

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 2 avril 2024

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
Dossier 409 935

Maître [REDACTED]

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 28 février 2024 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1).

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous possédons concernant le dossier cité en objet. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Ensuite, votre demande contient des informations appartenant au Tribunal administratif du Québec (TAQ). Par conséquent, conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'accès*, nous vous invitons à faire une requête à la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels dudit organisme, M^e Julie Baril, au lien suivant : <https://www.taq.gouv.qc.ca/fr/a-propos-du-tribunal/services-offerts/acces-a-un-document-detenu-par-le-tribunal>.

Par ailleurs, une décision correspondant à votre demande se trouve dans le dossier numéro **409935**. Vous pourrez la récupérer sur notre site Internet : <https://www.cptaq.gouv.qc.ca/rechercher-un-dossier>. Ensuite, vous devez inscrire le numéro ci-dessus et peser sur la touche « Entrée » de votre clavier. Puis, sélectionner « Consulter ». Finalement, en dessous du segment « Progression de la demande », choisir l'onglet « Documents » pour accéder aux fichiers disponibles.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Maître, nos salutations distinguées.



Manon Côté

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

Québec

200, chemin Sainte-Foy, 2e étage
Québec (Québec) GR 4X6

Téléphone : 418 643-3314 (local)

1 800 667-5294 (extérieur)

Télécopieur : 418 643-2261

www.cptaq.gouv.qc.ca

Longueuil

25, boul. La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7

Téléphone : 450 442-7100 (local)

1 800 361-2090 (extérieur)

Télécopieur : 450 651-2258

www.cptaq.gouv.qc.ca



Siège Social
201, rue St-Félix
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Qc
J0C 1A0
Téléphone 819 204-1184
Télécopieur 819 204-1182

Bureau Lévis
15, rue de l'Aréna, suite 200
Lévis, Qc
G6J 0B1
Téléphone 418 496-7474

Bureau Alma
2204, rue Scott Ouest
Alma, Qc
G8C 1A9
Téléphone 418 487-3758

info@groupealco.ca
groupealco.ca

RAPPORT À LA CPTAQ POUR :

**RAPPORT DE SUIVI AGRONOMIQUE DE
L'AUTORISATION N°409935**

PROJET RÉALISÉ POUR :

**GRAVIERS DONCKIN SIMARD INC.
17, rue Commerciale
Hébertville (Québec)
G8N 1N4**

À L'ATTENTION DE :

**Monsieur Laurier Simard
(418) 344-1605**

PRÉPARÉ SDSI PAR : **Adeline Dropsy, biologiste**

PRÉPARÉ PAR : **Thierry Balthazard, ingénieur et agronome**

DATE : **24 février 2023**



TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	3
1.1 MISE EN SITUATION	3
2. ÉVALUATION DE LA SITUATION ET RESPECT DES CONDITIONS DE L'AUTORISATION N°409935.....	4
3. RESTAURATION	9
3.1 EXPLOITATION.....	9
3.2 SYLVICULTURE.....	9
3.2.1 Étape 1.....	9
3.2.2 Étape 2.....	9
3.2.3 Étape 3.....	10
3.2.4 Étape 4.....	10
3.3 AGRICULTURE.....	10
3.3.1 Étape 1.....	10
3.3.2 Étape 2.....	10
3.3.3 Étape 3.....	10
4. CONCLUSION.....	11

PLANS

- E100-PLAN SITUATION JUIN 2022 DÉCISION #409935
- E101-PLAN DE LOCALISATION PHOTO AÉRIENNE
- E102-PLAN D'IMPLANTATION PHOTO AÉRIENNE
- E200-PLAN TOPOGRAPHIQUE PHOTO AÉRIENNE
- E201-PLAN TOPOGRAPHIQUE COUPES

ANNEXES

- A1 - ANCIENNE AUTORISATION CPTAQ
- A2 - ANCIENS PLANS DÉPOSÉS POUR LA DÉCISION CPTAQ#409935
- A3 – SOMMAIRE DU RAPPORT DE SUIVI
- A4 - VOLUME DE SOL ARABLE ENTASSÉ ET MÉTHODE DE CALCUL



SUIVI AGRONOMIQUE DE L'AUTORISATION N°409935

1. INTRODUCTION

1.1 MISE EN SITUATION

La demanderesse, Graviers Donckin Simard inc., exploite une gravière-sablière située sur une partie du lot 5 492 768 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Métabetchouan-Lac à la Croix, laquelle est autorisée par l'autorisation dans le dossier n°409935 (l'« **Autorisation** ») de la Commission de protection du territoire agricole (« **CPTAQ** »). L'Autorisation arrive à son terme le 15 octobre 2023. Vous trouverez dans le présent document le rapport de supervision produit par un agronome faisant la preuve du respect des conditions de l'Autorisation.

Ce suivi agronomique est fait en parallèle au dépôt d'une demande d'autoriser l'exploitation de la gravière-sablière dont une partie a été autorisée dans l'Autorisation, et son agrandissement sur une partie du lot 5 492 768 du cadastre du Québec pour une période de dix à compter de la décision de la CPTAQ (la « **Demande** »). La superficie totale exploitée serait de 11,4 hectares. Notez aussi qu'au terme de cette Demande s'ajoute l'utilisation d'un chemin d'accès, autorisé à la décision n° 405568, échue en 2019.

La Demande s'imbrique dans un projet long terme, soit une période de plus de trente (30) ans, qui se déroulera en différentes phases et qui a pour objectif d'améliorer l'homogénéité du secteur, d'augmenter la proportion de sol composé d'argile dur le lot 5 492 768 et de réduire les impacts des écoulements des eaux de surfaces et souterraines sur une partie des lots 5 492 768 et 5 492 756 du cadastre du Québec.

2. ÉVALUATION DE LA SITUATION ET RESPECT DES CONDITIONS DE L'AUTORISATION N°409935

Nous référons le lecteur au « Sommaire du rapport de suivi » produit à l'Annexe 3 des présentes.

L'Autorisation couvre une superficie totale d'environ 7,6 ha divisée en date de juin 2022 comme suit :

- Aire ouverte : $\pm 0,7$ ha
- Aire réaménagée : $\pm 1,3$ ha
- Aire non exploitée : $\pm 4,6$ ha
- Aire à réaménager (revégétalisation) au printemps 2023 : $\pm 1,0$ ha

L'observation de la nappe phréatique a été réalisée par l'observation du niveau d'eau du Petit Lac Vert situé à l'Ouest du site. L'observation du lac a donc démontré que la nappe se trouve à plus d'un (1) mètre sous la zone d'exploitation demandée.

Durant et après les travaux d'exploitation et/ou de réaménagement, l'exploitant s'assure de maintenir fonctionnel le drainage de surface du site autorisé et des parcelles adjacentes.

Dans le cadre de l'exploitation, la couche de sol arable a été préalablement enlevée et conservée en amas à proximité des zones en exploitation. Le volume de sol arable pour la restauration totale du site est estimé à 6142 m^3 (calculs en annexe 4).

Nous considérons qu'il y a suffisamment de terre végétale/sol arable conserver sur le site pour restaurer toute la zone des opérations, avec une épaisseur minimale de 30 cm de sol arable.

La superficie totale à restaurer comprend l'aire ouverte de 0.7ha de l'Autorisation, mais aussi toutes les aires ouvertes du site qui ne sont pas en droit acquis, soit au total 2.27ha (voir plan d'implantation E102 en annexe.)

Tableau 2. Volume de sol arable

Volume de sol arable estimé stocké	$\pm 6\,550 \text{ m}^3$
Superficie actuelle à revégétaliser	$\pm 2,27 \text{ ha}$
Épaisseur de la couche de sol arable	$\pm 30 \text{ cm}$

Note : voir calcul sol arable en Annexe 4

Figure 1. Photos du site

Vue du front d'exploitation actuel Nord-Ouest (septembre 2022)



Vue du front d'exploitation Ouest (mai 2021)



Vue du droit acquis et la plantation 2012 (septembre 2022)



Vue de l'ancien chemin d'Accès et de la zone restaurer 2021 (septembre 2022)



Vue aérienne de la zone restaurer retourner à l'agriculture et du droit acquis (octobre 2022)



Vue aérienne de la zone en exploitation (octobre 2022)



Vue vers l'Est d'une zone restaurée en agriculture (mai 2021)



Vue vers le Sud d'une zone restaurée en agriculture (mai 2021)





3. RESTAURATION

La restauration du sol a pour but de réinsérer la gravière-sablière dans l'environnement après cessation de son exploitation.

Le type de restauration retenu est :

- le reboisement dans les pentes qui ne permettraient pas un retour à l'agriculture conventionnelle ;
- la remise en culture pour le reste du site.

Le site est réaménagé selon le profil topographique prévu au plan E200 joint à la demande d'autorisation, en conservant une pente minimale pour l'écoulement des eaux de surface.

L'entreprise n'exploite pas plus de 4 hectares à la fois sur le site autorisé. L'entreprise s'assure que le secteur restauré est mis en culture avant d'exploiter de nouvelle superficie.

3.1 EXPLOITATION

- Avant d'exploiter le sable, le sol arable (30 cm min.) est enlevé et conservé en tas pour servir lors du réaménagement ;
- La profondeur de l'exploitation se situe à plus de 1 mètre de la nappe phréatique et suit un profil pour assurer un bon drainage du site. La profondeur de la nappe est vérifiée pendant l'exploitation de la gravière-sablière ;
- Pendant et après les travaux, le drainage de surface du site et des parcelles adjacentes est maintenu fonctionnel.

Le réaménagement du site est complété au fur et à mesure de l'exploitation, et les travaux suivants sont réalisés :

- Le plancher de l'exploitation est nivelé, décompacté et suivi d'une pente régulière de manière à permettre l'évacuation des eaux de surface ;
- Des talus seront aménagés aux limites de l'exploitation. La pente de ces talus se fera en fonction de l'usage projeté ;
- Le sol arable est étendu uniformément sur les talus et le plancher de la gravière-sablière ;
- Le site est reboisé le plus rapidement possible suite au nivellement, dans les pentes qui ne permettent pas un retour à l'agriculture conventionnelle, afin d'éviter une compaction de surface.

3.2 SYLVICULTURE

Les pentes qui ne permettent pas un retour à l'agriculture conventionnelle sont utilisées pour la sylviculture. Il s'agit de la section située à l'Ouest de l'autorisation demandée. L'implantation d'une partie du boisé prévue au printemps 2023 permettra de réduire les inconvénients liés aux autres sablières en exploitation dans le secteur, soit les bruits et la poussière.

3.2.1 Étape 1

La première étape de la restauration consiste à configurer le profil des talus afin d'obtenir les pentes recommandées aux plans E200 (selon le tableau 1 du *Guide des bonnes pratiques agronomiques à l'intention des professionnels pour la préparation de dossiers de demandes d'autorisation et la production de rapports de suivi déposés à la Commission de protection du territoire agricole*), à moins de stabiliser le sol à l'aide d'un ouvrage quelconque afin de prévenir les affaissements de terrain et l'érosion. Ces travaux sont effectués en fonction de l'avancement des travaux d'exploitation, et au plus tard un an après la remise en état des lieux.

3.2.2 Étape 2

Le sol végétal/sol arable, qui a été récupéré au début des travaux d'excavation, est épandu sur toute la superficie à restaurer. Une épaisseur minimum de trente (30) centimètres recouvre toute la surface. Un couvert végétal est implanté avant la plantation d'arbres. Cette étape a pour but de protéger les talus contre l'érosion hydraulique.

Les résultats obtenus jusqu'à présent dans le plan de restauration nous démontrent que le sol utilisé est adéquat pour une bonne implantation du couvert végétal



3.2.3 Étape 3

La revégétalisation a été réalisée le plus rapidement possible après le nivellement final afin d'éviter la compaction de surface.

3.2.4 Étape 4

Cette étape sera complétée lorsque la culture sera bien implantée, soit à partir de la deuxième année ou ultérieurement. Une plantation d'arbre sera effectuée sur la zone restaurée. Le choix des espèces a été déterminé par les caractéristiques des plants. Un ingénieur forestier a conseillé l'entrepreneur quant à ce choix sur les critères à respecter tels que l'espacement entre les arbres, l'utilisation de paillis, etc. La prescription sylvicole est présentée en annexe.

3.3 AGRICULTURE

Pour s'assurer de réduire l'impact de l'aménagement projeté sur l'agriculture, les mesures de mitigation suivantes seront réalisées :

- L'augmentation des superficies cultivable dans le secteur des autorisations antérieures et des droits acquis permet de ne pas réduire la superficie cultivable après la restauration du site et permet d'augmenter les rendements du secteur
- La capacité de rétention en eau du sol sera améliorée par l'incorporation d'argile et de loam à l'horizon de surface sableux.

3.3.1 Étape 1

La première étape de la restauration a consisté à configurer le profil des talus afin d'obtenir les pentes recommandées au plan E200 (selon le tableau 1 du *Guide des bonnes pratiques agronomiques à l'intention des professionnels pour la préparation de dossiers de demandes d'autorisation et la production de rapports de suivi déposés à la Commission de protection du territoire agricole*), ces travaux ont été effectués tout au long de l'exploitation.

3.3.2 Étape 2

Le sol végétal/sol arable, qui a été récupéré au début des travaux d'excavation, sera épandu les superficies à restaurer en fonction du secteur. Les épaisseurs minimums suivantes devront recouvrir toute la surface :

- Restauration agricole sur l'argile – 0 cm
- Restauration agricole sur sable – minimum 60 cm

La revégétalisation est réalisée le plus rapidement possible après le nivellement final afin d'éviter la compaction de surface.

La culture des parcelles avant l'exploitation ainsi que les alentours du site nous démontrent que le sol utilisé est adéquat pour l'agriculture.

3.3.3 Étape 3

Culture et fertilisation de la parcelle par le propriétaire, le tout est compilé dans son PAEF et pourra être fournis sur demande.



4. CONCLUSION

En terminant, le soussigné effectue au minimum un suivi annuel en période de non-exploitation et pouvant aller jusqu'à plusieurs visites par semaine en période d'exploitation et de restauration de la gravière-sablière de manière à connaître les conditions de l'exploitation pour atteindre ses objectifs de restauration.

Les relevés effectués nous confirment que les volumes de sol arable qui sont conservés sur le site sont suffisants pour assurer la restauration de l'aire des opérations actuelle.

L'exploitation de la sablière se fait à au moins un (1) mètre de la nappe phréatique, estimée ici par l'observation des cours d'eau alentour.

La superficie ouverte est de moins de 4ha.

Une superficie d'environ 1,3 ha a déjà fait l'objet d'une restauration, c'est-à-dire nivelage avec des pentes de moins de 10% pour la partie en retour en culture, décompactage au besoin, fertilisation selon les recommandations agronomiques, et retour à la culture.

L'implantation du couvert végétal a été réalisée sans effectuer d'amendements et d'analyses de sol. La croissance des végétaux indigènes indique que le niveau de fertilité du sol utilisé est suffisant pour restaurer le site dans les mêmes conditions qu'à l'origine. La sélection de l'espèce d'arbre utilisée et la supervision du reboisement ont été effectuées par M. Luc Allard, ingénieur forestier.

Conséquemment, la demanderesse a respecté les conditions prescrites dans l'Autorisation dans le cadre de l'exploitation de sa gravière-sablière.



ANNEXES

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro : 409935
Lot : 5 492 768-P
Cadastre : Cadastre du Québec
Superficie : 7,6 hectares
Circonscription foncière : Lac-Saint-Jean-Est
Municipalité : Métabetchouan-Lac-à-la-Croix (V)
MRC : Lac-Saint-Jean-Est

Date : Le 15 octobre 2018

LE MEMBRE PRÉSENT Pierre Turcotte, vice-président

DEMANDERESSE Graviers Donckin Simard GDS et fils

PERSONNE INTÉRESSÉE Ferme Aly Blackburn inc.

DÉCISION

LA DEMANDE

La demande originale

- [1] Désirant procéder à l'agrandissement d'une gravière-sablière dont l'exploitation a été autorisée au dossier 405568, la demanderesse, Graviers Donckin Simard GDS et fils, s'adresse à la Commission afin d'être autorisée à utiliser aux mêmes fins, une partie du lot 77 du rang Sud, au cadastre officiel du canton de Caron, de la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est, dans la municipalité de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, d'une superficie approximative de 3,7 hectares.

La demande amendée

- [2] Désirant procéder à l'agrandissement d'une gravière-sablière dont l'exploitation a été autorisée au dossier 405568, la demanderesse, Graviers Donckin Simard GDS et fils, s'adresse à la Commission afin d'être autorisée à utiliser aux mêmes fins, une partie du lot 5 492 768 du cadastre du Québec (anciennement connue comme étant une partie

des lots 76 et 77 du rang Sud, au cadastre officiel du canton de Caron), dans la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est, en la municipalité de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, d'une superficie approximative de 7,6 hectares.

LA RECOMMANDATION DE LA MUNICIPALITÉ

- [3] La Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix a appuyé cette demande lors de la réunion de son conseil tenue le 4 mai 2015, comme en fait foi sa résolution numéro 105.05.2015 adoptée à cet effet. Cette résolution, qui n'est pas motivée en fonction des critères édictés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*¹ (la Loi), tel que prévu à l'article 58.2 de ladite Loi, mentionne toutefois que la demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur.
- [4] À la suite de l'émission de l'orientation préliminaire de la Commission, la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix adoptait une seconde résolution, portant le numéro 240-10-2017, lors d'une réunion de son conseil tenue le 2 octobre 2017. Par cette nouvelle résolution, la Ville appuyait l'amendement apporté par la demanderesse à sa demande et ayant pour effet d'augmenter de 6,9 hectares la superficie en demande, sur une partie du lot 5 492 468 du cadastre du Québec. Elle y précisait également que cet amendement était conforme à sa réglementation.
- [5] Enfin, une troisième résolution, portant le numéro 08.01.2018, était également adoptée lors d'une réunion ultérieure du conseil municipal, soit le 15 janvier 2018, le tout afin de préciser que l'agrandissement de la gravière-sablière sur ledit lot 5 492 468 serait plutôt de 4,3 hectares.

LA RECOMMANDATION DE L'UPA

- [6] Le 31 août 2018, soit après l'émission par la Commission de son avis de modification au présent dossier, la Fédération de l'UPA du Saguenay-Lac-St-Jean faisait parvenir la lettre ci-après à la Commission :

Madame, Monsieur,

Nous avons étudié le dossier cité en objet concernant la demande amendée de l'agrandissement d'une gravière-sablière dont l'exploitation avait été autorisée au dossier 405568, dans le secteur de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix. La Fédération de l'UPA du Saguenay-Lac-Saint-Jean, après consultation de son syndicat local, désire vous aviser qu'elle s'oppose à ce projet.

La Fédération régionale n'avait pas réagi lors de la première orientation préliminaire, puisqu'elle était en accord avec l'orientation de la commission et que la superficie ne représentait pas les mêmes contraintes pour le secteur. Or, en

1 RLRQ, c. P-41.1

référence, à l'avis de modification de l'orientation préliminaire, nous croyons bon faire part de nos observations en égards au dossier.

Malgré les nouveaux arguments apportés par les demandeurs dans l'avis de modification de l'orientation préliminaire, nous sommes d'avis que ceux-ci n'impactent en aucun point les faits suivants :

- L'altitude du champ serait pratiquement inchangée du côté est, mais serait abaissée de 10 à 14 mètres du côté ouest. Ainsi, un fort dénivelé serait créé par rapport au champ voisin à l'ouest. La pente finale du talus serait de 45 %, rendant ainsi difficile et potentiellement dangereux le passage de la machinerie agricole. Le demandeur a d'ailleurs l'intention de reboiser le talus.*
- La réalisation du projet viendrait rompre l'homogénéité du relief des parcelles actuellement en culture en plus d'occasionner une perte de superficie cultivable dans un milieu agricole dynamique. En effet, le site s'inscrit dans un milieu agricole homogène, actif et dynamique où l'on note la présence d'entreprises agricoles en exploitation et de vastes étendues de terres cultivées. Selon le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, la superficie visée est située dans une aire d'affectation agricole dynamique.*
- Le rapport agronomique ne fait aucunement la preuve de rendements moindres à cet endroit ou de problèmes d'eau pour les cultures, ce qui rend difficilement justifiables les travaux sur le plan agricole. En résumé, le lot possède déjà un potentiel agricole permettant son utilisation à cette fin et il n'y a rien qui empêche l'incorporation de matière argileuse sur la parcelle, si celle-ci ne correspond pas aux besoins de culture. Les travaux projetés sont davantage susceptibles de déprécier ses possibilités d'utilisation à des fins agricoles que de les améliorer.*
- L'agrandissement de la superficie demandé vient enclaver une pointe au nord du site demandé, ce qui restreint les possibilités de culture et l'accessibilité pour la machinerie agricole.*

Nous considérons qu'une autorisation à cette demande affecterait l'homogénéité et les possibilités d'utilisation agricole du lot visé et des lots avoisinants, et ce, malgré le désir du demandeur de remettre en culture une partie du site visé.

[...]

LE RAPPEL DE L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE

- [7] Le 2 novembre 2015, la Commission émettait son orientation préliminaire au présent dossier. Elle indiquait alors que cette demande devrait être refusée, tout en précisant les motifs à l'appui de cette position.

- [8] Comme prévu par la *Loi*, un délai de 30 jours après l'acheminement du *Compte rendu de la demande et orientation préliminaire* était accordé à toute personne intéressée pour présenter des observations écrites ou demander la tenue d'une rencontre avec la Commission.

LA RENCONTRE PUBLIQUE / LES OBSERVATIONS ADDITIONNELLES

- [9] À la réception de l'orientation préliminaire précitée, la demanderesse a requis la tenue d'une rencontre publique. Cette rencontre a eu lieu à Québec, le 11 janvier 2018.

- [10] Ont participé à cette rencontre :

- Monsieur Laurier Simard, propriétaire de la compagnie demanderesse
- M^e Dominique Delisle, avocate de la firme Cain Lamarre et procureure de la demanderesse
- Me François Bouchard, avocat de la firme Cain Lamarre et procureur de la demanderesse
- Monsieur Patrice Garneau, propriétaire de Ferme Aly Blackburn inc.
- Monsieur Thierry Balthazard, ingénieur et agronome, expert de la demanderesse
- Madame Julie Simard, experte-conseil pour Rio Tinto et GDS
- Madame Caroline Jollette, représentant l'entreprise Rio Tinto

- [11] Les documents déposés :

- Document D-1, comprenant, en liasse, les 5 pièces suivantes :
- Pièce 1 : lettre de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix du 9 janvier 2018
- Pièce 2 : résolution numéro 240.10.2017 de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
- Pièce 3 : rapport de madame Caroline Jollette du 11 janvier 2018
- Pièce 4 : rapport de madame Julie Simard, de la firme WSP, daté de décembre 2017
- Pièce 5 : rapport de monsieur Thierry Balthazard, daté de décembre 2017

- [12] Les représentations faites lors de cette rencontre peuvent se résumer comme suit.

M^e François Bouchard

- D'entrée de jeu, M^e Bouchard avise la Commission que la demanderesse amende sa demande à la hausse, la superficie demandée étant maintenant de 7,6 hectares, soit 3,3 hectares sur l'ancien lot 77 et 4,3 hectares sur l'ancien lot 76. À cet effet, il réfère la Commission à sa lettre du 21 décembre 2017 déjà déposée au dossier.
- La quantité de sable qui devait être prélevée sur une période de 5 ans en vertu de l'autorisation antérieure accordée en 2014 à la demanderesse, au dossier 405568, a été prélevée beaucoup plus rapidement à cause d'une demande plus forte.

Monsieur Patrice Garneau

- Il est propriétaire de Ferme Aly Blackburn inc. depuis 2014, laquelle possède environ 232 hectares.
- À partir de vis-à-vis sa résidence environ, qui est située sur le lot 5 493 221, et en se dirigeant vers l'ouest, il y a une pente régulière, peu prononcée jusqu'au lot 5 492 768, faisant l'objet de la demande, mais qui s'amplifie considérablement par la suite.
- Il se spécialise dans les grandes cultures sur l'ensemble de sa ferme, sauf sur le lot visé par la demande, où il ne cultive uniquement que du foin, à cause de la trop grande quantité de sable se retrouvant dans ce secteur.
- Ce lot représente donc une perte de productivité importante pour son entreprise agricole à cause de cette problématique, et l'entente avec la demanderesse pour l'enlèvement de ce surplus de sable sera très avantageuse pour lui à moyen terme.
- Actuellement, malgré qu'il y ait une bonne épaisseur de sable qui ait été enlevée sur le lot visé par la demande, il n'y a qu'une différence de 5 mètres environ entre le niveau du plancher d'exploitation et le niveau du sol sur le lot voisin vers l'est (ancien lot 76).
- La terre voisine du côté nord-ouest, qui s'étend sur plus d'un lot, appartient à la famille de monsieur Fernand Côté.
- Pour répondre à l'inquiétude que la Commission mentionnait à son orientation préliminaire, ce lot ne sera pas enclavé par l'agrandissement de l'exploitation sur sa propriété. Ce lot est déjà surélevé par rapport à sa propriété et, dans son état actuel, le seul accès à ce lot se fait par le lot 5 492 772 qui lui est contigu du côté ouest et qui appartient au même propriétaire. Il n'y aura donc aucun changement dans les faits.

Madame Caroline Jolette

- Madame Jolette est ingénieure civile à l'emploi de la compagnie Rio Tinto et elle est, notamment, chargée de projet du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, programme instauré par Rio Tinto en 2006.
- Ce programme vise à restaurer les berges à différents endroits autour du lac Saint-Jean où il y a une forte érosion, ce qui totalise environ une cinquantaine de kilomètres.
- Cela nécessite un type de sable très précis qui ne se retrouve pas n'importe où. Il y en a en assez grande quantité sur le site visé, propriété de Ferme Aly Blackburn inc., et communément appelé Banc Aly Blackburn.
- C'est environ 100 000 tonnes par année qui est nécessaire dans le cadre de ce programme, ce qui représente environ 6 000 camions lourds. De cette quantité, 35 000 tonnes provenaient en 2017 de la demanderesse.
- Ce problème d'érosion des berges est un problème récurrent qui date de plusieurs années, soit en fait depuis la construction du barrage retenant les eaux du lac

Saint-Jean. Il y aura donc toujours besoin de matériaux pour stabiliser les berges dans l'avenir.

- Un prochain programme similaire est prévu pour les berges du sud du lac, lequel nécessitera 360 000 tonnes de matériel.
- Dès 2018, l'on aura besoin de 90 000 tonnes pour ce programme.

Madame Julie Simard

- Madame Julie Simard, géomorphologue à l'emploi de la firme WSP, explique ensuite comment s'est fait le choix des sites retenus.
- Devant l'énorme quantité de matériaux requis pour ce programme, la compagnie Rio Tinto, qui exploitait plusieurs bancs d'emprunts depuis 1980, voulait connaître toutes les sources de matériaux disponibles.
- Le banc Aly Blackburn a été ciblé comme banc d'emprunt pour tout le sud-est du lac Saint-Jean, notamment sur la base de différents critères très précis, tel que le tout est expliqué aux pages 12 et 21 de son rapport déposé au dossier.
- À partir des critères établis à la grille se trouvant à la page 21 de ce rapport, ce banc s'est avéré être le plus approprié pour ce secteur.
- Plus spécifiquement, le site visé par la demande contiendrait environ 1 500 000 tonnes de matériel, dont 1 million de tonnes sont parfaitement conformes pour satisfaire les besoins.

Monsieur Thierry Balthazard

- Monsieur Balthazard est ingénieur et agronome depuis 2010 environ, et, à ce titre, il travaille pour la firme Solution 3R.
- Il a déposé au dossier, le 12 mai 2015, son rapport initial relativement à la présente demande. Le document déposé aujourd'hui au dossier (D-1, pièce 5) remplace l'onglet 2 du rapport précédemment mentionné et déposé le 12 mai 2015.
- Solution 3R travaille pour Ferme Aly Blackburn inc. depuis plusieurs années déjà, de sorte qu'il connaît très bien le site visé par la demande.
- Au départ, la présente demande ne touchait que l'ancien lot 77. L'amendement apporté à la demande ajoutera notamment 4,3 hectares sur l'ancien lot 76.
- Ce 4,3 hectares ne serait toutefois pas exploité uniquement pour y prélever du sable, mais servirait d'abord et avant tout à baisser le niveau du sol jusqu'à l'argile, où l'on remettrait ensuite le sol arable. Pour ce faire, l'on prélèverait environ 1 mètre de matériel qui serait déplacé sur l'ancien lot 77 à des fins de réaménagement.
- Monsieur Balthazard explique ensuite plus en détail l'ensemble de son rapport, notamment toutes les cartes, graphiques et courbes se trouvant à l'annexe 2.
- La carte 9 de 10 montre la remise en état prévue à la fin.
- En plus de la superficie additionnelle demandée, l'amendement apporté à la demande vise également à obtenir un délai plus long, soit 10 ans au lieu de la période de 5 ans originalement demandée. Rio Tinto préférerait une période de 10 ans, ce qui permettrait d'amortir le coût de ces travaux sur une plus longue période.

- L'amendement déposé demande également à la Commission une plus grande aire ouverte d'exploitation, soit une superficie de 4 hectares.

M^e François Bouchard

- En conclusion, M^e Bouchard réfère la Commission à une autorisation accordée en 2008 par le Tribunal administratif du Québec (TAQ), au dossier STE-Q-143447-0801, et plus spécifiquement aux paragraphes 7, 14, 15, 26 et 27 de cette décision.
- Dans le présent dossier, il y a, de la même façon, des besoins qui sont incontournables et obligatoires, tels la qualité des matériaux requis, la distance à parcourir par les camions de sable entre le banc d'emprunt et les différents sites à réaménager et l'acceptabilité sociale du programme.

L'AVIS DE MODIFICATION

- [13] Le 20 août 2018, la Commission émettait un avis de modification au présent dossier. Elle y annonçait son intention d'accorder désormais la demande, telle qu'amendée, tout en précisant les motifs à l'appui de cette nouvelle position.

L'ANALYSE DE LA DEMANDE

- [14] Pour rendre une décision sur cette demande, la Commission se base sur les dispositions des articles 12 et 62 de la Loi, en prenant en considération seulement les faits pertinents à ces dispositions.
- [15] Après examen des documents versés au dossier, avec sa connaissance du milieu en cause et selon les renseignements obtenus de ses services professionnels, la Commission constate ce qui suit.

LE CONTEXTE

Géographique

- [16] La partie de lot visée par la demande est située à 1,5 kilomètre à l'est du périmètre urbain de la municipalité de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Plus spécifiquement, elle est située entre la route 169 et le cours d'eau Boudreault.

Agricole

- [17] La présente demande se situe dans un milieu agricole dynamique et relativement homogène. Quelques sites de prélèvement de matériaux granulaires sont situés à proximité. Le milieu se caractérise par de grandes étendues en culture de soja, de maïs, de céréales à paille et de foin.
- [18] Selon l'*Inventaire des terres du Canada*, le potentiel agricole de la partie de lot visée par la demande est principalement de classe 3 et, dans une moindre mesure, de classe 5. La parcelle visée a été cultivée en foin et en orge au cours des dernières années.
- [19] Selon l'officier municipal accrédité, le bâtiment d'élevage le plus près du site visé est situé à 600 mètres et il s'agit d'un élevage de bovins laitiers.

De planification régionale et locale

- [20] Le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est en vigueur depuis le 27 juin 2001. La zone visée par la demande est comprise dans une affectation « agricole ».

LES AUTRES ÉLÉMENTS PERTINENTS

Les autres informations fournies avec la demande

L'autorisation est sollicitée pour une période de cinq (5) ans plus une année supplémentaire pour terminer la restauration.

L'exploitation prévue permettrait de réduire le dénivelé entre la parcelle en culture et le plancher d'exploitation et d'abaisser une partie de la parcelle en culture pour se rapprocher de la nappe phréatique.

Essentiellement, le sable serait tamisé et vendu selon la demande pour des projets à proximité, notamment dans le cadre de la restauration et stabilisation des berges du lac Saint-Jean.

Le secteur demandé pour l'exploitation est situé à l'est de l'exploitation actuelle, qui est bordée par des sols argileux et limoneux. Les observations sur le terrain et les sondages effectués auraient permis de démontrer que l'épaisseur de sol exploitable varierait de 0 à plus de 10 mètres.

En 2013, deux secteurs, totalisant environ 0,422 hectare, auraient fait l'objet de plantation d'environ 2 500 pins gris de 30 centimètres de hauteur à l'hectare. Les observations recueillies en 2014 auraient démontré un taux de survie de plus de 75 %.

Le type de restauration proposé est le reboisement et la remise en culture du site. Les pentes qui ne permettraient pas un retour à l'agriculture conventionnelle seraient utilisées pour la sylviculture.

Décision antérieure pertinente de la Commission sur la même propriété

Graviers Donckin Simard GDS et fils, dossier numéro 405568, le 14 janvier 2014.

À ce dossier, la Commission a autorisé le renouvellement partiel de l'autorisation précédemment émise au dossier numéro 350637.

Décisions antérieures pertinentes de la Commission ailleurs dans le milieu

Services éducatifs du Séminaire Marie-Reine-de-Clergé, dossier numéro 348818, le 14 décembre 2006.

À ce dossier, la Commission a refusé d'autoriser l'exploitation d'une gravière-sablière.

Marie-Claude Villeneuve, dossier numéro 122054, le 27 août 1987.

Cette fois, la Commission a autorisé l'exploitation d'une gravière-sablière sur une superficie de 7,1 hectares.

Réjean Côté, dossier numéro 128461, le 15 décembre 1987.

Encore une fois, une gravière-sablière a été autorisée par la Commission, sur une superficie de 5,7 hectares.

L'APPRÉCIATION DE LA DEMANDE

- [21] Comme elle le mentionnait à son avis de modification émis au présent dossier le 20 août 2018, à la suite de la rencontre publique tenue dans le présent dossier le 11 janvier 2018, la Commission a procédé à une nouvelle analyse de la demande, à la lumière des nouvelles informations au dossier.
- [22] La Commission a tout d'abord pris note de l'amendement apporté à la demande, faisant passer la superficie visée de 3,7 hectares à 7,6 hectares.

- [23] Les nouvelles informations au dossier ont permis à la Commission d'avoir une meilleure connaissance de la problématique en cause.
- [24] Ainsi, l'exploitation de cette gravière-sablière a pour principal objectif de fournir le sable nécessaire à la stabilisation des berges du lac Saint-Jean, dans le cadre d'un projet de grande envergure mis en place par la compagnie Rio Tinto Alcan inc. Ces travaux nécessitent un sable spécial que l'on ne peut trouver qu'à certains endroits spécifiques, dont le site visé.
- [25] Ce projet de stabilisation des berges du lac Saint-Jean a également fait l'objet de décrets du gouvernement du Québec² auxquels la compagnie Rio Tinto Alcan inc., successeur en titre de la compagnie Alcan, doit se soumettre.
- [26] Étant donné l'obligation pour la compagnie Rio Tinto Alcan inc. de se conformer aux décrets précédemment mentionnés ainsi que les spécificités du sable recherché, et considérant le milieu concerné et la courte distance entre la gravière-sablière visée et le secteur où doit servir le sable prélevé, la Commission est maintenant d'avis que le site visé représente le site de moindre impact pour les fins visées et qu'il serait déraisonnable de refuser la présente demande.
- [27] Par ailleurs, les informations fournies à l'occasion de la rencontre publique ont répondu aux différentes craintes soulevées par la Commission à son orientation préliminaire et elle est maintenant convaincue que, bien balisée par les conditions appropriées, une autorisation à la présente demande n'aura que peu d'impacts sur la ressource, l'homogénéité du milieu et les activités agricoles environnantes.
- [28] Enfin, la Commission se doit de considérer également le fait que la présente demande vise la continuation et l'agrandissement de l'exploitation déjà autorisée en 2014 au dossier 405568. Or, logiquement, la poursuite et l'agrandissement d'activités antérieurement autorisées ne peuvent se faire que sur le même site ou au pourtour de celui-ci.
- [29] Comme à l'autorisation précédente, au dossier 405568, la Commission considère aussi que cette autorisation doit être assortie de conditions permettant une meilleure surveillance des travaux et une remise des lieux dans un état adéquat pour l'agriculture.
- [30] En ce qui concerne les représentations de l'UPA, énoncées à sa lettre du 31 août 2018, la Commission tient à préciser qu'elle en a pris connaissance, mais qu'elle ne peut les retenir dans le présent dossier. La Commission comprend que le site visé se situe dans un milieu agricole dynamique. Cependant, il faut prendre la ressource où elle se trouve et il s'agit ici de l'agrandissement d'un site d'exploitation existant et non d'un nouveau site. Dans son état actuel, le site est grandement perturbé, et la Commission, après avoir scrupuleusement analysé la demande, en est venue à la conclusion que la

2 Décret 6-2018, 17 janvier 2018; Décret 1104-2016, 21 décembre 2016; Décret 978-2006, 25 octobre 2006; Décret 1662-95, 20 décembre 1995; Décret 819-86, 11 juin 1986

présente autorisation favorisera une meilleure remise en état de l'ensemble de cette gravière-sablière.

- [31] Aussi, elle a tenu compte de l'obligation qui est attribuée à la compagnie Rio Tinto Alcan inc. par décrets du Gouvernement du Québec, visant la réhabilitation des berges du Lac Saint-Jean. En refusant l'agrandissement du site visé à cette fin, un autre site aurait dû être ouvert, fort probablement ailleurs en zone agricole, et qui aurait pu être tout aussi contraignant, et peut-être même plus que celui en cause, pour le territoire agricole. La Commission a préféré l'agrandissement proposé, plutôt que l'ouverture d'un autre site ailleurs en zone agricole.
- [32] La Commission considère également que la demanderesse a fait ses devoirs après l'émission de son orientation préliminaire. Notamment, le rapport d'expertise présenté par son ingénieur et agronome Thierry Balthazard a convaincu la Commission du bien-fondé d'une telle autorisation.
- [33] Enfin, il a été démontré lors de la rencontre publique que l'exploitation du site visé ne viendrait pas enclaver la propriété située au nord-ouest du site visé, comme le craignait la Commission à son orientation préliminaire, puisque celle-ci est déjà surélevée par rapport au site visé et qu'elle a déjà son propre accès du côté nord-ouest.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION

AUTORISE l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit précisément aux fins de l'exploitation d'une gravière-sablière, d'une partie du lot 5 492 768 du cadastre du Québec (anciennement connue comme étant une partie des lots 76 et 77 du rang Sud, au cadastre officiel du canton de Caron), dans la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est, en la municipalité de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, d'une superficie approximative de 7,6 hectares.

La parcelle de terrain faisant l'objet de l'autorisation ci-dessus apparaît sur un croquis préparé par les services professionnels de la Commission, à partir d'une orthophotographie des lieux portant l'identification *WMS MERN 2017 Saguenay (2017)*, et dont une copie demeure annexée au présent avis de modification pour en faire partie intégrante.

Sous peine des sanctions prévues par la Loi, cette autorisation est assujettie aux conditions suivantes.

Conditions préalables à l'entrée en vigueur de l'autorisation :

1. Pour garantir l'exécution des travaux de remise en agriculture ci-après établis, **la présente autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment du dépôt d'une garantie de 48 000 \$**, dans une forme qui satisfasse la Commission dont :
 - a) Des obligations émises ou garanties par le gouvernement du Québec et payables au porteur; dans ce cas, seule la valeur marchande est reconnue.

- b) Une police de garantie émise par un assureur autorisé à faire des opérations au Québec, selon la *Loi sur les assurances*³.
- c) Un cautionnement obtenu de toute institution habilitée à en émettre; dans ce cas, la caution doit renoncer au bénéfice de discussion et de division et le cautionnement ne peut être annulé avant l'accomplissement des travaux de réaménagement.
- d) Un dépôt en argent fait par chèque visé payable à l'ordre du ministre des Finances.

À défaut de produire la garantie requise dans un délai de **6 mois** de la date de cette décision, la présente autorisation deviendra inopérante et de nul effet.

Le défaut de maintenir une garantie valide et en vigueur pour toute la durée de l'autorisation entraînera la caducité immédiate de celle-ci.

- 2. Les travaux d'exploitation de cette sablière-gravière devront être faits sous la supervision d'un agronome. Cette autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment du dépôt d'une confirmation écrite d'un agronome attestant qu'il a obtenu un mandat de supervision pour l'exécution desdits travaux, et ce, dans un délai de **6 mois** de la date de cette décision, à défaut de quoi la présente autorisation deviendra inopérante et de nul effet.

Lorsque les conditions préalables mentionnées ci-dessus auront été respectées, les travaux autorisés seront assujettis aux conditions additionnelles suivantes :

- 3. Une fois en vigueur, l'autorisation sera accordée pour une durée de **5 ans** à compter de la date de la présente décision.
- 4. À l'échéance de l'autorisation, un rapport produit par l'agronome chargé de la supervision du site et faisant la preuve du respect des conditions de l'autorisation devra être soumis à la Commission. Ce rapport devra notamment contenir des cotes de niveau du site, l'épaisseur de sol arable remise en place sur les aires restaurées, et, advenant une exploitation non achevée, une estimation des volumes de sol arable entassés, ainsi qu'un plan précisant la superficie ouverte et les superficies réaménagées.
- 5. Avant d'extraire le sable, le sol arable (30 centimètres supérieurs) devra être enlevé et conservé en tas pour servir lors du réaménagement.
- 6. Le profil de l'exploitation devra suivre les profils indiqués sur les plans déposés au dossier et signés par l'ingénieur Thierry Balthazar en date du 22 décembre 2017.
- 7. La superficie ouverte, c'est-à-dire dépourvue de sol arable, devra en tout temps être limitée à 4 hectares, en vue de favoriser un réaménagement progressif.

3 RLRQ, c. A-32

8. La profondeur de l'exploitation devra se situer à plus de 1 mètre de la nappe phréatique non rabattue et suivre un profil de façon à assurer le bon drainage du site.
9. Durant et après les travaux, l'exploitant devra s'assurer de maintenir fonctionnel le drainage de surface du site autorisé et des parcelles adjacentes.
10. Le réaménagement du site devra être complété à l'échéance de l'autorisation et, pour ce faire, les travaux suivants devront être exécutés :
 - a) Le plancher de l'exploitation devra être nivelé, décompacté et suivre une pente régulière de manière à permettre l'évacuation des eaux de surface.
 - b) Des talus devront être aménagés aux limites de l'exploitation. La pente de ces talus devra être inférieure ou égale à 2 : 1 (horizontale : verticale).
 - c) Le sol arable devra être étendu uniformément sur les talus et le plancher de la sablière.
 - d) Finalement, le site devra être reboisé ou cultivé.

Malgré la présente autorisation, nul n'est dispensé de demander un permis par ailleurs exigé en vertu d'une autre loi, d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement municipal.



Pierre Turcotte, vice-président



COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro : 405568
Lot : 77-P (Rang Sud Chemin Kénogami)
Cadastre : Caron, Canton de
Superficie : 4,2 hectares
Circonscription foncière : Lac-Saint-Jean-Est
Municipalité : Métabetchouan--Lac-à-la-Croix (V)
MRC : Lac-Saint-Jean-Est

Date : Le 14 janvier 2014

LE MEMBRE PRÉSENT Ghislain Girard, commissaire

DEMANDERESSE Gravier Donckin Simard GDS et fils

PERSONNE INTÉRESSÉE Ferme Aly Blackburn inc.

DÉCISION

LA DEMANDE

- [1] Désirant obtenir le renouvellement d'une autorisation accordée au dossier 350637 et modifiée quant à sa superficie par le Tribunal administratif du Québec (TAQ) au dossier STE-Q-143447-0801, la demanderesse Gravier Donckin Simard GDS & Fils inc., s'adresse à la Commission afin d'être autorisée à utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une gravière-sablière et pour l'utilisation d'un chemin d'accès à celle-ci, un emplacement d'une superficie approximative de 4,2 hectares faisant partie du lot 77, Rang Sud Chemin Kénogami, du cadastre du Canton de Caron, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est, en la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

LA RECOMMANDATION DE LA MUNICIPALITÉ

- [2] La demande d'autorisation a été appuyée par la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, comme l'indique la résolution 174.07.2013, adoptée le 2 juillet 2013.

LE RAPPEL DE L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE

- [3] L'orientation préliminaire acheminée le 10 décembre dernier faisait état des observations et des principaux motifs pour lesquels la Commission entendait autoriser la demande selon le plan soumis.

LA RENCONTRE PUBLIQUE / LES OBSERVATIONS ADDITIONNELLES

- [4] Depuis l'envoi de l'orientation préliminaire, aucune rencontre publique n'a été sollicitée et aucune observation additionnelle n'a été produite.

L'ANALYSE DE LA DEMANDE

- [5] Pour rendre une décision sur cette demande, la Commission se base sur les dispositions des articles 12 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*¹ (la Loi), en prenant en considération seulement les faits pertinents à ces dispositions.
- [6] Après examen des documents versés au dossier, avec sa connaissance du milieu en cause et selon les renseignements obtenus de ses services professionnels, la Commission constate ce qui suit.

LES AUTRES ÉLÉMENTS PERTINENTS

- [7] Au dossier 350637², la Commission et le TAQ³ accordaient l'autorisation d'exploiter une sablière sur une superficie totalisant 4,2 hectares. Ces décisions étaient encadrées par plusieurs conditions qui visaient à rétablir les possibilités d'utilisation agricole du site utilisé à des fins autres que l'agriculture lorsque le gisement serait épuisé.
- [8] Les conditions du TAQ étaient les suivantes :
- *Le plancher de la sablière devra être immédiatement stabilisé au niveau actuel de 140 mètres au-dessus du niveau de la mer. Aucune extraction en profondeur n'est permise.*

1 L.R.Q., c. P-41.1

2 *Graviers Donckin Simard et Fils inc.*, n° dossier 350637, 21 décembre 2007

3 STE-Q-143447-0801

- *Dans un délai de six mois de la présente autorisation, la requérante devra fournir à la Commission un plan conçu par un ingénieur et un agronome pour déterminer les phases et les modes de conservation du sol arable, d'extraction du sable et de réaménagement agricole progressif des parois de la sablière, lesquelles, au terme des autorisations, devront présenter un profil correspondant aux lignes violettes montrées aux coupes AA, BB et CC du plan de Gencotech. La requérante devra faire rapport annuellement à la Commission de l'état d'avancement des travaux et notamment de leur conformité au plan établi.*
- *Un an après l'expiration des présentes autorisations, le site qu'elles visent devra avoir repris sa pleine vocation agricole.*

[9] Dans son rapport de 2012, l'agronome Thierry Baltazar s'exprimait comme suit :

Puisque les volumes de sable retiré de la sablière n'a pas été prélevé dans les pentes des talus, mais en abaissant le plancher d'exploitation tout en maintenant la hauteur minimal au-dessus de la nappe phréatique et en s'assurant d'être capable de respecter les pentes de restaurations [...]

- [10] La lecture des rapports démontre que l'extraction du sable s'est faite à l'endroit où se situe le plancher de la sablière existante, et ce à l'intérieur de l'aire bénéficiant d'un droit acquis.
- [11] Cette extraction n'est pas en contravention avec la première condition de la décision du TAQ dans la mesure où elle est réalisée de manière à ce que son effet n'ait pas pour résultat d'abaisser le plancher de la sablière ne bénéficiant pas d'un droit à moins de 140 mètres au-dessus du niveau de la mer.
- [12] La sablière visée par cette demande est exploitée depuis plusieurs décennies. Un droit acquis d'une superficie de 2,25 hectares a été reconnu au dossier 225758. Ce dernier n'est pas complètement éteint.
- [13] La dernière décision de la Commission a été contestée devant le TAQ, lequel a accordé une autorisation avec conditions. À cette époque le TAQ mentionnait qu'il se gardait de trancher le débat des procureurs quant au mode d'exploitation applicable à la superficie de la sablière bénéficiant de droits acquis.
- [14] La dernière demande de Gravier Donckin Simard GDS & Fils inc. émanait du fait que son mode d'opération et d'exploitation rendait impossible l'aménagement de talus à l'intérieur des limites autorisées. L'exploitation réalisée au cours des dernières années a eu pour effet d'abaisser le plancher de la sablière à l'élévation 133 mètres au-dessus du niveau de la mer.

- [15] Or, la longueur des talus est influencée par leur pente et par leur élévation. Dans cet esprit, il est important de clarifier les éléments suivants :
- [16] À l'intérieur de la zone autorisée et hors de l'aire bénéficiant d'un droit acquis, le plancher de la sablière a été établi par le TAQ à 140 mètres au-dessus du niveau de la mer. Ce niveau a été fixé afin de permettre l'aménagement des talus permettant d'assurer la stabilité des pentes tout en limitant l'empiètement sur le territoire agricole cultivé.
- [17] Enfin, selon notre compréhension du dossier, l'aire pouvant bénéficier d'un droit acquis serait un peu plus petite que celle illustrée sur les plans de la demanderesse soit une superficie de 2,25 hectares tel qu'il apparaît sur l'orthophotographie jointe à la présente (superficie en rouge).

L'APPRÉCIATION DE LA DEMANDE

- [18] Comme elle le mentionnait à son orientation préliminaire, si les observations énoncées précédemment reflètent bien la situation, la Commission, après pondération de l'ensemble des critères, considère que cette demande devrait être autorisée avec conditions.
- [19] La gravière-sablière visée par cette demande est exploitée depuis plusieurs décennies. Un droit acquis d'une superficie de 2,25 hectares a été reconnu au dossier 225758. Ce dernier n'est pas complètement éteint.
- [20] Dans les faits, l'exploitation de cette gravière-sablière est réalisée dans le respect des conditions de la décision du TAQ.
- [21] Ainsi, la Commission joindra au présent dossier une orthophoto démontrant l'aire de droit acquis. C'est à partir de l'agrandissement des droits acquis que la mesure du plancher 140 mètres au-dessus de la mer prend toute sa valeur et permet une réhabilitation des parcelles en vocation agricole où sylvicole.
- [22] Depuis la dernière autorisation rendue au dossier 350637, la Commission a standardisé et resserré les conditions d'exploitation et de remise en état, dans le but de s'assurer d'une meilleure restauration des sites autorisés. En particulier, la Commission exige désormais une garantie financière et le suivi des travaux par un agronome.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION

AUTORISE l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une gravière-sablière et pour l'utilisation d'un chemin d'accès à celle-ci, d'un emplacement d'une superficie approximative de 1,95 hectare faisant partie du lot 77, Rang Sud Chemin Kénogami du cadastre du Canton de Caron, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est, en la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

REFUSE quant au reste de la demande, car non nécessaire.

Sous peine des sanctions prévues dans la Loi, l'autorisation est assujettie aux conditions suivantes :

Conditions préalables à l'entrée en vigueur de l'autorisation :

1. Pour garantir l'exécution des travaux de remise en agriculture ci-après établie, **la présente autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment du dépôt d'une garantie de 50 400 \$**, dans une forme qui satisfasse la Commission dont :
 - a) Des obligations émises ou garanties par le gouvernement du Québec et payables au porteur; dans ce cas, seule la valeur marchande est reconnue.
 - b) Une police de garantie émise par un assureur autorisé à faire des opérations au Québec, selon la *Loi sur les assurances* (L.R.Q., c A-32).
 - c) Un cautionnement obtenu de toute institution habilitée à en émettre; dans ce cas, la caution doit renoncer au bénéfice de discussion et de division et le cautionnement ne peut être annulé avant l'accomplissement des travaux de réaménagement.
 - d) Un dépôt en argent fait par chèque visé payable à l'ordre du ministre des Finances.

À défaut de produire la garantie requise dans un délai de **6 mois** de la date de cette décision, **la présente autorisation deviendra inopérante et de nul effet.**

Le défaut de maintenir une garantie valide et en vigueur pour toute la durée de l'autorisation entraînera la caducité immédiate de celle-ci.

2. Les travaux d'exploitation de cette gravière-sablière doivent être faits sous la supervision d'un agronome et d'un ingénieur. Cette autorisation **n'entrera en vigueur** qu'au moment du dépôt d'une confirmation écrite d'un agronome voulant qu'il ait obtenu un mandat de supervision pour l'exécution desdits travaux, et ce dans un délai de six mois sans quoi la présente autorisation deviendra inopérante et de nul effet.

Lorsque les conditions préalables mentionnées ci-dessus auront été respectées, les travaux autorisés seront assujettis aux conditions additionnelles suivantes :

3. L'autorisation est valide pour une période de 5 ans à compter de la date de la décision.
4. Le plancher de la sablière doit être immédiatement stabilisé au niveau actuel de 140 mètres au-dessus du niveau de la mer. Aucune extraction en profondeur n'est permise.
5. La demanderesse doit respecter le plan conçu par l'ingénieur Thierry Balthazard et l'agronome Louis Jean déterminant les phases et les modes de conservation du sol arable, d'extraction du sable et de réaménagement agricole progressif des parois de la sablière, lesquelles, au terme des autorisations, devront présenter un profil correspondant aux lignes violettes montrées aux coupes AA, BB, CC, DD et EE du plan de Solution 3R scellé et signé par Thierry Balthazard ingénieur le 8 juillet 2013. La demanderesse devra faire rapport annuellement à la Commission de l'état d'avancement des travaux et notamment de leur conformité au plan établi.

Le retard à produire le rapport de supervision dans le délai imparti entraîne la caducité immédiate de l'autorisation.

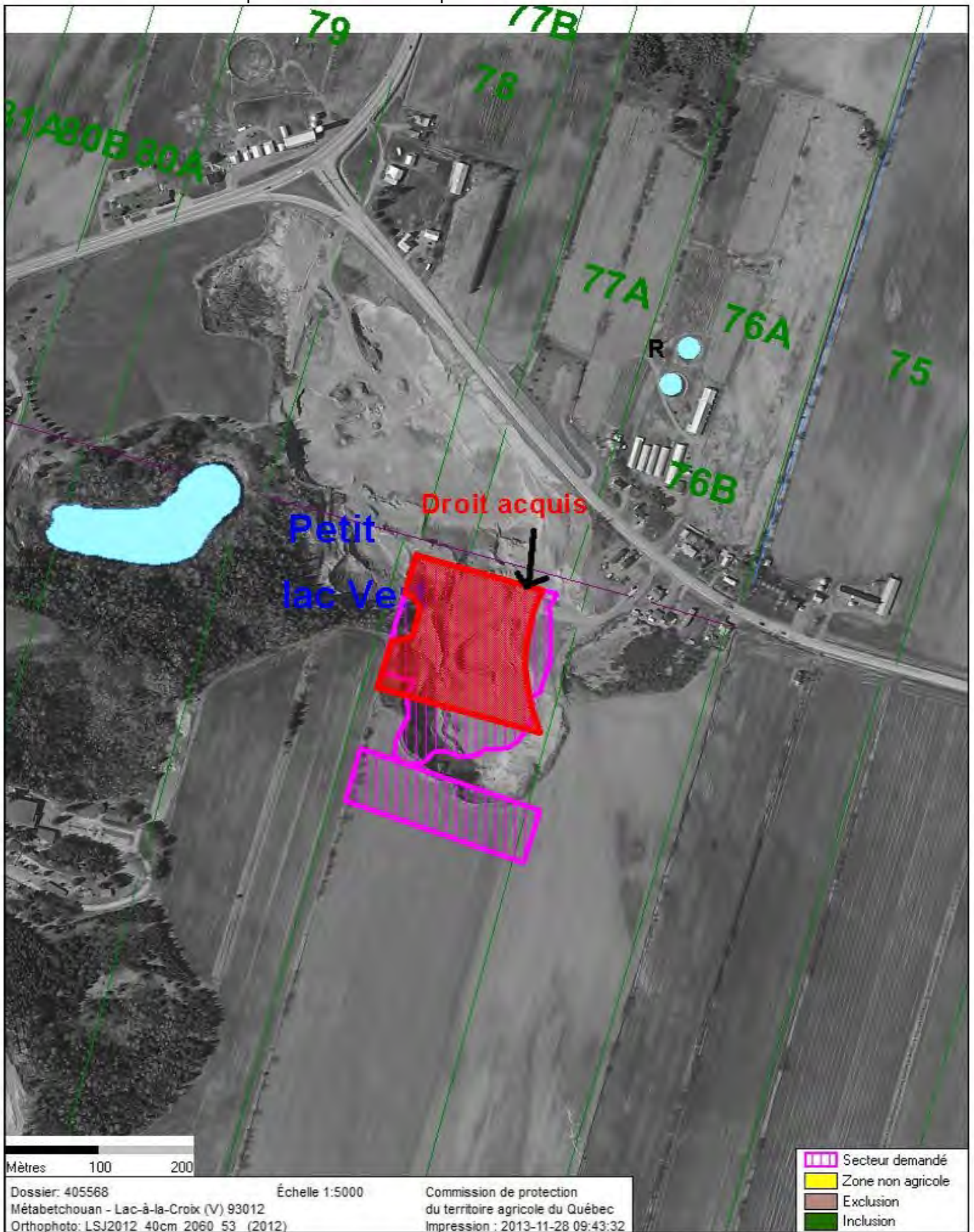
6. Un an après l'expiration de la présente autorisation, le site qu'elle vise devra avoir repris sa pleine vocation agricole.

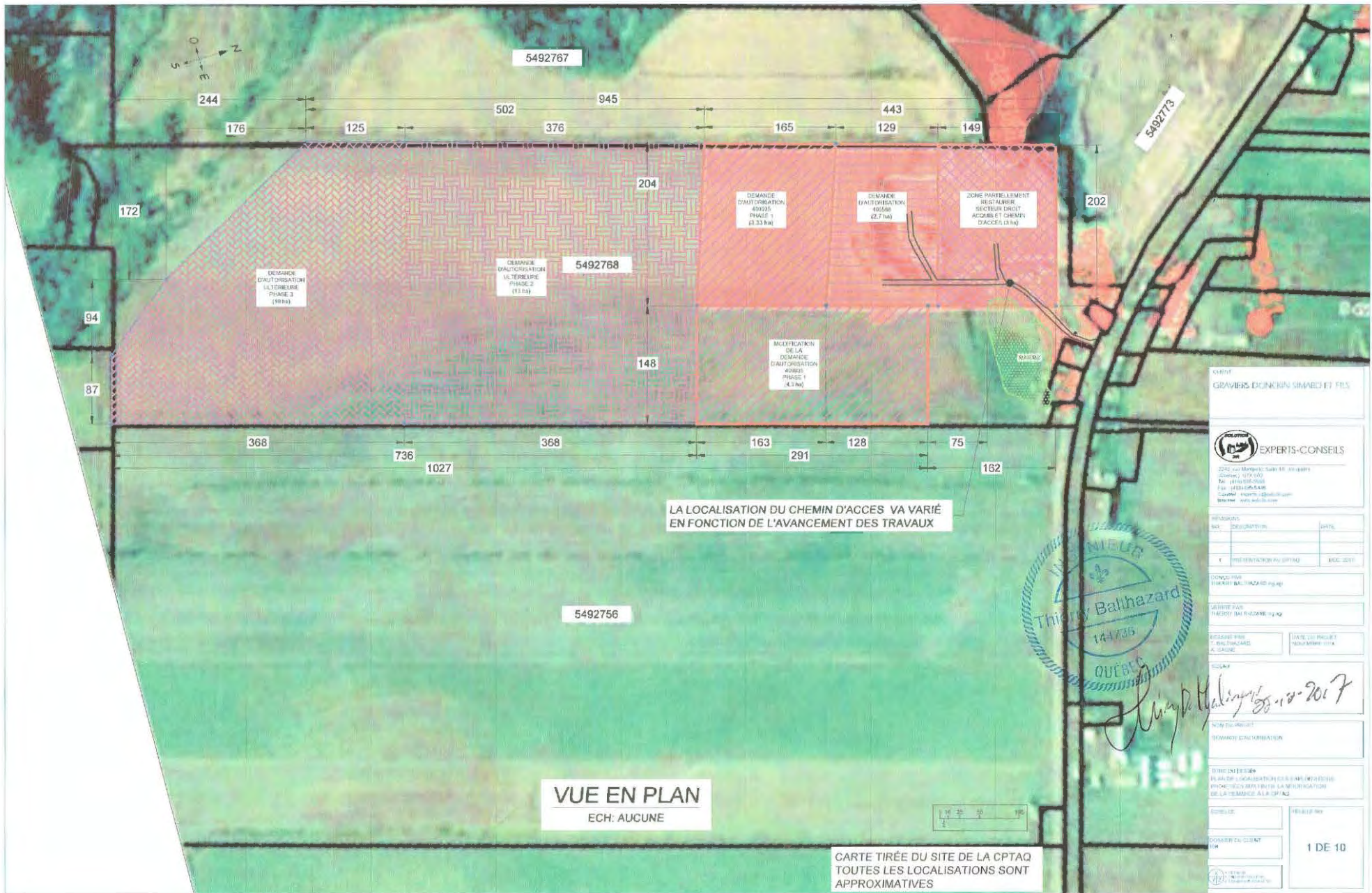
Malgré la présente autorisation, nul n'est dispensé de demander un permis par ailleurs exigé en vertu d'une autre loi, d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement municipal.



Ghislain Girard, commissaire

p. j. Avis de recours autres que judiciaires prévus par la Loi, ainsi que les délais de recours





VUE EN PLAN
ECH: AUCUNE

CARTE TIRÉE DU SITE DE LA CPTAQ
TOUTES LES LOCALISATIONS SONT APPROXIMATIVES

CLIENT
GRAVIERIS DONKIN SIMARD ET FRS

EXPERTS-CONSEILS
2242, rue Montigny, Suite 10, Longueuil
Québec, Q.C. J4W 1G5
Tél. (454) 444-2242
Fax (454) 444-2242
Courriel: experts@donkin.com
www.donkin.com

NO	DESCRIPTION	DATE
1	PROJET PRESENTÉ AU CPTAQ	MAR. 2017

CONCÉDÉ PAR
THIERRY BALHAZARD ing. q.

REVISÉ PAR
THIERRY BALHAZARD ing. q.

DESIGNÉ PAR
T. BALHAZARD
A. GAGNEP.

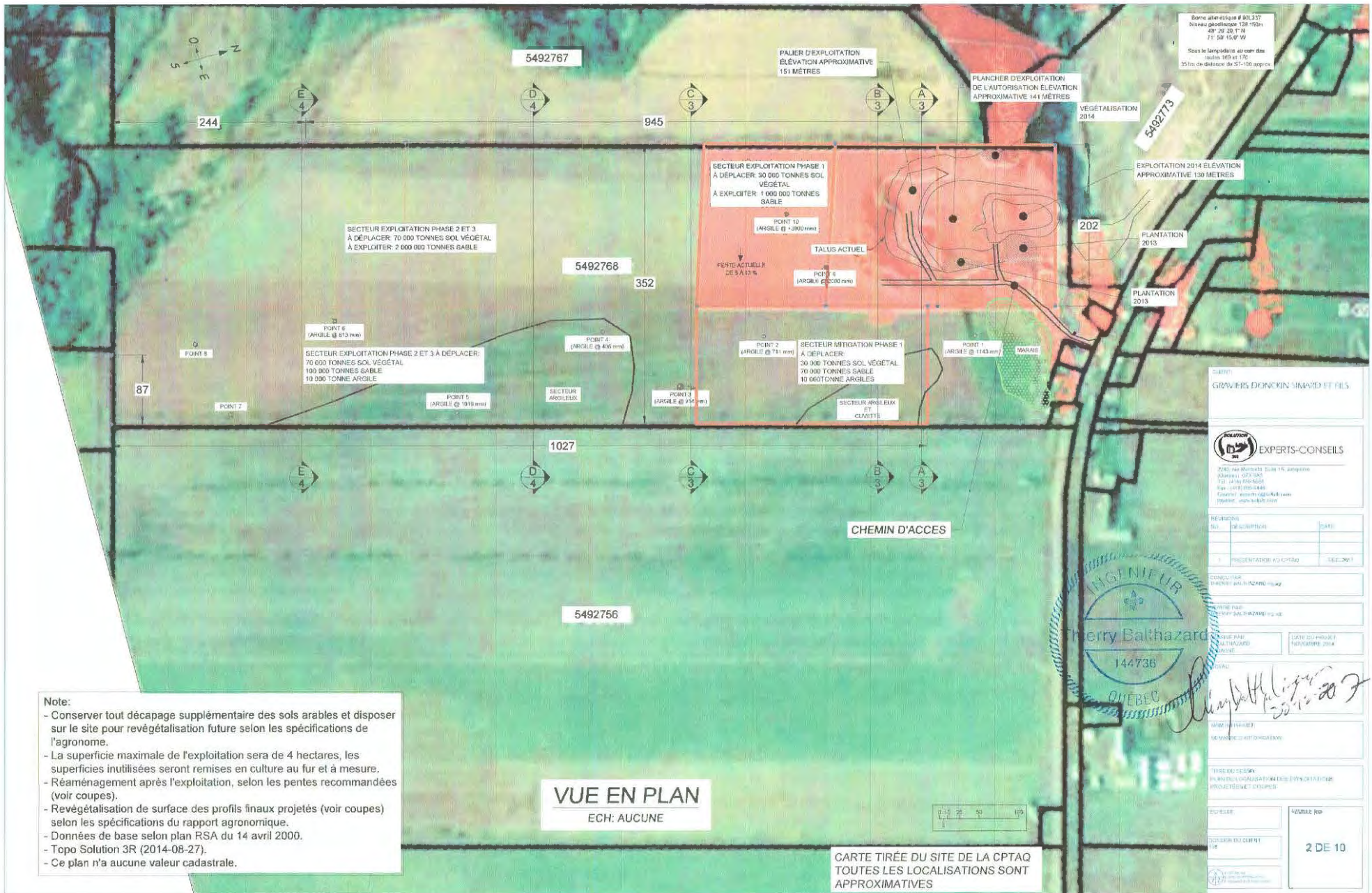
DATE DU PROJET
FÉVRIER 2017

Thierry Balhazard
2017

NOTÉ PAR
THIERRY BALHAZARD

PROJET DE
PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX
PROPOSÉS POUR LA RÉNOUVELLEMENT
DE LA TERMEUSE A LA CPTAQ

FOURNI PAR
GRAVIERIS DONKIN SIMARD ET FRS



Borne altimétrique # 803.337
 Niveau géodésique 120 150m
 49° 28' 28" N
 75° 50' 15" W
 Sous le longénaire au coin des
 mailles 169 et 170
 35 km de distance de S7-100 approx

Note:

- Conserver tout décapage supplémentaire des sols arables et disposer sur le site pour revégétalisation future selon les spécifications de l'agronome.
- La superficie maximale de l'exploitation sera de 4 hectares, les superficies inutilisées seront remises en culture au fur et à mesure.
- Réaménagement après l'exploitation, selon les pentes recommandées (voir coupes).
- Revégétalisation de surface des profils finaux projetés (voir coupes) selon les spécifications du rapport agronomique.
- Données de base selon plan RSA du 14 avril 2000.
- Topo Solution 3R (2014-08-27).
- Ce plan n'a aucune valeur cadastrale.

VUE EN PLAN
 ECH: AUCUNE

CARTE TIRÉE DU SITE DE LA CPTAQ
 TOUTES LES LOCALISATIONS SONT
 APPROXIMATIVES

CLIENT
 GRAVIER DONCKIN SIMARD ET FILS

EXPERTS-CONSEILS
 2000 rue Montcalm Suite 116, Longueuil
 Québec Q7L 2C6
 Tél. 454-1414
 Fax 454-1414
 Courriel: experts@grdpc.com
 Internet: www.grdpc.com

REVISION	No.	DESCRIPTION	DATE
1		PRESENTATION: P0 CPTAQ	DEC 2011

INGENIEUR
 Chery Balthazard
 144736
 QUEBEC

CONDUCTEUR
 D'OPÉRATION: M. BALTHAZARD

DATE DE PROJET
 NOVEMBRE 2014

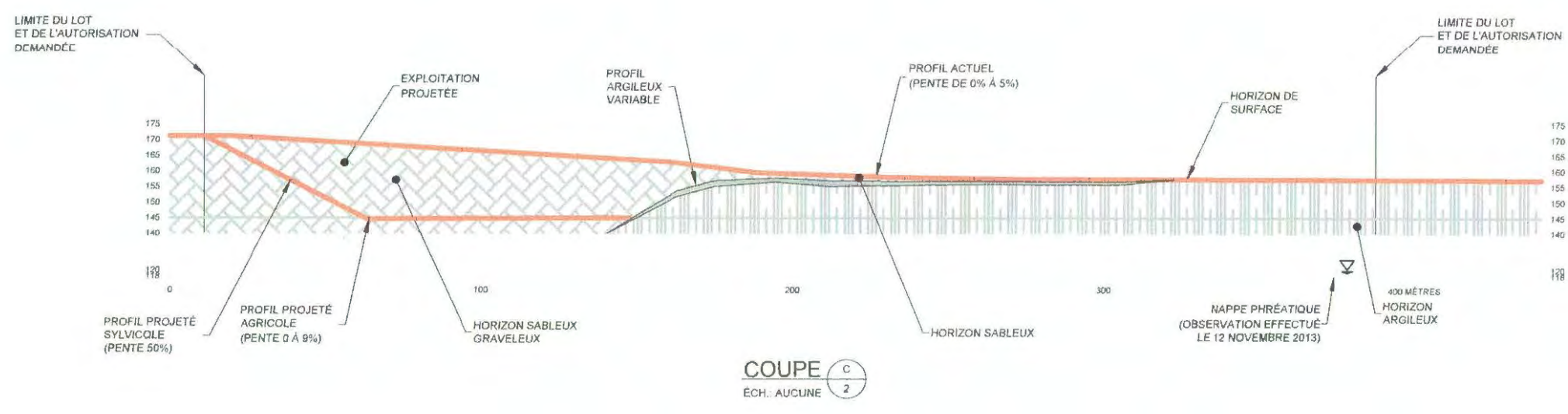
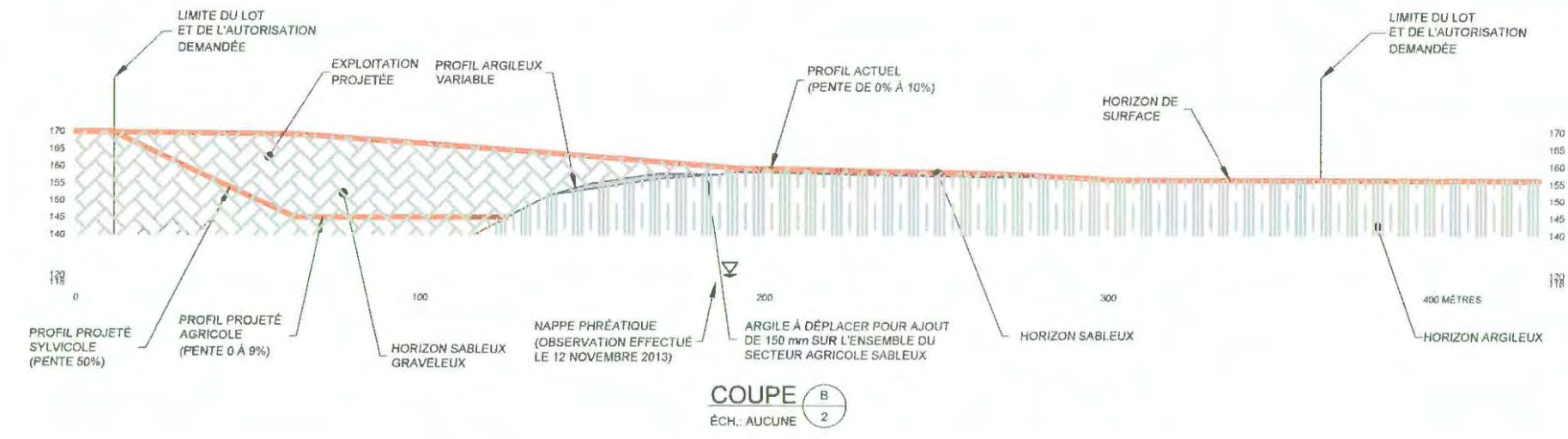
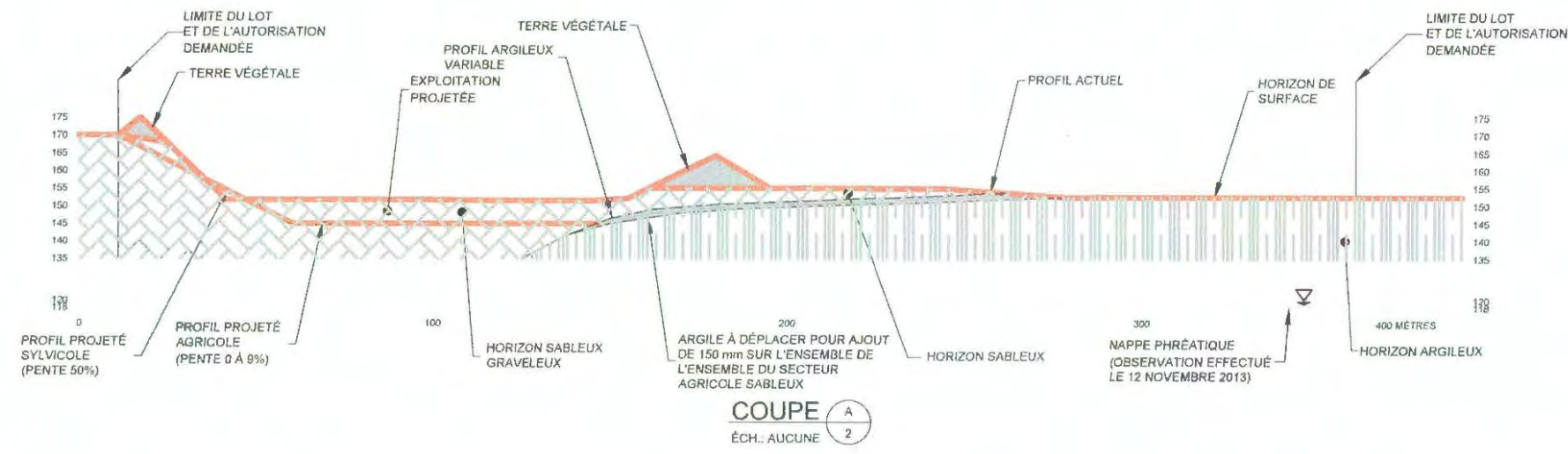
PROJET: [blanc]

PROJET: [blanc]

PROJET: [blanc]

PROJET: [blanc]

PROJET: [blanc]



CLIENT
GRAVIERS DONCRIN SIMARD ET FILS

SOLUTION
EXPERTS-CONSEILS
2240, rue Montpetit, Suite 14, Jonquière
(Québec) G7X 6A3
Tél. (418) 695-5595
Fax (418) 695-5446
Courriel: experts@solution.com
Internet: www.solution.com

NO	DESCRIPTION	DATE
1	PRÉSENTATION AU CPTAQ	DEC. 2017

CONÇU PAR
THIERRY BALTHAZARD ing. agr.

VÉRIFIÉ PAR
THIERRY BALTHAZARD ing. agr.

DESSINÉ PAR
T. BALTHAZARD
A. GAIGNÉ

DATE DU PROJET
NOVEMBRE 2014



SCÉAU
Thierry Balthazard
2014-12-10

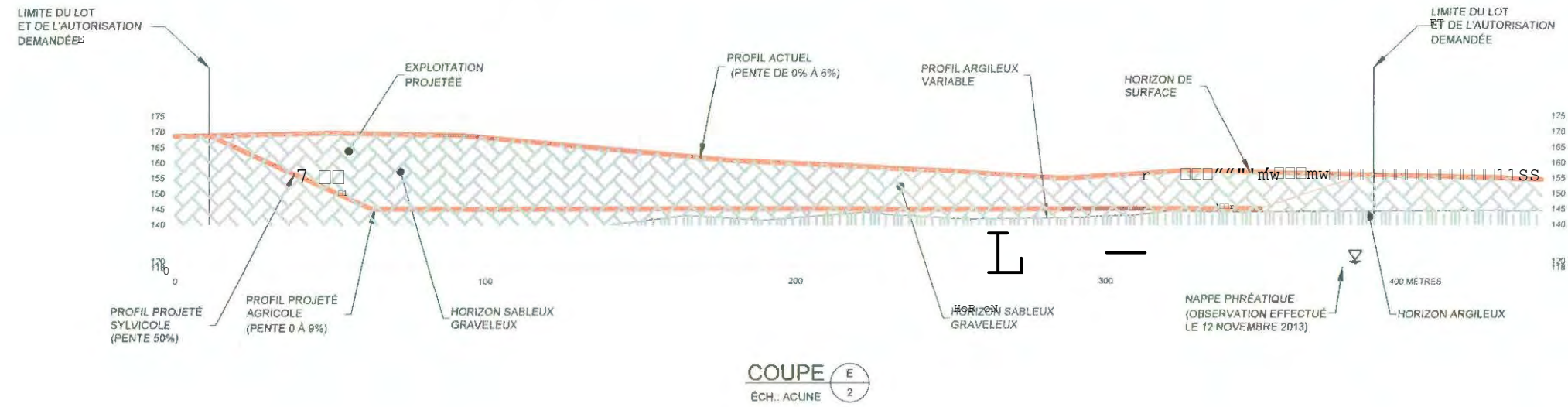
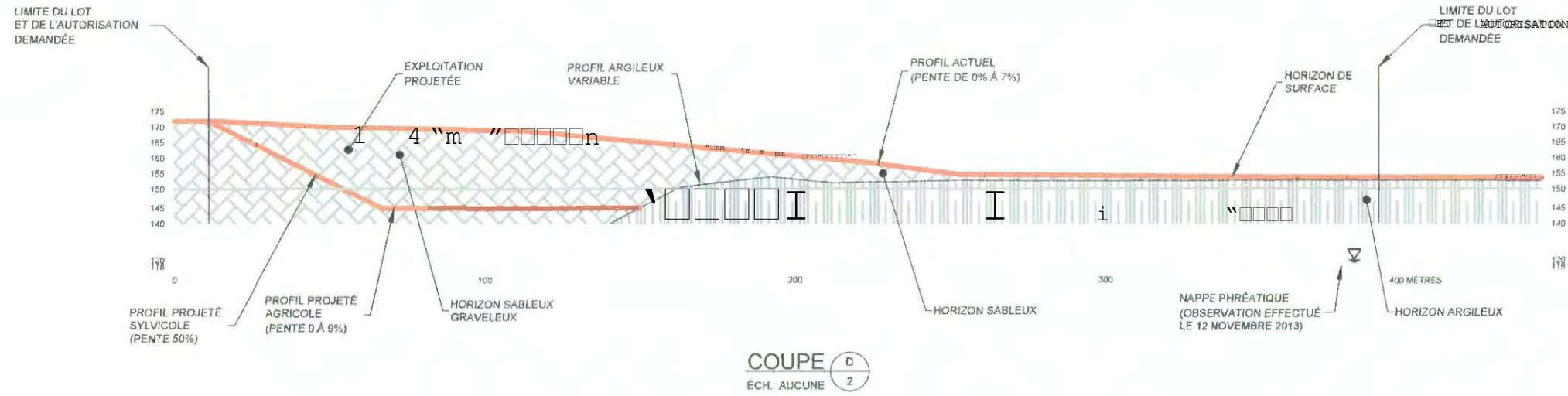
NOM DU PROJET
DEMANDE D'AUTORISATION

TITRE DU DESSIN
PLAN DE LOCALISATION DES EXPLOITATIONS
PROJÉTÉES ET COUPES

ECHELLE

DOSSIER DU CLIENT
158

FEUILLE NO.
3 DE 10



CLIENT
GRAVIERS DONCKIN SIMARD ET FILS

EXPERTS-CONSEILS
2240 rue Montpelier, Suite 1A, Jonquière
(Québec) G7A 6A3
Tél. (418) 805-2225
Fax. (418) 854-4461
Courriel: experts@balthazard.com
Internet: www.balthazard.com

NO.	DESCRIPTION	DATE
1	PRÉSENTATION AU CPTAQ	DEC. 2017

DRAWN BY
THIERRY BALTHAZARD ing. agr.

CHECKED BY
THIERRY BALTHAZARD ing. agr.

DESIGNÉ PAR
THIERRY BALTHAZARD
DÉSIGNÉ PAR
GATÉRIJIT OVEMI IPE

SCÉAU
Thierry Balthazard
55-115-2017

PROJET
DEMANDE D'AUTORISATION

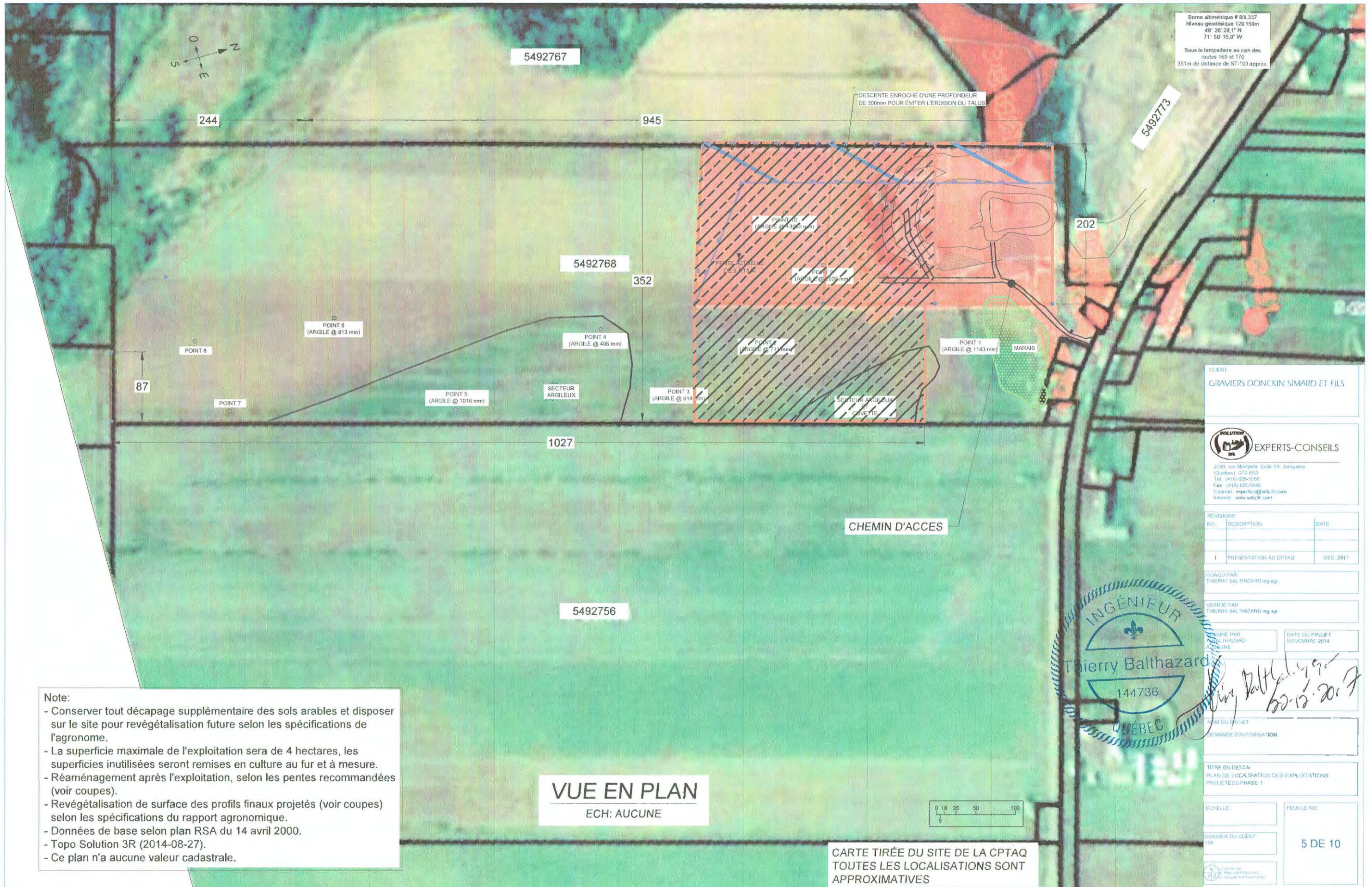
TITRE DU DESSIN
PLAN DE LOCALISATION DES EXPLOITATIONS
PROJÉTÉES ET COUPES

ÉCHELLE
FEUILLE NO.

DOSSIER DU CLIENT
158
4 DE 10

PROJET DE
PROJET DE
PROJET DE





Borne altimétrique # 80.337
 Niveau géodésique 129.150m
 48° 26' 29,1" N
 71° 50' 15,0" W
 Sous le lampadaire au coin des
 routes 169 et 170
 351m de distance de ST-103 approx.

DESCENTE ENROCHÉ D'UNE PROFONDEUR
 DE 300mm POUR ÉVITER L'ÉROSION DU TALUS

POINT 10
 (ARGILE @ 1300 mm)

PENTE ACTUELLE
 DE 5,11%

POINT 9
 (ARGILE @ 2000 mm)

POINT 2
 (ARGILE @ 711 mm)

POINT 1
 (ARGILE @ 1143 mm)

POINT 3
 (ARGILE @ 914 mm)

POINT 4
 (ARGILE @ 406 mm)

POINT 6
 (ARGILE @ 813 mm)

POINT 5
 (ARGILE @ 1016 mm)

POINT 8

POINT 7

1027

5492756

5492768

5492767

5492773

202

244

945

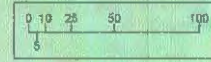
352

87

CHEMIN D'ACCES

VUE EN PLAN

ECH: AUCUNE



CARTE TIRÉE DU SITE DE LA CPTAQ
 TOUTES LES LOCALISATIONS SONT
 APPROXIMATIVES

Note:
 - Conserver tout décapage supplémentaire des sols arables et disposer sur le site pour revégétalisation future selon les spécifications de l'agronome.
 - La superficie maximale de l'exploitation sera de 4 hectares, les superficies inutilisées seront remises en culture au fur et à mesure.
 - Réaménagement après l'exploitation, selon les pentes recommandées (voir coupes).
 - Revégétalisation de surface des profils finaux projetés (voir coupes) selon les spécifications du rapport agronomique.
 - Données de base selon plan RSA du 14 avril 2000.
 - Topo Solution 3R (2014-08-27).
 - Ce plan n'a aucune valeur cadastrale.

CLIENT
 GRAVIERS DONCKIN SIMARD ET FILS

SOLUTION 3R EXPERTS-CONSEILS
 2240, rue Mariposa, Suite 1A, Jonquière
 (Québec) G7X 0A3
 Tél. (418) 895-5555
 Fax (418) 895-5446
 Courriel: experts-c@solution3r.com
 Internet: www.solution3r.com

NO.	DESCRIPTION	DATE
1	PRÉSENTATION AU CPTAQ	DEC. 2017

CONÇU PAR
 THIERRY BALTHAZARD ing. agr.

VÉRIFIÉ PAR
 THIERRY BALTHAZARD ing. agr.

DATE DU PROJET
 NOVEMBRE 2014

INGÉNIEUR
 Thierry Balthazard
 144736
 QUÉBEC

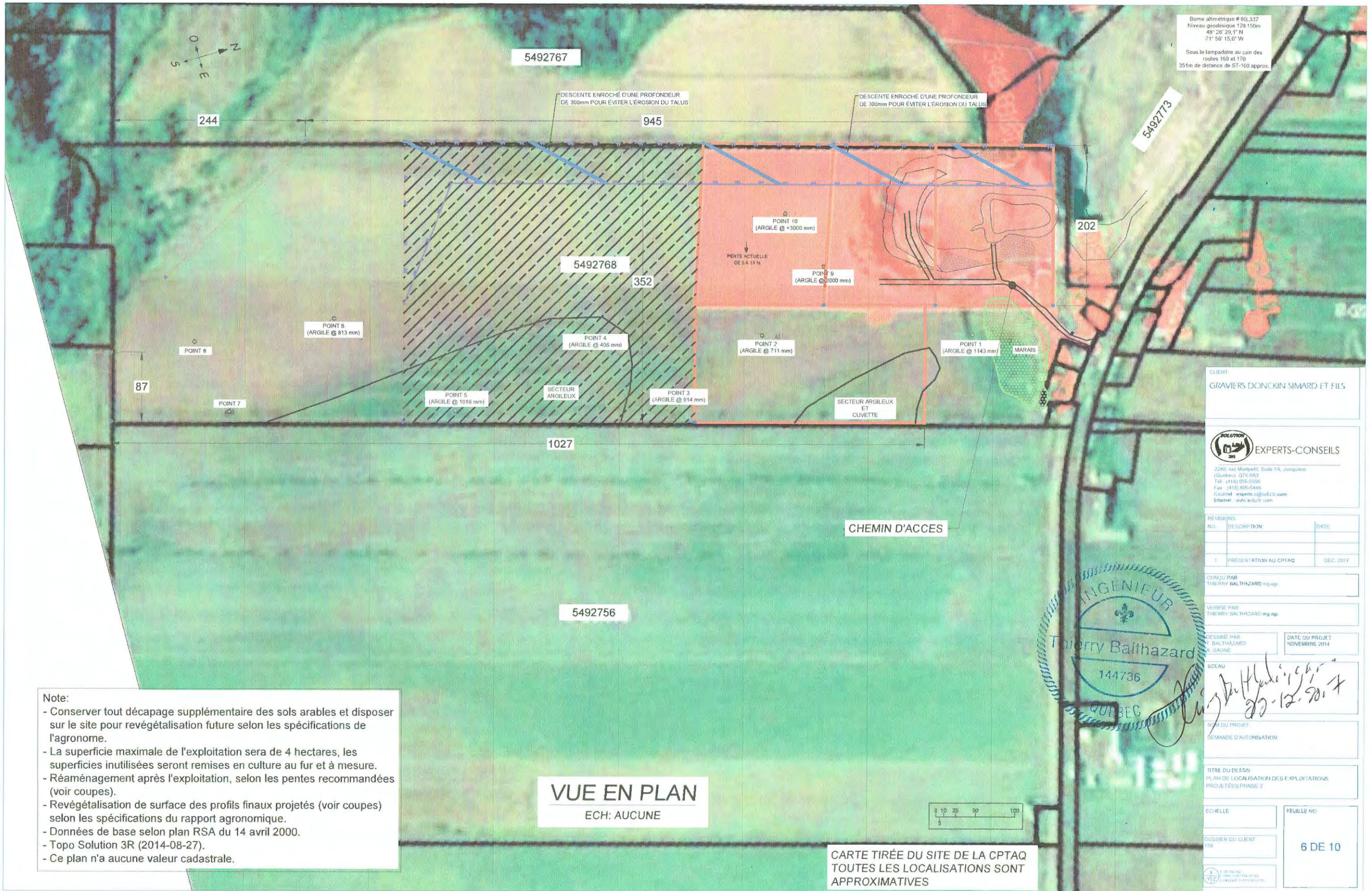
FORM DU PROJET
 DEMANDE D'AUTORISATION

TITRE DU PROJET
 PLAN DE LOCALISATION DES EXPLOITATIONS
 PROJETÉES PHASE 1

ECHELLE
 FEUILLE NO.

DISCUSER DU CLIENT
 5 DE 10

PROJETÉ PAR
 THIERRY BALTHAZARD ing. agr.



Borne altimétrique # 96L337
 Niveau géodésique 129 150m
 48° 26' 29,1" N
 71° 50' 15,0" W
 Sous le lampadaire au coin des
 routes 163 et 170
 351m de distance de ST-160 approx.

CLIENT
 GRAVIERS DONCKIN SIMARD ET FILS

SOLUTION 3R EXPERTS-CONSEILS
 2240 rue Montpelli, Suite 1A, Jonquière
 (Québec) G7K 6A3
 Tél. (418) 855-5556
 Fax (418) 855-5446
 Courriel: experts@solution3r.com
 Internet: www.solution3r.com

NO.	DESCRIPTION	DATE
1	PRÉSENTATION AU CPTAQ	DEC. 2017

CONÇU PAR
 THIERRY BALTHAZARD ing. agr.

VÉRIFIÉ PAR
 THIERRY BALTHAZARD ing. agr.

DESSINÉ PAR
 BALTHAZARD
 A. GAGNE
 DATE DU PROJET
 NOVEMBRE 2014



TITRE DU PROJET
 DEMANDE D'AUTORISATION

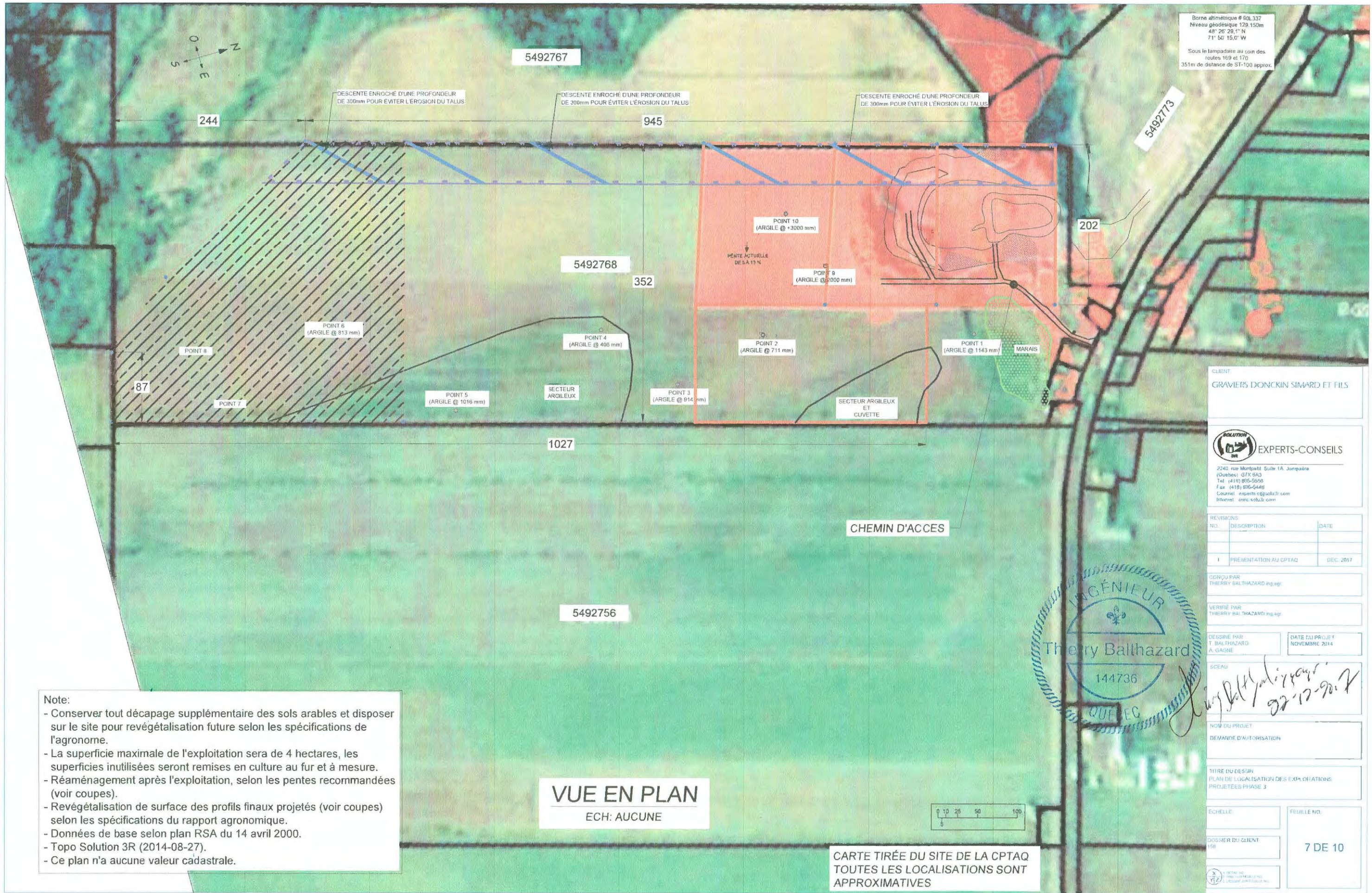
TITRE DU DESSIN
 PLAN DE LOCALISATION DES EXPLOITATIONS
 PROJÉTÉES PHASE 2

ÉCHELLE
 DOSSIER DU CLIENT
 158
 FEUILLE NO.
 6 DE 10

Note:
 - Conserver tout décapage supplémentaire des sols arables et disposer sur le site pour revégétalisation future selon les spécifications de l'agronome.
 - La superficie maximale de l'exploitation sera de 4 hectares, les superficies inutilisées seront remises en culture au fur et à mesure.
 - Réaménagement après l'exploitation, selon les pentes recommandées (voir coupes).
 - Revégétalisation de surface des profils finaux projetés (voir coupes) selon les spécifications du rapport agronomique.
 - Données de base selon plan RSA du 14 avril 2000.
 - Topo Solution 3R (2014-08-27).
 - Ce plan n'a aucune valeur cadastrale.

VUE EN PLAN
 ECH: AUCUNE

CARTE TIRÉE DU SITE DE LA CPTAQ
 TOUTES LES LOCALISATIONS SONT APPROXIMATIVES



Borne altimétrique # 608.337
 Niveau géodésique 129,150m
 48° 26' 29,1" N
 71° 50' 15,0" W
 Sous la lampe à la main au coin des
 routes 169 et 170
 351m de distance de ST-100 approx.



244

5492767

945

5492773

202

5492768

352

87

1027

5492756

CHEMIN D'ACCES

Note:

- Conserver tout décapage supplémentaire des sols arables et disposer sur le site pour revégétalisation future selon les spécifications de l'agronome.
- La superficie maximale de l'exploitation sera de 4 hectares, les superficies inutilisées seront remises en culture au fur et à mesure.
- Réaménagement après l'exploitation, selon les pentes recommandées (voir coupes).
- Revégétalisation de surface des profils finaux projetés (voir coupes) selon les spécifications du rapport agronomique.
- Données de base selon plan RSA du 14 avril 2000.
- Topo Solution 3R (2014-08-27).
- Ce plan n'a aucune valeur cadastrale.

VUE EN PLAN
 ECH: AUCUNE



CARTE TIRÉE DU SITE DE LA CPTAQ
 TOUTES LES LOCALISATIONS SONT APPROXIMATIVES

CLIENT
 GRAVIERS DONCKIN SIMARD ET FILS

RESOLUTION EXPERTS-CONSEILS
 2240, rue Montpailt, Suite 1A, Jonquière
 (Québec) G7X 5A3
 Tél: (418) 856-5656
 Fax: (418) 856-5448
 Courriel: experts.c@resolu.com
 Internet: www.resolu.com

NO.	DESCRIPTION	DATE
1	PRÉSENTATION AU CPTAQ	DEC. 2017

CONÇU PAR
 THIERRY BALTHAZARD ing.agg.

VÉRIFIÉ PAR
 THIERRY BALTHAZARD ing.agg.

DESSINÉ PAR
 T. BALTHAZARD
 A. GAIGNE

DATE DU PROJET
 NOVEMBRE 2014



SCÉAU
Thierry Balthazard
 02-12-2014

NOM DU PROJET
 DEMANDE D'AUTORISATION

TITRE DU DESSIN
 PLAN DE LOCALISATION DES EXPLOITATIONS
 PROJETÉES PHASE 3

ECHELLE:
 FEUILLE NO.
 7 DE 10

DOSSIER DU CLIENT
 158



Borne altimétrique # 90L337
 Niveau géodésique 129.150m
 48° 26' 29.1" N
 71° 50' 15.0" W

Sous le lampadaire au coin des
 routes 163 et 170
 351m de distance de ST-100 approx.

5492767

5492773

SECTEUR EXPLOITATION PHASE 2 ET 3
 À DÉPLACER: 70 000 TONNES SOL VÉGÉTAL
 À EXPLOITER: 2 000 000 TONNES SABLE

SECTEUR EXPLOITATION PHASE 1
 À DÉPLACER: 30 000 TONNES SOL VÉGÉTAL
 À EXPLOITER: 1 000 000 TONNES SABLE

5492768

SECTEUR EXPLOITATION PHASE 1
 À DÉPLACER: 70 000 TONNES SOL VÉGÉTAL
 À EXPLOITER: 100 000 TONNES SABLE

SECTEUR MITIGATION PHASE 1 À DÉPLACER:
 30 000 TONNES SOL VÉGÉTAL
 10 000 TONNES SABLE
 10 000 TONNES ARGILES

MARAIS

SECTEUR ARGILEUX

SECTEUR ARGILEUX ET CUVETTE

CHEMIN D'ACCES

5492756

CLIENT
 GRAVIERS DONCKIN SIMARD ET FILS

EXPERTS-CONSEILS

1000, rue J. J. Lussier
 Québec, Québec G1K 4A3
 Tel: (418) 693-8000
 Fax: (418) 655-8446
 Courriel: experts@jsgs.com
 www.jsgs.com

NO.	DESCRIPTION	DATE
1	PRESENTATION AU CPTAQ	DEC. 2013

CONÇU PAR
 THIERRY BALTHAZARD ing. agr.

VERIFIÉ PAR
 THIERRY BALTHAZARD ing. agr.

REGISTRÉ PAR
 BALTHAZARD
 144736

DATE DU PROJET
 NOVEMBRE 2014

Thierry Balthazard
 00-15-2014

NOM DU PROJET
 DEMANDE D'AUTORISATION

DESSINÉ PAR
 L'ARTÉ PÉDAGOGIQUE ACTUEL

ECHELLE

FEUILLE NO.

Dossier du client
 158

8 DE 10

LÉGENDE

- SOL VÉGÉTAL ET SABLE
- ARGILE
- SOL VÉGÉTAL SABLE ET ARGILE



VUE EN PLAN
 ECH: AUCUNE

CARTE TIRÉE DU SITE DE LA CPTAQ
 TOUTES LES LOCALISATIONS SONT APPROXIMATIVES

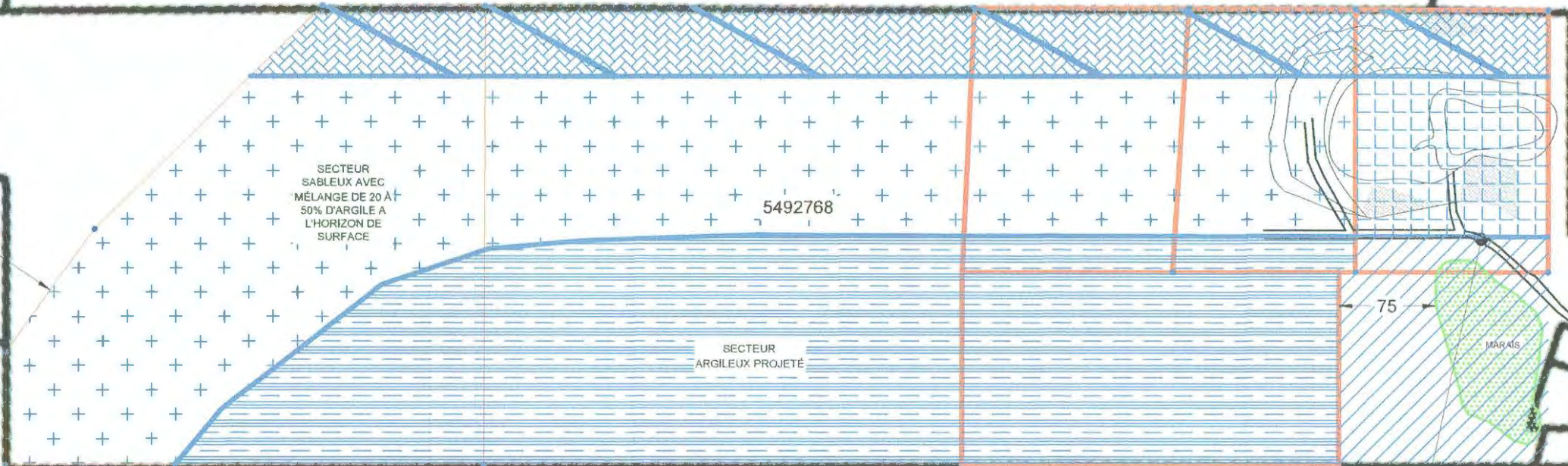




Borne altimétrique # 90L337
 Niveau géodésique 129 150m
 49° 26' 29,1" N
 71° 50' 15,0" W
 Sous la lampadaire au coin des
 routes 169 et 170
 351m de distance de ST-100 approx.

5492767

5492773



SECTEUR
 SABLEUX AVEC
 MÉLANGE DE 20 À
 50% D'ARGILE À
 L'HORIZON DE
 SURFACE

5492768

SECTEUR
 ARGILEUX PROJETÉ

75

MARAIS

CHEMIN D'ACCES

5492756

VUE EN PLAN

ECH: AUCUNE

LÉGENDE

	SABLE
	ARGILE
	SABLE ET ARGILE
	SECTEUR À NE PAS AMÉNAGER
	SECTEUR DROIT ACQUIS



CARTE TIRÉE DU SITE DE LA CPTAQ
 TOUTES LES LOCALISATIONS SONT
 APPROXIMATIVES

CLIENT:
 GRAVIERS DONCRIN SIMARD ET FILS

SOLUTION EXPERTS-CONSEILS
 2240, rue Montpail, Suite 1A, Jonquière
 (Québec) G7X 6A1
 Tél. (418) 693-5058
 Fax (418) 695-5448
 Courriel: experts@solution.ca
 Internet: www.solution.ca

REVISIONS

NO.	DESCRIPTION	DATE
1	PRÉSENTATION AU CPTAQ	06/11/2017

CONÇU PAR:
 THIERRY BALTHAZARD ing. agr.

VÉRIFIÉ PAR:
 THIERRY BALTHAZARD ing. agr.

DATE DU PROJET:
 NOVEMBRE 2014



NOM DU PROJET:
 DEMANDE D'AUTORISATION

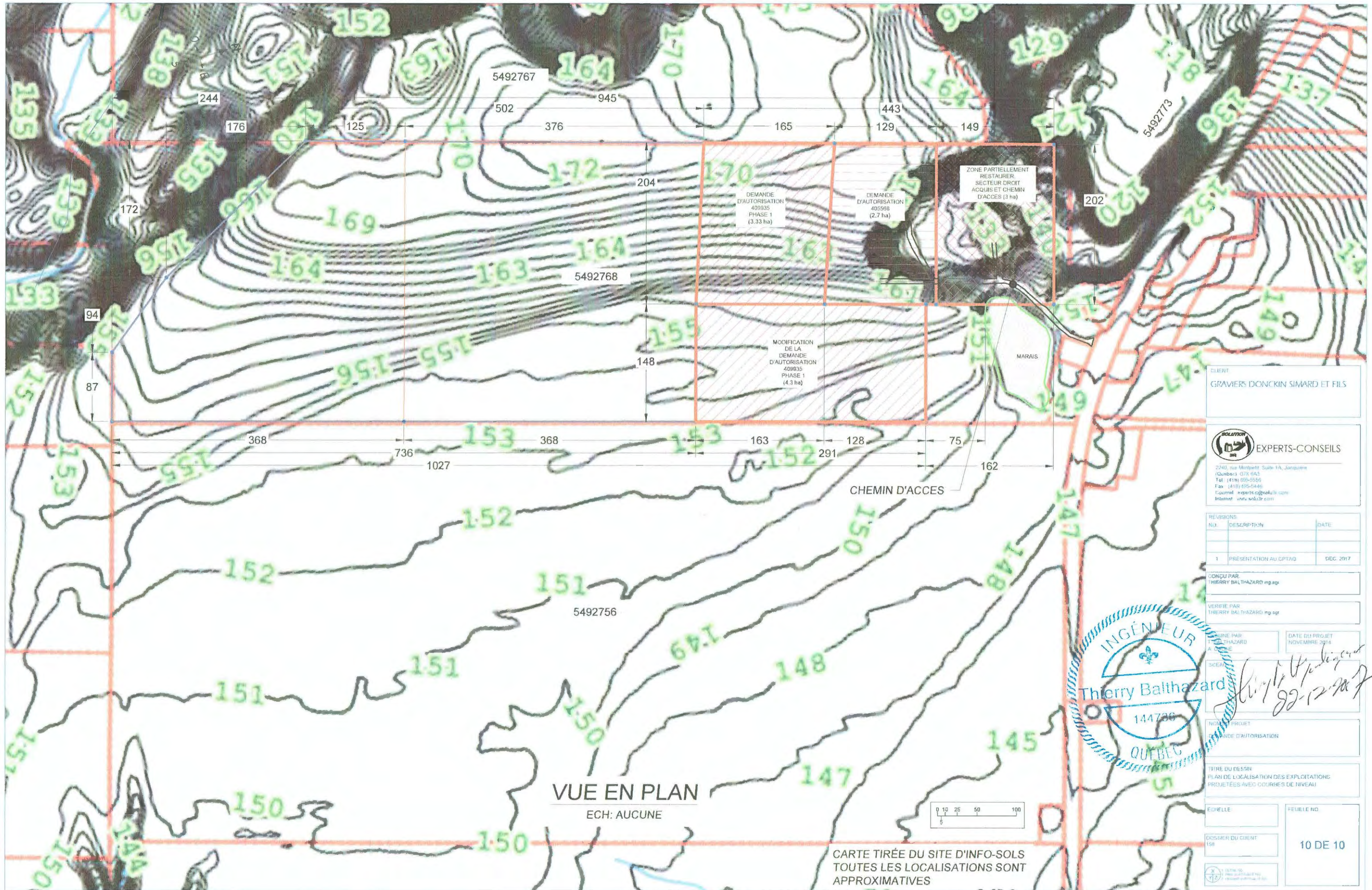
TITRE DU DESCH:
 CARTE PÉDOROLOGIQUE FINALE

ÉCHELLE:

FEUILLE NO:

9 DE 10





CLIENT
GRAVIERS DONCRIN SIMARD ET FILS

EXPERTS-CONSEILS
 2240, rue Montpetit, Suite 1A, Jonquière
 (Québec) G7X 6A3
 Tél. (418) 955-5555
 Tél. (418) 955-5446
 Courriel: experts@coluca.com
 Internet: www.coluca.com

NO.	DESCRIPTION	DATE
1	PRESENTATION AU CPTAQ	DEC. 2017

CONDUIT PAR
THIERRY BALTHAZARD ing. agr.

VERIFIÉ PAR
THIERRY BALTHAZARD ing. agr.

ÉLABORÉ PAR
THIERRY BALTHAZARD
A. O. Q.

DATE DU PROJET
NOVEMBRE 2014

NO. DU PROJET
DEMANDE D'AUTORISATION

TITRE DU DESIN
PLAN DE LOCALISATION DES EXPLOITATIONS
PROJETÉES AVEC COURSES DE NIVEAU

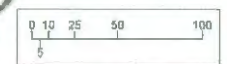
ECHELLE: FEUILLE NO.

DOSSIER DU CLIENT
158

10 DE 10



VUE EN PLAN
ECH: AUCUNE



CARTE TIRÉE DU SITE D'INFO-SOLS
TOUTES LES LOCALISATIONS SONT
APPROXIMATIVES

Sommaire du rapport de suivi

Rapport d'étape	<input type="checkbox"/>	Rapport mi-terme	<input type="checkbox"/>	Rapport d'échéance	<input checked="" type="checkbox"/>
-----------------	--------------------------	------------------	--------------------------	--------------------	-------------------------------------

Date de la visite terrain : 3 mai 2021

Décision n° 409935

Date de la décision : 15 octobre 2018

Date d'échéance : 15 octobre 2023

Nature de la demande : extraction de sable Superficie autorisée : _____
 extraction de gravier Superficie autorisée : _____
 extraction de roc Superficie autorisée : _____
 autre : gravière-sablière Superficie autorisée : 7,6 ha

Liste des conditions vérifiées de l'autorisation :

1. Validité de l'autorisation
2. Rapport de fin d'échéance
3. Prélèvement et conservation de la couche arable (30cm) avant le début des travaux d'exploitation
4. Profil d'exploitation doit suivre les profils indiqués sur les plans déposés au dossier
5. Superficie ouverte limitée à 4 ha
6. Exploitation au-dessus de 1 mètre de la nappe phréatique
7. Assurer un bon drainage du site
8. Réaménagement du site à l'échéance de l'autorisation

Observations

Superficie ouverte ¹ : 17000 m ²	Volume de sol arable entassé : 6 142 m ³
Superficie réaménagée : 13 000 m ²	Épaisseur moy. de sol arable remis en place : 30 cm
Superficie non exploitée : 46 000 m ²	Épaisseur moy. de sol arable du terrain naturel : 30 cm
Inclinaison des pentes des talus : <10 %	Position de la nappe : >100 cm

Autres observations :

¹ Superficies dépourvues de sol arable ou décapées, incluant les aires d'opération, les aires d'extraction ou de remblai actives, les aires d'extraction/remblai non réaménagées et les aires d'empilement et de préservation du sol arable.

Respect des conditions de l'autorisation

Respectées, n° conditions : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 Non respectées, n° conditions : _____


Recommandations

Travaux recommandés pour corriger les situations dérogatoires :

n/a

Échéancier proposé : _____

Je, soussigné, membre en règle de l'Ordre des agronomes du Québec, déclare i) avoir complété le rapport de suivi visé par le présent sommaire, ii) en avoir remis une copie de l'original à mon client, iii) m'engager à remettre une copie de l'original sur demande de la CPTAQ, iv) avoir pris connaissance du *Guide* (note 1) et de la Grille de référence (note 2) et reconnaître que la Commission va retenir les éléments de ce sommaire pour rendre sa décision, le cas échéant.

Nom et prénom en lettre moulées Balthazard, Thierry, ing. agr. (#6945)	Date : 24/02/2023
Coordonnées Groupe Alco inc. 2204, rue Scott Ouest, Alma (Qc) G8C 1A9 (418) 487-3758 tbalthazard@groupealco.ca	 #C1Q 144736 Copie conforme à l'original Région-PQP-Autisme-01Q 2023-02-24
	Signature de l'agronome

Note 1 : Guide des bonnes pratiques agronomiques à l'intention des professionnels pour la préparation de dossiers de demandes d'autorisation et la production de rapports de suivi déposés à la Commission de protection du territoire agricole (octobre 2016)
[http://www.cptaq.gouv.qc.ca/fileadmin/fr/publications/guides/Guide_des_bonnes_pratiques_agronomiques - Sabli%C3%A8res_gravi%C3%A8res_carri%C3%A8res_remblais_et_sol_arable_en_zone_agricole-1.pdf](http://www.cptaq.gouv.qc.ca/fileadmin/fr/publications/guides/Guide_des_bonnes_pratiques_agronomiques_-_Sabli%C3%A8res_gravi%C3%A8res_carri%C3%A8res_remblais_et_sol_arable_en_zone_agricole-1.pdf)

Note 2 : Grille de référence de l'Ordre des agronomes du Québec concernant les actes agronomiques posés en regard de l'exploitation et le réaménagement de sablières, de gravières, de carrières, de remblais et d'enlèvement de sol arable ou autres matériaux (mai 2019)
https://oag.qc.ca/wp-content/uploads/2019/05/Grille_Exploitation_SGSRSol_2019_05_15-VF.pdf



VOLUME DE SOL ARABLE ENTASSÉ ET MÉTHODE DE CALCUL

1 - Calcul de volume sol arable

Aire base B : 2152m² (selon Autocad)

Aire base b : 708m² (selon Autocad)

Hauteur moyenne du tas : 4,5m (selon relevé arpenteur) plus 0,3 de sol arable en dessous du tas, soit une hauteur totale de 4,8m

Formule pyramide tronquée : $(h*(B+b+\sqrt{B*b}))/3$

Volume de sol arable = 6 550 m³

Donckin



87, rue Saint-André
Métabetchouan-Lac à la-Croix (Québec)
G8G 1A1
Téléphone : (418) 349-2060
Télécopieur : (418) 349-2395

www.ville.metabetchouan.qc.ca
greffier@ville.metabetchouan.qc.ca

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix tenue le lundi 2 octobre 2017

Sont présents les conseillers :
Martin Voyer
Evans Potvin
André Fortin
Lévis Duchesne
Richard Lapointe
Sylvain Lavoie

formant quorum sous la présidence de Monsieur Lawrence Potvin, maire

Résolution 240.10.2017 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - GRAVIER DONCKIN SIMARD ET FILS INC.

Considérant que l'entreprise Gravier Donckin Simard et fils inc. s'est adressée en 2015 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le but d'obtenir l'autorisation d'agrandir une gravière-sablrière existante sur une partie du lot 77, rang sud, canton de Caron;

Considérant que la CPTAQ n'a à ce jour pas statué sur cette demande;

Considérant que l'entreprise désire actuellement modifier sa demande, afin d'y ajouter une superficie additionnelle de 6,9 hectares sur une partie du lot 5 492 468 (lot 76 avant la réforme cadastrale);

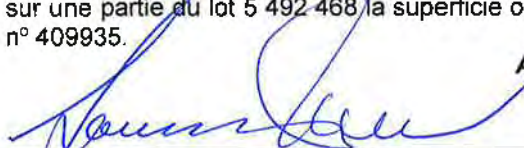
Considérant que la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix avait appuyé la demande en 2015, en vertu de la résolution numéro 105.05.2015;

Considérant que le projet d'agrandissement est conforme à la réglementation municipale, en vertu de droits acquis;

Considérant que le projet n'aura pas d'impacts négatifs sur l'agriculture, puisqu'une réhabilitation du site pour un retour à l'agriculture est prévue après l'exploitation.

À ces causes, monsieur le conseiller André Fortin propose, appuyé par monsieur le conseiller Evans Potvin que la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'elle appuie la modification demandée par Gravier Donckin Simard et fils dans le but d'agrandir de 6,9 hectares sur une partie du lot 5 492 468 la superficie originellement demandée au dossier connu à la Commission sous le n° 409935.

Adoptée à l'unanimité



**Lawrence Potvin,
Maire**



**Mario Bouchard
Greffier**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 10 octobre 2017**

Le greffier,

Mario Bouchard



87, rue Saint-André
Métabetchouan-Lac-à-la-Croix (Québec)
G8G 1A1
Téléphone : (418) 349-2060
Télécopieur : (418) 349-2395

www.ville.metabetchouan.qc.ca
greffier@ville.metabetchouan.qc.ca

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE LAC-SAINT-JEAN
VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix tenue lundi le 4 mai 2015.

Sont présents les conseillers : André Fortin Lévis Duchesne
 Evans Potvin Richard Lapointe
 Sylvain Lavoie Martin Voyer

formant quorum sous la présidence de Monsieur Lawrence Potvin, maire

**RÉSOLUTION 105.05.2015 DEMANDE D'AUTORISATION COMMISSION DE PROTECTION
DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - GRAVIER DONCKIN
SIMARD ET FILS INC.**

Considérant que l'entreprise Gravier Donckin Simard et Fils inc. s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le but d'obtenir l'autorisation d'agrandir une gravière-sablière existante sur une partie du lot 77, rang sud, canton de Caron;

Considérant que la gravière a vu son autorisation renouvelée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec en 2014 et que l'entreprise désire obtenir l'autorisation d'agrandir d'une superficie supplémentaire de 3,7 hectares vers le sud;


Considérant que la réglementation municipale permet l'exploitation actuelle de la gravière, mais que la superficie demandée va au-delà des limites de cette zone;

Considérant que des droits acquis sont toutefois applicables à cette exploitation, en vertu des principes de jurisprudences reconnus par les tribunaux et que le projet est donc conforme à la réglementation municipale en raison des droits acquis suivants :

- L'usage a débuté conformément à la réglementation applicable à l'époque;
- L'usage n'a jamais cessé au fil du temps;
- L'expansion se fait sur le même ensemble de lots constituant la propriété à l'origine de l'usage.

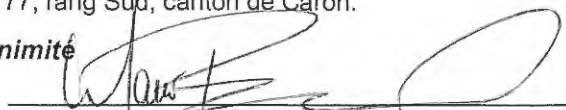
Considérant que le projet n'aura pas d'impacts négatifs sur l'agriculture, puisqu'une réhabilitation du site pour un retour à l'agriculture est prévue après l'exploitation.

À ces causes, monsieur le conseiller Richard Lapointe propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Voyer que la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'elle appuie la demande présentée par Gravier Donckin Simard et Fils dans le but d'obtenir l'autorisation d'agrandir une gravière-sablière existante sur une partie du lot 77, rang Sud, canton de Caron.




Lawrence Potvin,
Maire

Adoptée à l'unanimité



Mario Bouchard,
Greffier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 6 mai 2015

Le greffier,

Mario Bouchard

CARACTÉRISTIQUES DES SÉRIES DE SOL

Source : Raymond, R., Mailloux, A. et Dubé, A. (1965). *Pédologie de la région du Lac-Saint-Jean*. Québec, Canada.

B — Sols développés sur argiles calcaires

1) La caténa LAROUCHE (24,200 acres)

La caténa Larouche, localisée surtout dans les régions de Saint-Bruno, de Sainte-Croix, de Saint-Jérôme, d'Hébertville et de Saint-Cœur-de-Marie, groupe les sols les plus fertiles du Lac-Saint-Jean.

Tout comme la caténa Mistouc, la caténa Larouche comprend trois membres: l'argile limoneuse à limon argileux Larouche, l'argile limoneuse Chicoutimi et l'argile limoneuse Hébertville.

a) L'argile limoneuse à limon-argileux LAROUCHE (5,800 acres)

A l'instar du Mistouc, le Larouche s'étale sur les sommets et les parties convexes des pentes. Souvent mixé à nu par l'érosion, il apparaît blanc-gris et son profil est généralement tronqué.

Caractères distinctifs

Topographie: en pente

Drainage: bon à modérément bon

Grand-groupe génétique: brun boisé acide

Degré d'érosion: moyen à sévère (W₂-W₄; E₁-E₂)

Classe d'utilisation: 4

Association géographique: séries Taillon, Kénogami, Girard, Chicoutimi

Végétation naturelle: bouleaux, érables à épis, coudriers, aulnes, peupliers, épinettes, framboisiers, etc.

PROFIL

Horizons	Épaisseur (pouces)	Description
O	1½	Débris de feuilles, brindilles, partiellement décomposés.
Ao-A5	3-4	Limon argileux brun-rouge foncé (5YR 2/2) à gris très foncé (5YR 3/1); structure polyédrique; pH: 6,2.
B ₁ (j)	1-2	Limon argileux olive clair (2,5Y 5/4); friable; structure polyédrique; pH: 6,8.
B ₂ (j)	3-6	Argile limoneuse olive pâle (5Y 6/3) grossièrement polyédrique; horizon plus dense et plus compact que B ₁ ; pH: 6,8.
B ₃ (j)	8-10	Argile, gris à gris-olive (5Y 5/1 à 5/2); structure finement polyédrique; très friable; pH: 7,7.
C (Ca)	8 ± 2½	Argile gris-olive clair (5Y 6/2); structure finement polyédrique à tendance cubique; très friable; se délitent avec effervescence; pH: 8,0.

Utilisation

L'argile limoneuse Larouche, tout comme la série Mistouc, doit en raison de sa topographie rester sous couvert végétal surtout où la pente est forte. Dans les autres cas, des mesures préventives doivent être envisagées pour éviter autant que possible l'érosion de ce sol.

Le planage des pentes bien qu'il soit parfois justifiable vis-à-vis l'outillage de la ferme reste une mesure dangereuse et aléatoire. Il en est de même des labours dont il faut autant que possible éloigner l'échéance. L'aménagement des sols de pentes est sujet à des techniques spéciales et requiert l'intervention de spécialistes.



Le planage des pentes est le plus souvent une pratique condamnable.

RÉSULTATS ANALYTIQUES

Type:	Argile limoneuse Leroche				
No de laboratoire	59.345	59.346	59.347	59.348	59.349
Horizons	O	A ₀ -A ₁	B ₁ + B ₂	B ₃ C	C ₁ D
Profondeur en pouces	1/2	3-4	6-8	8-10	—
pH	—	6.2	7.7	7.7	8.0
Besoin en diaz (lb)	14110	11040	580	—	—
Détritus (> 2 mm)	—	—	—	—	—
Sable (? à 0.05 mm)	—	28.8	20.8	20.8	10.8
Sable très grossier (2 à 1 mm)	—	—	—	—	—
Sable grossier (1 à 0.5 mm)	—	—	—	—	—
Sable moyen (0.5 à 0.25 mm)	—	—	—	—	—
Sable fin (0.25 à 0.10 mm)	—	—	—	—	—
Sable très fin (0.10 à 0.05 mm)	—	—	—	—	—
Limons (0.05 à 0.002 mm)	—	54.0	38.0	20.0	30.0
Argile (< 0.002 mm)	—	17.7	41.2	59.2	59.2
C organique	21.23	10.92	0.56	0.67	0.53
Matière organique	36.0	18.8	1.0	1.1	0.9
N	1.19	0.61	0.04	0.04	0.03
P ₂ O ₅ total mg/100	55	72	61	52	124
P ₂ O ₅ assimilable mg/100	37.80	40.05	58.95	44.85	8.73

Cations échangeables
 (m.e. par 100 g de sol)

Ca	26.4	24.4	14.6	21.7	25.7
Mg	6.0	3.78	3.07	0.45	3.29
K	2.10	0.41	0.41	0.69	0.69
Bases totales (Ca, K, Mg)	34.50	28.59	18.08	25.84	29.68
H	14.11	11.04	0.58	0.00	0.00
Capacité d'échange	48.61	39.63	18.66	25.84	29.68
% de saturation	70.97	72.14	96.89	100	100

(µg par 100 g de sol)

Mn	3.4	2.8	0.4	0.7	0.0
Fe	0.74	0.45	0.35	0.15	0.15
Al	1.7	Tr	Tr	Tr	Tr

3) Sols sur dépôts lacustro-marins, finilacustres

A — Sols issus d'une mince couche de limon sur argiles

1) La caténa TAILLON (113,000 acres)

Originant d'un revêtement superficiel de limon jaune ou brun plus ou moins foncé, la caténa Taillon s'étale en larges nappes à la surface ondulée des argiles et s'incorpore à celle-ci. En dehors des phases érodées, l'épaisseur de ce manteau varie de 6 à 18 pouces quoique à certains endroits, notamment dans la région argileuse de Normandin, ces limons sont plus minces et souvent confondus par les labours à l'argile sous-jacente.

La caténa Taillon est écologiquement liée aux caténa Mistouc et Larouche où la transition de l'une à l'autre est généralement plus diffuse et plus prolongée que dans le groupement sable-argile.

a) Le loam TAILLON (65,800 acres)

Caractères distinctifs

Topographie: vallonnée à ondulée

Drainage: bon

Grand-groupe génétique: podzol

Degré d'érosion: sévère à très sévère (W_{11} - W_4)

Classe d'utilisation: 3

Association géographique: séries Mistouc, Larouche, Alma, Normandin, Chicoutimi

Végétation naturelle: trembles, bouleaux, coudriers, érables à épis, mérisiers, cornouillers, framboisiers, sureau rouge; trèfle blanc sauvage, fraisiers, renoncules, etc.



Topographie de la caténa Taillon. Partie supérieure : série Taillon. Partie médiane : série Alma. Partie inférieure : série Taché.

PROFIL

Horizont	Épaisseur (pouces)	Description
O	1-3	Mince couche de débris végétaux (feuilles, aiguilles, brindilles); couche humique, friable; mêlée à des débris calcinés; pH: 5,0.
Ae	3/4-1	Loam limoneux gris-brun clair (10YR 6/2); friable; en tubat étroit et sinueux; pH: 5,5.
B ₁	2-4	Loam limoneux brun-rouge (5YR 4/4) finement grumeleux, très friable, poreux; renferme de nombreux petits nodules ou concrétions de 1 à 2 mm de diamètre, très fermes; pH: 5,4.
B ₂	4-5	Loam limoneux brun-jaune (10YR 5/4); finement grumeleux, très friable; pH: 5,3.
B ₃	3-4	Loam limoneux brun pâle (10YR 6/3); grumeleux, assez friable, collant; pH: 5,6.
C		Loam limono-argileux gris olive clair (5Y 6/2) à structure polyédrique; tendance à se déliter en plaquettes de 1 à 1 1/2 mm; collant à l'état humide; pH: 5,3.

Autre profil de la série Taillon

PROFIL

Horizons	Épaisseur (pouces)	Description
O	1-2	Mince litière de feuilles mortes et de brindilles en voie de décomposition; humus noir, spongieux, friable, grassex; pH: 5,5.
A _e	3/4	Loam brun pâle (10YR 6/3); friable et d'apparence farineuse; pH: 5,2.
B ₁	2	Loam argileux brun-jaune (10YR 5/6); structure grumeleuse, très friable; boulettes argileuses peu abondantes; pH: 5,4.
B ₂	1	Loam limoneux olive clair (7,5Y 6/4); structure granuleuse, fine, friable; nodules de 2 mm; pH: 5,5.
B ₃	1-2	Loam limono-argileux olive pâle (5Y 6/4); assez friable mais plus ferme que dans B ₂ ; pH: 5,6.
C ₁	5-7	Argile limoneuse gris-olive clair (5Y 6/2); massive; pH: 5,8.
C ₂ (D)		Argile, gris-olive (5Y 5/2) à gris (5Y 6/1); un peu plus friable que C ₁ ; structure à tendance cubique (cubes de 1 cm); pH: 5,8.



Profil de la série Taillon.

Utilisation

La série Taillon couvre une superficie impressionnante de la plaine du lac Saint-Jean. À cet égard, elle prend déjà une importance capitale dans sa mise en culture, d'autant plus que ce sol est vulnérable à l'érosion pluviale. Ses caractères texturaux de même que sa position topographique requièrent des pratiques culturales inusitées: culture en contour, en bande; pâturages permanents; reboisement partiel, etc. Sous réserve de ces remarques, ce sol convient pour toute culture en général; au labour, il apporte parfois une correction souhaitable à la texture « lourde » du sous-sol argileux. Il répond assez vite aux fumures, aux engrais chimiques et aux amendements calcaires. En raison de ces qualités agrologiques et de son étendue, le Taillon mérite une attention spéciale dans les mesures à prendre pour assurer sa conservation.

RÉSULTATS ANALYTIQUES

Type:	Loam Tillon					
No de laboratoire	47.466	47.467	47.468	47.469	47.470	47.471
Horizons	O	Ae	B ₁	B ₂	B ₃	C
Profondeur en pouces	1	3/4 - 1/2	3	4	3	—
pH	5.0	5.5	5.4	5.3	5.6	5.3
Besoin en chaux (lb)	34700	7500	25600	13300	8600	4200
Détritus (> 2 mm)	—	3.1	4.1	2.5	1.6	0
Sable (2 à 0.05 mm)	—	25.2	31.2	19.2	17.2	15.2
Sable très grossier (2 à 1 mm)	—	—	—	—	—	—
Sable grossier (1 à 0.5 mm)	—	—	—	—	—	—
Sable moyen (0.5 à 0.25 mm)	—	—	—	—	—	—
Sable fin (0.25 à 0.10 mm)	—	—	—	—	—	—
Sable très fin (0.10 à 0.05 mm)	—	—	—	—	—	—
Limon (0.05 à 0.002 mm)	—	58.4	50.4	34.4	60.4	48.4
Argile (< 0.002 mm)	—	16.4	18.4	26.4	22.4	36.4
C organique	33.68	2.89	5.13	2.53	1.28	0.31
Matière organique	58.1	5.0	8.8	4.4	2.2	0.50
N	1.75	0.20	0.30	0.16	0.08	0.02
Rapport C/N	22.6	14.4	17.0	15.8	16.0	15.5
P ₂ O ₅ assimilable	11.79	1.29	2.92	5.50	Tr	44.85
Cations échangeables (meq par 100 g de sol)						
Ca	26.5	4.7	3.4	1.8	1.2	2.8
Mg	6.5	1.6	1.3	1.1	0.7	2.1
K	0.95	0.08	0.13	0.08	0.13	0.38
Bases totales	34.0	7.4	4.7	3.0	2.0	5.3
H	34.7	7.5	25.6	13.1	8.6	4.2
Capacité d'échange	68.7	14.9	30.3	16.3	10.6	9.3
% de saturation	49.4	49.6	15.5	18.4	18.8	35.8
(mg par 100 g de sol)						
Mn	7.0	1.4	0.3	0.4	0.3	0.3
Pb	0.1	0.4	0.5	0.5	0.3	0.2
Al	Tr	Tr	2.3	2.7	0.7	Tr

RESULTATS ANALYTIQUES

Type :	Loam Taillon					
No de laboratoire	47,474	47,475	47,476	47,477	47,478	47,479
Horizons	O	B ₁	B ₂	B ₃	C ₁	C ₂ (D)
Profondeur en pouces	1-2	2	1-2	2	5	—
pH	5.5	5.4	5.5	5.6	5.8	5.8
Besoin en chaux (lb)	32000	29000	15000	9700	2700	2800
Débris (> 2 mm)	—	0	0	0	0	0
Sable (2 à 0.05 mm)	—	31.2	21.2	19.2	31.2	11.2
Sable très grossier (2 à 1 mm)	—	—	—	—	—	—
Sable grossier (1 à 0.5 mm)	—	—	—	—	—	—
Sable moyen (0.5 à 0.25 mm)	—	—	—	—	—	—
Sable fin (0.25 à 0.10 mm)	—	—	—	—	—	—
Sable très fin (0.10 à 0.05 mm)	—	—	—	—	—	—
Limons (0.05 à 0.002 mm)	—	40.4	66.4	48.4	44.4	30.4
Argile (< 0.002 mm)	—	26.4	12.4	32.4	42.4	58.4
C organique	25.06	5.18	2.62	1.48	0.19	0.28
Matière organique	43.5	8.9	4.5	2.5	0.3	0.5
N	1.26	0.55	0.16	0.10	0.02	0.02
Rapport C/N	20.0	12.6	16.4	14.8	9.5	14.0
P ₂ O ₅ assimilable	8.1	4.81	6.94	24.05	69.40	84.20
Cations échangeables (meq. par 100 g de sol)						
Ca	26.5	3.6	2.1	1.7	4.5	8.4
Mg	7.1	0.9	0.4	0.4	2.9	6.9
K	1.79	0.31	0.18	0.23	0.23	0.43
Bases totales	35.4	4.8	2.7	2.3	7.6	15.7
H	32.0	29.0	15.0	9.7	2.7	2.8
Capacité d'échange	67.4	33.8	17.2	12.0	10.3	18.5
% de saturation	52.5	44.1	15.2	19.1	73.8	84.8
(mg par 100 g de sol)						
Mn	14.8	0.6	0.4	0.3	0.3	0.3
Fe	0.8	1.2	0.3	0.3	0.3	0.4
Al	3.2	4.3	1.7	1.2	Tr	Tr

b) Le loam ALMA (40,500 acres)
Caractères distinctifs

Topographie: subhorizontale

Drainage: imparfait

Grand-groupe génétique: gleysol éluvié

 Degré d'érosion: modère (W₂)

Classe d'utilisation: 1

Association géographique: séries Taillon, Normandin, Chicoutimi, Taché

Végétation naturelle: trembles, mérisiers, bouleaux, coudriers, framboisiers, etc.

B₁) Sols issus de dépôts de limons sableux très fins, sur argiles

1) La caténa GIRARD (19,000 acres)

Les sols issus de ces dépôts limono-sableux minces forment la caténa Girard. Cette dernière groupe trois séries d'ailleurs parallèles à celle de la caténa Kénogami dont le membre le plus mal drainé comprend une phase limoneuse pouvant à la rigueur se coter dans la caténa Girard. Toutefois l'extension de ces sols ne suggérerait pas une subdivision supplémentaire au niveau de la série.

Ce qui a été dit au sujet de la position géographique du groupe Kénogami peut s'appliquer fort bien ici. Cependant, les plus fortes concentrations de limons sableux de la caténa Girard s'identifient dans les régions de Saint-Prime, de La Doré, de Normandin, de Dolbeau, de la Belle-Rivière et de Saint-Augustin.

a) Le loam sableux GIRARD (11,300 acres)

Caractères distinctifs

Topographie: légèrement convexe

Drainage: bon à imparfait

Grand-groupe génétique: podzol

Degré d'érosion: érosion éolienne modérée (D₁)

Classe d'utilisation: 4

Association géographique: séries Kénogami, Taillon, Desbiens (phase mince), Mistouc

Végétation naturelle: trembles, bouleaux, sapins, épéinettes, aulnes, etc.

PROFIL		
Horizons	Épaisseur (pouces)	Description
A _{iso} + A _o	1	Tourbe fibre-limoneuse; pH: 4.8.
A _o	1	Loam sableux gris rose (5YR 6/2).
B _u	1	Loam sableux rouge foncé (2.5Y 3/6) à rouge (2.5Y 4/6). Très friable, structure finement micellaire; faiblement poreux avec tendance à se concrétionner; pHI: 4.6.
B _o	3-4	Sable limoneux jaune-rouge (7.5YR 6/8) de couleur irrégulière; structure particulière; pHI: 5.0.
B _{ms}	3½-4	Loam sableux jaune-brun (10YR 6/8) à jaune (10YR 7/8); pHI: 5.0.
C	1	Loam sableux brun-jaune clair (10YR 6/4).
D	-	Argile gris-brun clair (2.5Y 6/2) à (10YR 6/2); pH: 5.1



Profil de la série Girard. Loam sableux sur argile.



Vue générale de la caténo Girard (Val-Jolbert).

RÉSULTATS ANALYTIQUES

Type :	Loam sableux Grard				
N ^o de laboratoire	37,259	37,260	37,261	37,262	37,263
Horizons	A ₀₀	B ₂₁	B ₂₂	B ₂₃	D
Profondeur en pouces	1	1	3-4	3-4	—
pH	4.8	4.6	5.0	5.0	5.1
Besoin en chaux (lb)	38900	28500	6900	3600	2800
Détritus (> 2 mm)	M.O.	1.2	0.6	0.3	0
Sable (2 à 0.05 mm)	—	69.6	78.8	61.8	7.6
Sable très grossier (2 à 1 mm)	—	7.0	0.5	7.4	—
Sable grossier (1 à 0.5 mm)	—	1.0	1.0	0.3	—
Sable moyen (0.5 à 0.25 mm)	—	3.0	4.0	1.0	—
Sable fin (0.25 à 0.10 mm)	—	42.0	46.5	29.0	—
Sable très fin (0.10 à 0.05 mm)	—	23.6	26.8	31.3	—
Limon (0.05 à 0.002 mm)	—	25.6	18.8	35.8	33.0
Argile (< 0.002 mm)	—	4.8	2.4	2.4	57.4
C organique	89.25	7.31	2.0	0.79	0.25
Matière organique	68.0	12.6	3.5	1.8	0.4
N	1.62	0.35	0.08	0.04	0.02
P ₂ O ₅ total	0.24	0.30	0.16	0.12	0.13
P ₂ O ₅ assimilable	0.018	0.004	0.007	0.017	0.019
Cartons échangeables (m.e. par 100 g de sol)					
Ca	27.5	1.7	0.8	0.3	7.2
Mg	7.1	0.3	0.1	0.1	3.1
K	2.30	0.13	0.05	0.05	0.23
Bases totales (Ca, K, Mg)	36.9	2.1	1.0	0.5	10.5
H	38.9	28.5	6.9	3.6	2.8
Capacité d'échange	75.8	30.6	7.9	4.1	13.3
% de saturation	48.6	6.8	12.6	12.2	79.0
(mg par 100 g de sol)					
Mn	23.0	0.6	0.2	0.1	0.1
Fe	1.1	3.1	0.6	0.3	0.2
Al	0.0	2.7	0.4	Tr	Tr

5) Sols sur dépôts fluvio-glaciaires (remaniés) finimarinés

A — Sols issus de graviers calcaires et de limons sableux stratifiés (fragments de schistes calcaires en plaquettes et de calcaires en galets)

1) Le loam à loam sablo-graveleux CHAMBORD (7,100 acres)

Cette série comporte une phase mince qui a été cataloguée comme telle dans la région de Saint-Prime. La cartographie de la paroisse de Chambord n'indique pas cette phase mince quoiqu'elle existe.

Le Chambord se localise surtout à la pointe de Chambord, dans la région de l'Elysée et en bordure du plateau Laurentien de Chambord à Roberval. On le relève aussi dans les régions de Saint-Jérôme, de Sainte-Croix, de Saint-Prime et de Pointe-Bleue.

Caractères distinctifs

Topographie: ondulée à vallonnée

Drainage: bon

Grand-groupe génétique: podzol

Degré d'érosion: nul à modéré (D₁-W₁)

Classe d'utilisation: 3

Association géographique: séries Desbiens, Grignon

Végétation naturelle: aulnes, coudriers, framboisiers, érables, bouleaux, mélilot, etc.

PROFIL

Horizonte	Épaisseur (pouces)	Description
Ac	3-5	Loam à loam sableux; brun-gris foncé (10YR 4/2); présence de petits schistes; pH: 7,2.
B ₁₁	2-3	Loam schisteux brun-jaune (10YR 5/6); pH: 5,4.
B ₂₁	3-6	Loam schisteux jaune-brun (10YR 6/8); pH: 5,4.
C ₁	1-5	Loam schisteux olive (2,5Y 4/4); schistes plus abondants; pH: 6,5.
C ₂	Loam sableux brun-gris (2,5Y 5/2); grandes plaquettes de schistes litca; effervescence; pH: 7,4.

REMARQUE: Quantité de schistes variable; parfois cailloux calcaire Trenton. Épaisseur variable reposant soit sur l'argile, le till ou le roc calcaire.

Utilisation

Au point de vue qualité et rendement, le loam schisteux Chambord est, dans sa classe texturale, ce que l'Hébertville est aux argiles. C'est un sol calcaire, du moins par sa roche-mère, et relativement rentable en dépit de sa perméabilité. Le Chambord supporte bien les récoltes de grande culture mais il est plutôt utilisé en horticulture pour les besoins de la ferme. Le Chambord (phase mince) lorsqu'il ne repose pas sur le roc, devrait donner encore de meilleurs résultats lorsque le labour peut permettre une incorporation de l'argile sous-jacente. En vertu de sa topographie, la série Chambord est sujette à l'érosion pluviale ce qui aggrave encore davantage les problèmes du maintien de la matière organique et de la fertilité dans ces sols.

RÉSULTATS ANALYTIQUES

Type :	Loam sablo-graveleux Chambord			
No de laboratoire	42,095	42,096	42,097	42,098
Horizons	A _c	B ₂₀ -B ₂₂	C ₁	C ₂
Profondeur en pouces	3-5	5-9	4-5	—
pH	7,2	5,4	6,5	7,4
Besoin en chaux (lb)	600	9600	3300	—
Détritus (> 2 mm)	25,0	37,0	55,0	78,0
Sable (2 à 0,05 mm)	45,2	45,2	45,2	63,2
Sable très grossier (2 à 1 mm)	—	—	—	—
Sable grossier (1 à 0,5 mm)	—	—	—	—
Sable moyen (0,5 à 0,25 mm)	—	—	—	—
Sable fin (0,25 à 0,10 mm)	—	—	—	—
Sable très fin (0,10 à 0,05 mm)	—	—	—	—
Limon (0,05 à 0,002 mm)	38,0	34,0	30,0	20,0
Argile (< 0,002 mm)	12,8	20,8	24,8	16,8
C organique	2,63	1,56	1,42	1,70
Matière organique	13,1	2,7	2,4	2,9
N	0,46	0,12	0,08	0,07
P ₂ O ₅ total	0,27	0,37	0,19	0,11
P ₂ O ₅ assimilable	0,015	0,012	0,021	0,006
Cations échangeables (m.e. par 100 g de sol)				
Ca	31,2	2,3	15,0	18,5
Mg	0,8	0,3	0,3	0,3
K	0,31	0,13	0,18	0,18
Bases totales (Ca, K, Mg)	32,3	2,7	15,5	19,0
H	0,6	9,6	3,3	0,0
Capacité d'échange	32,9	12,3	18,8	19,0
% de saturation	98,1	21,9	82,4	100
(mg par 100 g de sol)				
Mn	1,9	1,4	0,4	0,4
Fe	0,2	0,3	0,2	0,1
Al	Tr	0,6	Tr	Tr

B — Sols issus de sables contenant des fragments discoïdes de schistes argileux

1) a) Le sable DESBIENS (8,100 acres)

b) Le sable DESBIENS (phase mince) (4,900 acres)

Le sable Desbiens est très coloré, sec, « coulant » et renferme de petits schistes discoïdes calcaires contribuant à rendre sa réaction moins acide.

Le Desbiens possède une phase mince dont le profil peut aller jusqu'à 15 pouces. La texture sableuse de cette phase est très variable et peut voisiner les sables grossiers. Les horizons sont ici moins bien développés et le B₂₁ a tendance à s'indurer. Le substratum est argileux; cette argile est parfois de peu d'épaisseur et repose alors sur le Trenton.

Les concentrations des sables Desbiens se situent dans les régions de Desbiens, de Saint-Jérôme, de Chambord, de l'Élysée, de Roberval et de Saint-Prime-Saint-Félicien.

Caractères distinctifs

Topographie: ondulée à subhorizontale

Drainage: bon

Grand-groupe génétique: podzol

Degré d'érosion: érosion éolienne légère à modérée (D₁-D₃)

Classe d'utilisation: 4

Association géographique: séries Chambord, Grignon, Taillon, Kénogami, Girard

Végétation naturelle: cyprès, épinettes, saules, petits trembles, petits bouleaux, bleuets, herbe à dinde, jaugeau, vipérine, etc.

a) Sable Desbiens

PROFIL

Horizons	Épaisseur (pouces)	Description
A ₀₀	1/2 - 1	Mousses, brindilles, aiguilles et feuilles mortes; pH: 6.5.
A _e	1 - 2	Sable blanc-rose (7.5YR 8/2).
B _n	2 - 3	Sable brun vil (7.5YR 5/8); présence de gravillons et de petits schistes; pH: 5.7.
B _n	3 - 4	Sable jaune (10YR 7/8); pH: 5.7.
B _n	5 - 6	Sable jaune-brun (10YR 6/8); pH: 6.0.
C	8 ± 22	Sable brun très pâle (10YR 7/3-8/4); pH: 6.1.

Rem: Schistes épars dans le profil, notamment en B_n.

b) Sable Desbiens (phase mince)

PROFIL

Horizons	Épaisseur (pouces)	Description
Ac	4-5	Sable gris-brun clair (10YR 6/2); avec petits schistes; pH: 5.4.
B ₀₋₁₀	2-3	Sable brun vif à brun (7.5YR 5/6-5/4); présence de petits schistes Utica; tendance à l'induration; pH: 5.4.
B ₁₀	2-8	Sable brun-jaune (10YR 5/8); moins de schistes que les horizons précédents; parfois petites roches et gros galets; pH: 6.0.
D	à ± 15	Loam limono-argileux gris clair (2.5Y 7/2); interstratification de lits de limon se débitant facilement; pH: 6.3.

NOTE: Relief ondulé à vallonné selon la topographie du substratum.

Utilisation

Les sables Desbiens, avec apport de matière organique, se prête bien à l'horticulture. Toutefois, ils ont un pouvoir de rétention plutôt faible et sont sujets à l'érosion.

La phase mince de cette série pose, en outre, un problème de drainage. L'argile sous-jacente coupe l'eau de percolation et le sol a tendance à la sursaturation. Probablement qu'en principe un drainage souterrain, au niveau de l'argile, corrigerait cet excès d'eau mais ce procédé serait onéreux.

Lorsque cette phase mince ne dépasse pas 12 pouces, il serait plus avantageux de ramener, par des moyens appropriés, un à deux pouces d'argile à la surface, tout comme pour les autres séries dites « minces ».

Les fumures et les éléments fertilisants sont fortement recommandés dans ces sols.



Marmite à Hébertville (séries Chambord et Desbiens).

RÉSULTATS ANALYTIQUES

Type:	Sable Desbiens			
No de laboratoire	59,298	59,299	59,300	59,301
Horizons	A ₀₀ + sable	B ₀₁ -B ₀₂	B ₀₃	C
Profondeur en pouces	1/2-1	5-7	5-6	—
pH	6.5	5.7	6.0	6.1
Besoin en chaux (lb)	6050	4900	2210	1440
Détritus (> 2 mm)	7.2	5.0	2.2	1.6
Sable (2 à 0.05 mm)	83.8	92.8	88.8	98.2
Sable très grossier (2 à 1 mm)	2.2	1.6	1.1	1.0
Sable grossier (1 à 0.5 mm)	8.3	7.4	4.0	8.8
Sable moyen (0.5 à 0.25 mm)	22.5	27.4	19.5	41.1
Sable fin (0.25 à 0.10 mm)	33.4	44.0	48.9	39.5
Sable très fin (0.10 à 0.05 mm)	17.7	12.1	15.3	7.8
Limon (0.05 à 0.002 mm)	13.8	5.0	9.0	1.2
Argile (< 0.002 mm)	2.4	2.2	2.2	0.6
C organique	6.89	0.64	0.39	0.14
Matière organique	11.9	1.1	0.7	0.2
N	0.29	0.03	0.02	0.01
P ₂ O ₅ total mg %	88.0	114.0	79.0	68.0
P ₂ O ₅ assimilable mg %	16.81	16.15	28.20	14.95
Cations échangeables (m.e. par 100 g de sol)				
Ca	17.10	0.60	0.60	0.50
Mg	1.15	0.25	Tr	Tr
K	0.26	0.03	0.03	Tr
Bases totales (Ca, K, Mg)	18.51	0.88	0.63	0.50
H	6.05	4.90	2.21	1.44
Capacité d'échange	24.56	5.78	2.84	1.94
% de saturation	75.3	15.2	22.1	34.7
(mg par 100 g de sol)				
Mn	4.8	Tr	Tr	Tr
Fe	0.62	0.25	0.15	0.20
Al	1.2	Tr	0.70	Tr

RÉSULTATS ANALYTIQUES

Type :	Sable Desbiens (phase mince)			
No de laboratoire	59,286	59,287	59,288	59,289
Horizons	A _c	B ₂₁ -B ₂₂	B ₂₃	D
Profondeur en pouces	4-5	2-3	7-8	—
pH	5.4	5.4	6.0	6.3
Besoin en chaux (lb)	6740	3260	670	1630
Détritus (> 2 mm)	8.3	9.2	1.0	—
Sable (2 à 0.05 mm)	84.8	96.8	98.8	29.6
Sable très grossier (2 à 1 mm)	2.3	6.1	1.2	—
Sable grossier (1 à 0.5 mm)	15.1	22.9	8.8	—
Sable moyen (0.5 à 0.25 mm)	30.9	33.3	59.7	—
Sable fin (0.25 à 0.10 mm)	23.1	25.6	23.3	—
Sable très fin (0.10 à 0.05 mm)	13.4	8.9	5.8	—
Limon (0.05 à 0.002 mm)	13.0	2.2	0.6	38.0
Argile (< 0.002 mm)	2.2	1.1	0.6	32.4
C organique	6.47	0.44	0.22	0.17
Matière organique	11.2	0.80	0.40	0.30
N	0.33	0.02	0.01	0.02
P ₂ O ₅ total mg %	174.0	146.0	124.0	258.0
P ₂ O ₅ assimilable mg %	16.15	30.60	5.33	50.35
Cations échangeables (m.e. par 100 g de sol)				
Ca	7.50	0.50	0.60	3.00
Mg	2.71	0.25	0.25	3.95
K	0.54	0.03	0.03	0.18
Bases totales (Ca, K, Mg)	10.75	0.78	0.88	7.13
H	8.74	3.26	0.67	1.63
Capacité d'échange	19.49	4.04	1.55	9.36
% de saturation	55.1	19.3	56.8	82.5
(mg par 100 g de sol)				
Mn	5.9	Tr	Tr	Tr
Fe	0.56	0.45	0.20	0.15
Al	1.2	Tr	Tr	Tr

B) Sols issus de sables et de graviers calcaires

1) Le sable gravelo-caillouteux GRIGNON (8,500 acres)

Le Grignon, parallèlement au Milot, est constitué de dépôts fluvioglaciers.

Le sable gravelo-caillouteux Grignon est cartographié principalement dans le territoire s'étendant d'Hébertville à Roberval, en bordure des rivières et des vallées glaciaires s'ouvrant sur la plaine ou encore adossé à l'escarpement qui sépare les basses terres des hautes terres.

Caractères distinctifs

Topographie: en coteneux

Drainage: bon

Grand-groupe génétique: podzol

Degré d'érosion: érosion solienne sévère (D₃)

Classe d'utilisation: 4

Association géographique: séries Chambord, Desbiens, Tremblay

Végétation naturelle: coudriers, merisiers, bouleaux, érables; jargeaux, mélilots, vipérine, etc.

PROFIL

Horizons	Épaisseur (pouces)	Description
Ao	2-4	Matière organique; lit de feuilles; pH: 6.0
Ae	4-9	Loam sableux blanc-rose (7.5YR 8/2); couche assez régulière, parfois de 3 pouces; pH: 5.9
B ₁	5	Sable jaune-rouge (7.5YR 6/8); pH: 5.8
B ₂	10	Sable avec galets peu abondants; pH: 6.1
C		Gravier caillouteux calcaire; pH: 7.7

Notes: Cailloux de grosseur variable (jusqu'à 1 pied de diamètre), bien arrondis et grossièrement striés. Le calcaire et le schiste dominent dans le gravier. Les cailloux plus gros sont granitiques. Le gravier remplit les interstices entre les cailloux. On voit quelques cailloux de calcaire de Trenton et de schistes Utica roulés en galets. Sol très profond.



Profil de la série Grignon.



Topographie générale de la série Grignon.

Utilisation

Le sable gravo-caillouteux Grignon peut être cultivé sous réserve des méthodes préventives d'érosion du sol. Sa mise en culture est dépendante de l'ampleur de l'esker ou du cône de déjection fluvio-glaciaire d'où origine cette série. Il vaut mieux laisser les pentes engazonnées car le Grignon est très susceptible à l'érosion. S'il y a lieu d'établir des pacages permanents il faut y aller avec beaucoup de précautions étant donné que dans les pentes cultivées, la roche-mère est souvent mise à nu.

RÉSULTATS ANALYTIQUES

Type :	Sable gravo-caillouteux Grignon				
No de laboratoire	27,060	27,061	27,062	27,063	27,064
Horizons	A ₀	A ₁	B ₁	B ₀	D
Profondeur en pouces	2-4	4-9	5	10	à 28
pH	6,0	5,9	5,8	6,1	7,7
Besoin en chaux (lb)	6300	0	4500	2200	0
Décimus (> 2 mm)	0	0	0	9,0	54,0
Sable (2 à 0,05 mm)	M.O.	81,5	88,5	89,8	83,0
Sable très grossier (2 à 1 mm)	—	0,0	Tr	1,0	29,5
Sable grossier (1 à 0,5 mm)	—	2,5	1,0	3,0	29,5
Sable moyen (0,5 à 0,25 mm)	—	8,3	11,0	6,5	8,5
Sable fin (0,25 à 0,10 mm)	—	46,5	50,0	61,5	9,0
Sable très fin (0,10 à 0,05 mm)	—	24,0	20,5	17,8	7,0
Limons (0,05 à 0,002 mm)	—	13,1	5,6	5,0	11,0
Argile (< 0,002 mm)	—	5,4	5,9	4,2	5,1
C organique	6,37	0,35	0,93	0,86	0,79
Matière organique	11,52	0,60	1,66	1,49	1,37
N	0,33	0,02	0,05	0,04	0,03
P ₂ O ₅ total	0,168	0,010	0,102	0,162	0,224
P ₂ O ₅ assimilable	0,0107	0,0024	0,0101	0,0110	0,0074
Cations échangeables (m.e. par 100 g de sol)					
Ca	11,6	11,8	1,0	0,9	16,6
Mg	2,2	0,2	0,2	0,2	0,3
K	0,54	0,05	0,13	0,13	0,08
Bases totales (Ca, K, Mg)	13,3	12,0	1,3	1,2	17,0
H	6,3	0,0	4,3	2,2	0,0
Capacité d'échange	19,6	12,0	5,8	3,4	17,0
% de saturation	62,8	100	22,4	35,3	100
(mg par 100 g de sol)					
Mn	6,0	0,4	0,3	0,3	1,0
Fe	0,20	0,15	0,45	0,25	0,15
Al	0,6	1,0	2,2	1,3	Tr

Source : Tabi, M., Tardif, L., Carrier, D., Laflamme, G. et Rompré, M. (1990). *Inventaire des problèmes de dégradation des sols agricoles du Québec-Région agricole 12 Saguenay Lac Saint Jean Côte Nord*. Québec, Canada.

SÉRIE-INVENTAIRE: DESBIENS

Caractéristiques

TEXTURE: sable loameux ou sable / sable
DRAINAGE: bien à très rapidement drainé
TOPOGRAPHIE: presque plat à pentes modérées
GROUPE: 2
CULTURE: prairie, maïs et patate

Région agricole / Superficie

Saguenay-Lac-St-Jean-Côte-Nord 3 630*
* Superficie défrichée en ha.

Résultats et discussions

Les sols Desbiens ont été échantillonnés dans des terrains à pentes très douces sauf pour quelques sites dont la pente était modérée. Dans la couche de surface, le diamètre moyen des particules est plus faible (pour P ? 0,10) sous monoculture de pommes de terre et la conductivité hydraulique y est plus élevée. Dans la couche intermédiaire, la conductivité hydraulique est plus élevée sous monocultures (Tableau 1).

Il y a acidification accrue sous monoculture de pommes de terre (Tableau 2); les pH y sont très fortement acides comparativement à moyennement acides sous prairie.

La teneur en matière organique de la couche de surface est de niveau pauvre et significativement plus faible sous monoculture de pommes de terre (Tableau 2). Elle ne se traduit cependant pas par une diminution réelle du contenu en matière organique sous cette monoculture.

La teneur en éléments minéraux majeurs et mineurs varie de façon significative pour plusieurs éléments selon les cultures et la couche considérée (Tableau 2). La teneur en P est excessive sous monoculture de pommes de terre dans la couche de surface et la teneur en K est plus élevée sous monocultures dans les deux couches. Tous les éléments demeurent à des niveaux utiles pour la plante. Les teneurs en Cr et Cd sont indépendantes des cultures; la teneur en Pb est plus faible sous monocultures dans les deux couches. Pour ce dernier élément, il s'agit d'un prélèvement, d'une exportation plus grande par les cultures. Il serait prudent de observer cet élément dans les tubercules pour en vérifier la qualité.

Résumé

En résumé, il y a acidification et surfertilisation en P dans les sols sous monoculture de pommes de terre.

Propriétés physico-chimiques

Couche:	1			2		
Cultur:	Prairie	Maïs	Patate	Prairie	Maïs	Patate
Année:	4-4	4-7	8-20	4-4	4-7	8-20
Sable: %	82	88	83	87	94	90
Limon: %	11	7	9	7	3	4
Argile: %	7	5	8	6	3	6
Humidité: %	ND	ND	ND	ND	ND	ND
K: cm/hre	3,84	4,50	8,92	4,12	8,27	10,10
Densité: g/cm3	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Poros_tot: %	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Macropor: %	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Agrég_8_5: %	23,8	26,2	14,1	ND	ND	ND
Agrég_5_2: %	24,4	15,2	13,8	ND	ND	ND
Agrég_2_1: %	1,7	2,4	5,1	ND	ND	ND
DMP: mm	2,43	2,28	1,47	ND	ND	ND
pH:	5,8	6,4	4,7	6,0	6,3	4,9
M O: %	2,77	2,39	2,11	1,18	0,92	1,06
C/N:	14,8	15,5	14,3	15,9	17,5	17,1
Ca_éch: meq/100g	3,34	3,71	0,93	1,72	1,37	0,41
Mg_éch: meq/100g	0,12	0,17	0,13	0,06	0,07	0,07

K_éch: meq/100g	0,06	0,17	0,26	0,04	0,10	0,13
CÉC: meq/100g	10,08	8,59	12,46	7,56	5,72	7,31
Stp_bases: %	36,9	46,6	11,3	32,3	31,7	9,0
P_disp: ppm	72,9	85,5	262,2	61,2	37,6	92,8
Fe_disp: ppm	130,6	117,8	257,1	125,3	75,8	109,3
Al_disp: ppm	1107	1446	1680	1370	1526	1594
Mn_disp: ppm	17,77	8,86	17,07	3,01	2,47	4,49
Cu_disp: ppm	0,44	0,95	0,38	0,41	0,73	0,28
B_disp: ppm	0,46	0,19	0,26	0,44	0,15	0,24
Zn_disp: ppm	1,12	1,48	1,38	0,43	0,39	0,53
Mo_disp: ppm	0,69	0,66	0,90	0,85	0,71	0,85
Co_disp: ppm	0,09	0,13	0,17	0,07	0,13	0,08
Cr_disp: ppm	0,18	0,20	0,24	0,23	0,22	0,24
Pb_disp: ppm	1,82	1,13	1,29	0,99	0,63	0,59
Cd_disp: ppm	0,15	0,19	0,21	0,13	0,17	0,14

SÉRIE-INVENTAIRE: TAILLON

Caractéristiques

TEXTURE: loam ou loam argileux / argile limoneuse
DRAINAGE: bien drainé
TOPOGRAPHIE: plat
GROUPE: 1
CULTURE: prairie et céréale

Région agricole / Superficie

Québec (2) 161*
Saguenay-Lac-St-Jean-Côte-Nord (12) 26 472
* Superficie défrichée en ha.

Résultats et discussions

Dans la couche de surface et la couche inférieure, les sols sous monoculture de céréales sont compactés (augmentation significative de la densité apparente et diminution significative de la porosité totale); de plus, il y a dégradation de la structure dans la couche de surface des sols sous cette monoculture tel qu'indiqué par une diminution significative du nombre des gros agrégats et du diamètre moyen des particules (Tableau 1). Dans la couche inférieure, la conductivité hydraulique est plus faible et la macroporosité plus élevée sous monoculture de céréales.

Il y a acidification accrue sous monoculture de céréales (Tableau 2); les pH mesurés varient de faiblement à moyennement acides.

La teneur en matière organique dans la couche de surface est de niveau moyen et indépendante des cultures (Tableau 2).

La teneur en éléments minéraux majeurs et mineurs varie peu selon les cultures dans les couches intermédiaires et inférieures pendant que dans la couche de surface, elle est pour l'ensemble des éléments, significativement plus élevée sous monoculture de céréales (Tableau 2). Il y a excès en K dans la couche de surface des sols sous céréales. Les teneurs en Cr sont significativement plus élevées sous monoculture dans les 3 couches et il en est de même pour le Pb dans les deux couches 1 et 2. La teneur en Cd est plus élevée sous céréales dans la couche 2.

Résumé

En résumé, il y a dégradation de la structure et compactage du sol dans la couche de surface sous monoculture de céréales. La couche inférieure est compactée elle aussi sous cette culture. De plus, il y a acidification, surfertilisation en K et pollution par le Cr et le Pb sous monoculture de

céréales.

Propriétés physico-chimiques

Couche:	1		2		3	
Cultur:	Prairie	Céréale	Prairie	Céréale	Prairie	Céréale
Année:	5-6	3-5-12	6	3-12	5-6	3-5-12
Sable: %	27	21	34	20	9	6
Limon: %	38	41	41	44	44	44
Argile: %	25	38	25	34	47	50
Humidité: %	49,5	43,7	45,3	43,3	44,8	40,1
K: cm/hre	1,36	5,89	0,89	0,50	0,84	0,56
Densité: g/cm3	0,91	1,00	1,20	1,27	1,33	1,39
Porosité: %	60,9	58,2	52,7	49,4	49,5	47,1
Macropor: %	11,8	13,0	9,7	6,4	4,7	7,3
Agreg_0_5: %	72,2	34,9	ND	ND	ND	ND
Agreg_0_2: %	15,4	28,4	ND	ND	ND	ND
Agreg_2_1: %	2,3	8,8	ND	ND	ND	ND
DMP: mm	5,32	3,49	ND	ND	ND	ND
pH:	6,1	5,7	6,4	5,9	6,5	6,3
M.O: %	7,44	7,56	2,64	3,10	0,46	0,53
C/N:	13,1	12,9	15,9	14,6	10,5	12,9
Ca_éch: meq/100g	6,73	9,88	5,70	5,18	9,93	9,75
Mg_éch: meq/100g	0,23	0,83	0,37	0,45	2,57	2,65
K_éch: meq/100g	0,13	0,70	0,17	0,23	0,39	0,48
CÉC: meq/100g	19,33	25,16	16,59	19,16	19,35	20,02
Str_bases: %	34,2	48,1	34,4	33,3	68,0	65,2
P_disp: ppm	6,3	17,4	5,6	10,5	9,1	11,5
Fe_disp: ppm	75,5	120,3	89,6	102,0	239,4	237,5
Al_disp: ppm	1953	1815	1984	2057	1271	1255
Mn_disp: ppm	4,54	4,14	0,90	1,23	5,31	3,61
Cu_disp: ppm	0,61	0,87	0,60	0,32	1,12	0,96
B_disp: ppm	ND	0,48	ND	0,31	ND	0,62
Zn_disp: ppm	0,52	1,44	0,13	0,45	0,81	0,91
Mo_disp: ppm	0,99	0,94	0,97	1,05	0,73	0,76
Co_disp: ppm	0,09	0,12	0,04	0,09	0,12	0,15
Cr_disp: ppm	0,13	0,28	0,18	0,31	0,28	0,44
Pb_disp: ppm	0,70	1,11	0,17	0,40	0,75	0,91
Cd_disp: ppm	0,17	0,17	0,13	0,15	0,14	0,14

Pour obtenir le rapport no. 2 de l'Inventaire des Terres du Canada, cliquez sur ce lien :
[Classification des sols selon leurs aptitudes à la production agricole.](#)

Autre liens :

[Institut de recherche et de développement en agroenvironnement \(IRDA\)](#)
[Agriculture et agroalimentaire Canada](#)

Comment lire le résultat d'une recherche, voici deux exemples.

Résultat	Explication
2-W	Les classes sont représentées par le chiffre à gauche du tiret alors que les sous-classes (limitations) apparaissent à droite sous forme de majuscules. Dans cet exemple, nous avons un sol de classe 2 avec limitations dues à la surabondance d'eau
4-5WP 3-3F 3-2W	Les ensembles peuvent contenir plus d'une classe. Dans ce cas, le chiffre suivant le tiret indique la proportion dans laquelle cette classe est présente sur un total de 10. Dans cet exemple, nous avons 50% de sol de classe 4 avec limitations dues à la surabondance d'eau et de pierres, puis 30% de sol de classe 3 avec limitations dues à la faible fertilité et 20% de sol de classe 3 avec limitations dues à la surabondance d'eau.

Classe	Définition
1	Les sols de la classe 1 ne comportent aucun facteur limitatif.
	Les sols de la classe 1 sont plats ou à pente très douce, profonds, bien drainés à imparfaitement drainés et dotés d'une bonne capacité de rétention de l'eau. Ils sont faciles à maintenir en culture et en productivité, étant peu endommagés par l'érosion. Leur rendement est moyennement élevé à élevé, pour une vaste gamme de grandes cultures adaptées à la région.
2	Les sols de la classe 2 présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation.
	Les sols de cette classe sont profonds et dotés d'une bonne capacité de rétention de l'eau. Les limitations à la culture sont d'intensité moyenne et les sols sont de gestion et de culture assez faciles. Leur rendement est moyennement élevé à élevé, pour une assez vaste gamme de grandes cultures adaptées à la région.
3	Les sols de la classe 3 présentent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation.
	Les sols de cette classe comportent des limitations plus sérieuses que ceux de la deuxième classe, et les mesures de conservation et d'entretien qu'il faut leur appliquer sont d'exécution plus difficile. Si leur exploitation est bien organisée, leur rendement est moyennement ou assez élevé, pour une gamme plutôt vaste de grandes cultures adaptées à la région.

4	Les sols de la classe 4 comportent des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages.
	Les facteurs limitatifs des sols de la classe 4 réduisent le nombre de cultures possibles, diminuent le rendement des diverses cultures et, parfois, nuisent considérablement au succès des récoltes. Ces limitations peuvent retarder ou rendre plus difficile certains travaux agricoles tels que le labour, l'ensemencement et la récolte; elles peuvent nuire aussi à l'application et à la perpétuation des mesures de conservation. Le rendement des sols de cette classe s'échelonne de faible à moyen pour une gamme restreinte de cultures, mais il se peut qu'une récolte particulièrement bien adaptée procure un rendement plus élevé.
5	Les sols de la classe 5 comportent des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration.
	Les sols de la classe 5 comportent des facteurs de sol, de climat et autres, tellement limitatifs qu'ils ne sauraient se prêter à la production continue de récoltes annuelles de grande culture. Toutefois, ils peuvent être améliorés par l'usage judicieux de l'outillage agricole pour la production d'espèces indigènes ou domestiques de plantes fourragères vivaces. Les travaux d'amélioration qu'on peut y exécuter comprennent notamment le débroussaillage, la culture, l'ensemencement, la fertilisation des terres et la régularisation de l'humidité.
6	Les sols de la classe 6 sont aptes uniquement à la culture de plantes fourragères vivaces, sans possibilité aucune d'y réaliser des travaux d'amélioration.
	Les sols de cette classe comportent une certaine aptitude naturelle à la production continue de fourrage pour les animaux de ferme, mais aussi de graves limitations dues au sol, au climat ou à d'autres facteurs, lesquelles rendent impraticable la réalisation des travaux d'amélioration que l'on peut exécuter pour les sols de la cinquième classe. La sixième classe peut comprendre des sols dont la nature physique constitue un empêchement à l'exécution de travaux au moyen des machines agricoles, des sols qui ne répondent pas aux travaux d'amélioration, ou des sols comportant une brève saison de pâturage et où les commodités pour l'abreuvement du bétail sont insuffisantes. Même s'il est possible d'améliorer ces sols par l'ensemencement et la fertilisation soit à la main, soit en utilisant un avion, ces mesures ne sauraient modifier le classement.
7	Les sols de la classe 7 n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent.
	Les sols et les terrains de cette classe comportent des limitations si graves qu'ils ne sauraient se prêter à l'agriculture ni à l'établissement de pâturages permanents. Toutes les étendues classées (à l'exception des sols organiques), non comprises dans les six premières classes, devront entrer dans la présente classe. On doit y faire entrer aussi toutes les étendues d'eau trop petites pour apparaître sur les cartes.
O	Sols organiques
	Le classement interprétatif des sols selon leurs possibilités agricoles ne s'applique pas aux sols organiques, vu que, en général, l'insuffisance de données ayant trait aux régions dotées de tels sols ne permet pas de les juger sous ce rapport.

Sous-classe	Définition
C	Climat défavorable
	Cette sous-classe indique la présence d'un climat nettement défavorable à la production agricole, en regard d'un climat « médian », lequel comporte par définition, au cours de la saison de croissance, des températures suffisamment élevées pour faire mûrir les grandes cultures, ainsi qu'une précipitation annuelle suffisante pour permettre aux cultures de croître tous les ans au même emplacement sans qu'il y ait un risque grave de perdre la récolte en partie ou en entier.

D	Structure indésirable et (ou) lente perméabilité du sol
	Cette sous-classe s'emploie dans le cas de sols difficiles à labourer, ou qui absorbent l'eau très lentement, ou dans lesquels la zone d'enracinement est limitée en profondeur par d'autres facteurs que la présence d'une nappe phréatique élevée ou de roc solide.
E	Érosion
	Cette sous-classe comprend les sols où les dommages infligés par l'érosion constituent une limitation à la culture. On évalue les dommages selon la perte de rendement des sols et les difficultés éprouvées à cultiver des terrains ravinés.
F	Basse fertilité
	Cette sous-classe dénote des sols peu fertiles ou très difficiles à améliorer, mais pouvant être remis en valeur grâce à l'emploi judicieux d'engrais et d'amendements. Cette limitation peut être attribuable à une carence de substances nutritives des plantes, à la forte acidité ou alcalinité du sol, à une faible capacité d'échange, à une forte teneur en carbonate ou à la présence de composés toxiques.
I	Inondations causées par des cours d'eau ou des lacs
	Cette sous-classe comprend des sols exposés aux inondations, lesquelles causent des dégâts aux récoltes ou imposent des limitations à la culture.
M	Manque d'humidité
	Cette sous-classe représente des sols où les récoltes sont affectées par la sécheresse du sol en raison des particularités inhérentes à ce dernier. Ces sols sont généralement dotés d'une faible capacité de rétention de l'eau.
N	Salinité
	Cette sous-classe comprend des sols où la teneur en sels solubles est suffisamment élevée pour affecter la croissance des cultures ou pour diminuer la diversité des récoltes qui peuvent y pousser. De tels sols appartiennent au mieux à la troisième classe.
P	Sols pierreux
	Cette sous-classe comporte des sols assez pierreux pour qu'ils puissent gêner sensiblement les labours, les semailles et la récolte. Les sols pierreux sont ordinairement moins productifs que des sols semblables, mais non pierreux.
R	Roc solide
	Cette sous-classe s'entend des sols où la présence de la roche solide près de la surface en restreint l'usage pour la culture. Le roc solide gisant à plus de trois pieds de profondeur n'est pas jugé nuisible à l'agriculture, sauf dans les terrains irrigués où une couche plus profonde de sol sur le roc est souhaitable.
S	Caractères défavorables des sols
	Sur les cartes des possibilités agricoles à l'échelle de 1 : 250 000, la sous-classe « S » est employée pour remplacer, individuellement ou collectivement, les sous-classes « D », « F », « M » et « N ». Sur les cartes à plus grande échelle, « S » peut aussi être utilisé pour désigner collectivement deux ou plus de ces quatre sous-classes.
T	Relief
	Cette sous-classe se rattache aux sols où le relief constitue une limitation à la culture. La dénivellation ainsi que la fréquence ou le mode de disposition des pentes en diverses directions sont d'importants facteurs qui entraînent l'accroissement des frais de production agricole en regard d'un terrain plat, abaissent l'uniformité de croissance, retardent la maturation des récoltes et accroissent le danger d'érosion pluviale.
W	Surabondance d'eau
	Cette sous-classe se compose de sols où la surabondance d'eau, de provenance autre que les crues, constitue une importante limitation à la culture. Ce surplus d'eau peut être attribuable au drainage impropre des sols, à la présence d'une nappe phréatique à faible profondeur, à l'infiltration ou au ruissellement d'eau provenant des environs.
X	Effet cumulatif de plusieurs désavantages mineurs
	La sous-classe « X » comprend des sols qui offrent une restriction modérée résultant de l'effet cumulatif de plusieurs désavantages qui, pris individuellement, ne sont pas assez sérieux pour motiver un déclassement.

Date de réception	27-nov.-20	<u>Provenance</u>	<u>Échantillons</u>
Date du rapport	15-déc.-20	Groupe Alco inc.	Graviers Donckin Simard GDS
Numéro du certificat	175009	201, rue St-Félix	Hébertville
Numéro d'accréditation	459	Notre-Dame-du-Bon-Conseil Québec	Québec
Méthode	Extraction Mehlich 3	J0C1A0	Laurier Simard
Résultats en base sèche			Par : Adeline Dropsy
Numéro d'envoi: 102625		Échantillonné le : 19-nov.-2020	

Résultats d'analyses					
Numéro		653056	653057		
Identification champ		Argile	Sol arable		
Culture prévue					
AEL-I-SOL-006	pH	7.7 ^{TR}	6.6 ^B		
AEL-I-SOL-007	pH tampon	7.7 ^R	7.0 ^B		
AEL-I-SOL-005	Mat. Org. %	< 0.5 ^{TP}	3.7 ^{MB}		
AEL-I-SOL-003+AEL-I-EQP-028	kg/ha	P	15 ^{TP}	63 ^M	
		K	347 ^R	35 ^{TP}	
		Ca	12 622 ^{TR}	2 294 ^M	
		Mg	364 ^{TR}	47 ^P	
ppm	Al	520 ^M	1 932 ^{TR}		
ISP	P/Al*	1.3 ¹	1.5 ¹		
ppm	Mn	30.3 ^{TR}	1.7 ^{TP}		
	Cu	1.44 ^{TR}	0.31 ^M		
	Zn	1.72 ^P	0.20 ^{TP}		
	B	< 0.1 ^{TP}	0.11 ^{TP}		
	S				
	Fe	362	117		
%	N total				
	C / N				
ppm	N-NH₄				
ppm	N-NO₃				

TP=Très pauvre, P=Pauvre, M=Moyen, MB=Moyen bon, B=Bon, R=Riche, TR=Très riche

Physique du sol

Granulométrie		Argile	Sol arable		
Sable	%				
Limon	%				
Argile	%				
Classe texturale					
Type de sol					

Besoins en chaux IVA 100%					
No laboratoire		653056	653057		
No champ		Argile	Sol arable		
Culture prévue					
Quantité t/ha					
Type de chaux					

CEC et saturations en bases					
No champ		Argile	Sol arable		
CEC (meq/100g)		29.9 ^R	9.8 ^P		
Base	Marge moy.	Saturation en bases			
K	0,3 - 2,0	1.3 ^B	0.4 ^M		
Ca	25 - 60	94.2 ^{TR}	52.1 ^B		
Mg	1 - 10	4.5 ^B	1.8 ^M		
Total	10 - 90	100.0 ^{TR}	54.3 ^B		
Rapport	Marge moy.	Rapports entre les éléments			
K/Mg	0,1 - 0,5	0.29 ^B	0.23 ^B		
K/Ca	,01 - ,06	0.01 ^M	0.01 ^P		
Mg/Ca	,03- 0,25	0.05 ^M	0.03 ^M		
Autres résultats					
Na / RAS	ppm <5	29	0,3	18	0,5
Conductivité électrique	mS/cm				

* P/Al Valeur environnementale critique = limite entre bon et riche. Valeurs agronomiques critiques = limite entre pauvre et moyen, et, entre riche et très riche.

Estimé		Argile	Sol arable		
Densité estimée	g/cm ³	1.05 ^E	1.08 ^E		
Porosité estimée	%	60.3 ^M	58.3 ^B		
Perméabilité estimée					
Conductivité hydraulique	cm/h				
Coef. de réserve eau utile (CRU)	g eau / 100 g sol				

TF = Très faible, F = Faible, B = Bon, E = Élevé, TE = Très élevé

Remarques

Résultats applicables aux échantillons soumis à l'analyse seulement. Ce document est à l'usage exclusif du client et est confidentiel, si vous n'êtes pas le destinataire visé, soyez avisé que tout usage, reproduction, ou distribution de ce document est strictement interdit. Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

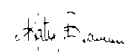
Argile	Ca est en excès et peut occasionner le blocage du P, K, Mg, B, Fe, surtout si ceux-ci sont en faible concentration.
Argile	Le sol a un pH élevé, le B, le Mn, le Zn et le Cu sont peu disponibles pour les plantes, attention aux déficiences en Zn, B.

Contrôle qualité		Valeurs attendues: 85 à 115 %					Résultats des échantillons contrôlés passés avec vos échantillons, résultats en % des valeurs attendues pour chacun des paramètres									
pH	MO	P	K	Ca	Mg	Al	Mn	Cu	Zn	B	S	Na	Fe	N total	C.E.	
100.6	101.2	107.6	102.2	103.4	104.5	100.4	101.2	104.1	104.4	109.3						

Copyright 2007



Michel Champagne, agronome



Katy Beaulieu, chimiste

Date de réception	30-mai-17	Provenance	Échantillons
Date du rapport	6-juin-17	Solution 3R	Patrice Gameau
Numéro du certificat	108655	2240, rue MontPetit, Suite 1A	Métabetchouan
Numéro d'accréditation	459	Saguenay	Québec
Méthode	Extraction Mehlich 3	G7X6A3	
Résultats en base sèche			Patrice Gameau (158)
Numéro d'envoi: 65122		Échantillonné le : 25-mai-2017	Par : Adeline Dropsy

Résultats d'analyses						
Numéro		487483	487484	487485	487486	
Identification champ		F3A	F3C	F6A	F7B	
Culture prévue						
AEL-I-SOL-006	pH	6.6 B	7.2 R	6.6 TR	6.7 B	
AEL-I-SOL-007	pH tampon	7.0 B	7.2 B	7.0 TR	7.0 B	
AEL-I-SOL-005	Mat. Org. %	5.1 R	2.0 M	19.7 TR	3.0 MB	
AEL-I-SOL-003-AEL-I-EQP-028	kg/ha	P	396 TR	63 M	37 P	90 MB
		K	226 B	239 B	293 R	78 P
		Ca	5 403 R	5 905 R	13 058 TR	4 379 B
		Mg	149 B	131 B	346 R	68 M
		Al	1 073 B	1 427 R	684 M	1 121 B
ppm	Al	1 073 B	1 427 R	684 M	1 121 B	
ISP	P/Al*	16.5 1	2.0 1	1.2 3	3.6 1	
ppm	Mn	22.7 TR	5.0 M	9.3 B	17.7 TR	
	Cu	1.30 TR	0.93 TR	2.06 TR	0.97 TR	
	Zn	3.42 MB	0.47 TP	5.08 R	0.62 TP	
	B	0.57 P	0.13 TP	0.98 M	0.21 TP	
	S					
	Fe	181	177	201	139	
%	N total					
	C / N					
ppm	N-NH₄					
ppm	N-NO₃					

TP=Très pauvre, P=Pauvre, M=Moyen, MB=Moyen bon, B=Bon, R=Riche, TR=Très riche

Physique du sol

Granulométrie		F3A	F3C	F6A	F7B
Sable	%	72.6	22.7		86.6
Limon	%	9.9	21.9		1.8
Argile	%	17.5	55.4		11.6
Classe texturale		L-S	A		S-L
Type de sol		G3 - Léger	G3 - Léger	G3 - Léger	G3 - Léger

Besoins en chaux IVA 100%				
No laboratoire	487483	487484	487485	487486
No champ	F3A	F3C	F6A	F7B
Culture prévue				
Quantité t/ha				
Type de chaux				

CEC et saturations en bases										
No champ		F3A	F3C	F6A	F7B					
CEC (meq/100g)		12.9 MB	13.9 MB	30.8 TR	10.1 MB					
Base	Idéal	Saturation en bases								
K	2 - 4	2.0 B	2.0 B	1.1 M	0.9 P					
Ca	50 - 75	93.7 TR	94.6 TR	94.7 TR	96.6 TR					
Mg	5 - 10	4.3 M	3.5 M	4.2 M	2.5 P					
Total	60 - 90	100.0 R	100.0 TR	100.0 TR	100.0 TR					
Rapport	Idéal	Rapports entre les éléments								
K/Mg	0,2 - 0,4	0.47 B	0.56 R	0.26 B	0.35 B					
K/Ca	,02 - ,06	0.02 B	0.02 B	0.01 M	0.01 P					
Mg/Ca	0,1 - 0,25	0.05 M	0.04 M	0.04 M	0.03 P					
Autres résultats										
Na / RAS	ppm	<5	4	0,1	27	0,5	12	0,1	7	0,1
Conductivité électrique	mS/cm									

* P/Al Valeur environnementale critique = limite entre bon et riche. Valeurs agronomiques critiques = limite entre pauvre et moyen, et, entre riche et très riche.

Estimé		F3A	F3C	F6A	F7B
Densité estimée	g/cm ³	0.93 M	0.85 M	0.68 B	1.02 M
Porosité estimée	%	63.6 M	67.5 M	71.2 E	60.6 M
Perméabilité estimée		perméable	impermeable		très perméable
Conductivité hydraulique	cm/h	30 B	< TF		400 E
Coef. de réserve eau utile (CRU)	g eau / 100 g sol	14.0 B	14.0 B		8.5 F

TF = Très faible, F = Faible, B = Bon, E = Elevé, TE = Très élevé

Remarques

Résultats applicables aux échantillons soumis à l'analyse seulement. Ce document est à l'usage exclusif du client et est confidentiel, si vous n'êtes pas le destinataire visé, soyez avisé que tout usage, reproduction, ou distribution de ce document est strictement interdit. Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

F3A	Le sol est très sableux et est riche en matière organique, la disponibilité du Mn, du Zn et du Cu est faible, attention à la déficience en B.
F3C	Le sol a un pH élevé, le B, le Mn, le Zn et le Cu sont peu disponibles pour les plantes, attention aux déficiences en Zn, B.
F6A	Ca est en excès et peut occasionner le blocage du P, K, Mg, B, Fe, surtout si ceux-ci sont en faible concentration.
F7B	Le sol est très sableux, la disponibilité du Mn et du Zn est faible, attention aux déficiences en Zn, B.

Contrôle qualité		Valeurs attendues: 85 à 115 %					Résultats des échantillons contrôlés passés avec vos échantillons, résultats en % des valeurs attendues pour chacun des paramètres									
pH	MO	P	K	Ca	Mg	Al	Mn	Cu	Zn	B	S	Na	Fe	N total	C.E.	
97.6	105.3	102.4	99.3	100.8	101.2	97.4	95.6	101.2	94.2	96.2						

Copyright 2007

Michel Champagne, agronome

Karin Arseneault, chimiste



Date de réception	30-mai-17	Provenance	Échantillons
Date du rapport	6-juin-17	Solution 3R	Patrice Gameau
Numéro du certificat	108655	2240, rue MontPetit, Suite 1A	Métabetchouan
Numéro d'accréditation	459	Saguenay	Québec
Méthode	Extraction Mehlich 3	G7X6A3	
Résultats en base sèche			Patrice Gameau (158)
Numéro d'envoi: 65122		Échantillonné le : 25-mai-2017	Par : Adeline Dropsy

Résultats d'analyses				
Numéro	487487	487488		
Identification champ	F9A	F10A		
Culture prévue				
AEL-I-SOL-006	pH	6.1 MB	6.1 MB	
AEL-I-SOL-007	pH tampon	6.5 M	6.4 M	
AEL-I-SOL-005	Mat. Org. %	4.8 B	5.7 R	
AEL-I-SOL-003+AEL-I-EQP-028	kg/ha	P	154 R	240 R
		K	103 M	97 P
		Ca	3 616 MB	3 478 MB
		Mg	89 M	130 B
		Al	1 310 R	1 269 R
ppm	P/Al*	5.3 1	8.4 1	
AEL-I-SOL-003+AEL-I-EQP-028	ppm	Mn	17.9 TR	16.2 TR
		Cu	1.28 TR	1.10 TR
		Zn	1.51 P	1.66 P
		B	0.35 TP	0.38 TP
		S		
		Fe	150	163
%	N total			
	C / N			
ppm	N-NH₄			
ppm	N-NO₃			

TP=Très pauvre, P=Pauvre, M=Moyen, MB=Moyen bon, B=Bon, R=Riche, TR=Très riche

Physique du sol

Granulométrie	F9A	F10A	
Sable %			
Limon %			
Argile %			
Classe texturale			
Type de sol	G3 - Léger	G3 - Léger	

Besoins en chaux IVA 100%			
No laboratoire	487487	487488	
No champ	F9A	F10A	
Culture prévue			
Quantité t/ha	4.2	5.0	
Type de chaux			

CEC et saturations en bases			
No champ	F9A	F10A	
CEC (meq/100g)	14.6 MB	15.3 B	
Base	Idéal	Saturation en bases	
K	2 - 4	0.8 P	0.7 P
Ca	50 - 75	55.1 B	50.7 B
Mg	5 - 10	2.3 P	3.2 M
Total	60 - 90	58.2 M	54.6 M
Rapport	Idéal	Rapports entre les éléments	
K/Mg	0,2 - 0,4	0.36 B	0.23 B
K/Ca	,02 - ,06	0.01 M	0.01 M
Mg/Ca	0,1 - 0,25	0.04 M	0.06 M
Autres résultats			
Na / RAS	ppm	<5	5 0,1 10 0,2
Conductivité électrique	mS/cm		

* P/Al Valeur environnementale critique = limite entre bon et riche. Valeurs agronomiques critiques = limite entre pauvre et moyen, et, entre riche et très riche.

Estimé	F9A	F10A	
Densité estimée g/cm ³	0.96 M	0.85 M	
Porosité estimée %	62.8 M	66.5 M	
Perméabilité estimée			
Conductivité hydraulique	cm/h		
Coef. de réserve eau utile (CRU)	g eau / 100 g sol		

TF = Très faible, F = Faible, B = Bon, E = Élevé, TE = Très élevé

Remarques

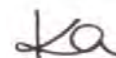
Résultats applicables aux échantillons soumis à l'analyse seulement. Ce document est à l'usage exclusif du client et est confidentiel, si vous n'êtes pas le destinataire visé, soyez avisé que tout usage, reproduction, ou distribution de ce document est strictement interdit. Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Contrôle qualité		Valeurs attendues: 85 à 115 %					Résultats des échantillons contrôlés passés avec vos échantillons, résultats en % des valeurs attendues pour chacun des paramètres								
pH	MO	P	K	Ca	Mg	Al	Mn	Cu	Zn	B	S	Na	Fe	N total	C.E.
97.6	105.3	107.8	99.4	102.2	101.5	106.0	101.7	102.0	98.3	103.6					

Copyright 2007



Michel Champagne, agronome



Karin Arseneault, chimiste



Métabetchouan, le 12 décembre 2017

Monsieur Laurier Simard
Graviers Donckin Simard GDS et Fils inc.
17, rue Commerciale
Hébertville (Québec) G0W 1S0

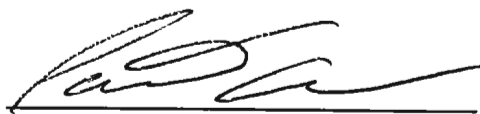
Objet : Dossier 409935

Je, soussigné, m'engage à :

- Procéder au nivellement final (dénivelé de moins de 0.3 m) du lot réaménagé.
- Procéder au drainage du lot réaménagé.
- Respecter les recommandations agronomiques de fertilisation minérales et organiques.
- Respecter les recommandations des cultures des secteurs réaménagés.

L'ensemble des recommandations présentées pourront être modifiées si les recommandations proposées permettent d'augmenter les rendements et la qualité des sols du lot.

Le tout, dans le but d'atteindre les rendements moyens de la Regroupement des gestionnaires et copropriétaires du Québec au plus tard 5 ans après les travaux.



Patrice Garneau
Ferme A.L.Y. Blackburn inc.
1420, Route 169
Métabetchouan (Québec) G8G 1A5

VOLUME DE SOL ARABLE ENTASSÉ ET MÉTHODE DE CALCUL

1 - Calcul de volume sol arable

Aire base B : 2152m² (selon Autocad)

Aire base b : 708m² (selon Autocad)

Hauteur moyenne du tas : 4,5m (selon relevé arpenteur) plus 0,3 de sol arable en dessous du tas, soit une hauteur totale de 4,8m

Formule pyramide tronquée : $(h*(B+b+\sqrt{B*b}))/3$

Volume de sol arable = 6 550 m³



2023-02-24

#OIQ 144736

Copie conforme à l'original
Fichier PDF-Autorisé OIQ

Pour l'année: 2022

Par plan de fertilisation

Champ(s): ARABLE

				kg/ha	N	P2O5	K2O
Culture:	Maïs Ensilage (QC,ON,NB) (RS)	CRAAQ 2010 (2 BES. calculés)			145	80	180
Culture préc.:	Blé de printemps (QC,ON) (RS)	Mat. Orga.-Préc. Cult.					
Rend. visé:	30000,0 kg/ha Prél. P2O5: 98 kg/ha	Besoins à combler			145	80	180
Rend. PAEF:	17116,0 kg/ha Max. P2O5: 140 kg/ha	En post levée	20,5-0,0-33,1	438,0 kg/ha	90		145
A22- 1 (.)	Apport brut: 80 kg/ha	Au semis	17,2-25,0-10,9 -0,31 Mg	320,0 kg/ha	55	80	35
		Excès(+)/Défic(-)			0	0	0
Sup. cultivable:	1,00 ha Sup. d'épandage: 1,00 ha						
Analyse de sol:	pHe 6,60 K 35,00 (kg/ha) Zn 0,20 (ppm) %Ca 52,25 (%)						
	pHt 7,00 Mg 47,00 (kg/ha) Mn 1,70 (ppm) Al 1932,00 (ppm)						
	%MO 3,70 (%) Ca 2294,00 (kg/ha) Fe 117,00 (ppm) ISP1 1,46 (%)						
	CEC 9,80 (Meq/Hg) Cu 0,31 (ppm) %K 0,41 (%) ISP3 1,11 (%)						
	P 63,00 (kg/ha) B 0,11 (ppm) %Mg 1,78 (%) ISP2 1,23 (%)						

Champ(s): ARGILE

				kg/ha	N	P2O5	K2O
Culture:	Maïs Ensilage (QC,ON,NB) (RS)	CRAAQ 2010 (2 BES. calculés)			145	80	67
Culture préc.:	Blé de printemps (QC,ON) (RS)	Mat. Orga.-Préc. Cult.					
Rend. visé:	30000,0 kg/ha Prél. P2O5: 98 kg/ha	Besoins à combler			145	80	67
Rend. PAEF:	17116,0 kg/ha Max. P2O5: 160 kg/ha	En post levée	36,0-0,0-12,8	250,0 kg/ha	90		32
A22- 2 (.)	Apport brut: 80 kg/ha	Au semis	17,2-25,0-10,9 -0,31 Mg	320,0 kg/ha	55	80	35
		Excès(+)/Défic(-)			0	0	0
Sup. cultivable:	1,00 ha Sup. d'épandage: 1,00 ha						
Analyse de sol:	pHe 7,70 K 347,00 (kg/ha) Zn 1,72 (ppm) %Ca 94,23 (%)						
	pHt 7,70 Mg 364,00 (kg/ha) Mn 30,30 (ppm) Al 520,00 (ppm)						
	%MO 0,50 (%) Ca 12622,00 (kg/ha) Fe 362,00 (ppm) ISP1 1,29 (%)						
	CEC 29,90 (Meq/Hg) Cu 1,44 (ppm) %K 1,33 (%) ISP3 0,42 (%)						
	P 15,00 (kg/ha) B 0,10 (ppm) %Mg 4,53 (%) ISP2 0,84 (%)						

Champ(s): ARAB-ARBRE

				kg/ha	N	P2O5	K2O
Culture:	Prairie étab. +60% Gram. (QC-AFEQ,ON)	CRAAQ 2010 (2 BES. corrigés)			45	85	230
Culture préc.:		Mat. Orga.-Préc. Cult.					
Rend. visé:	5300,0 kg/ha Prél. P2O5: 12 kg/ha	Besoins à combler			45	85	230
Rend. PAEF:	2104,0 kg/ha Max. P2O5: 100 kg/ha	Été	8,0-10,9-40,6	276,0 kg/ha	22	30	112
A22- 3 (.)	Apport brut: 85 kg/ha	En pré-semis	7,2-17,3-36,8	320,0 kg/ha	23	55	118
		Excès(+)/Défic(-)			0	0	0
Sup. cultivable:	1,00 ha Sup. d'épandage: 1,00 ha						
Analyse de sol:	pHe 6,60 K 35,00 (kg/ha) Zn 0,20 (ppm) %Ca 52,25 (%)						
	pHt 7,00 Mg 47,00 (kg/ha) Mn 1,70 (ppm) Al 1932,00 (ppm)						
	%MO 3,70 (%) Ca 2294,00 (kg/ha) Fe 117,00 (ppm) ISP1 1,46 (%)						
	CEC 9,80 (Meq/Hg) Cu 0,31 (ppm) %K 0,41 (%) ISP3 1,11 (%)						
	P 63,00 (kg/ha) B 0,11 (ppm) %Mg 1,78 (%) ISP2 1,23 (%)						

Pour l'année: 2023

Par plan de fertilisation

Champ(s): ARABLE

Culture: Soya (QC,ON) (RS)

Culture préc.: Maïs Ensilage (QC,ON,NB) (RS)

Rend. visé: 2258,0 kg/ha Prél. P2O5: 32 kg/ha

Rend. PAEF: 2326,0 kg/ha **Max. P2O5: 100 kg/ha**

A23- 1 (.) Apport brut: 61 kg/ha

Sup. cultivable: 1,00 ha **Sup. d'épandage:** 1,00 ha

Analyse de sol:

pHe	6,60	K	35,00 (kg/ha)	Zn	0,20 (ppm)	%Ca	52,25 (%)
pHt	7,00	Mg	47,00 (kg/ha)	Mn	1,70 (ppm)	Al	1932,00 (ppm)
%MO	3,70 (%)	Ca	2294,00 (kg/ha)	Fe	117,00 (ppm)	ISP1	1,46 (%)
CEC	9,80 (Meq/Hg)	Cu	0,31 (ppm)	%K	0,41 (%)	ISP3	1,11 (%)
P	63,00 (kg/ha)	B	0,11 (ppm)	%Mg	1,78 (%)	ISP2	1,23 (%)

	kg/ha	N	P2O5	K2O
CRAAQ 2010 (2 BES. calculés)		20	60	80
Mat. Orga.-Préc. Cult.				
Besoins à combler		20	60	80
En pré-semis 7,5-22,9-30,1	266,0 kg/ha	20	61	80
Excès(+)/Défic(-)		0	1	0

Champ(s): ARGILE

Culture: Soya (QC,ON) (RS)

Culture préc.: Maïs Ensilage (QC,ON,NB) (RS)

Rend. visé: 2258,0 kg/ha Prél. P2O5: 32 kg/ha

Rend. PAEF: 2326,0 kg/ha **Max. P2O5: 120 kg/ha**

A23- 2 (.) Apport brut: 61 kg/ha

Sup. cultivable: 1,00 ha **Sup. d'épandage:** 1,00 ha

Analyse de sol:

pHe	7,70	K	347,00 (kg/ha)	Zn	1,72 (ppm)	%Ca	94,23 (%)
pHt	7,70	Mg	364,00 (kg/ha)	Mn	30,30 (ppm)	Al	520,00 (ppm)
%MO	0,50 (%)	Ca	12622,00 (kg/ha)	Fe	362,00 (ppm)	ISP1	1,29 (%)
CEC	29,90 (Meq/Hg)	Cu	1,44 (ppm)	%K	1,33 (%)	ISP3	0,42 (%)
P	15,00 (kg/ha)	B	0,10 (ppm)	%Mg	4,53 (%)	ISP2	0,84 (%)

	kg/ha	N	P2O5	K2O
CRAAQ 2010 (2 BES. calculés)		20	60	
Mat. Orga.-Préc. Cult.				
Besoins à combler		20	60	
En pré-semis 15,2-46,2-0,0	132,0 kg/ha	20	61	
Excès(+)/Défic(-)		0	1	0

Champ(s): ARAB-ARBRE

Culture: Arbustes feuilles Persis/Éricacées An1

Culture préc.: Prairie étab. +60% Gram. (QC-AFEQ,ON)

Rend. visé: 5300,0 kg/ha Prél. P2O5: 30 kg/ha

Rend. PAEF: 5300,0 kg/ha **Max. P2O5: 191 kg/ha**

A23- 3 (.) Apport brut: 184 kg/ha

Sup. cultivable: 1,00 ha **Sup. d'épandage:** 1,00 ha

Analyse de sol:

pHe	6,60	K	35,00 (kg/ha)	Zn	0,20 (ppm)	%Ca	52,25 (%)
pHt	7,00	Mg	47,00 (kg/ha)	Mn	1,70 (ppm)	Al	1932,00 (ppm)
%MO	3,70 (%)	Ca	2294,00 (kg/ha)	Fe	117,00 (ppm)	ISP1	1,46 (%)
CEC	9,80 (Meq/Hg)	Cu	0,31 (ppm)	%K	0,41 (%)	ISP3	1,11 (%)
P	63,00 (kg/ha)	B	0,11 (ppm)	%Mg	1,78 (%)	ISP2	1,23 (%)

	kg/ha	N	P2O5	K2O
CRAAQ 2010 (2 BES. calculés)		30	184	260
Mat. Orga.-Préc. Cult.				
Besoins à combler		30	184	260
Été 45,5-0,0-0,0	66,0 kg/ha	30		
Automne 2022 0,0-22,1-31,2	834,0 kg/ha		184	260
Excès(+)/Défic(-)		0	0	0

Pour l'année: 2024

Par plan de fertilisation

Champ(s): ARABLE

Culture: Prairie étab. +60% Gram. (QC-AFEQ,ON)

Culture préc.: Soya (QC,ON) (RS)

Rend. visé: 5300,0 kg/ha Prél. P2O5: 12 kg/ha

Rend. PAEF: 2104,0 kg/ha **Max. P2O5: 100 kg/ha**

A24- 1 (.) Apport brut: 86 kg/ha

Sup. cultivable: 1,00 ha **Sup. d'épandage:** 1,00 ha

Analyse de sol:

pHe	6,60	K	35,00 (kg/ha)
pHt	7,00	Mg	47,00 (kg/ha)
%MO	3,70 (%)	Ca	2294,00 (kg/ha)
CEC	9,80 (Meq/Hg)	Cu	0,31 (ppm)
P	63,00 (kg/ha)	B	0,11 (ppm)

CRAAQ 2010 (2 BES. corrigés)

Mat. Orga.-Préc. Cult.

Besoins à combler

Printemps

3,5-15,1-40,4

Excès(+)/Défic(-)

kg/ha	N	P2O5	K2O
	45	85	230
	25		
	20	85	230
570,0 kg/ha	20	86	230
	0	1	0

Champ(s): ARGILE

Culture: Prairie étab. +60% Gram. (QC-AFEQ,ON)

Culture préc.: Soya (QC,ON) (RS)

Rend. visé: 5300,0 kg/ha Prél. P2O5: 12 kg/ha

Rend. PAEF: 2104,0 kg/ha **Max. P2O5: 120 kg/ha**

A24- 2 (.) Apport brut: 91 kg/ha

Sup. cultivable: 1,00 ha **Sup. d'épandage:** 1,00 ha

Analyse de sol:

pHe	7,70	K	347,00 (kg/ha)
pHt	7,70	Mg	364,00 (kg/ha)
%MO	0,50 (%)	Ca	12622,00 (kg/ha)
CEC	29,90 (Meq/Hg)	Cu	1,44 (ppm)
P	15,00 (kg/ha)	B	0,10 (ppm)

CRAAQ 2010 (2 BES. calculés)

Mat. Orga.-Préc. Cult.

Besoins à combler

En pré-semis

7,2-32,9-17,3

Excès(+)/Défic(-)

kg/ha	N	P2O5	K2O
	45	90	48
	25		
	20	90	48
277,0 kg/ha	20	91	48
	0	1	0

Champ(s): ARAB-ARBRE

Culture: An 2&+ Arbustes feuilles persist/Éricac

Culture préc.: Arbustes feuilles Persis/Éricacées An1

Rend. visé: 0,0 kg/ha Prél. P2O5: 30 kg/ha

Rend. PAEF: 5300,0 kg/ha **Max. P2O5: 31 kg/ha**

A24- 3 (.) Apport brut: 30 kg/ha

Sup. cultivable: 1,00 ha **Sup. d'épandage:** 1,00 ha

Analyse de sol:

pHe	6,60	K	35,00 (kg/ha)
pHt	7,00	Mg	47,00 (kg/ha)
%MO	3,70 (%)	Ca	2294,00 (kg/ha)
CEC	9,80 (Meq/Hg)	Cu	0,31 (ppm)
P	63,00 (kg/ha)	B	0,11 (ppm)

CRAAQ 2010 (2 BES. calculés)

Mat. Orga.-Préc. Cult.

Besoins à combler

Fin juin

20,0-12,0-24,0

Fin mai

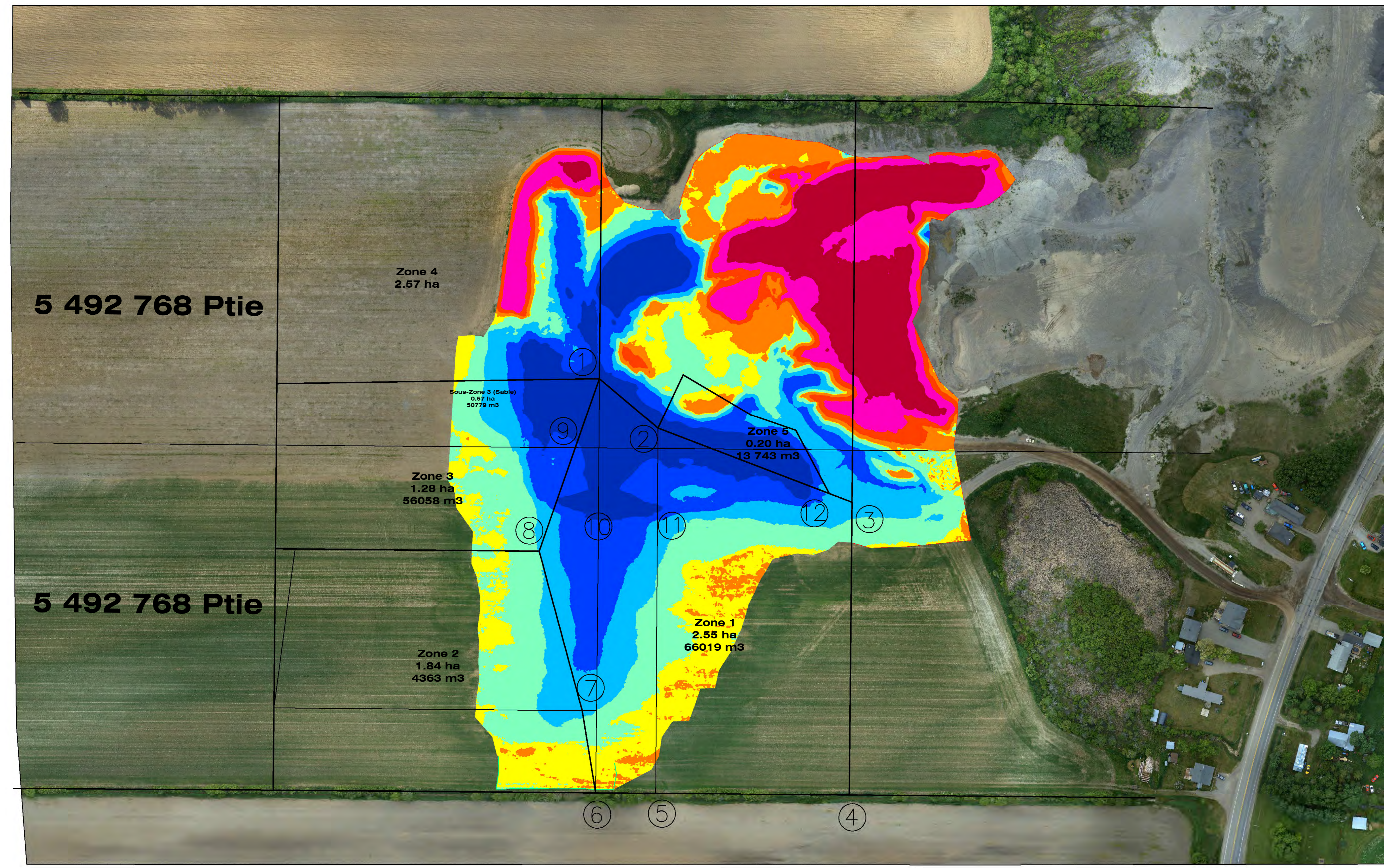
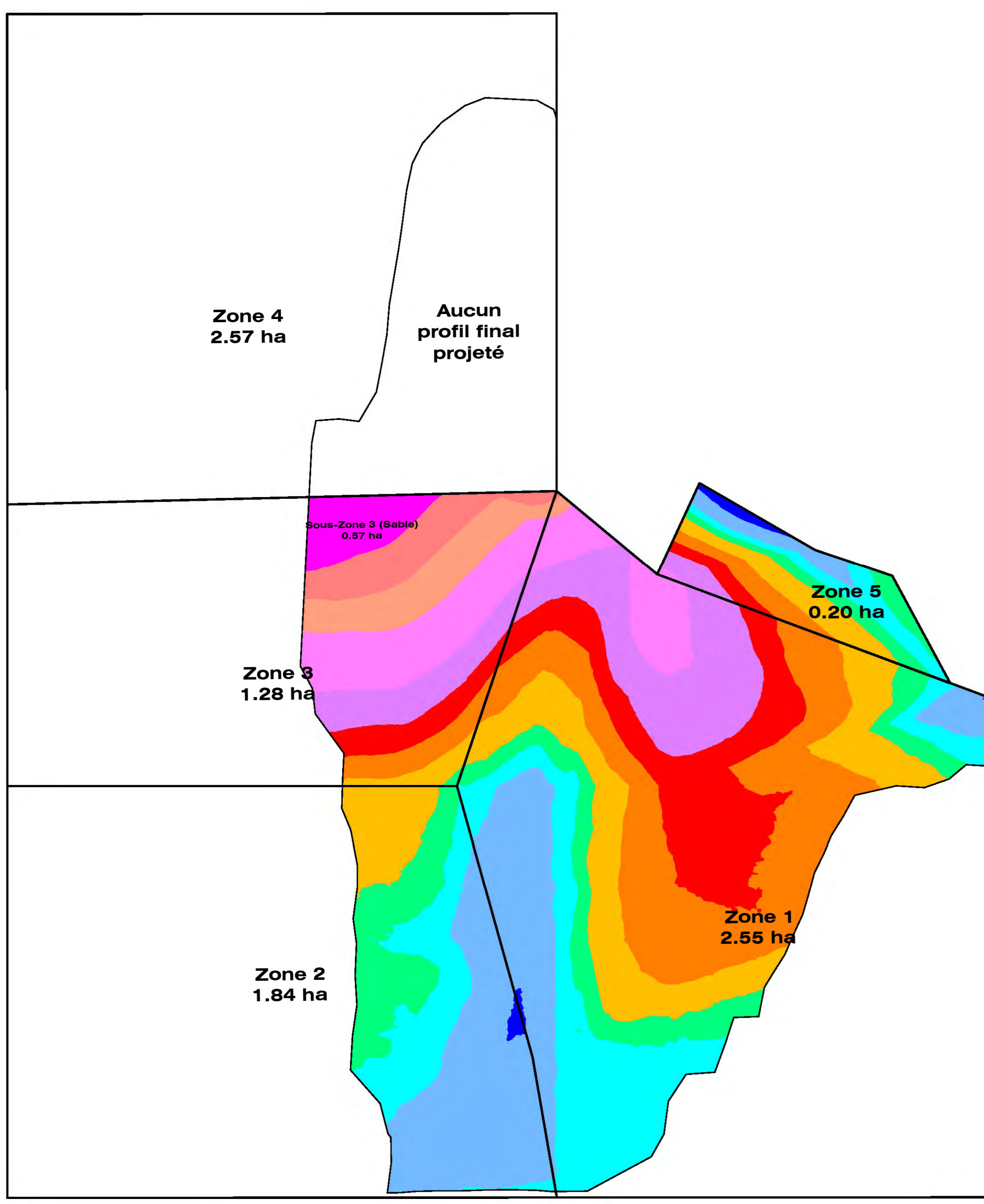
45,5-0,0-0,0

Printemps

20,0-12,0-24,0

Excès(+)/Défic(-)

kg/ha	N	P2O5	K2O
	75	30	60
	75	30	60
125,0 kg/ha	25	15	30
55,0 kg/ha	25		
125,0 kg/ha	25	15	30
	0	0	0



Comparatif entre le terrain 2 juin 2021 et le projet initial du 9 avril 2019

Deb/Rem	Élévation minimum	Élévation maximum	Superficie	Couleur
Remblais	-2.27	-1.50	134.46	■
Remblais	-1.50	-0.50	4346.54	■
Remblais	-0.50	0.00	4090.65	■
Déblais	0.00	0.50	2799.70	■
Déblais	0.50	1.50	3617.43	■
Déblais	1.50	2.50	4245.68	■
Déblais	2.50	3.50	2840.53	■
Déblais	3.50	5.00	2651.47	■
Déblais	5.00	7.50	2017.43	■
Déblais	7.50	10.00	875.09	■
Déblais	10.00	12.50	723.46	■
Déblais	12.50	16.61	576.64	■

* Les zones de remblais représentent les secteurs où le terrain en date du 2 juin 2021 est plus bas que le terrain projeté.
 ** Veuillez prendre note qu'aucun profil projeté n'a été établi pour la zone 4.

Tableau montrant les différences d'élévation entre la surface de départ (drone août 2019) et la surface travaillée relevée du 2 Juin 2021 (drone).

Número	Elevation Minimum	Elevation Maximum	Superficie	Couleur	Volume
1	-14.85	-5.00	6884.85	■	Déblais 96395.53m ³
2	-5.00	-2.50	7966.30	■	
3	-2.50	-1.00	8226.70	■	
4	-1.00	-0.10	12458.9	■	
5	-0.10	0.00	3781.51	■	Remblais 65477.57m ³
6	0.00	0.10	3872.33	■	
7	0.10	1.00	4916.63	■	
8	1.00	2.50	2374.75	■	
9	2.50	5.00	4681.29	■	
10	5.00	12.32	6430.96	■	

Sommaire Déblais/Remblais 2 juin 2021 vs relevé août 2019

Nom	Superficie	Déblais	Remblais	Déblais projeté
volume hors zone	26621.66 m ²	23090.05 m ³	60442.86 m ³	0.00 m ³
volume déblais zone 1	16551.42 m ²	39861.89 m ³	180.17 m ³	66019.00 m ³
volume déblais zone 2	5372.31 m ²	2416.61 m ³	42.89 m ³	4363.00 m ³
volume déblais zone 3	5015.66 m ²	11192.48 m ³	1.57 m ³	10683.70 m ³
volume déblais zone 4	6053.68 m ²	10974.00 m ³	4770.74 m ³	pas établi
volume déblais zone 5	1980.65 m ²	8860.50 m ³	39.33 m ³	13743.00 m ³
Total	61595.38 m²	96395.53 m³	65477.57 m³	

* Veuillez prendre note que lors de la période précédente (2020) le cumulatif de déblais était de 80 351.54 m³

DOCUMENT ÉVOLUTIF

VERSION	DATE	REVISIONS
1	2 Juin 2021	Volumétrie
2		
3		
4		

Ce plan ne doit pas servir à des fins autres auxquelles il est destiné.

Legende

- Active
- Boisé
- Repère identifié
- Topo ordinaire
- Proteus électrique
- Talus
- Liniépaissière
- Bouche d'incendie
- Ligne de distribution d'énergie électrique
- Câble
- Hauban
- Baquette
- Ligne de lot
- Limite du projet

Direction: SCOPQ, NAD 83, Fuseau 7
 Système de mesure: MÉTRIQUE (SI)

Signé à Alma le 10 Juin 2021

Préparé par: *Frédéric Gilbert*
 Frédéric Gilbert, arpenteur-géomètre

Dossier: vol drone carrière Aly
 Minuto: 5504
 Dessiné par: Jean-Sébastien L-Villeneuve
 Fichier: Carrière Aly Blackburn 2 juin 2021

Copie conforme de l'original

Émise, le: _____
 Par: _____
 arpenteur-géomètre



PLAN SITUATION JUIN 2022 DECISION #409935

ECHELLE: 1 : 3 000

MUNICIPALITE : METABETCHOUAN-LAC-A-LA-CROIX
LOT RENOVE : 5 492 768
SUPERFICIE DECISION 409935 : ± 7,6ha

LEGENDE

- LIMITE D'AUTORISATION #409935
SUPERFICIE ESTIMEE : 7,6 ha
- AIRE OUVERTE
SUPERFICIE ESTIMEE : 0,7 ha
- AMAS DE SOL ARABLE
- AIRE REAMENAGEE
SUPERFICIE ESTIMEE : 1,3 ha
- AIRES NON EXPLOITEES
SUPERFICIE ESTIMEE : 4,6 ha
- AIRES A REAMENAGEES
(REVEGETALISATION)
AU PRINTEMPS 2023 : 1,0 ha

LOT RENOVE
#5 492 756
PROPRIETE
FERME A.L.Y. BLACKBURN INC.

LOT RENOVE
#5 482 767

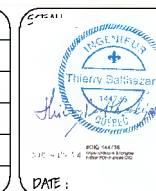
LOT RENOVE
#5 492 768
PROPRIETE
FERME A.L.Y. BLACKBURN INC.

REFERENCE PHOTO: Google Earth
DATE DE L'IMAGE SATELLITE : JUIN 2022

NOTE:
LE PLAN DE LOCALISATION
A ETE REALISE UNIQUEMENT
A L'AIDE DE LA PHOTO
AERIENNE, AUCUN RELEVÉ
TERRAIN N'A ETE REALISE.
LES DISTANCES SONT DONC A
TITRE INDICATIF SEULEMENT.

L'ENTREPRENEUR SERA TENU DE
VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS
ET/OU ANNOTATIONS AVANT LE DEBUT
DES TRAVAUX. SI UNE ERREUR EST
DECELEE OU S'IL Y A AMBIGUITE SUR
LES MESURES, L'ENTREPRENEUR DOIT
AVERTIR L'INGENIEUR RESPONSABLE
DANS LES PLUS BREF DELAI.

DEMANDE CPTAQ	24-02-2023	T.B.
EMIS POUR	DATE	PAR



MANDATAIRE CLIENT:
THIERRY BALTHAZARD
PREPARE SDS PAR
ADELINE DROPSY
BIOLOGISTE
PREPARE PAR:
THIERRY BALTHAZARD
INGENIEUR ET AGRONOME
DESSEINE PAR
A.D.

FORMAT PAPIER : 8,5" X 11"

NOM CLIENT:
GRAVIERS DONCKIN SIMARD GDS & FILS INC.
Laurier Simard
17, RUE COMMERCIALE
HEBERTVILLE, QC
G8N 1N4
(418) 344-1605

TITRE DU PROJET:
RENOUVELLEMENT CPTAQ
DECISION #409935
SABLIERE METABETCHOUAN

TITRE DU DESSIN:
PLAN SITUATION JUIN 2022
DECISION #409935



- N-D-DU-BON-CONSEIL**
Tel: 819-204-1184
- LEVIS**
Tel: 418-488-7474
- ALMA**
Tel: 418-487-3758
- info@groupelco.ca

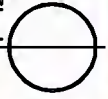
**INGENIEUR
EXPERT-CONSEIL
STRUCTURE**

PAGE:
E100

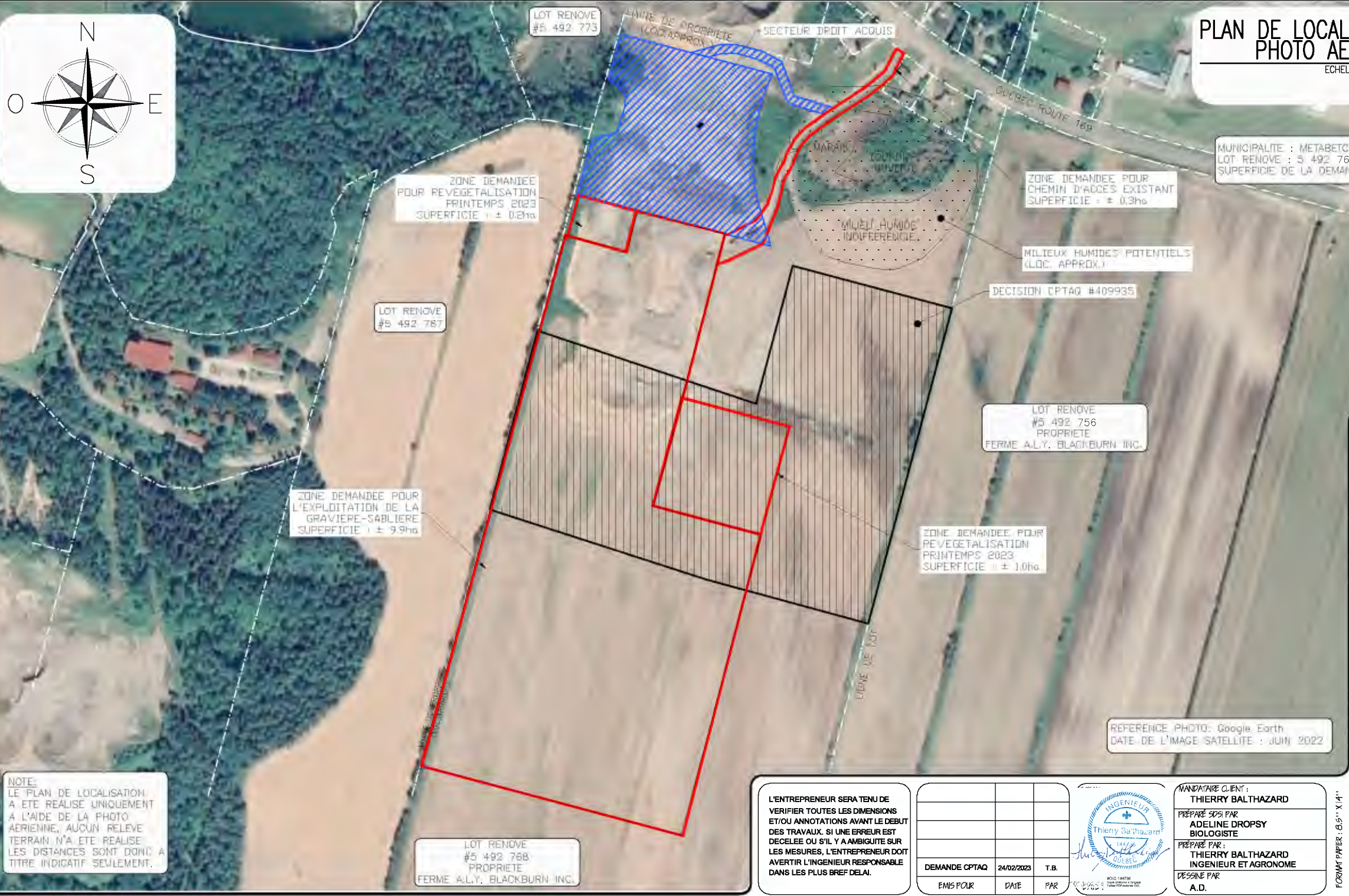


PLAN DE LOCALISATION PHOTO AERIEENNE

ECHELLE: 1 : 4 000



MUNICIPALITE : METABETCHOUAN-LAC-A-LA-CROIX
 LOT RENOVE : S. 492 768
 SUPERFICIE DE LA DEMANDE : ± 11,4ha



NOTE:
 LE PLAN DE LOCALISATION A ÉTÉ RÉALISÉ UNIQUEMENT À L'AIDE DE LA PHOTO AÉRIENNE, AUCUN RELEVÉ TERRAIN N'A ÉTÉ RÉALISÉ. LES DISTANCES SONT DONC À TITRE INDICATIF SEULEMENT.

LOT RENOVE #5 492 766
 PROPRIETE
 FERME A.L.Y. BLACKBURN INC.

LOT RENOVE #5 492 768
 PROPRIETE
 FERME A.L.Y. BLACKBURN INC.

REFERENCE PHOTO: Google Earth
 DATE DE L'IMAGE SATELLITE : JUIN 2022

L'ENTREPRENEUR SERA TENU DE VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET/OU ANNOTATIONS AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX. SI UNE ERREUR EST DECELEE OU S'IL Y A AMBIGUITE SUR LES MESURES, L'ENTREPRENEUR DOIT AVERTIR L'INGENIEUR RESPONSABLE DANS LES PLUS BREF DELAI.

DEMANDE CPTAQ	DATE	PAR
EMIS POUR	24/02/2023	T.B.



MANDATAIRE CLIENT:
THIERRY BALTHAZARD
 PREPARE SOUS PAR
ADELINE DROPSY
 BIOLOGISTE
 PREPARE PAR:
THIERRY BALTHAZARD
 INGENIEUR ET AGRONOME
 DESINE PAR
 A.D.

FORMAT PAPIER: 8,5" X 11"

NOM CLIENT:
GRAVIERS DONCKIN SIMARD GDS & FILS INC.
LAURIER SIMARD
 17, RUE COMMERCIALE
 HEBERVILLE, QC
 G8N 1N4
 (418) 344-1605

TITRE DU PROJET:
RENOUVELLEMENT CPTAQ
DECISION #409935
SABLIERE METABETCHOUAN

TITRE DU DESSIN:
PLAN DE LOCALISATION
PHOTO AERIEENNE



N-D-DU-BON-CONSEIL
 Tel: 819-204-1184
LEVIS
 Tel: 418-488-7474
ALMA
 Tel: 418-487-3758
 groupealco.ca
 info@groupealco.ca

**INGENIEUR
 EXPERT-CONSEIL
 STRUCTURE**

PAGE:
E101



PLAN D'IMPLANTATION PHOTO AERIENNE

ECHELLE: 1 : 4 000

LEGENDE

- LIMITE D'AUTORISATION DEMANDEE
SUPERFICIE ESTIMEE : 11.4 ha
- CHEMIN D'ACCES
SUPERFICIE ESTIMEE : 0.3 ha
- ZONE DE REVEGETALISATION PRINTEMPS 2023
SUPERFICIE ESTIMEE : 2.1 ha
- AIRES DES OPERATIONS (AIRES D'EXTRACTION, DE CIRCULATION, D'ENTREPOSAGE, DE CONCASSAGE, DE CHARGEMENT DES ADREGATS OU DE REMBLAI)
SUPERFICIE ESTIMEE : 2.0 ha
- AMAS DE SOL ARABLE
- AIRES ENCORE INTACTES (NI EXPLOITEES/DECAPEES)
SUPERFICIE ESTIMEE : 7.9 ha

NOTE:
SUPERFICIE MAXIMALE D'EXPLOITATION DE 4 ha

REFERENCE PHOTO: Google Earth
DATE DE L'IMAGE SATELLITE : JUIN 2022

NOTE:
LE PLAN DE LOCALISATION A ETE REALISE UNIQUEMENT A L'AIDE DE LA PHOTO AERIENNE. AUCUN RELEVÉ TERRAIN N'A ETE REALISE. LES DISTANCES SONT DONC A TITRE INDICATIF SEULEMENT.

L'ENTREPRENEUR SERA TENU DE VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET/OU ANNOTATIONS AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX. SI UNE ERREUR EST DECELEE OU S'IL Y A AMBIGUITE SUR LES MESURES, L'ENTREPRENEUR DOIT AVERTIR L'INGENIEUR RESPONSABLE DANS LES PLUS BREF DELAI.

EMIS POUR	DATE	PAR
DEMANDE CPTAQ	24/02/2023	T.B.

STAMP
INGENIEUR
Thierry Balthazard
1947
OCTOBRE

MANDATAIRE CLIENT:
THIERRY BALTHAZARD

PREPARE PAR:
ADELINE DROPSY BIOLOGISTE

VERIFIE PAR:
THIERRY BALTHAZARD INGENIEUR ET AGRONOME

DESINE PAR:
A.D.

FORMAT PAPIER: B5 11" X 17"

NOM CLIENT:
GRAVIERS DONCKIN SIMARD GDS & FILS INC.
LAURIER SIMARD
17, RUE COMMERCIALE
HEBERTVILLE, QC
G8N 1N4
(418) 344-1605

TITRE DU PROJET:
**RENOUVELLEMENT CPTAQ
DECISION #409935
SABLIERE METABECHOUAN**

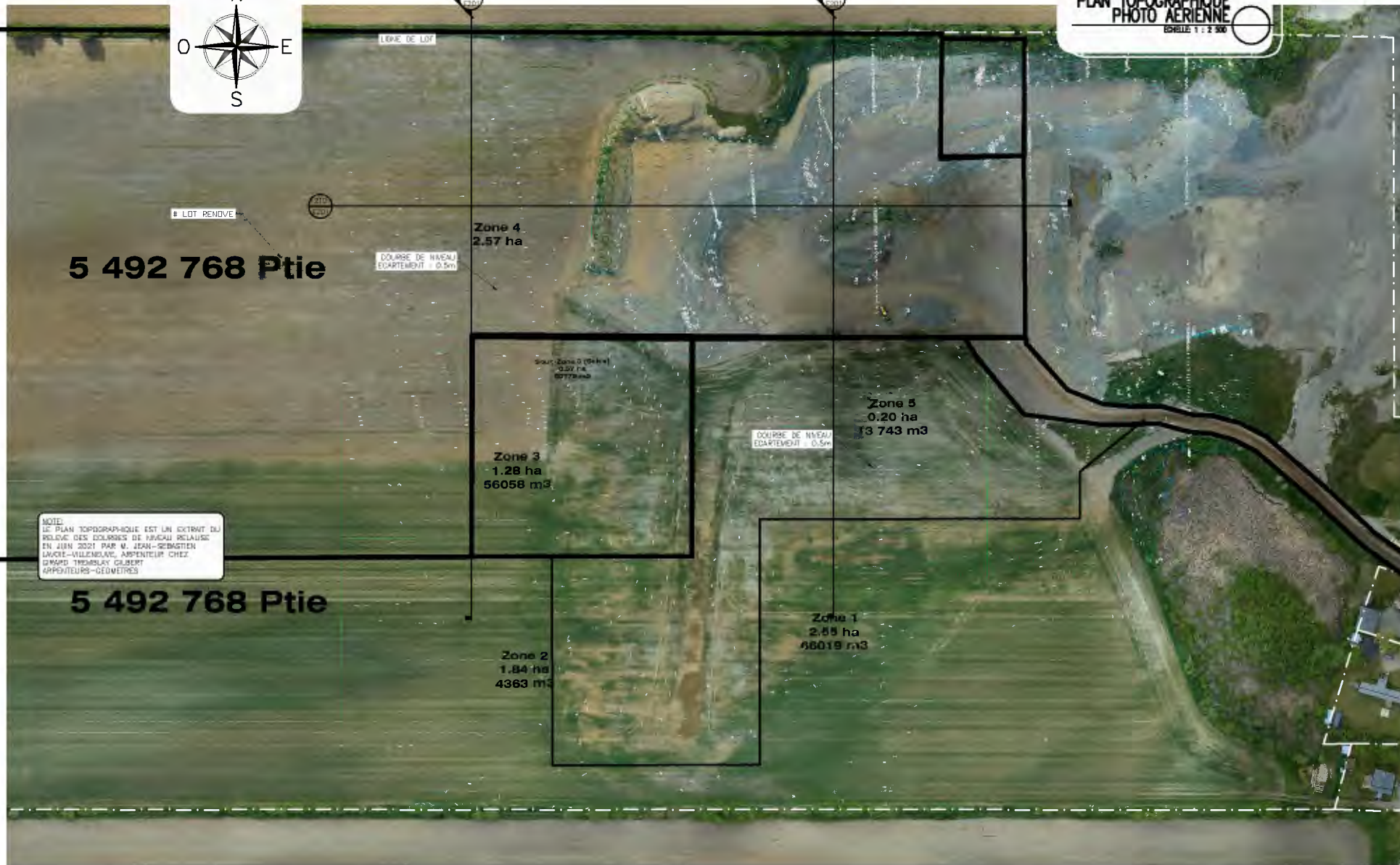
TITRE DU DESSIN:
**PLAN D'IMPLANTATION
PHOTO AERIENNE**



- N-D-DU-BON-CONSEIL**
Tel: 819-204-1184
- LEVIS**
Tel: 418-488-7474
- ALMA**
Tel: 418-487-3758
- groupealco.ca
info@groupealco.ca

**INGENIEUR
EXPERT-CONSEIL
STRUCTURE**

PAGE:
E102



**PLAN TOPOGRAPHIQUE
PHOTO AERIENNE**
ECHELLE 1 : 2 500

5 492 768 Ptie

NOTE:
LE PLAN TOPOGRAPHIQUE EST UN EXTRAIT DU
BOLIVAR DES COURSES DE NIVEAU RELAISE
EN JUIL 2021 PAR M. JEAN-SEBASTIEN
LAWRIE-VILLENEUVE, ARSENTEUR CHEZ
D'AMAD THOMASLEY COLBERT
APPENTEURS-GEOMETRES

AUTOMATISATION DEMANDEE
SUPERFICIE ESTIMEE : 11.4ha

5 492 768 Ptie

NOM CLIENT:
GRAVIERS DONCKIN SIMARD GDS & FILS INC.
Laurier Simard
17, RUE COMMERCIALE
HEBERTVILLE, QC
G8N 1N4
(418) 344-1605

TITRE DU PROJET:
RENOUVELLEMENT CPTAQ
DECISION #409935
SABLIERE METABECHOUAN

TITRE DU DESSIN:
PLAN TOPOGRAPHIQUE
PHOTO AERIENNE



N-D-DU-BON-CONSEIL
Tel: 819-204-1184

LEVIS
Tel: 418-466-7474

ALMA
Tel: 418-487-3788

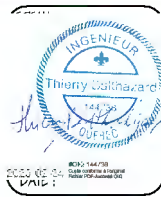
info@groupelco.ca
info@groupelco.ca

**INGENIEUR
EXPERT-CONSEIL
STRUCTURE**

FORMAT PAPER: 8.5" X 11"

L'ENTREPRENEUR SERA TENU DE
VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS
ET/OU ANNOTATIONS AVANT LE DEBUT
DES TRAVAUX. SI UNE ERREUR EST
DECELEE OU S'IL Y A AMBIGUITE SUR
LES MESURES, L'ENTREPRENEUR DOIT
AVERTIR L'INGENIEUR RESPONSABLE
DANS LES PLUS BREF DELAI.

DEMANDE CPTAQ	24/02/2023	T.B.
EMIS POUR	DATE	PAR

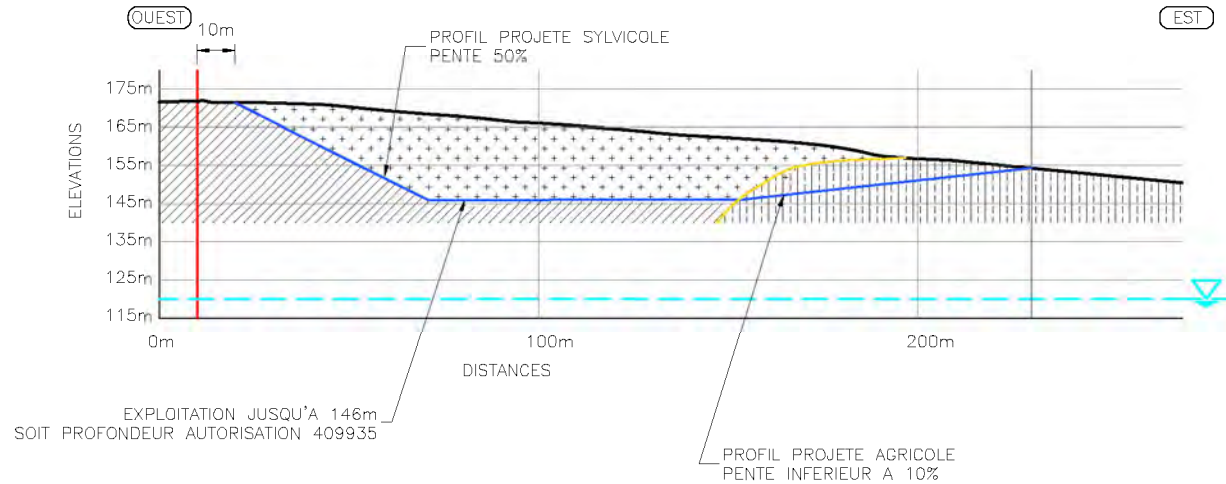


MANDATAIRE CLIENT:
THIERRY BALTHAZARD
PREPARE SDS PAR
ADELINE DROPSY
BIOLOGISTE
PREPARE PAR:
THIERRY BALTHAZARD
INGENIEUR ET AGRONOME
DESINE PAR
A.D.

PAGE:
E200

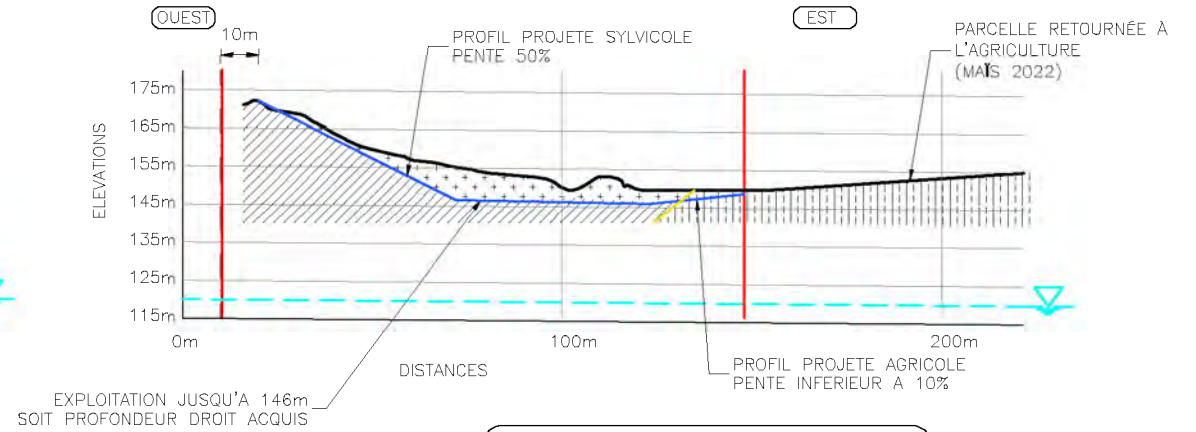
COUPE TOPOGRAPHIQUE 220

ECHELLE: AUCUNE E200



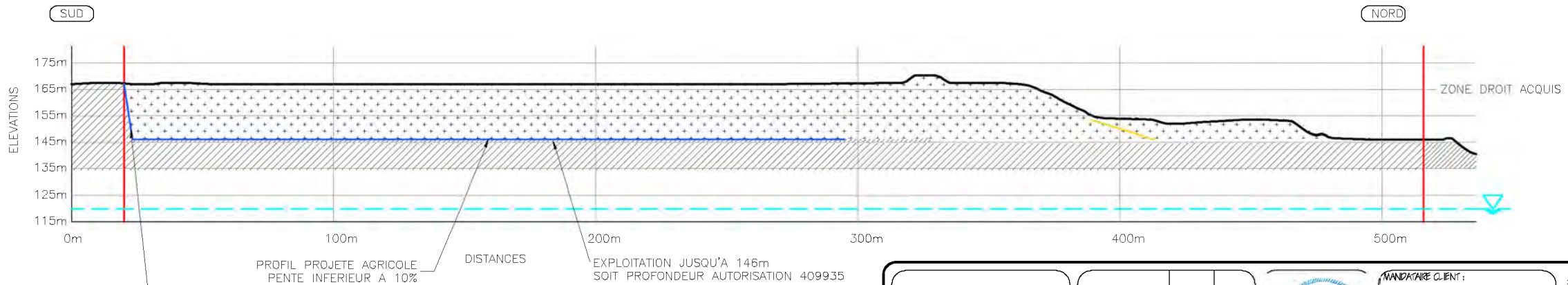
COUPE TOPOGRAPHIQUE 230

ECHELLE: AUCUNE E200



COUPE TOPOGRAPHIQUE 210

ECHELLE: AUCUNE E200



FRONT D'EXPLOITATION POUR LA PHASE SUIVANTE DE LA GRAVIERE-SABLIERE PENTE : AUCUNE OU 50% SI FIN DE L'AUTORISATION

120.0m (02-07-2020)
ELEVATION DE LA NAPPE PHREATIQUE SELON NIVEAU PETIT LAC VERT A L'OUEST

L'EXPLOITATION DOIT EN TOUT TEMPS ETRE REALISEE A PLUS D'UN (1) METRE DE LA NAPPE PHREATIQUE

LEGENDE

- LIGNE DE LOT
- LIMITE DE LA DEMANDE
- PROFIL TERRAIN NATUREL 2021
- PROFIL D'EXCAVATION PROJETE
- ☉ SABLE A EXPLOITER
- ▨ SABLE
- ▤ ARGILE

NOM CLIENT:
GRAVIERS DONCKIN SIMARD GDS & FILS INC.
LAURIER SIMARD
17, RUE COMMERCIALE
HEBERTVILLE, QC
G8N 1N4
(418) 344-1605

TITRE DU PROJET:
RENOUVELLEMENT CPTAQ
DECISION #409935
SABLIERE METABECHOUAN

TITRE DU DESSIN:
PLAN TOPOGRAPHIQUE
COUPES



N-D-DU-BON-CONSEIL
Tel: 514-204-1194

LEVIS
Tel: 418-486-7474

ALMA
Tel: 418-467-3758

groupealco.ca
info@groupealco.ca

**INGENIEUR
EXPERT-CONSEIL
STRUCTURE**

L'ENTREPRENEUR SERA TENU DE VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET/OU ANNOTATIONS AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX. SI UNE ERREUR EST DECELEE OU S'IL Y A AMBIGUITE SUR LES MESURES, L'ENTREPRENEUR DOIT AVERTIR L'INGENIEUR RESPONSABLE DANS LES PLUS BREF DELAI.

DEMANDE CPTAQ	24/02/2023	T.B.
EMIS POUR	DATE	PAR



MANDATAIRE CLIENT:
THIERRY BALTHAZARD
PREPARE SOUS PAR:
ADELINE DROPSY
BIOLOGISTE
PREPARE PAR:
THIERRY BALTHAZARD
INGENIEUR ET AGRONOME
DESSEINE PAR:
A.D.

FORMAT PAPIER: B5 X A4

PAGE:
E201

Remis au service de Gestion des Dossiers

12 MAI 2015

C.P.T.A.Q.

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE
SABLIÈRE EXISTANTE**

(gravière-sablière-demande d'autorisation)

**LOT 77, RANG SUD, CANTON DE CARON, DE LA CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE LAC-SAINT-JEAN-EST, MUNICIPALITÉ DE
MÉTABETCHOUAN, MRC LAC ST-JEAN EST**

PAR

GRAVIERS DONCKIN SIMARD GDS & FILS INC.

**ADRESSÉE A LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE
AGRICOLE DU QUÉBEC**

FÉVRIER 2014

409935

12 MAI 2015

C.P.T.A.Q.

TABLE DES MATIÈRES
DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE
SABLIÈRE EXISTANTE
(gravière-sablière – demande d'autorisation)

ONGLET

- ANNEXE 1	
Formulaire de présentation d'une demande de GDS & Fils inc. ET description détaillée de la demande.....	1
- ANNEXE 2	
Rapport de l'ingénieur et de l'agronome : Évaluation du volume de sable et suivi du plan de restauration.....	2
- ANNEXE 3	
Plan de localisation de la demande d'agrandissement.....	3
- ANNEXE 4	
Décisions antérieures de la CPTAQ et du TAQ.....	4
- ANNEXE 5	
Décrets gouvernementaux pour le rechargement des berges du Lac Saint-Jean.....	5
- ANNEXE 6	
Règlement de zonage de la Municipalité de Métabetchouan.....	6
- ANNEXE 7	
Titres de propriété.....	7
- ANNEXE 8	
Articles de journaux concernant la problématique touchant les berges du Lac-St-Jean-Est.....	8
- ANNEXE 9	
Cartographie du territoire agricole (CPTAQ).....	9

1

1

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DEMANDE

1. Description du projet

La demanderesse, Graviers Donckin Simard GDS & Fils inc. (ci-après : «GDS») demande l'autorisation pour agrandir l'aire d'exploitation de la sablière existante, pour une période de 5 ans. L'autorisation en vigueur de la CPTAQ a été rendue dans le dossier n°405568 (décision disponible à l'onglet 4).

Cette autorisation permet l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins d'exploitation d'une **gravière-sablière**, d'une superficie d'environ **1.95 hectares**, sur le lot 77 du Rang Sud, au cadastre officiel du canton de Caron, de la circonscription foncière Lac-Saint-Jean-Est. Un plan de localisation du site exploité est fourni à l'onglet 3 de la présente demande.

Au niveau du zonage municipal, la gravière-sablière est située dans la zone IE, soit un usage agro-forestier, où sont permises les activités d'extraction tel qu'il appert des extraits du règlement de zonage de la municipalité de Métabetchouan, joints à la présente à l'onglet 6.

La superficie totale qui fait l'objet de la demande d'agrandissement est de **3.7 hectares**.

GDS exploite le lot faisant l'objet de la présente demande en vertu d'une entente d'exploitation avec le propriétaire des lots, Ferme A.L.Y Blackburn et ce, depuis 1997.

Ferme A.L.Y Blackburn inc. a acquis ledit lot, par vente en date du 26 juin 1984, et inscrit à l'index des immeubles pour le bureau de la division d'enregistrement de Lac-St-Jean Est, sous le numéro 157766 (voir les titres de propriété à l'onglet 7). Tel qu'il appert du *Registraire des entreprises* (onglet 7), le propriétaire actuel de la Ferme A.L.Y. Blackburn inc. est l'entreprise 9291-3284 Québec inc., qui est l'actionnaire majoritaire.

Pour une meilleure compréhension du contexte de la présente demande, il est opportun d'en faire un bref historique.

Le 13 janvier 1997, la CPTAQ a autorisé l'utilisation d'une partie du lot 77, Rang Sud (dossier 242751 - onglet 3) sur une superficie de 3 hectares, et ce, pour une période de 10 ans.

Dans cette même décision, la CPTAQ a reconnu qu'une gravière-sablière de 2,25 hectares couvrait déjà ce lot au moment du décret de zone agricole.

En août 2007, suite à la décision de 1997 (n°242751 – onglet 3), une demande visant à reconduire cette autorisation a été déposée pour une superficie de 3 hectares et visant à agrandir le site sur une superficie de 2,84 hectares. La CPTAQ a renouvelé cette autorisation, pour une période de 2 ans, sur la superficie de 3 hectares seulement (dossier 350637 – onglet 3), et a imposé des conditions de réaménagement. De plus, elle a

autorisé l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, d'un chemin existant, entre le site autorisé et la route 169, pour le transport du matériel à exploiter.

Le TAQ, au dossier STE-Q-143447-0801-08252 (onglet 4), a révisé cette dernière décision de la CPTAQ (n°350637 – onglet 3) et a également autorisé l'utilisation d'une superficie de 1,2 hectares pour agrandir l'aire de découverte, extraire du sable et être en mesure de réaménager des pentes à 30 degrés, et ce, pour une période de 5 ans. Cette autorisation est assortie de conditions dont la nécessité de transmettre à la CPTAQ un rapport de suivi rédigé par un agronome et un ingénieur pour démontrer l'avancement des travaux et leur conformité.

Suite au dépôt d'une demande de renouvellement en 2013, la CPTAQ a rendu une décision (dossier n° 405568) permettant la continuation de l'exploitation déjà entreprise sous les anciennes autorisations sur une superficie de 1.95 hectares, en plus du droit acquis d'une superficie de 2.25 hectares ayant été reconnu au dossier 225758. Cette autorisation valide pour une période de 5 ans visait à permettre l'extraction des matériaux restants.

Suite à cette autorisation, l'entièreté des matériaux situés dans la zone autorisée a été prélevée en moins d'une année. En effet, tel qu'il en est fait mention dans les articles de journaux joints à l'onglet 8, les berges du Lac-Saint-Jean ont été érodées d'une manière exceptionnelle et plus importante que lors des années antérieures en raison de forts vents. L'autorisation alors en vigueur permettait le prélèvement d'environ 100 000m³, sur une période de 10 ans (dossier STE-Q-143447-0801 onglet 4). Cependant, l'entièreté des matériaux a été prélevée de la sablière dans l'année ayant suivi la demande, afin que sa cliente Rio Tinto Alcan soit en mesure de respecter ses obligations découlant du programme de stabilisation des berges (onglet 5), ce qui sera expliqué plus loin dans la présente.

La présente demande d'agrandissement couvre une superficie de 3.7 hectares et permettrait à GDS de réduire le dénivelé entre la parcelle en agriculture et le plancher d'exploitation, soit de 30% à 10%, en plus d'abaisser une partie de la parcelle en culture pour se rapprocher de la nappe phréatique. L'exploitation se ferait sur une période de 5 ans, suivi d'une année supplémentaire pour terminer la restauration.

Tel que les prochaines lignes l'énoncent, les matériaux de cette gravière-sablière sont presque exclusivement dédiés au rechargement des berges du Lac St-Jean exigé par décret du gouvernement à l'entreprise Rio Tinto Alcan et ce, en raison de la granulométrie caractéristique de ce site (voir documents disponibles à l'onglet 5). L'entreprise souhaiterait également éventuellement obtenir des contrats pour la fourniture de matériaux pour un projet de parc éolien devant se réaliser dans le secteur (projet Valéo).

2. Caractéristiques particulières motivant le choix du site

GDS désire obtenir l'autorisation pour agrandir l'aire d'exploitation de la gravière-sablière en raison de la qualité des matériaux rencontrés sur ce site. Cette qualité de matériaux fait en sorte de lui permettre de satisfaire principalement un client soit, Rio Tinto Alcan.

Effectivement, Rio Tinto Alcan achète depuis plusieurs années, des matériaux provenant de cette gravière-sablière afin de satisfaire ses besoins, dans le cadre du programme de stabilisation des berges du Lac Saint-Jean, imposé par trois décrets du gouvernement du Québec et une entente entre ces deux parties (voir les copies des 3 décrets et de l'entente à l'onglet 5), et ce, dans le secteur de Métabetchouan. Cet agrandissement est également important pour Rio Tinto Alcan puisqu'elle devra renouveler sous peu les décrets avec le gouvernement, ceux en vigueur venant à échéance en décembre 2016. La superficie autorisée étant présentement épuisée, GDS doit être en mesure de lui fournir le sable requis.

Ce programme de stabilisation prévoit notamment l'apport de remblai de sable exogène sur une vaste portée des berges sud du lac. À lui seul, le secteur de Métabetchouan couvre une distance de 15 km à stabiliser. Habituellement, la quantité de sable utilisée varie entre 10 et 15 000 tonnes métriques annuellement et doit avoir une granulométrie entre 0 et 5 mm.

Les matériaux provenant de la gravière-sablière sont, année après année, choisis par Rio Tinto Alcan en raison de leur proximité des berges du Lac Saint-Jean dans le secteur de Métabetchouan mais également en raison des critères de qualité respectés par GDS, qui en font un soumissionnaire inscrit dans la banque de fournisseurs de l'entreprise appelée « MAXIMO ».

Les berges du Lac-Saint-Jean sont une préoccupation importante pour les gens du Lac-Saint-Jean (voir articles de journaux, onglet 8). Il est plus que nécessaire que Rio Tinto Alcan puisse obtenir les matériaux adéquats afin de limiter l'érosion des berges. Cette sablière est l'une des seules à proximité du site de Métabetchouan qui offre les matériaux comportant les caractéristiques dont Rio Tinto Alcan a besoin pour respecter ce programme.

Également, selon des décisions de la Commission et du Tribunal administratif du Québec il serait préférable de favoriser l'utilisation de sablières existantes plutôt que d'en ouvrir des nouvelles (voir notamment dossier STE-Q-143447-0801-08252 par. 26 onglet 4).

3. Impacts sur l'agriculture

Comme pour les demandes antérieures, la présente demande aurait peu d'impact négatif sur l'agriculture du secteur compte tenu qu'il s'agit d'une exploitation existante depuis au moins les années soixante. Le milieu compte des activités d'élevage et les cultures céréalières et fourragères associées.

Tel qu'il appert du rapport de l'agronome-ingénieur Thierry Balthazard joint à l'onglet 2, cet agrandissement aurait des effets positifs sur l'agriculture.

En résumé, Monsieur Balthazard précise que la demande permettrait d'augmenter la capacité de rétention en eau du sol cultivable suite au mélange du sol sableux en place avec l'argile limoneuse présent à l'est du site.

Également, il indique que la pente du secteur autorisé par la restauration en agriculture serait inférieure à celle actuelle, soit 10% au lieu de 30%. De plus, en raison de la diminution de l'épaisseur du sol sableux au-dessus de la couche imperméable composée d'argile et de loam, environ 10% au secteur demandé aurait une possibilité d'accès à l'eau souterraine.

Aussi, la réduction de la hauteur du talus à proximité de la parcelle cultivée permettrait d'augmenter la stabilité des pentes facilitant par le fait même, la reprise de la végétation en plus de favoriser la sécurité des travailleurs.

4. Plan d'exploitation

Tel qu'indiqué précédemment, GDS désire obtenir l'agrandissement de l'autorisation pour une superficie de 3,7 hectares, pour une période de 5 ans, à compter de la date de la décision à être rendue par la CPTAQ.

La superficie totale de l'exploitation actuelle est 4,2 hectares, soit de 2,25 ha bénéficiant de droits acquis et 1,95 ha autorisés au dossier 405568. L'agrandissement requis porterait la superficie à 7,90 hectares au total.

Le sol arable serait évidemment conservé et réutilisé pour la remise en état agricole. De plus, une fois le sable prélevé, le plancher de la sablière serait nivelé, le sol arable ainsi conservé et étendu de façon uniforme et le site remis en agriculture ou sylviculture progressivement. Pour plus de détails, nous vous référons au rapport de M. Thierry Balthazard (onglet 2).

Tel qu'indiqué dans ledit rapport de Monsieur Balthazard (onglet 2), la restauration proposée par la présente demande favoriserait un retour à l'agriculture plutôt qu'à la sylviculture puisqu'elle augmenterait la capacité agricole du lot. Seuls les endroits où les pentes ne permettent pas un retour à l'agriculture conventionnelle seraient réaménagés en sylviculture, c'est-à-dire celles qui se retrouveraient à la limite du lot 77 objet de la demande et du lot voisin soit le lot 78.

5. Réaménagement des sols

Le réaménagement serait effectué et continué, selon le plan de l'ingénieur agronome, Thierry Balthazard, avec chaque année des superficies variables. À la fin de l'exploitation, tous les secteurs du site qui n'auraient pas été progressivement remis à la culture ou replantés, restaurés ou prêts pour la plantation des arbres et ce, afin de permettre un retour à des vocations agricoles et forestières.

Le sol arable de surface conservé serait étendu de manière à ce que le plancher de la sablière soit complètement recouvert. Une épaisseur minimale de 30 cm recouvrirait la surface.

La profondeur maximale d'exploitation a été établie de telle sorte que le profil de terrain obtenu à la suite du réaménagement ne se constituerait pas de pentes supérieures à 10%.

Pour de plus amples détails quant au plan de restauration suivi par GDS, nous vous référons au rapport de Thierry Balthazard à l'onglet 2.

6. Critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1)

6.1. Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants

Dans l'extrait de la cartographie du territoire agricole de la CPTAQ joint à la présente demande à l'onglet 9, on retrouve le potentiel agricole du lot concerné par la demande ainsi que celui des lots avoisinants. Pour résumer, la partie où se trouve le lot que l'on désire agrandir est classée 3-7F et 5-3T.

Selon la définition de la classification des sols de l'*Inventaire des terres du Canada* disponible sur le site de la CPTAQ, cette partie du lot contient des sols présentant des facteurs limitatifs passant de assez sérieux à des sols n'offrant aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent (classes 3 à 7).

Également, on retrouve une sous-classe F représentant une basse fertilité, ce qui signifie des sols peu fertiles ou très difficiles à améliorer mais pouvant être remise en valeur grâce à l'emploi judicieux d'engrais et d'amendement. Tel que décrit dans le rapport de M. Thierry Balthazard disponible à l'onglet 2, l'autorisation d'agrandissement permettra d'améliorer la capacité agricole du sol en augmentant sa capacité de rétention en eau par le mélange du sol sableux en place avec l'argile limoneuse présente à l'est du site. Également, on retrouve une sous-classe T, soit un relief constituant une limitation à la culture. L'agrandissement de la sablière permettrait de diminuer le dénivelé actuel afin de permettre la culture au lieu de la sylviculture, ce qui s'intègre mieux au milieu agricole environnant.

6.2. Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture

Tel que mentionné précédemment, les caractéristiques du sol des lots concernés par la présente demande d'agrandissement offrent un potentiel comportant certaines limitations pour l'agriculture. Le réaménagement du site aux termes de l'exploitation améliorerait la situation par rapport à ces facteurs limitants.

6.3. Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ses activités agricoles

L'autorisation de la présente demande aurait peu d'effets néfastes sur les activités agricoles existantes. En effet, il s'agit d'un agrandissement d'une sablière présente depuis plus de 60 ans. De plus, suite à la réhabilitation du lot, les modifications faites permettraient d'améliorer le potentiel agricole du lot en agrandissant la superficie cultivable.

6.4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale

Ce critère n'est pas applicable à la présente demande.

6.5. La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture

Le site a été choisi afin de réduire les contraintes sur l'agriculture puisqu'il s'agit de l'agrandissement d'un site d'une sablière existant depuis plus de 60 ans mais également parce que le type de matériel en place correspond à un besoin spécifique, soit le rechargement des berges devant être effectué par RTA.

Aussi, le sable est une ressource naturelle qui implique qu'elle doit être exploitée à l'endroit où elle se retrouve contrairement à d'autres types d'usages autre qu'agricole.

6.6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

La demande a pour but l'agrandissement d'une sablière déjà existante où se situe déjà d'autres sablières dont une sur le lot 78 contigu.

6.7. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région

Ce critère n'est pas applicable au présent dossier.

6.8. La constitution des propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture

Ce critère n'est pas applicable au présent dossier.

6.9. L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant les services d'utilité publique

Tel que mentionné précédemment, la présente demande permettrait à Rio Tinto Alcan, une entreprise importante dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean, de

respecter ses obligations découlant des décrets gouvernementaux (onglet 5) concernant les berges du Lac-St-Jean Est.

6.10. Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie

Ce critère n'est pas applicable au présent dossier.

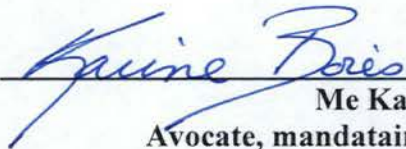
7. Conclusion

Dans l'optique des observations formulées par la présente et compte tenu des critères décisionnels devant être pris en considération par la CPTAQ, d'après l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la présente demande d'agrandissement devrait être autorisée.

L'autorisation demandée créerait quelques contraintes supplémentaires sur l'agriculture en cours sur le reste du lot 77 mais ces contraintes seraient de nature temporaire. En effet, le plan d'exploitation aurait pour effet de favoriser un retour à l'agriculture sur le lot 77 sur une parcelle beaucoup plus grande que celle prévue par le programme de réaménagement actuel soit, l'abaissement du pourcentage de la pente de 10% comparativement à 30% actuellement. En abaissant la pente, il y aurait un gain intéressant du point de vue des superficies cultivables. Au lieu de prévoir une remise en état en sylviculture, il y aurait retour à la culture.

GDS consent évidemment à continuer de faire un suivi du réaménagement tel que demandé dans la décision au dossier 408568.

En conséquence, GDS désirerait obtenir l'autorisation d'agrandir pour une superficie supplémentaire de 3,7 ha, pour une période de 5 ans, l'aire d'exploitation permise au dossier 408568. Une période supplémentaire de 1 an est également requise, aux termes du renouvellement de 5 ans, pour compléter le réaménagement du site.


Me Karine Boies

Avocate, mandataire de GDS
Cain Lamarre Casgrain Wells avocats, S.E.N.C.R.L.

Jonquière, le 31 août 2018

Commission de protection du territoire
et des activités agricoles du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Objet : Dossier 409935 – Graviers Donckin Simard GDS et fils

Madame, Monsieur,

Nous avons étudié le dossier cité en objet concernant la demande amendée de l'agrandissement d'une gravière-sablrière dont l'exploitation avait été autorisée au dossier 405568, dans le secteur de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix. La Fédération de l'UPA du Saguenay-Lac-Saint-Jean, après consultation de son syndicat local, désire vous aviser qu'elle s'oppose à ce projet.

La Fédération régionale n'avait pas réagi lors de la première orientation préliminaire, puisqu'elle était en accord avec l'orientation de la commission et que la superficie ne représentait pas les mêmes contraintes pour le secteur. Or, en référence, à l'avis de modification de l'orientation préliminaire, nous croyons bon faire part de nos observations en égards au dossier.

Malgré les nouveaux arguments apportés par les demandeurs dans l'avis de modification de l'orientation préliminaire, nous sommes d'avis que ceux-ci n'impactent en aucun point les faits suivants :

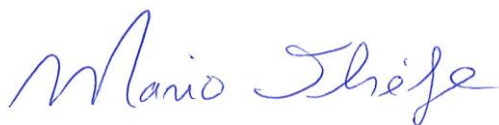
- L'altitude du champ serait pratiquement inchangée du côté est, mais serait abaissée de 10 à 14 mètres du côté ouest. Ainsi, un fort dénivelé serait créé par rapport au champ voisin à l'ouest. La pente finale du talus serait de 45 %, rendant ainsi difficile et potentiellement dangereux le passage de la machinerie agricole. Le demandeur a d'ailleurs l'intention de reboiser le talus.



- La réalisation du projet viendrait rompre l'homogénéité du relief des parcelles actuellement en culture en plus d'occasionner une perte de superficie cultivable dans un milieu agricole dynamique. En effet, le site s'inscrit dans un milieu agricole homogène, actif et dynamique où l'on note la présence d'entreprises agricoles en exploitation et de vastes étendues de terres cultivées. Selon le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, la superficie visée est située dans une aire d'affectation agricole dynamique.
- le rapport agronomique ne fait aucunement la preuve de rendements moindres à cet endroit ou de problèmes d'eau pour les cultures, ce qui rend difficilement justifiables les travaux sur le plan agricole. En résumé, le lot possède déjà un potentiel agricole permettant son utilisation à cette fin et il n'y a rien qui empêche l'incorporation de matière argileuse sur la parcelle, si celle-ci ne correspond pas aux besoins de culture. Les travaux projetés sont davantage susceptibles de déprécier ses possibilités d'utilisation à des fins agricoles que de les améliorer.
- L'agrandissement de la superficie demandé vient enclaver une pointe au nord du site demandé, ce qui restreint les possibilités de culture et l'accessibilité pour la machinerie agricole.

Nous considérons qu'une autorisation à cette demande affecterait l'homogénéité et les possibilités d'utilisation agricole du lot visé et des lots avoisinants, et ce, malgré le désir du demandeur de remettre en culture une partie du site visé.

En espérant que le tout est conforme à vos attentes, veuillez recevoir l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Mario Thériault, président
Fédération de l'UPA du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Pour information :
Contacter Mme Joanie V. Tremblay, responsable de l'aménagement du territoire



À L'USAGE DU DEMANDEUR

12 MAI 2015

C.P.T.A.Q.

1 Identification

Demandeur			
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	
Graviers Donckin Simard GDS et fils a/s M. Laurier Simard, directeur-général	4 1 8	3 4 4 1 6 0 5	
Occupation	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)	
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel <input type="checkbox"/> correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/>			Code postal
17, rue Commerciale, Hébertville (Qc)			G 8 N 1 W 3
Mandataire (le cas échéant)			
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone	
Me Karine Boies, Cain Lamarre Casgrain Wells, s.e.n.c.r.l.	4 1 8	5 4 5 4 5 8 0	
Occupation	Ind. rég.	N° de télécopieur	
Avocate	4 1 8	5 4 5 4 4 2 2	
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel <input type="checkbox"/> correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/>			Code postal
255, rue Racine Est, bureau 600, c.p. 5420, Chicoutimi, Québec, karine.boies@clcw.ca			G 7 H 6 J 6

2 Description du projet faisant l'objet de la demande

Décrivez la nature de votre projet
Demande d'agrandissement d'une autorisation rendue au dossier no. 405568 pour un usage à une fin autre que l'agriculture, soit une gravière-sablère de 3.7 hectares, et ce, pour une période de 5 ans.
Pour justification, voir la description détaillée de la demande jointe au présent formulaire et rapport de l'agronome-ingénieur, M. Thierry Balthazard à l'Annexe 2.
Précisez les autorisations nécessaires en vertu de la loi :
<input type="checkbox"/> Aliénation ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> Lotissement ⁽¹⁾ <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation à une fin autre que l'agriculture ⁽¹⁾
<input type="checkbox"/> Enlèvement de sol arable <input type="checkbox"/> Inclusion <input type="checkbox"/> Coupe d'érables dans une érabièrre

3 L'emplacement ou les emplacements visés par la demande

3.1 Identifiez le lot ou les lots visés par la demande			
Numéro du lot ou des lots visés			
1 Lot 77			
Rang ou concession	Cadastre	Municipalité	
Chemin Kénogami Sud	Canton de Caron	Métabetchouan	
MRC ou communauté urbaine	Superficie visée par la demande		
Lac-St-Jean-Est	3.7 hectares		m ² (2)

Au besoin joindre une liste.

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle (Voir titre de propriété - Annexe 3)

4.1 Identifiez le ou les propriétaires actuels (si différent du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande			
Nom du propriétaire (personne, société ou compagnie) - si différent du demandeur	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	
Ferme Aly Blackburn inc.			
Occupation	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)	
A/S M. Patrice Garneau, président et secrétaire			
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel <input type="checkbox"/> correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/>			Code postal
1420, route 169, Métabetchouan, Québec			G 8 G 1 A 5

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

⁽¹⁾ Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

⁽²⁾ 1 hectare = 10 000 m²; 1 m² = 10.76 pi².

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle (suite)

4.2 À remplir si la demande implique un transfert de propriété		
La demande implique-t-elle de vendre, donner ou échanger le ou les emplacements visés?		
<input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	Si oui : <input type="checkbox"/> Vente ou don <input type="checkbox"/> Échange
Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties de lot contigus ou réputés contigus * à l'emplacement visé par la demande?		
<input type="checkbox"/> Non	Si non, passez à la section 5	<input type="checkbox"/> Oui Si oui, compléter un des deux cas suivants :
<input type="checkbox"/> Cas de morcellement de ferme	Si les parties vendues, données ou échangées conservent en tout ou en partie leur vocation agricole, vous devez :	
	• remplir l'Annexe A, relative aux morcellements de ferme ou de boisé, et la joindre à ce formulaire	
	• identifier l'acquéreur, ci-dessous, à la section 5.1	
	• passer à la section 7	
<input type="checkbox"/> Autres cas	Dans les autres cas impliquant un transfert de propriété, veuillez remplir le reste de cette section	
Identifiez la superficie totale de la propriété formant, avec l'emplacement visé, un ensemble contigu ou réputé contigu		
Numéro du lot ou de la partie du lot N/A		
Rang ou concession	Cadastre	Municipalité
MRC ou communauté urbaine	Superficie totale m ²	

Au besoin joindre une liste.

5 Identification de l'acquéreur et de sa propriété actuelle (s'il y a lieu)

5.1 Identifiez le ou les acquéreurs (si différent(s) du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande				
Nom (personne, société ou compagnie)	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
N/A				
Occupation				
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel				
correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/>			Code postal	

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

5.2 À remplir si le ou les acquéreurs possèdent déjà un ou plusieurs lots contigus ou réputés contigus à l'emplacement visé par la demande		
Numéro du lot ou de la partie du lot N/A		
Rang ou concession	Cadastre	Municipalité
MRC ou communauté urbaine	Superficie contiguë possédée par l'acquéreur m ²	

Au besoin joindre une liste.

* Note : Aux fins de la loi, deux lots sont **contigus** lorsqu'ils se touchent par une frontière commune; ils sont **réputés contigus** même s'ils sont séparés par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique ou une superficie de droits acquis.

6 Description de l'emplacement ou des emplacements visés par la demande

6.1 Quelle est l'utilisation actuelle de ou des emplacements visés par la demande ainsi que du ou des lots sur lesquels il se situe ⁽³⁾

Une gravière-sablère est située sur une partie du lot 77, l'autre partie du lot est utilisée à des fins de culture par la Ferme Aly Blackburn inc.

6.2 Indiquez la présence de constructions ou de bâtiments ainsi que leurs utilisations actuelles (s'il s'agit de résidences érigées après l'entrée en vigueur de la loi, précisez la date de construction)

Il n'y a aucun bâtiment et aucune construction sur l'emplacement visé par la demande.

7 Les lots voisins

Décrivez à quoi sont présentement utilisés les lots voisins ⁽³⁾

Au nord de l'emplacement visé

Sablère, halte routière avec belvédère

Au sud de l'emplacement visé

Agriculture (céréales, fourrage et boisé)

À l'est de l'emplacement visé

Agriculture (céréales et fourrage)

À l'ouest de l'emplacement visé

Sablère, boisé, agriculture (céréales et fourrage)

8 Localisation du projet (Voir plan de localisation - Annexe 4)

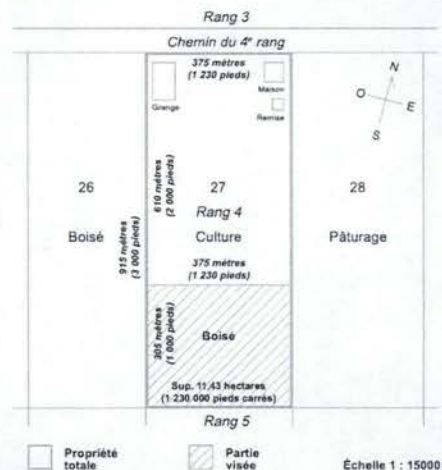
Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé, à l'échelle, illustrant :

- les points cardinaux;
- les mesures de chacun des côtés du lot;
- l'emplacement des lots appartenant au propriétaire en titre qui sont contigus ou réputés contigus au lot concerné (au sens de la loi);
- la superficie du lot concerné;
- la localisation de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la superficie de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la localisation des bâtiments existants sur le lot;
- l'utilisation des lots des propriétaires voisins.

Pour réaliser ce plan ou ce croquis, vous pouvez utiliser la copie d'un extrait de la matrice graphique que vous pouvez obtenir auprès de la municipalité.

Ce plan ou ce croquis, que vous devez joindre en annexe à ce formulaire, est indispensable pour que la Commission étudie votre demande.

Exemple à titre illustratif :



⁽³⁾ Une illustration sur un extrait de la matrice graphique, disponible à la municipalité, peut être utile à cet égard.

TRÈS IMPORTANT

9 Informations additionnelles à fournir, pour certains types de projet




9.1 Si le projet requiert l'implantation dans la zone agricole d'une NOUVELLE UTILISATION à une fin autre que l'agriculture (ceci exclut les agrandissements d'usages existants) :	
Vous devez d'abord démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'« espace approprié disponible » ⁽⁴⁾ pour réaliser ce projet.	
Il ne s'agit pas d'une nouvelle utilisation à une fin autre que l'agriculture mais d'un agrandissement d'un usage existant.	
9.2 Si votre projet vise à extraire des matériaux (ex. : sable, gravier, pierre), prélever du sol arable ou couper des érables dans une érablière :	
Veuillez indiquer la durée de l'autorisation temporaire demandée : 5 an(s)	Est-ce que la demande a pour objet d'agrandir un site existant? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Vous devez également joindre à votre demande un plan d'exploitation du site et indiquer la manière dont le site sera réaménagé. (Voir rapport - Annexe 2)	
9.3 Si vous demandez une inclusion de votre propriété en zone agricole :	
Veuillez fournir une description de votre entreprise (taille de l'entreprise, type de production, revenus annuels, etc.).	
N/A	

10 Observations additionnelles

La Commission vous adressera, ainsi qu'à toute personne intéressée intervenue à l'égard de votre demande, un compte rendu de celle-ci en indiquant son orientation préliminaire.

À compter de ce moment, un délai de 30 jours sera prévu pour vous permettre, à vous comme aux autres personnes intéressées, de présenter vos observations ou demander une rencontre. Si vous demandez une telle rencontre, vous recevrez un avis vous précisant la date, l'heure et le lieu de celle-ci.

11 Déclaration sur la véracité des renseignements fournis

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.			
Signature du demandeur		Date	A M J
Signature du propriétaire	<small>Si autre que le demandeur</small> 	Date	A M J
Signature du mandataire	<small>S'il y a lieu</small> 	Date	2015 03 10

⁽⁴⁾ Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

À NOTER

La Commission est tenue par la loi de requérir l'avis de la MRC ou de la communauté urbaine et l'avis de l'Union des producteurs agricoles sur toute demande d'autorisation formulée par une instance municipale, un ministère, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique. **Si c'est le cas, trois exemplaires** des documents relatifs à la demande d'autorisation formulée devront être fournis par la partie demanderesse, à moins que la MRC ou la communauté et la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles aient déjà en main ces documents et que leurs avis respectifs soient joints au dossier au moment de la transmission de la demande à la Commission.

Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis (copie des titres de propriété au complet, plan, chèque, annexe A s'il y a lieu) y soient joints, afin de permettre l'examen de votre demande.

VOTRE PARTIE DU FORMULAIRE ÉTANT REMPLIE, VEUILLEZ REMETTRE LE FORMULAIRE ET LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MUNICIPALITÉ CONCERNÉE.

À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

(à remplir par l'officier municipal)

12 MAI 2015

C.P.T.A.Q.

12 Description du milieu environnant

Tenant compte des renseignements fournis par le demandeur aux sections 6 et 7 du présent formulaire (voir à les remplir au besoin), veuillez décrire brièvement le milieu environnant le ou les lots visés par la demande.

La matrice graphique peut être utile à cet égard

Le site faisant l'objet de la demande est enclavé entre la route 170 au nord (incluant quelques résidences), une gravière et des usages institutionnels à l'ouest, et un utilisation agricole à l'est et au sud.

Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez :

Indiquer la distance **approximative** des bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé : 600.00 mètres ⁽⁵⁾

Décrire les utilisations de ceux-ci
Bovins laitiers

Si la demande vise l'implantation d'une résidence, indiquez la superficie minimale requise à votre règlement de lotissement prescrite pour ce lot. _____ mètres

Indiquer si l'emplacement est présentement desservi par :

Un réseau d'aqueduc : Oui Non Date d'adoption du règlement

A	M	J

Un réseau d'égout : Oui Non Date d'adoption du règlement

A	M	J

⁽⁵⁾ 1 mètre = 3.28 pieds.

13 Conformité avec la réglementation municipale

Indiquez si le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire : Oui Non

Si non : existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage? Oui Non

et
ce projet de règlement adopté a-t-il fait l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté urbaine à l'effet que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire? Oui Non

Annexez une copie de ces deux documents.

N.B. : Sans ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.

14 Officier municipal
(fonctionnaire municipal autorisé)

Signature 

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean

Énergie électrique

100, rue Saint-Joseph
Bureau 104
Alma, Québec, G8B 7A6
Canada

Tél.: 418-668-0151
Télec.: 418-668-2295

Alma, le 28 février 2018

Me François Bouchard, M.A., M.Env.

190, rue Racine Est, bureau 300
Chicoutimi (Québec) G7H 1R9

OBJET : Décret pour le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2018-2027 – Demande à la CPTAQ pour l'agrandissement du banc Aly Blackburn

Me Bouchard,

Par la présente, nous vous transmettons le décret 6-2018 qui autorise le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2018-2027. En vertu de ce décret obtenu du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Rio Tinto, par le biais du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, se doit de faire les travaux de rechargement de plage, tels que présentés lors de l'audition à la CPTAQ du 11 janvier 2018 et adoptés dans ce décret, c'est-à-dire, avec la même qualité de gravillon et de sable indiquée dans le document préparé par WSP. Enfin, les spécificités des travaux ainsi que les critères déclencheurs de leur réalisation pour lesquels Rio Tinto s'est engagés sont inscrits à l'intérieur de l'étude d'impact dont fait référence le décret.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agrèer, Me Bouchard, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Caroline Jollette, ing.
Chargée de projet
Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean
Aluminium

CJ/mb

3.3 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent, à l'exception de l'article 12, à monsieur Mongeau comme membre d'un organisme du gouvernement du niveau 3 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Mongeau peut démissionner de son poste de membre de la Commission, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Monsieur Mongeau consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

Malgré l'expiration de son mandat et avec la permission du président, monsieur Mongeau pourra continuer l'étude d'une demande dont il a été saisi et en décider. Il sera alors rémunéré sur la base d'un taux horaire calculé en fonction de son traitement annuel.

5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Mongeau se termine le 28 janvier 2021. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre de la Commission, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre de la Commission, monsieur Mongeau recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

67848

Gouvernement du Québec

Décret 6-2018, 17 janvier 2018

CONCERNANT la délivrance d'un certificat d'autorisation à Rio Tinto Alcan inc. pour le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2018-2027 sur le territoire des municipalités régionales de comté de Lac-Saint-Jean-Est, Maria-Chapdelaine et Le Domaine-du-Roy

ATTENDU QUE la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) prévoit une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour la réalisation de certains projets de construction, ouvrages, activités, exploitations ou travaux exécutés suivant un plan ou un programme, dans les cas prévus par règlement du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le paragraphe b du premier alinéa de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23) assujettit à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement notamment tout programme ou projet de dragage, creusement, remplissage, redressement ou remblayage à quelque fin que ce soit dans un cours d'eau visé à l'annexe A de ce règlement ou dans un lac, à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de 2 ans, sur une distance de 300 m ou plus ou sur une superficie de 5 000 m² ou plus;

ATTENDU QUE, en vertu de la convention du 12 décembre 1922 entre le gouvernement du Québec et Quebec Development Company Limited et de la Loi concernant la fixation des indemnités exigibles en raison de l'élévation des eaux par les barrages à la Grande Décharge et à la Petite Décharge du lac Saint-Jean (17 Geo. V, c. 9), Rio Tinto Alcan inc. a le droit de maintenir et de mettre en opération des barrages et autres ouvrages à la Grande Décharge et à la Petite Décharge du lac Saint-Jean, et par-là, d'élever et de maintenir les eaux du lac Saint-Jean jusqu'à un niveau maximum de 17,5 pieds au-dessus du zéro de l'échelle d'étiage au quai de Roberval, maintenant disparue et remplacée par une station hydrométrique;

ATTENDU QUE Rio Tinto Alcan inc. a transmis, le 29 mai 2014, un avis de projet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et qu'une étude d'impact sur l'environnement a été reçue par le ministre le 5 octobre 2015, et ce, conformément aux dispositions de l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, relativement au programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 sur le territoire des municipalités régionales de comté de Lac-Saint-Jean-Est, Maria-Chapdelaine et Le Domaine-du-Roy;

ATTENDU QUE Rio Tinto Alcan inc. a transmis au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 13 novembre 2015, un addenda à l'étude d'impact concernant des travaux de relocalisation du canal de l'embouchure de La Belle Rivière;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a effectué l'analyse de l'étude d'impact visant à établir si celle-ci répond à la directive du ministre et que cette analyse a nécessité la consultation d'autres ministères ainsi que la demande d'informations complémentaires auprès de Rio Tinto Alcan inc.;

ATTENDU QUE cette étude d'impact a été rendue publique par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 23 août 2016, conformément au premier alinéa de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE, durant la période d'information et de consultation publiques prévue à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, soit du 23 août au 7 octobre 2016, des demandes d'audience publique ont été adressées au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relativement à ce projet;

ATTENDU QUE, le 24 avril 2017, une entente est intervenue entre Rio Tinto Alcan inc. et les municipalités régionales de comté de Lac-Saint-Jean-Est, Maria Chapdelaine et Le Domaine-du-Roy et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan concernant la gestion participative et la gestion du niveau d'eau du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE, conformément au troisième alinéa de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement un mandat d'audience publique, qui a commencé le 9 mai 2017, et que ce dernier a déposé son rapport le 7 septembre 2017;

ATTENDU QUE Rio Tinto Alcan inc. a avisé la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 13 novembre 2017, que sa demande d'autorisation visait dorénavant un programme de stabilisation des berges pour les années 2018 à 2027;

ATTENDU QUE Rio Tinto Alcan inc. a transmis, le 20 novembre 2017, la déclaration exigée en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a produit, le 29 novembre 2017, un rapport d'analyse environnementale qui permet de conclure que le projet est acceptable sur le plan environnemental, à certaines conditions;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement prévoit notamment que le gouvernement peut, à l'égard d'un projet soumis à la section IV.1 du chapitre I de cette loi, délivrer un certificat d'autorisation pour la réalisation du projet avec ou sans modification et aux conditions qu'il détermine ou refuser de délivrer le certificat d'autorisation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QU'un certificat d'autorisation soit délivré à Rio Tinto Alcan inc. pour le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2018-2027 sur le territoire des municipalités régionales de comté de Lac-Saint-Jean-Est, Maria-Chapdelaine et Le Domaine-du-Roy, et ce, aux conditions suivantes :

CONDITION 1 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Sous réserve des conditions prévues au présent certificat, le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2018-2027 doit être conforme aux modalités et mesures prévues dans les documents suivants :

—RIO TINTO ALCAN INC. Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026, Étude d'impact sur l'environnement, par WSP, septembre 2015, totalisant environ 2119 pages incluant 22 annexes;

—RIO TINTO ALCAN INC. Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026, Étude d'impact sur l'environnement – Relocalisation du canal de l'embouchure de la Belle Rivière, par WSP, novembre 2015, totalisant environ 123 pages incluant 2 annexes;

—RIO TINTO ALCAN INC. Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026, Étude d'impact sur l'environnement – Errata chapitres 1 à 4, par WSP, novembre 2015, totalisant environ 59 pages incluant l'annexe 11 révisée;

—RIO TINTO ALCAN INC. Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026, Étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, par WSP, mai 2016, totalisant environ 927 pages incluant 21 annexes;

—RIO TINTO ALCAN INC. Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026, Étude d'impact sur l'environnement – Deuxième série de réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, par WSP, juillet 2016, totalisant environ 139 pages incluant 2 annexes;

—RIO TINTO ALCAN INC. Programme de stabilisation des berges du lac St-Jean (2017-2026) – Étude et modélisation de l'érosion des berges – R.0024 Volume 1, par Lasalle | NHC, 11 avril 2016, totalisant environ 305 pages incluant 5 annexes;

—RIO TINTO ALCAN INC. Programme de stabilisation des berges du lac St-Jean (2017-2026) – Étude et modélisation de l'érosion des berges – R.0024 Volume 2 – Secteur Belle-Rivière, par Lasalle | NHC, 18 avril 2016, totalisant environ 55 pages;

—RIO TINTO ALCAN INC. Programme de stabilisation des berges du lac St-Jean (2017-2026) – Étude et modélisation de l'érosion des berges – R.0024 Volume 3 – Secteur Pointe Langevin, par Lasalle | NHC, 7 juin 2016, totalisant environ 46 pages;

—RIO TINTO ALCAN INC. Programme de stabilisation des berges du lac St-Jean (2017-2026) – Étude et modélisation de l'érosion des berges – R.0024 Volume 4 – Rapports des sous-traitants, par Lasalle | NHC, 14 juin 2016, totalisant environ 283 pages incluant 3 annexes;

—RIO TINTO ALCAN INC. Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 – Étude d'impact sur l'environnement – Addenda 4: Analyse du scénario M et modèle de gestion participative, par WSP, avril 2017, totalisant environ 59 pages incluant 3 annexes;

—RIO TINTO ALCAN INC. Bilan des connaissances et optimisation des scénarios d'exploitation des bancs d'emprunt – Synthèse des travaux réalisés pour le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement 2017-2026, par WSP, juin 2017, totalisant environ 500 pages incluant 9 annexes;

—RIO TINTO ALCAN INC. Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean – Code d'éthique sur l'environnement, août 2016, totalisant environ 93 pages incluant 10 annexes;

—RIO TINTO ALCAN INC. Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 – Étude d'impact sur l'environnement – Questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Analyse environnementale, par WSP, août 2017, totalisant environ 22 pages;

—Lettre de M. Jean-François Gauthier, de Rio Tinto Alcan inc., à M. Hervé Chatagnier, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 22 septembre 2017, concernant l'application de mesures transitoires pour les travaux prévus à l'hiver 2018, 2 pages;

—Courriel de Mme Caroline Jollette, de Rio Tinto Alcan inc., à M. Guillaume Thibault, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 31 octobre 2017 à 14 h 42, concernant la liste des nouveaux secteurs de plages suivis dans PSBLSJ 2017-2026, 1 page;

—Courriel de Mme Caroline Jollette, de Rio Tinto Alcan inc., à M. Guillaume Thibault, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 9 novembre 2017 à 16 h 55, concernant la couche de sable fin sur les rechargements de plages dans certains secteurs, 1 page;

—Lettre de M. Jean-François Gauthier, de Rio Tinto Alcan inc., à M. Yves Rochon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 13 novembre 2017, concernant les engagements de Rio Tinto Alcan inc. en regard au Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean pour la période 2018-2027, 2 pages.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent;

CONDITION 2 **RESPECT DE L'ENTENTE AVEC** **LA COMMUNAUTÉ**

Rio Tinto Alcan inc. doit respecter l'entente qu'elle a signée au mois d'avril 2017 avec les municipalités régionales de comté de Lac-Saint-Jean-Est, Maria-Chapdelaine et Le Domaine-du-Roy et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan concernant la gestion participative et la gestion du niveau d'eau du lac Saint-Jean, selon les modalités entendues sur son rôle et ses responsabilités.

Rio Tinto Alcan inc. doit, entre autres :

— Gérer le niveau des eaux du lac Saint-Jean, comme elle s'est engagée à le faire dans le cadre de l'entente et tel qu'indiqué dans le document intitulé « Analyse du scénario M et modèle de gestion participative » daté d'avril 2017 et cité à la condition 1 du présent certificat d'autorisation. Advenant une modification de l'entente portant sur la gestion des niveaux de l'eau du lac Saint-Jean, la mise en œuvre d'un nouveau scénario devra préalablement être autorisée par le gouvernement du Québec, par une modification du présent certificat d'autorisation;

— Collaborer au Conseil de gestion du lac Saint-Jean, aux comités scientifique et technique, selon les modalités entendues sur son rôle et ses responsabilités;

CONDITION 3 GESTION DES NIVEAUX D'EAU DU LAC SAINT-JEAN

Rio Tinto Alcan inc. doit gérer le niveau d'eau du lac Saint-Jean en le calculant à l'aide d'une pondération à 55 % de la valeur de la jauge de Roberval et à 45 % de la valeur de la jauge de Saint-Henri-de-Taillon;

CONDITION 4 PROJET D'ACQUISITION DE CONNAISSANCES SUR LES ESPÈCES DE POISSONS FOURRAGE

Rio Tinto Alcan inc. doit réserver une somme de 225 000 \$ afin de contribuer au financement d'un projet d'acquisition de connaissances sur les espèces de poissons fourrage du lac Saint-Jean et pour lequel la participation et la concertation de la communauté régionale seront favorisées.

Les modalités de ce projet doivent être approuvées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en concertation avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

La somme investie par Rio Tinto Alcan inc. doit être rendue disponible un an après la date du présent certificat d'autorisation. Le projet doit être mis en place au plus tard le 1^{er} mai 2019 et demeurer en vigueur jusqu'à l'épuisement de la somme citée ci-dessus ou, au plus tard, jusqu'à la fin de l'année 2027. Les résultats du projet devront être transmis à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;

CONDITION 5 CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

Rio Tinto Alcan inc. doit compenser pour les pertes des milieux humides et hydriques occasionnées par les travaux visant les nouvelles structures ou les nouveaux ouvrages à construire et pour les empiètements supplémentaires engendrés lors des travaux de réfection de structures ou d'ouvrages existants.

Les travaux visant les structures ou les ouvrages à construire pour les travaux reliés à la relocalisation du canal de l'embouchure de La Belle Rivière sont estimés actuellement à 8 225 mètres carrés et seront compensés par la réalisation du projet d'acquisition de connaissances sur les espèces de poissons fourrage décrit à la condition 4 du présent certificat d'autorisation.

Les superficies de travaux au-dessus de la cote d'inondation de récurrence deux ans qui consistent à stabiliser la rive par des techniques végétales, ne seront pas comptabilisées à titre de perte de milieux humides ou hydriques.

Les superficies de travaux, reliées à la construction d'une clé d'enrochement enfouie sous les sédiments, ne seront pas comptabilisées à titre de perte de milieux humides ou hydriques.

Le type de compensation, soit par une contribution financière ou par l'exécution de travaux visant la restauration, la création ou la protection de milieux humides ou hydriques, doit être établi lors du dépôt de chaque demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).

Considérant la compensation par l'exécution de travaux, le ou les plans de compensation doivent accompagner chaque demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'obtenir l'approbation des autorités concernées.

Considérant la compensation par contribution financière, le paiement est requis avant la délivrance de chaque certificat d'autorisation émis en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Dans cette situation, les montants sont établis selon la méthode de calcul prévue à l'annexe I de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (2017, chapitre 14) et versés au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État jusqu'à ce qu'il soit remplacé par un règlement du gouvernement pris en vertu du premier alinéa de l'article 46.0.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Advenant qu'une compensation par l'exécution de travaux couvre davantage de superficies que les pertes occasionnées par ces derniers, ce surplus de superficies pourra être mis en réserve pour des compensations futures;

CONDITION 6 PROGRAMMES DE SUIVI

Rio Tinto Alcan inc. doit réaliser les différents programmes de suivi pour lesquels elle s'est engagée dans les documents de la condition 1 du présent certificat d'autorisation, entre autres :

— Réaliser un bilan annuel de l'efficacité du modèle de gestion participative du lac Saint-Jean sur les activités qui sont en lien avec le programme de stabilisation des berges. Ce bilan devra être transmis à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de même qu'être rendu public;

— Réaliser, à mi-chemin de la durée du programme décennal, une enquête sur la perception des riverains et leur satisfaction sur le programme de stabilisation et la gestion du niveau des eaux du lac Saint-Jean. Les résultats de cette enquête devront être transmis à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et rendus publics;

— Mettre en œuvre en 2018, selon le calendrier des travaux, une caractérisation de la faune benthique, telle que décrite dans la lettre de Rio Tinto Alcan inc. du 20 novembre 2017, citée au présent certificat d'autorisation. La caractérisation aura comme objectif de documenter l'impact des différents types de travaux sur l'abondance du benthos. Le protocole d'échantillonnage sera établi en concertation avec les autorités compétentes et les résultats du suivi devront être transmis à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;

— Mettre en œuvre un programme de suivi des conditions hydrologiques printanières avant et après les travaux de relocalisation de l'embouchure de La Belle Rivière, afin de confirmer que ces travaux ne limiteront pas la libre circulation des poissons à fraie printanière, dont la perchaude, le grand brochet, le meunier rouge et le doré jaune. Ce programme de suivi sera réalisé tel que décrit dans la lettre de Rio Tinto Alcan inc. du 20 novembre 2017, citée au présent certificat d'autorisation. Le protocole de suivi sera établi en concertation avec les autorités compétentes et les résultats du suivi devront être transmis à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs. Advenant le constat d'une problématique d'accès pour les poissons associée aux travaux, des mesures correctrices devront être mises en œuvre;

CONDITION 7 MESURES TRANSITOIRES POUR LES TRAVAUX PRÉVUS DURANT LES SIX PREMIERS MOIS DE L'ANNÉE 2018

Compte tenu des délais très serrés prévus pour l'obtention des certificats d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement nécessaires à la réalisation des travaux de stabilisation prévus durant les six premiers mois de l'année 2018, et compte tenu que la structure du Comité de gestion durable du lac Saint-Jean n'est pas encore établie, les dispositions du décret numéro 819-86 du 11 juin 1986, modifiées par les décrets numéros 1662-95 du 20 décembre 1995, 978-2006 du 25 octobre 2006 et 1104-2016 du 21 décembre 2016 s'appliqueront aux travaux prévus avant le 30 juin 2018 à titre de mesures transitoires, à l'exception de l'application de la condition 5 du présent certificat d'autorisation relative à la conservation des milieux humides et hydriques.

CONDITION 8 ÉCHÉANCE DU PROGRAMME DE STABILISATION DES BERGES DU LAC SAINT-JEAN 2028-2027

Les travaux liés au présent programme de stabilisation des berges doivent être terminés le 31 décembre 2027.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67849

Gouvernement du Québec

Décret 8-2018, 17 janvier 2018

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 8 000 000 \$ à Canal Savoir au cours de l'exercice financier 2017-2018 pour un projet déployé sur trois ans afin d'assurer le maintien des activités de la chaîne et son repositionnement dans la sphère médiatique

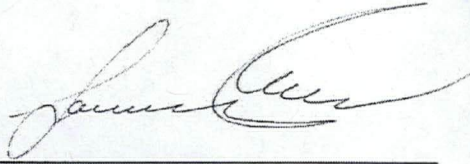
ATTENDU QUE Canal Savoir est un organisme sans but lucratif qui a pour objet d'exploiter et de développer sa chaîne de télévision dédiée à la diffusion et à la vulgarisation des connaissances, et de témoigner de l'effervescence des milieux de création du savoir, notamment les établissements d'enseignement postsecondaire publics ou privés;

ATTENDU QU'un plan de revitalisation a été élaboré et déposé au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur afin d'assurer le maintien des activités de la chaîne et son repositionnement dans la sphère médiatique;

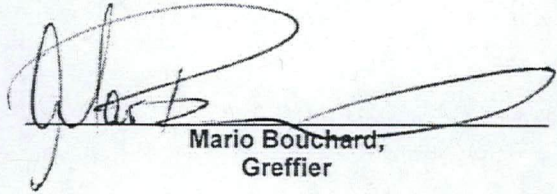
ATTENDU QUE ce plan pourra être mis en œuvre en collaboration avec la Télé-université;

Monsieur le conseiller André Fortin déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question et s'abstient de voter.

Adoptée à la majorité



Lawrence Potvin,
Maire



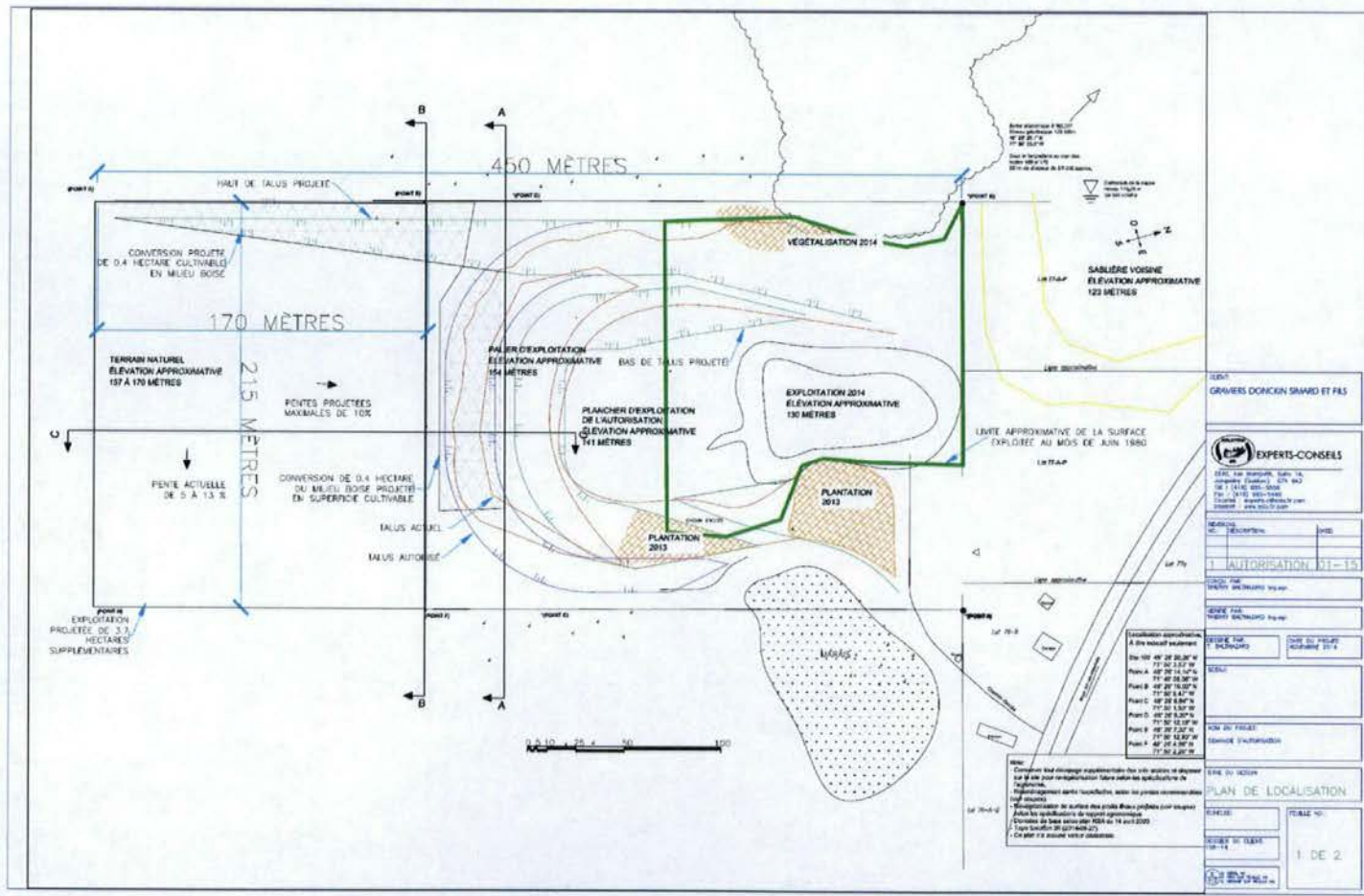
Mario Bouchard,
Greffier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 18 mai 2015

Le greffier,

Mario Bouchard

3



2007
GRIVIERS DONCIN SIMON ET FILS

EXPERTS-CONSEILS

AGRI, AM, AMPL, S&M, IA,
Ingénierie (Géologie), CTR, B&P
Tel : 04 45 88 50 50
Fax : 04 45 88 50 50
E-mail : experts@griviers.com
Internet : www.griviers.com

SECTEUR
M : Exploitation

AUTORISATION 01-15

COUPE F&M
M&M, M&M, M&M, M&M

COUPE F&M
M&M, M&M, M&M, M&M

COUPE F&M
M&M, M&M, M&M, M&M

COUPE F&M
M&M, M&M, M&M, M&M

COUPE F&M
M&M, M&M, M&M, M&M

COUPE F&M
M&M, M&M, M&M, M&M

COUPE F&M
M&M, M&M, M&M, M&M

COUPE F&M
M&M, M&M, M&M, M&M

COUPE F&M
M&M, M&M, M&M, M&M

COUPE F&M
M&M, M&M, M&M, M&M

COUPE F&M
M&M, M&M, M&M, M&M

COUPE F&M
M&M, M&M, M&M, M&M

COUPE F&M
M&M, M&M, M&M, M&M

COUPE F&M
M&M, M&M, M&M, M&M

COUPE F&M
M&M, M&M, M&M, M&M

COUPE F&M
M&M, M&M, M&M, M&M

COUPE F&M
M&M, M&M, M&M, M&M

Coordonnées géographiques
à 0,00 m d'altitude

Site 100	48° 28' 20,30" N
Site 101	48° 28' 21,70" N
Plan A	48° 28' 14,00" N
Site 102	48° 28' 20,30" N
Plan B	48° 28' 18,00" N
Site 103	48° 28' 18,00" N
Plan C	48° 28' 18,00" N
Site 104	48° 28' 18,00" N
Plan D	48° 28' 18,00" N
Site 105	48° 28' 18,00" N
Plan E	48° 28' 22,00" N
Site 106	48° 28' 18,00" N
Plan F	48° 28' 18,00" N
Site 107	48° 28' 18,00" N

NOTE
Ce plan est dressé en application des lois citées et déposé
sur le site pour renseignements. Toute erreur de
copier est à la charge de l'utilisateur, même en présence
d'un cadastre.
L'exploitant est seul responsable de la validité des données
et de la conformité de ce plan avec les données
de terrain. Toute erreur de copie est à la charge
de l'utilisateur.
Toute modification de ce plan doit être
révisée et validée par le dessinateur.
Ce plan n'a aucune valeur cadastre.

PLAN DE LOCALISATION

COUPE F&M
M&M, M&M, M&M, M&M

COUPE F&M
M&M, M&M, M&M, M&M

COUPE F&M
M&M, M&M, M&M, M&M

COUPE F&M
M&M, M&M, M&M, M&M

COUPE F&M
M&M, M&M, M&M, M&M

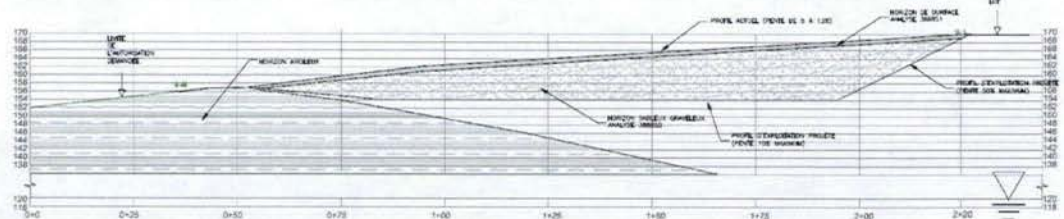
COUPE F&M
M&M, M&M, M&M, M&M

COUPE F&M
M&M, M&M, M&M, M&M

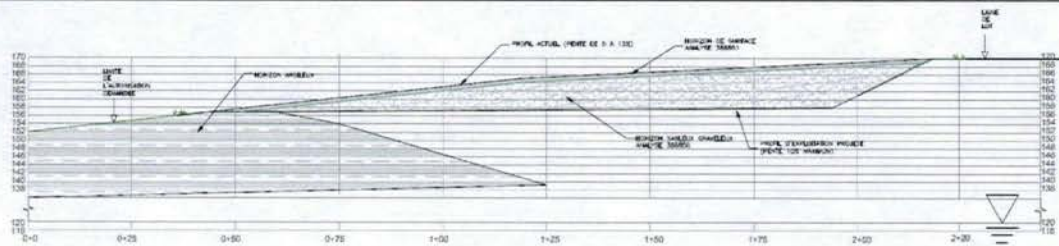
COUPE F&M
M&M, M&M, M&M, M&M

COUPE F&M
M&M, M&M, M&M, M&M

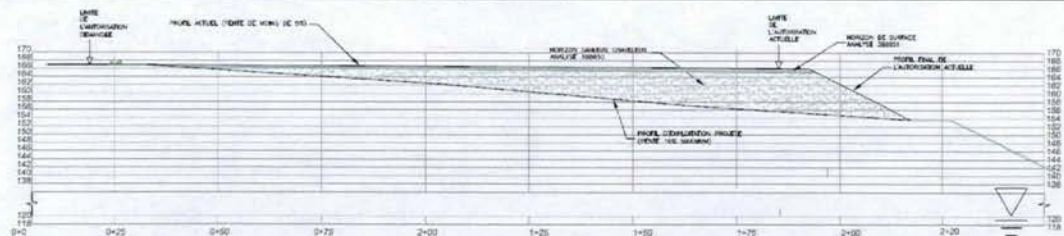
COUPE F&M
M&M, M&M, M&M, M&M



Coupe AA



Coupe BB



Coupe CC

SEBIL
GRAPHERS DONCKON SIMARD ET FILS



PROJET: []
DATE: []
1. AUTORISATION (DT-15)

PROJET: []
DATE: []
PROJET: []
DATE: []

PROJET: []
DATE: []

PROJET: []
DATE: []

PROJET: []
DATE: []

PROJET: []
DATE: []

2



RAPPORT D'INGÉNIERIE ET D'AGRONOMIE

RESTAURATION D'UNE SABLIERÈRE

Pour :

GRAVIERS DONCKIN SIMARD GDS ET FILS INC.

Monsieur Laurier Simard
17, rue Commerciale
Hébertville (Québec) G0W 1S0

Préparé par :

Thierry Balthazard, ing. agr.

Solution 3R

2240, rue Montpetit, Suite 1A
Jonquière (Québec) G7X 6A3
Téléphone : (418) 695-5556



Thierry Balthazard ing. agr.
17-03-2015

Janvier 2015

1. INTRODUCTION

L'entreprise Gravier Donckin Simard GDS et fils inc. exploite une sablière située sur le lot 77, rang Sud, cadastre du canton de Caron, municipalité de Métabetchouan. L'ensemble des volumes pouvant être prélevé lors de l'autorisation émise en 2013 l'ayant été, GDS désire demander une nouvelle autorisation de 5 ans d'exploitation, suivi d'une année supplémentaire pour terminer la restauration. Ce renouvellement permettra de réduire le dénivelé entre la parcelle en culture et le plancher d'exploitation et d'abaisser une partie de la parcelle en culture pour se rapprocher de la nappe phréatique.

Essentiellement, le sable est tamisé et vendu selon la demande pour des projets à proximité.

Voici un rappel du mandat que GDS nous a confié.

1.1 Sommaire du projet

- Plan topographique
 - Niveau du terrain naturel et projeté
 - Niveau des terrains voisins, 20 mètres autour de la zone demandée
 - Position de la nappe lors de son observation
- Stratigraphie de la zone exploitée
 - Caractérisation du sol arable
 - Épaisseur et nature du matériau à exploiter
 - Nature du matériau formant le plancher
- Description de la couche arable
 - Épaisseur de la couche et pourcentage de matière organique
 - Analyse du sol par un laboratoire accrédité
- Interprétation des résultats
- Mise en plan et recommandation de réaménagement et restauration
- Faire le suivi du plan de restauration.

1.2 Compréhension du mandat

Le présent mandat est sous la supervision de monsieur Thierry Balthazard, ingénieur et agronome, responsable du dossier.

2. CARACTÉRISATION DU SITE

2.1 Évaluation terrain

L'évaluation des caractéristiques du site a été faite suite aux entrevues, aux observations terrain, aux sondages et aux autres sources d'informations disponibles, telles que l'étude pédologique de Saguenay, les photos aériennes de Google earth et à l'inventaire des problèmes de dégradation des sols agricoles du Québec - Région du Saguenay Lac-St-Jean.

Figure 1. Photo aérienne du site et des environs



Tiré du logiciel Google earth

3. TOPOGRAPHIE

La coupe présentée sur le plan de l'annexe 1 démontre que l'exploitation projetée ne créera pas de dépression supplémentaire car le niveau minimal de l'exploitation est celui de l'extrémité nord de la zone demandée. La topographie actuelle est relativement plane sur l'ensemble du secteur demandé et l'aménagement projeté permettra d'abaisser le niveau du sol jusqu'à plus de 10 mètres par endroit.

Suite au réaménagement, la zone exploitée aura une pente maximale de 10% pour s'assurer de l'écoulement des eaux de précipitation, éviter l'érosion et faciliter les opérations culturales. Les modifications topographique permettrons de réduire la pente de certain secteur a exploité qui peut aller actuellement jusqu'à 13%.

L'abaissement du niveau du sol permettra de réduire la hauteur du talus à proximité duquel seront effectué des opérations agricoles.

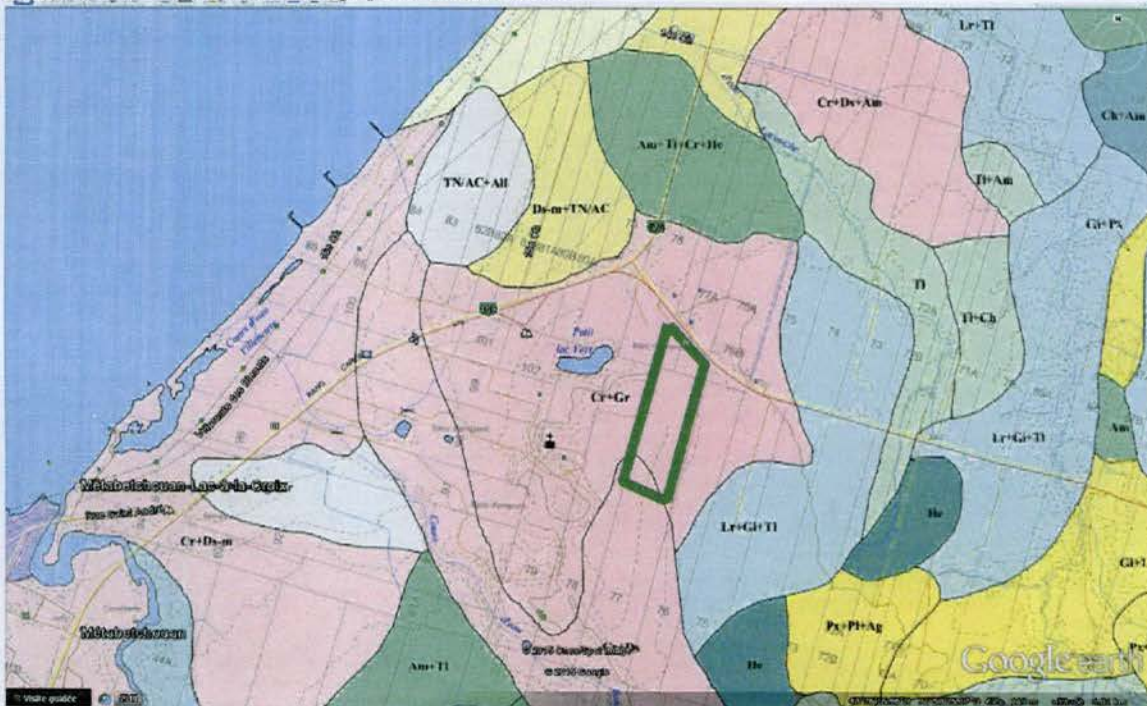
L'observation de la nappe phréatique a été réalisée par l'observation des cours d'eau et des dépressions sur les lots voisins. Elle a été observée à plus de 10 mètres sous la zone d'exploitation demandé, sa profondeur exacte est présentée sur les plans de l'annexe 2.

4. PÉDOLOGIE

La figure suivante présente la carte pédologique d'une partie du bassin versant. On y constate que plusieurs types de sol sont présents et que le secteur à l'Est de la demande est à prédominance argileuse. L'annexe 4 présente les analyses des différentes séries de sol.

- Gr : Grignon Sable graveleux et caillouteux
- Cr : Chambord Loam sableux graveleux
- Lr : Larouche Argile
- Gi : Girard Loam Sableux
- Tl : Taillon Loam
- TN/T : Terres noires sur tourbes
- All : Alluvions récentes non différenciées

Figure 2. Carte pédologique des environs



Tiré du logiciel Google earth et du feuillet pédologique 22D05201

5. STRATIGRAPHIE ET COUCHE ARABLE

Le secteur demandé pour l'exploitation de la sablière est situé à l'Est du banc d'emprunt de sable graveleux et caillouteux qui est bordé par des sols argileux et limoneux. Les observations terrain et les sondages ont permis de démontrer que l'épaisseur de sol exploitable varie de 0 à plus de 10 mètres.

Les coupes stratigraphiques, présentées à l'annexe 2, démontrent les caractéristiques actuelles et projetées de l'aménagement.

Voici le résumé des constatations faites au moment des sondages:

Horizon 1 : - Profondeur variant de 0 à 30 centimètres
(horizon de surface à conserver)
- Teneur en matière organique de 5%
- Analyse 388850 présentée à l'annexe 3

Horizon 2 : - Profondeur variant de 0 à plus de 1 000 centimètres
(horizon à exploiter)
- Teneur en matière organique de 1,3%
- Analyse 388851 présentée à l'annexe 3

Horizon 3 : - Profondeur variant de 0 à plus de 200 centimètres
(à l'Est de la zone demandée)
- Teneur en matière organique de 1,3%

Les courbes indiquées au plan à l'annexe 2 nous permettent de déterminer les zones à exploiter et les zones à conserver pour la restauration.

En 2013, deux secteurs ont fait l'objet de plantations. Ces secteurs sont indiqués au plan et représentent 0,422 hectare. Les photos 2 et 3 de l'annexe 2 nous montrent l'étendue des travaux. L'implantation d'environ 2 500 pins gris (*Pinus banksiana*) à l'hectare a été faite sous la supervision de M. Luc Allard, ingénieur forestier. Le type de sol en place étant adéquat à ce type d'implantation, aucun amendement n'est exigé pour l'implantation.

6. PLAN DE RESTAURATION

6.1 État actuel

Les zones sur lesquelles la végétation a été implantée sont présentées en annexe. La plantation de pins gris a été réalisée au cours du printemps 2013, pour favoriser son implantation. Les observations à l'automne 2014 ont permis de confirmer que le taux de survie est de plus de 75%. La hauteur moyenne des arbres est d'environ 30 cm.

Depuis l'autorisation, une grande partie des rejets du tamiseur a été déposée dans la section Nord-Ouest de la sablière et un couvremet avec de la terre végétale a été effectué. Cette section n'est pas assujettie aux conditions du TAQ puisque son exploitation a débuté avant l'entrée en vigueur des lois actuelles telles qu'il appert de la décision n°242751. Toutefois, puisque cette section créait de l'érosion sur la propriété voisine, cette restauration a été jugée prioritaire en 2014. Les photos 1 et 2 de l'annexe 1 nous montrent une vue du côté Ouest de la sablière.

Les photos 5 et 6 nous montrent les limites de propriété entre la sablière visée par le présent rapport et la sablière voisine.

L'évaluation des superficies restaurées et en exploitation, provient des relevés topographiques et des observations terrain.

6.2 Recommandation de restauration

Le type de restauration retenu est le reboisement et la remise en culture du site. Le type d'usage de chacun des secteurs sera déterminé en fonction de sa pente après restauration. Il est toutefois exigé dans les 2 cas de récupéré et d'entreposé pour être épandue sur l'ensemble de la superficie à restaurer, l'ensemble du sol arable (min 300 mm).

6.2.1. Agriculture

Pour s'assurer de réduire l'impact de l'aménagement projeté sur l'agriculture, les mesures de mitigation suivantes seront réalisées :

- Aucune réduction de la superficie cultivable.
- La capacité de rétention en eau du sol sera améliorée par l'incorporation d'argile et de loam à l'horizon de surface sableux.

Étape 1 : La première étape de la restauration consiste à configurer le profil des talus afin d'obtenir une pente équivalente à celle présentée sur les plans. Ces travaux seront effectués tout au long de l'exploitation.

Étape 2 : L'argile et le loam présents à l'extrémité Est sera épandu sur toute la superficie à restaurer. Une épaisseur minimum de 15 centimètres doit recouvrir toute la surface et être mélangée avec le sable sous-jacent ou le sol végétal.

Étape 3 : Le sol végétal, qui a été récupéré au début des travaux d'excavation, sera épandu sur toute la superficie à restaurer. Une épaisseur minimum de 30 centimètres doit recouvrir toute la surface. Un couvert végétal sera implanté le plus rapidement possible.

La culture des parcelles avant l'exploitation nous démontre que le sol utilisé est adéquat pour l'agriculture. Au besoin, le sol pourrait être amendé pour en corriger la fertilité ou le pH. Les doses et les produits à utiliser, si nécessaire, seront déterminés au cas par cas. Il est aussi fortement recommandé d'incorporer des résidus organiques pour s'assurer que le sol soit composé à plus de 5% de matière organique.

Étape 4 : Culture et fertilisation de la parcelle par le propriétaire.

6.2.2. Sylviculture

Les pentes qui ne permettent pas un retour à l'agriculture conventionnelle, seront utilisées pour la sylviculture. Il s'agit de la section situé à l'Ouest de l'autorisation demandé. L'implantation d'un boisé permettra de réduire les inconvénients liés aux autres sablières en exploitation dans le secteur, soit les bruits et la poussière.

Étape 1 : La première étape de la restauration consiste à configurer le profil des talus afin d'obtenir une pente équivalente à celle présentée sur les plans. Ces travaux seront effectués au cours de l'automne 2014 ou du printemps 2015.

Étape 2 : Le sol végétal, qui a été récupéré au début des travaux d'excavation, sera épandu sur toute la superficie à restaurer. Une épaisseur minimum de 30 centimètres doit recouvrir toute la surface. Un couvert végétal sera implanté avant la plantation d'arbres. Cette étape a pour but de protéger les talus contre l'érosion hydraulique.

Les résultats obtenus à date dans le plan de restauration nous démontrent que le sol utilisé est adéquat pour une bonne implantation du couvert végétal. Au besoin, le sol pourrait être amendé pour en corriger la fertilité ou le pH. Les doses et les produits à utiliser, si nécessaire, seront déterminés au cas par cas. Il est aussi fortement recommandé d'incorporer des résidus organiques pour s'assurer que le sol soit composé à plus de 5% de matière organique.

Étape 3 : La superficie seraensemencée avec un mélange de semences composé d'espèces rustiques à croissance rapide. Ce semis préliminaire assurera la protection des talus. La composition du mélange proposé sera de :

30 % de pâturin du Kentucky
50 % de fétuque rouge traçante
10 % d'agrostide commune
10 % d'ivraie

Il est conseillé d'éviter de procéder à l'implantation de la culture entre le 1^{er} juillet et le 15 août. Les risques de sécheresse y sont trop importants. Dans le cas où l'on désire tout de même effectuer les travaux durant cette période, on doit prévoir irriguer la zone selon les besoins.

Étape 4 : Cette étape sera complétée lorsque la culture sera bien implantée, soit à partir de la deuxième année ou ultérieurement. Une plantation d'arbre sera effectuée sur la zone restaurée. Le choix des espèces sera déterminé par les caractéristiques des plants. Un ingénieur forestier pourra conseiller l'entrepreneur quant à ce choix sur les critères à respecter tels que l'espacement entre les arbres, l'utilisation de paillis, etc.

7. Améliorations agricole

L'aménagement projeté permettra d'améliorer les caractéristiques de la parcelle agricole pour les raisons suivantes :

- La capacité de rétention en eau du sol cultivable sera augmentée par le mélange du sol sableux en place avec l'argile limoneuse présente à l'est du site.
- La pente du secteur autorisé pour la restauration en agriculture aura une pente inférieure à celle actuelle
- Environ 10 % du secteur demandé aura une possibilité d'accès à l'eau souterraine en raison de la diminution de l'épaisseur de sol sableux au-dessus de la couche imperméable composé d'argile et de loam.
- La réduction de la hauteur du talus à proximité de la parcelle cultivé permettra d'augmenter la stabilité des pentes et d'augmenter la sécurité des travailleurs.

8. CONCLUSION

Les relevés effectués nous confirment que les volumes de sables qui sont conservés sur le site sont suffisants pour assurer la restauration du site selon les critères imposés lors de l'émission de l'autorisation. La restauration des zones où l'exploitation est terminée se déroule selon le plan prévu, afin de prendre en considération la demande commerciale pour cette sablière.

L'implantation du couvert végétal a été réalisée sans effectuer d'amendements et d'analyses de sol. La croissance des végétaux indigènes indique que le niveau de fertilité du sol utilisé est suffisant pour restaurer le site dans les mêmes conditions qu'à l'origine. La sélection de l'espèce d'arbre utilisée et la supervision du reboisement ont été effectuées par M. Luc Allard, ingénieur forestier.

Le promoteur effectue un suivi annuel de la sablière de manière à en connaître les conditions de l'exploitation et ainsi prévoir les volumes à conserver pour atteindre ses objectifs de restauration.

Si les aménagements sont réalisés tels que proposés, il n'y aura pas d'impact négatif pour l'agriculture.

Grâce aux recommandations de ce document et à toutes les mesures de vérification ultérieures, on peut déclarer que l'emplacement, l'implantation et l'exploitation du projet ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.

Photo de la sablière

**A
N
N
E
X
E
1**



Photo 1



Photo 2



Photo 3



Photo 4



Photo 5

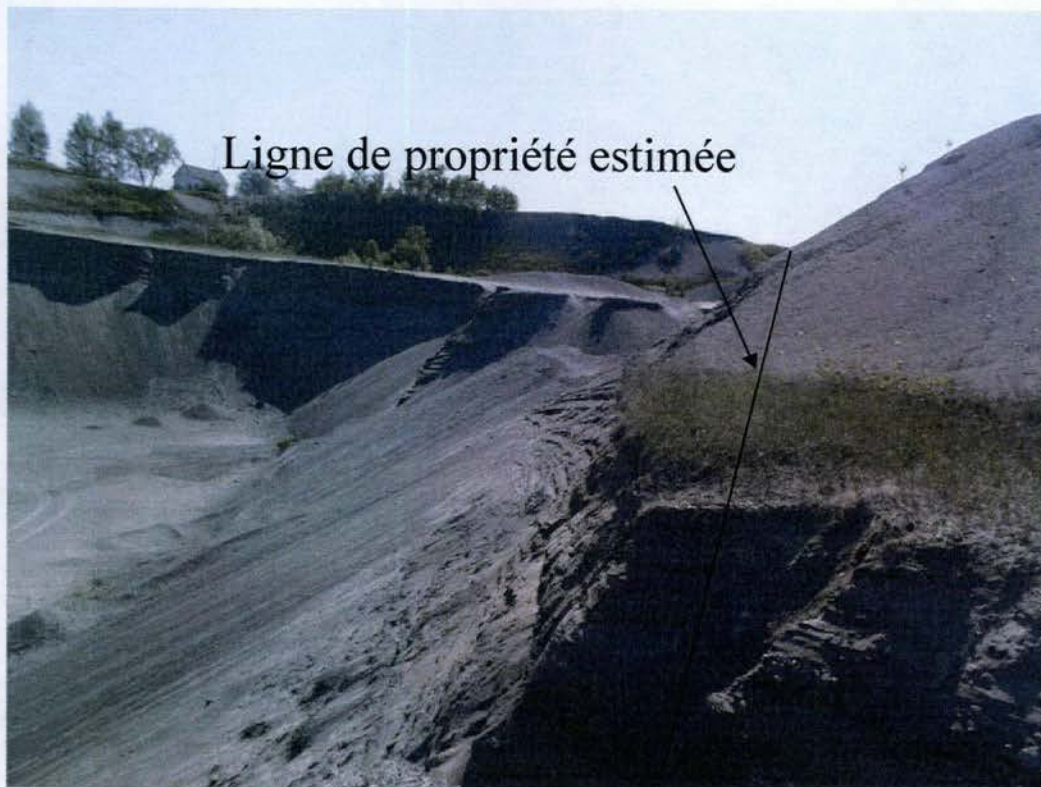
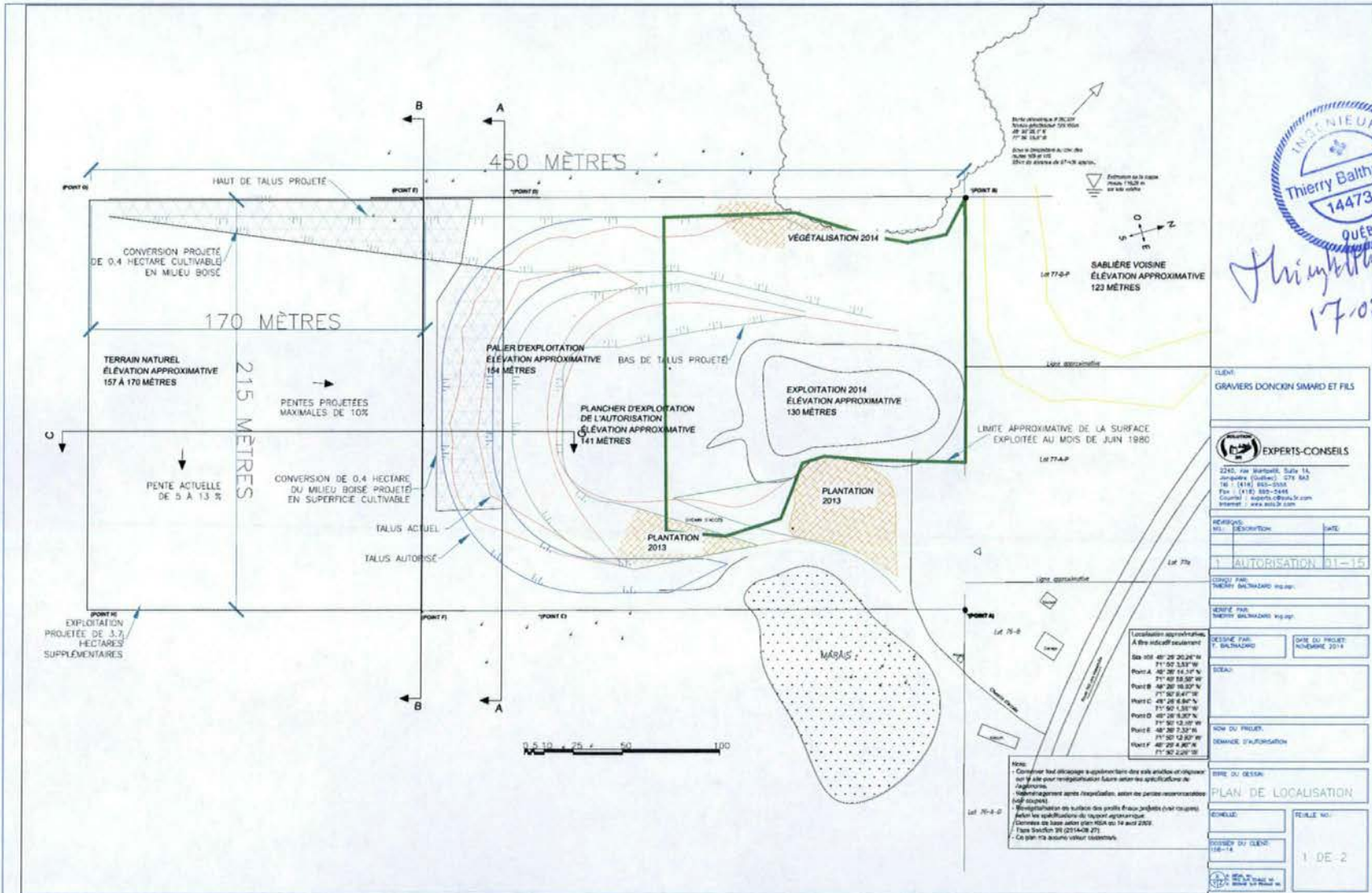


Photo 6

Plan de la sablière

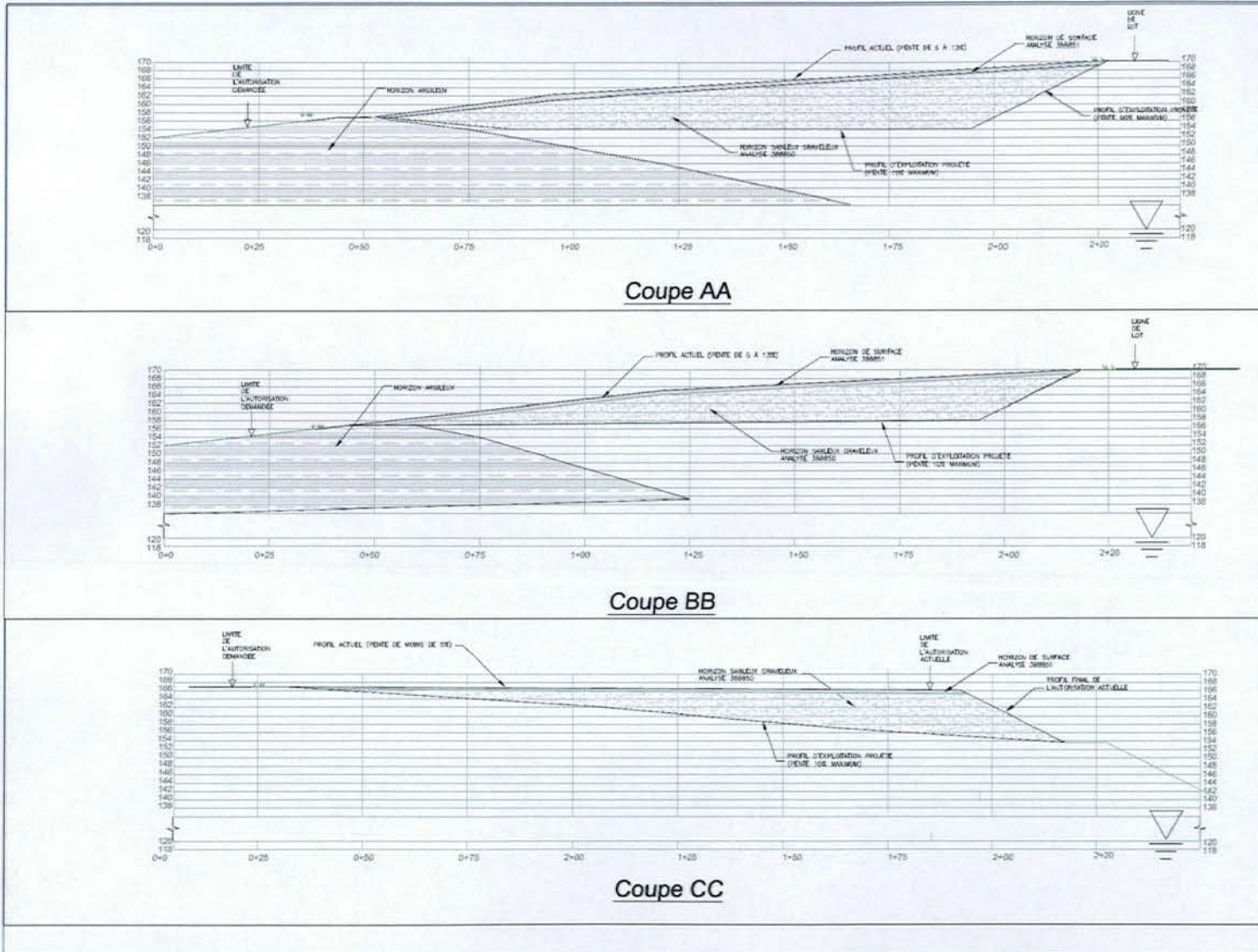
**A
N
N
E
X
E
2**

Rapport de l'ingénieur et de l'agronome
Évaluation du volume de sable et suivi du plan de restauration



Thierry Balthazard ing. agr.
17.02.2015

Rapport de l'ingénieur et de suivi du plan de restauration
Évaluation du volume de sable et suivi du plan de restauration



Thierry Balthazard
17-02-2015

CLIENT
GRAVIER DONCIN SIMARD ET FILS

EXPERTS-CONSEILS
2240, rue Montcalm, Suite 1A,
Joliette (Québec) C1J 5A3
Tél. : (418) 883-3346
Fax : (418) 883-3448
Courriel : experts@balthazard.com
Internet : www.balthazard.com

NO. 1	DESCRIPTION	DATE
1	AUTORISATION 01-15	

CONDUIT PAR
THIERRY BALTHAZARD Ing. agr.

APPRÉVÉ PAR
THIERRY BALTHAZARD Ing. agr.

DESIGNÉ PAR
T. BALTHAZARD

DATE DU PROJET
NOVEMBRE 2014

TITRE
[Empty]

NOM DU PROJET
DEMANDE D'AUTORISATION

TYPE DU BESOIN
DETAILS DES COUPES

ÉCHELLE
1:50-1:4

FEUILLE NO.
2 DE 2

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES INGÉNIEURS ET GÉOLOGES

Analyses de sol

**A
N
N
E
X
E
3**

Date de réception 8-déc.-14 **Provenance** **Échantillons**
 Date du rapport 17-déc.-14 Solution 3R Graviers Donckin Simard
 Numéro du certificat 80722 2240, rue MontPetit, Suite 1A
 Numéro d'accréditation 459 Saguenay Québec Québec
 Méthode Extraction Mehlich 3 G7X6A3
 Résultats en base sèche Laurier Simard
 Numéro d'envoi: 40408 Échantillonné le : 3-déc.-2014 Par : Thierry Balthazard

Résultats d'analyses				
Numéro		388850	388851	
Identification champ		Fond M	Dessus M	
Culture prévue				
AEL-I-SOL-006	pH	8.2 TR	7.8 TR	
AEL-I-SOL-007	pH tampon	8.2 TR	7.8 R	
AEL-I-SOL-005	Mat. Org. %	1.3 P	5.0 R	
AEL-I-SOL-003+AEL-I-EQP-028	kg/ha	P	27 TP	404 TR
		K	75 P	713 TR
		Ca	8 462 TR	8 415 TR
		Mg	84 M	176 B
		Al	158 TP	878 MB
	ppm	P/Al*	7.5 1	20.5 1
		Mn	19.4 TR	26.0 TR
		Cu	0.60 R	1.38 TR
		Zn	0.33 TP	2.61 M
		B	0.19 TP	0.75 P
%	N total	168	191	
	C / N			
	N-NH ₄			
ppm	N-NO ₃			

TP=Très pauvre, P=Pauvre, M=Moyen, MB=Moyen bon, B=Bon, R=Riches, TR=Très riches

Besoins en chaux IVA 100%			
No laboratoire		388850	388851
No champ		Fond M	Dessus M
Culture prévue			
Quantité t/ha			
Type de chaux			

CEC et saturations en bases					
No champ		Fond SP	Dessus SP	Fond M	Dessus M
CEC (meq/100g)				19.3 B	20.3 R
Base	Idéal	Saturation en bases			
K	2 - 4		0.4 P	4.0 R	
Ca	50 - 75		97.9 TR	92.7 TR	
Mg	5 - 10		1.6 P	3.2 M	
Total	60 - 90		100.0 R	100.0 R	
Rapport	Idéal	Rapports entre les éléments			
K/Mg	0.2 - 0.4		0.28 B	1.25 TR	
K/Ca	.02 - .06		0.00 P	0.04 B	
Mg/Ca	0.1 - 0.25		0.02 P	0.03 M	
Autres résultats					
Na / RAS	ppm <5		8 0.1	6 0.1	
Conductivité électrique	mmhos/cm				

* P/Al - Valeur environnementale critique = limite entre bon et riche. Valeurs agronomiques critiques = limite entre pauvre et moyen, et, entre riche et très riches.

Physique du sol

Granulométrie		Fond M	Dessus M
Sable	%		
Limon	%		
Argile	%		
Classe texturale			
Type de sol		Léger	Léger

Estimé		Fond M	Dessus M
Densité estimée	g/cm ³	1.37 E	1.11 E
Porosité estimée	%	48.0 B	56.9 B
Perméabilité estimée			
Conductivité hydraulique	cm/h		
Coef. de réserve d'eau utile (CRU)	g eau / 100 g sol		

TF = Très faible, F = Faible, B = Bon, E = Elevé, TE = Très élevé

Remarques

Résultats applicables aux échantillons soumis à l'analyse seulement. Ce document est à l'usage exclusif du client et est confidentiel, si vous n'êtes pas le destinataire visé, soyez avisé que tout usage, reproduction, ou distribution de ce document est strictement interdit. Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Fond SP	Le sol a un pH élevé, le B, le Mn, le Zn et le Cu sont peu disponibles pour les plantes, attention aux déficiences en Cu, Zn, B.
Fond M	Le sol a un pH élevé, le B, le Mn, le Zn et le Cu sont peu disponibles pour les plantes, attention aux déficiences en Zn, B.
Dessus M	Le sol a un pH élevé, le B, le Mn, le Zn et le Cu sont peu disponibles pour les plantes, attention à la déficience en B.

Contrôle qualité		Valeurs attendues: 85 à 115 %					Résultats des échantillons contrôlés passés avec vos échantillons, résultats en % des valeurs attendues pour chacun des paramètres										
pH	MO	P	K	Ca	Mg	Al	Mn	Cu	Zn	B	S	Na	Fe	N total	C.E.		
100.1	97.8	101.4	101.1	102.9	99.7	95.4	104.2	92.3	103.6	102.4							

Analyses
des séries de sol

**A
N
N
E
X
E
4**

RÉSULTATS ANALYTIQUES

Type:	Argile limoneuse Larouche				
No de laboratoire	59.345	59.346	59.347	59.348	59.349
Horizons	O	A ₀ -A _h	B ₁ + B ₂	B ₃ C	C _{ca}
Profondeur en pouces	½	3-4	6-8	8-10	—
pH	—	6.2	7.7	7.7	8.0
Besoin en chaux (lb)	14110	11040	580	—	—
Detritus (> 2 mm)	—	—	—	—	—
Sable (2 à 0.05 mm)	—	28.8	20.8	20.8	10.8
Sable très grossier (2 à 1 mm)	—	—	—	—	—
Sable grossier (1 à 0.5 mm)	—	—	—	—	—
Sable moyen (0.5 à 0.25 mm)	—	—	—	—	—
Sable fin (0.25 à 0.10 mm)	—	—	—	—	—
Sable très fin (0.10 à 0.05 mm)	—	—	—	—	—
Limon (0.05 à 0.002 mm)	—	54.0	38.0	20.0	30.0
Argile (< 0.002 mm)	—	17.7	41.2	50.2	50.3
C organique	21.23	10.92	0.56	0.67	0.53
Matière organique	36.6	18.8	1.0	1.1	0.9
N	1.19	0.61	0.04	0.04	0.03
P ₂ O ₅ total mg/100	55	72	61	52	129
P ₂ O ₅ assimilable mg/100	37.80	40.05	58.95	44.85	8.73

Cations échangeables
(m.e. par 100 g de sol)

Ca	26.4	24.4	14.6	21.7	25.7
Mg	6.0	3.78	3.07	3.45	3.29
K	2.10	0.41	0.41	0.69	0.69
Bases totales (Ca, K, Mg)	34.50	28.59	18.08	25.84	29.68
H	14.11	11.04	0.58	0.00	0.00
Capacité d'échange	48.61	39.63	18.66	25.84	29.68
% de saturation	70.97	72.14	96.89	100	100

(mg par 100 g de sol)

Mn	3.4	2.8	0.4	0.7	0.0
Fe	0.74	0.45	0.35	0.15	0.15
Al	1.7	Tr	Tr	Tr	Tr

RÉSULTATS ANALYTIQUES

Type:	Loam Tallon					
No de laboratoire	47,466	47,467	47,468	47,469	47,470	47,471
Horizons	O	Ae	B ₁	B ₂	B ₃	C
Profondeur en pouces	1	¼-½	3	4	3	—
pH	5.0	5.5	5.4	5.3	5.6	5.3
Besoin en chaux (lb)	34700	7500	25600	13300	8600	4200
Détritus (> 2 mm)	—	3.1	4.1	2.5	1.6	0
Sable (2 à 0.05 mm)	—	25.2	31.2	19.2	17.2	15.2
Sable très grossier (2 à 1 mm)	—	—	—	—	—	—
Sable grossier (1 à 0.5 mm)	—	—	—	—	—	—
Sable moyen (0.5 à 0.25 mm)	—	—	—	—	—	—
Sable fin (0.25 à 0.10 mm)	—	—	—	—	—	—
Sable très fin (0.10 à 0.05 mm)	—	—	—	—	—	—
Limons (0.05 à 0.002 mm)	—	58.4	50.4	54.4	60.4	48.4
Argile (< 0.002 mm)	—	16.4	18.4	26.4	22.4	36.4
C organique	33.68	2.89	5.12	2.53	1.28	0.31
Matière organique	58.1	5.0	8.8	4.4	2.2	0.50
N	1.75	0.20	0.30	0.16	0.08	0.02
Rapport C/N	22.6	14.4	17.0	15.8	16.0	15.5
P ₂ O ₅ assimilable	11.79	1.29	2.92	5.50	Tr	44.85

Cations échangeables
(m.e. par 100 g de sol)

Ca	26.5	4.7	3.4	1.8	1.2	2.8
Mg	6.5	1.6	1.2	1.1	0.7	2.1
K	0.05	0.08	0.13	0.08	0.13	0.38
Bases totales	34.0	7.4	4.7	3.0	2.0	5.3
H	34.7	7.5	25.6	13.3	8.6	4.2
Capacité d'échange	68.7	14.9	30.3	16.3	10.6	9.5
% de saturation	49.4	49.6	15.5	18.4	18.8	55.8

(mg per 100 g de sol)

Mn	7.0	1.4	0.3	0.4	0.3	0.3
Fe	0.1	0.4	0.5	0.5	0.3	0.2
Al	Tr	Tr	2.2	2.7	0.7	Tr

Rapport de l'ingénieur et de l'agronome
Évaluation du volume de sable et suivi du plan de restauration

RÉSULTATS ANALYTIQUES

Type :	Loam Taillon					
No de laboratoire	47,474	47,475	47,476	47,477	47,478	47,479
Horizons	O	B ₁	B ₂	B _n	C _t	C _t (D)
Profondeur en pouces	1-2	2	1-2	2	5	—
pH	5.5	5.4	5.5	5.6	5.8	5.8
Besoin en chaux (lb)	32000	29000	15000	9700	2700	2800
Détritus (> 2 mm)	—	0	0	0	0	0
Sable (? à 0.05 mm)	—	31.2	21.2	19.2	31.2	11.2
Sable très grossier (2 à 1 mm)	—	—	—	—	—	—
Sable grossier (1 à 0.5 mm)	—	—	—	—	—	—
Sable moyen (0.5 à 0.25 mm)	—	—	—	—	—	—
Sable fin (0.25 à 0.10 mm)	—	—	—	—	—	—
Sable très fin (0.10 à 0.05 mm)	—	—	—	—	—	—
Limon (0.05 à 0.002 mm)	—	40.4	66.4	48.4	44.4	30.4
Argile (< 0.002 mm)	—	28.4	12.4	32.4	42.4	58.4
C organique	25.06	5.16	2.62	1.48	0.19	0.28
Matière organique	43.5	8.9	4.5	2.5	0.3	0.5
N	1.26	0.33	0.16	0.10	0.02	0.02
Rapport C/N	20.0	12.6	16.4	14.8	9.5	14.0
P ₂ O ₅ assimilable	8.1	4.81	6.94	24.05	69.40	84.20
Cations échangeables (m.e. par 100 g de sol)						
Ca	26.5	3.6	2.1	1.7	4.5	8.4
Mg	7.1	0.9	0.4	0.4	2.9	6.9
K	1.79	0.31	0.18	0.23	0.23	0.43
Bases totales	35.4	4.8	2.7	2.3	7.6	15.7
H	32.0	29.0	15.0	9.7	2.7	2.8
Capacité d'échange	67.4	33.8	17.7	12.0	10.3	18.5
% de saturation	52.5	14.1	15.2	19.1	73.8	84.8
(mg par 100 g de sol)						
Mn	14.8	0.6	0.4	0.3	0.3	0.3
Fe	0.8	1.2	0.3	0.3	0.3	0.4
Al	3.2	4.3	1.7	1.2	Tr	Tr

RÉSULTATS ANALYTIQUES

Type :	Loam sablo-graveleux Chambord			
No de laboratoire	42,095	42,096	42,097	42,098
Horizons	Ac	B ₁ -B ₂	C ₁	C ₂
Profondeur en pouces	3-5	5-9	4-5	—
pH	7.2	5.4	6.5	7.4
Besoin en chaux (lb)	600	9600	3300	—
Détritus (> 2 mm)	25.0	37.0	55.0	78.0
Sable (2 à 0.05 mm)	49.2	45.2	45.2	63.2
Sable très grossier (2 à 1 mm)	—	—	—	—
Sable grossier (1 à 0.5 mm)	—	—	—	—
Sable moyen (0.5 à 0.25 mm)	—	—	—	—
Sable fin (0.25 à 0.10 mm)	—	—	—	—
Sable très fin (0.10 à 0.05 mm)	—	—	—	—
Limon (0.05 à 0.002 mm)	38.0	34.0	30.0	20.0
Argile (< 0.002 mm)	12.8	20.8	24.8	16.8
C organique	7.63	1.56	1.42	1.70
Matière organique	13.1	2.7	2.4	2.9
N	0.46	0.12	0.08	0.07
P ₂ O ₅ total	0.27	0.37	0.19	0.11
P ₂ O ₅ assimilable	0.015	0.012	0.021	0.006
Cations échangeables (m.e. par 100 g de sol)				
Ca	31.2	2.3	15.0	18.5
Mg	0.8	0.3	0.3	0.3
K	0.31	0.13	0.18	0.18
Bases totales (Ca, K, Mg)	32.3	2.7	15.5	19.0
H	0.6	9.6	3.3	0.0
Capacité d'échange	32.9	12.3	18.8	19.0
% de saturation	98.1	21.9	82.4	100
(mg par 100 g de sol)				
Mn	1.9	1.4	0.4	0.4
Fe	0.2	0.4	0.3	0.1
Al	Tr	0.6	Tr	Tr

RÉSULTATS ANALYTIQUES

Type :	Sable Desbiens			
No de laboratoire	59,298	59,299	59,300	59,301
Horizons	A00 + sable	B ₀₁ -B ₀₂	B ₀₃	C
Profondeur en pouces	½-1	5-7	5-6	—
pH	6.5	5.7	6.0	6.1
Besoin en chaux (lb)	6050	4000	2210	1440
Détritus (> 2 mm)	7.2	5.0	2.2	1.6
Sable (2 à 0.05 mm)	83.8	92.8	85.8	98.2
Sable très grossier (2 à 1 mm)	2.2	1.6	1.1	1.0
Sable grossier (1 à 0.5 mm)	8.3	7.4	4.0	8.8
Sable moyen (0.5 à 0.25 mm)	22.5	27.4	19.5	41.1
Sable fin (0.25 à 0.10 mm)	33.4	44.0	48.9	39.5
Sable très fin (0.10 à 0.05 mm)	17.7	12.4	15.3	7.8
Limon (0.05 à 0.002 mm)	13.8	5.0	9.0	1.2
Argile (< 0.002 mm)	2.4	2.2	2.2	0.6
C organique	6.89	0.64	0.39	0.14
Matière organique	11.9	1.1	0.7	0.2
N	0.29	0.03	0.02	0.01
P ₂ O ₅ total mg %	88.0	114.0	79.0	68.0
P ₂ O ₅ assimilable mg %	16.84	16.15	28.20	14.05
Cations échangeables (m.e. par 100 g de sol)				
Ca	17.10	0.60	0.60	0.50
Mg	1.15	0.25	Tr	Tr
K	0.26	0.03	0.03	Tr
Bases totales (Ca, K, Mg)	18.51	0.88	0.63	0.50
H	6.05	4.90	2.21	1.44
Capacité d'échange	24.56	5.78	2.84	1.94
% de saturation	75.3	15.2	22.1	34.7
(mg par 100 g de sol)				
Mn	4.8	Tr	Tr	Tr
Fe	0.62	0.25	0.15	0.20
Al	1.2	Tr	0.70	Tr

Rapport de l'ingénieur et de l'agronome
Évaluation du volume de sable et suivi du plan de restauration

RÉSULTATS ANALYTIQUES

Type :	Sable Desbiens (phase mince)			
No de laboratoire	59,286	59,287	59,288	59,289
Horizons	Ac	B ₂₁ -B ₂₂	B ₂₁	D
Profondeur en pouces	4-5	2-3	7-8	—
pH	5.4	5.4	6.0	6.3
Besoin en chaux (lb)	8740	3260	670	1630
Détritus (> 2 mm)	8.3	9.2	1.0	—
Sable (2 à 0.05 mm)	84.8	96.8	98.8	29.6
Sable très grossier (2 à 1 mm)	2.3	6.1	1.2	—
Sable grossier (1 à 0.5 mm)	15.1	22.9	8.8	—
Sable moyen (0.5 à 0.25 mm)	30.9	33.3	59.7	—
Sable fin (0.25 à 0.10 mm)	23.1	25.6	23.3	—
Sable très fin (0.10 à 0.05 mm)	13.4	8.9	5.8	—
Limon (0.05 à 0.002 mm)	13.0	2.2	0.6	38.0
Argile (< 0.002 mm)	2.2	1.1	0.6	32.4
C organique	6.47	0.44	0.22	0.17
Matière organique	11.2	0.80	0.40	0.30
N	0.33	0.02	0.01	0.02
P ₂ O ₅ total mg %	174.0	146.0	124.0	258.0
P ₂ O ₅ assimilable mg %	16.15	30.60	5.33	50.35
Cations échangeables (m.e. par 100 g de sol)				
Ca	7.50	0.50	0.60	3.60
Mg	2.71	0.25	0.25	3.95
K	0.54	0.03	0.03	0.18
Bases totales (Ca, K, Mg)	10.75	0.78	0.88	7.73
H	8.74	3.26	0.67	1.63
Capacité d'échange	19.49	4.04	1.55	9.36
% de saturation	55.1	19.3	56.8	82.5
(mg par 100 g de sol)				
Mn	5.9	Tr	Tr	Tr
Fe	0.56	0.45	0.20	0.15
Al	1.2	Tr	Tr	Tr

RÉSULTATS ANALYTIQUES

Type :	Sable gravelo-caillouteux Grignon				
No de laboratoire	27,060	27,061	27,062	27,063	27,064
Horizons	A ₀	A ₁	B ₁	B ₂	D
Profondeur en pouces	2.4	4.9	5	10	à 28
pH	6.0	5.9	5.8	6.1	7.7
Besoin en chaux (lb)	6300	0	4500	2200	0
Détritus (> 2 mm)	0	0	0	9.0	54.0
Sable (2 à 0.05 mm)	M.O.	81.5	88.5	89.8	83.0
Sable très grossier (2 à 1 mm)	—	0.0	Tr	1.0	29.5
Sable grossier (1 à 0.5 mm)	—	2.5	1.0	3.0	29.5
Sable moyen (0.5 à 0.25 mm)	—	8.5	11.0	6.5	8.5
Sable fin (0.25 à 0.10 mm)	—	46.5	56.0	61.5	9.0
Sable très fin (0.10 à 0.05 mm)	—	24.0	20.5	17.8	7.0
Limon (0.05 à 0.002 mm)	—	13.1	5.6	6.0	11.0
Argile (< 0.002 mm)	—	5.4	5.9	4.2	5.1
C organique	6.57	0.35	0.93	0.86	0.79
Matière organique	11.32	0.60	1.66	1.49	1.37
N	0.33	0.02	0.05	0.04	0.03
P.O. total	0.168	0.010	0.102	0.162	0.224
P.O. assimilable	0.0107	0.0024	0.0101	0.0110	0.0071
Cations échangeables (m.e. par 100 g de sol)					
Ca	11.6	11.8	1.0	0.9	16.6
Mg	2.2	0.2	0.2	0.2	0.3
K	0.54	0.05	0.13	0.13	0.08
Bases totales (Ca, K, Mg)	13.3	12.0	1.3	1.2	17.0
H	6.3	0.0	4.5	2.2	0.0
Capacité d'échange	19.6	12.0	5.8	3.4	17.0
% de saturation	67.8	100	22.4	35.3	100
(mg par 100 g de sol)					
Mn	6.0	0.4	0.3	0.3	1.0
Fe	0.20	0.15	0.45	0.25	0.15
Al	0.6	1.0	2.2	1.3	Tr

7

- 7,883 -

Helbe

No: 7,883
Le 7 juin 1984

V E N T E

par

M.ADRIEN BLACKBURN,
M.LUC BLACKBURN et
M.YVON BLACKBURN

en faveur de

FERME A.L.Y. BLACKBURN
INC.

EXP. EXP. EXP. EXP. EXP.

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE, le sept juin.-

DEVANT MRE JEAN-GUY COTE -----, notaire pour la Province de Québec, résidant et pratiquant en la Cité de Chicoutimi, dans le District de Chicoutimi.

COMPARAISSENT:

M.ADRIEN BLACKBURN, [redacted]

[redacted] agissant aux présentes avec le concours, le consentement et l'autorisation de son épouse commune en biens, Dame Régilda Bouchard;

M.LUC BLACKBURN, [redacted]

agissant aux présentes avec l'autorisation de son épouse Dame Martine Latulippe, suivant les dispositions du Code Civil de la Province de Québec, et

M.YVON BLACKBURN, [redacted]

[redacted], agissant aux présentes avec l'autorisation de son épouse Dame Claire Boily, suivant les dispositions du Code Civil de la Province de Québec.

Lesdits MM.Adrien Blackburn, Luc Blackburn et Yvon Blackburn stipulant ici indivisiblement et solidairement et faisant affaires sous les nom et raison sociale de "FERME ADRIEN BLACKBURN & FILS ENR." et ci-après appelés:

" LES VENDEURS "

ET

FERME A.L.Y. BLACKBURN INC. corporation légalement constituée, ayant son siège social à 175 Rang Caron, Métabetchouan, Comté Lac St.Jean, GOW 2A0-----, agissant et ici représentée par MONSIEUR ADRIEN BLACKBURN, Président et MONSIEUR LUC BLACKBURN, Vice-Président, ---

dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration de cette corporation adoptée à une assemblée tenue le 7 juin 1984, dont copie certifiée de cette résolution demeure annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable par les mandataires, signée par eux et le notaire soussigné, pour identification, FERME A.L.Y. BLACKBURN INC. ci-après appelée:

" L'ACQUÉREUR "

LESQUELLES PARTIES font les conventions suivantes:-

P. Per dépôt No 50946
le 85/03/19
J. Guy Côté

les privilèges et hypothèques résultant de l'acte no 157766 sont ractés, en faveur de la Caisse Pop. Métab.

Paul H. Ermond
Rig. ad.

~~No. 51329
le 85/06/19~~

~~No. 51329
le 85/06/19~~

par B. Nat. Carada

des privilèges, hypothèques P. 76 Rg. St-J. P. 76 Rg. N. Caron lui résultant de l'acte No 157766

Paul H. Ermond
A.A.
(un notaire)



Division d'enregistrement - LAC ST-JEAN EST
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 84-06-26 - 9 . 00
année mois jour
sous le numéro 157766
Marc - Paul R. Marcis
Registreur - adjoint

157766

Mainlevée No 51330
 le 85/06/19
 par B. Natel
 des privilèges, hypothèques
 P. 76 Rg Sud, P. 76 B Rg Nord Caron
 lui résultant de l'acte No 157766
Paul H. Ermond
Reg. adj.

Les Vendeurs par les présentes, vendent avec garantie ordinaire de droit, comme ils ont déjà vendu le premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984), franc et quitte, sauf quant aux hypothèques ci-après mentionnées, et possession depuis le premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984), à l'Acquéreur, ce acceptant, les immeubles suivants, savoir:

DESCRIPTION

Propriété située à Métabetchouan

-I-

Une ferme sise et située en la Ville de Métabetchouan, Comté Lac St-Jean, division d'enregistrement de Lac St-Jean Est à Hébertville, étant et comprenant:

- 1 -

Le lot de terre connu et désigné sous le numéro SOIXANTE-SEPT (No 67) du rang Sud au cadastre officiel du Canton Caron, de la contenance d'environ cinquante-deux (52) acres en superficie. Le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

SAUF A DISTRAIRE le terrain appartenant à M. Jacques Gagnon, suivant acte enregistré dans la division d'enregistrement de Lac St-Jean Est à Hébertville le premier juin 1971 sous le numéro 101,677.

- 2 -

A) Les lots de terre connus et désignés sous les numéros SOIXANTE-SEIZE et SOIXANTE-DIX-SEPT (Nos 76 et 77) du rang Sud et SOIXANTE-SEIZE-B (No 76-B) du rang Nord au cadastre officiel du Canton Caron, de la contenance d'environ cent cinq (105) acres en superficie.

SAUF A DISTRAIRE du lot numéro soixante-seize-B (No 76-B) du rang Nord au cadastre officiel du Canton Caron, le terrain appartenant à Radio Communication de Métabetchouan Inc. et décrit comme suit:

Un terrain ou emplacement situé à Métabetchouan, dans le rang Caron, faisant partie du lot de terre connu et désigné sous le numéro SOIXANTE-SEIZE-B (Ptie no 76-B) du rang Nord au cadastre officiel du Canton Caron, mesurant mesures anglaises, quatre-vingt-dix-sept pieds (97') dans sa ligne nord-est, cent vingt-cinq pieds (125') dans sa ligne sud-est, trente-trois pieds (33') dans sa ligne sud-ouest et cent quatorze pieds et six dixièmes (114.6') dans sa ligne nord-ouest, lequel terrain est borné comme suit, savoir: vers le sud-est au chemin s'y trouvant, pro-

- 3 -

priété de M. Jacques Duchesne, étant une partie dudit lot numéro soixante-seize-B (Ptie no 76-B), vers le sud-ouest et le nord-ouest à une autre partie dudit lot numéro soixante-seize-B (Ptie no 76-B), la propriété de M. Jacques Duchesne, et vers le nord-est au chemin public, soit la Route "169", le tout du susdit cadastre. Le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

SAUF A DISTRAIRE également le terrain appartenant à M. Jocelyn Côté et décrit comme suit, savoir:

Un terrain ou emplacement situé en la Ville de Métabetchouan, faisant partie des lots numéros SOIXANTE-SEIZE-B (Ptie no 76-B) du rang Nord et SOIXANTE-SEIZE (Ptie no 76) du rang Sud au cadastre officiel du Canton Caron, mesurant mesures anglaises deux cent cinq pieds (205') de façade ou dans sa ligne nord-est, sur cent vingt-cinq pieds (125') de profondeur et borné comme suit: vers le nord-est à l'ancienne route ou soit à une ligne imaginaire étant le prolongement de la clôture se trouvant du côté nord-ouest sur le terrain de M. Jacques Duchesne, vers le sud-est au terrain de M. Louis Côté, vers le sud-ouest et le nord-ouest au résidu dudit lot numéro soixante-seize (No 76) du rang Sud, propriété de M. Jacques Duchesne, le tout sans bâtisse, mais sans réserve, circonstances et dépendances.

B) Un terrain de figure irrégulière, contenant environ un (1) arpent en superficie et faisant partie du lot de terre connu et désigné sous le numéro TRENTE-HUIT (No 38) du premier rang (Rg I) au cadastre officiel du Canton Caron et borné comme suit, savoir: en front vers le nord au rang Sud, en arrière vers le sud à un petit ruisseau, par le côté est au terrain de M. Nérée Boudreault ou représentants et par le côté ouest à la clôture qui s'y trouve. Le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

- 3 -

Le lot de terre connu et désigné sous le numéro SOIXANTE-TREIZE (No 73) du rang Nord au cadastre officiel du Canton Caron, de la contenance de cinquante-deux (52) acres et deux (2) roods en superficie.

- 4 -

La juste demie est du lot de terre connu et désigné sous le numéro SOIXANTE-QUATORZE (1/2 Est no 74) du rang Nord au cadastre officiel du Canton Caron, de la contenance de vingt-six (26) acres et un (1) rood en superficie et borné comme suit, savoir: vers le nord au rang A dudit Canton, au sud au rang Sud, joignant à l'est au lot numéro soixante-treize (No 73) et à l'ouest au résidu dudit lot numéro soixante-quatorze

157766

104485

- 4 -

(No 74) propriété de M. Gérard Martel ou représentants.

Sujets les deux immeubles ci-dessus désignés à une servitude consentie par M. Ulysse Duchesne à la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, suivant acte reçu devant Mtre J.A. Plourde, notaire, le 20 novembre 1959 et enregistré dans la division d'enregistrement de Lac St-Jean Est à Hébertville le 26 novembre 1959 sous le numéro 71,799.

- 5 -

Le lot de terre connu et désigné sous le numéro SOIXANTE-QUATORZE (No 74) du rang Sud au cadastre officiel du Canton Caron, de la contenance de cinquante-deux (52) acres et deux (2) roods en superficie et sujet le lot numéro soixante-quatorze (no 74) rang Sud, à la servitude concédée par M. Joseph-Eugène Martin à la Compagnie Electrique du Saguenay sur la demie ouest de ce lot, par acte enregistré sous le numéro 39,237 et l'acte de fiducie consenti par la Compagnie Electrique à National Trust enregistré sous le numéro 46,756.

- 6 -

Le lot de terre connu et désigné sous le numéro SOIXANTE-TREIZE (No 73) du rang Sud au cadastre officiel du Canton Caron, de la contenance d'environ cinquante-deux (52) acres et deux (2) roods en superficie.

MAIS SAUF A DISTRAIRE:

Le terrain suivant, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, que Dame Ulysse Duchesne s'est réservé, savoir:

Un terrain ou emplacement situé en la Paroisse de St-Jérôme, Comté Lac St-Jean, mesurant, mesures anglaises, cent cinquante-six pieds (156') de largeur ou de l'est à l'ouest sur cent pieds (100') de profondeur ou du nord au sud, faisant partie dudit lot numéro SOIXANTE-TREIZE (Ptie no 73) du rang Sud au cadastre officiel du Canton Caron et borné comme suit, savoir: au nord par la route régionale (Route 55), à l'est par la ligne de division des lots numéros soixante-douze-B et soixante-treize (Nos 72-B et 73) desdits rang et Canton, ledit lot numéro soixante-douze-B (No 72-B) propriété de M. Paul Maltais, au sud et à l'ouest par le résidu dudit lot dont il fait partie maintenant propriété de l'Emprunteur.

Le tout avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, mais sauf à distraire un terrain vendu par M. Ulysse Duchesne au Ministère de la Voirie par acte enregistré sous le numéro 56,438.

- 5 -

-II-

Propriété située à Laterrière

Une ferme sise et située en la Municipalité de Laterrière, étant et comprenant:

-1-

Tout ce lot de terre connu et désigné sous le numéro Treize (Lot 13) dans le rang Deux (Rg 2), au cadastre officiel du canton Laterrière.

-2-

Un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot numéro Six-B (Ptie 6-B) dans le rang Quatre (Rg 4), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton Laterrière, borné comme suit: vers le nord-est par le lot numéro Cinq-B (5-B) des dits rang et canton, vers le sud-est par le chemin public, vers le sud-ouest par partie du lot numéro Six-D (6-D) et par partie du lot numéro Six-E (6-E) des dits rang et canton, et vers le nord-ouest par la ligne de division des rangs quatre et cinq (4 et 5) dudit canton.

Sauf à distraire:

1° Cette partie du lot réservée en faveur de M.Noël Lapointe, aux termes d'un acte de vente par M. Noël Lapointe en faveur de Les Chanoinesses Hospitalières de St-Augustin de Chicoutimi, suivant acte reçu devant Me Jacques Riverin, notaire, le 25 août 1967, et enregistré à Chicoutimi sous le numéro 210,837.

2° Cette partie dudit lot vendue à Dame Marie-Berthe Lapointe, épouse de M.Jean-Eudes Bernier, par acte reçu en minute devant Me Jean-Pierre Durocher, notaire, le 28 octobre 1975, numéro 5,309 de ses minutes, enregistré à Chicoutimi le 29 octobre 1975 sous le numéro 293,100.

-3-

Un terrain ou emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot numéro Cinq-B (Ptie 5-B) dans le rang Cinq (Rg 5), aux plan et livre de renvois officiels du cadastre du Canton Laterrière, mesurant deux cent vingt pieds (220') de largeur du sud-ouest au nord-est, mesure anglaise, le tout compris dans les bornes et limites suivantes: vers le nord-ouest par la ligne de division entre les rangs cinq et six dudit canton, vers le sud-est à la ligne de division entre le lot Cinq-B (5-B) rang Cinq (Rg 5) et le lot Cinq-B (5-B) rang Quatre (Rg 4) dudit canton, vers le sud-

157766

- 6 -

ouest par les lots Six-A (6-A) et Six-B (6-B), et vers le nord-est par le résidu du lot Cinq-B (5-B), sans bâtisse, mais avec circonstances et dépendances.

-4-

Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro Six-A (6-A) dans le rang Cinq (Rg 5) aux plan et livre de renvois officiels du cadastre du Canton Laterrière.

-5-

Un terrain ou emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot numéro Cinq-B (5-B) dans le rang Cinq (Rg 5) canton Laterrière, mesurant deux cent vingt pieds (220') de largeur du sud-ouest au nord-est, mesure anglaise, le tout compris dans les bornes et limites suivantes: vers le nord-ouest par la ligne de division entre les rang cinq et six dudit canton, vers le sud-est par la ligne de division entre le lot Cinq-B (5-B) rang Cinq (Rg 5) et le lot Cinq-B (5-B) rang Quatre (Rg 4) dudit canton, vers le sud-ouest par le lot Six-A (6-A) et vers le nord-est par le résidu dudit lot numéro Cinq-B (5-B).

-6-

Une partie du lot numéro Cinq-B (Ptie No.5-B) dans le rang Quatre (Rg 4) canton Laterrière, mesurant deux cent vingt-huit pieds (228') de largeur du sud-ouest au nord-est, mesure anglaise, le tout compris dans les bornes et limites suivantes: vers le nord-ouest par la ligne de division des rangs Cinq et Quatre, vers le sud-est par le chemin public (Rg V), vers le sud-ouest par le lot numéro Six-B (6-B) desdits rang et Canton et vers le nord-est par le résidu dudit lot numéro Cinq-B (5-B) appartenant à M.Gérard Gauthier ou représentants.

Sauf à distraire en faveur de M.Jacques Desmeules, le terrain vendu par M.Gérard Gauthier, suivant acte reçu devant Me Jean-Pierre Durocher, notaire, le 29 septembre 1975, numéro 5,231 de ses minutes, enregistré à Chicoutimi le premier octobre 1975 sous le numéro 292,055 et décrit comme suit:

Un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot numéro Cinq-B (Ptie No.5-B) dans le rang Quatre (Rg 4), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du Canton Laterrière, mesurant cent pieds (100') de largeur du sud-ouest au nord-est, sur une profondeur de cent cinquante pieds (150') du sud-est au nord-ouest, mesures anglaises, borné comme suit: vers le sud-est par le chemin public, vers le sud-

- 8 -

1° Obligation consentie par M.Jacques Duchesne en faveur de la Banque Nationale du Canada, reçue devant Me Martin Doré, notaire, le 6 juin 1979, enregistrée à Lac St-Jean Est, à Hébertville, le 7 juin 1979 sous le numéro 135,837;

2° Vente consentie par M.Jacques Duchesne en faveur de MM.Adrien Blackburn, Luc Blackburn et Yvon Blackburn, reçue devant Me Jacques Côté, notaire, le 27 avril 1983, numéro 3,500 de ses minutes, enregistrée à Lac St-Jean Est, à Hébertville le 2 mai 1983 sous le numéro 152,574;

Ce solde restant dû porte intérêt au taux de base de la majorité des banques à charte faisant affaires dans la Province de Québec, majoré de un demi pour cent (1/2%), taux qui ne peut être modifié selon les règles fixées aux termes de l'acte d'obligation enregistré à Hébertville sous le numéro 135,837 qu'à tous les six (6) mois; les versements sont semi-annuels et varient selon la fluctuation du taux d'intérêt.

L'Acquéreur déclare avoir pris connaissance des clauses et conditions dudit acte d'obligation, se reconnaît personnellement débiteur envers la Banque Nationale du Canada du solde dû en date du premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984) et s'engage et s'oblige à se conformer à toutes les obligations et autres conditions dudit acte et plus spécialement à effectuer tous les versements qui y sont prévus et ce, à compter du premier mai mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984).

B) De l'engagement que déclare prendre l'Acquéreur de payer pour et à l'acquit des Vendeurs, à la Caisse Populaire de Métabetchouan, la somme de DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000 \$) due par les Vendeurs à cette dite Caisse sur un montant original de Deux cent vingt-cinq mille dollars (225 000 \$) et résultant d'un acte d'obligation consenti par MM.Adrien Blackburn, Luc Blackburn et Yvon Blackburn en faveur de cette Caisse, reçu devant Me Jean-Guy Côté, notaire, le 24 novembre 1983, numéro 7,511 de ses minutes, enregistré à Hébertville le 28 novembre 1983 sous le numéro 155,455;

Cette dite somme porte intérêt au taux de Un et demi pour cent (1 1/2%) l'an au dessus du taux préférentiel annuel de la Caisse Centrale Desjardins du Québec, et est remboursable à raison d'un versement unique de Deux cent vingt-cinq mille dollars (225 000 \$) qui deviendra dû et exigible le premier juillet mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984), l'intérêt étant payable en plus du versement, ledit intérêt étant payable mensuellement le dernier jour de chaque mois, l'Acquéreur étant responsable du paiement

- 7 -

ouest et le nord-ouest par le résidu dudit lot, propriété de M.Gérard Gauthier ou représentants, et vers le nord-est par une autre partie dudit lot appartenant à M.Gérard Gauthier ou représentants. Laquelle partie de lot est maintenant connue et désignée comme étant la subdivision Un du lot originaire numéro Cinq-B (5-B-1) rang Quatre (Rg 4), du cadastre officiel du canton Laterrière.

LE TOUT AVEC BATISSES DESSUS CONSTRUITES, circonstances et dépendances.

TITRES

Aux Vendeurs appartient ce que ci-dessus vendu pour l'avoir acquis comme suit:

L'immeuble décrit au paragraphe -I- du chapitre "Description", en vertu d'une vente consentie par M.Jacques Duchesne en faveur de MM.Adrien Blackburn, Luc Blackburn et Yvon Blackburn, reçue devant Me Jacques Côté, notaire, le 27 avril 1983, numéro 3,500 de ses minutes, enregistrée à Hébertville le 2 mai 1983 sous le numéro 152,574;

L'immeuble décrit au paragraphe -II- du chapitre "Description", en vertu d'une vente consentie par M.Gérard Gauthier en faveur de MM.Adrien Blackburn, Luc Blackburn et Yvon Blackburn, reçue devant Me Allyre Gagnon, notaire, le 6 août 1976, numéro 15,483 de ses minutes, enregistrée à Chicoutimi le 11 août 1976 sous le numéro 303,836;

Copies desquels actes et autres antérieurs les Vendeurs ne seront pas tenu de fournir à l'Acquéreur.

SERVITUDES ET TAXES

L'Acquéreur devra faire les servitudes publiques et privées de ce que ci-dessus vendu et en payer les taxes et cotisations à compter du 1er janvier 1984, quitte de celles du passé à cette date.

P R I X

Cette vente est ainsi faite pour et en considération:

A) De l'engagement que déclare prendre l'Acquéreur de payer pour et à l'acquit des Vendeurs, tout solde restant dû en date du premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984) à Banque Nationale du Canada, succursale 93-A rue St-André, Métabetchouan, GOW 2A0, et résultant des actes suivants:

- 9 -

des intérêts depuis le premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984).

Les Parties Comparantes déclarent et reconnaissent qu'une somme de Vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) a été déboursée depuis le premier janvier 1984, de sorte que le montant assumé par l'Acquéreur en date du premier janvier 1984 est de Deux cent mille dollars (200 000 \$), somme qui avait été effectivement versée par la Caisse Populaire de Métabetchouan à cette date.

L'Acquéreur déclare avoir pris connaissance des clauses et conditions dudit acte d'obligation, se reconnaît personnellement débiteur envers la Caisse Populaire de Métabetchouan du solde dû en date du premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984) et s'engage et s'oblige à se conformer à toutes les obligations et autres conditions dudit acte et plus spécialement à effectuer tous les versements qui y sont prévus et ce, à compter du premier mai mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984).

C) Pour et en considération également de la somme de UN DOLLAR (1 \$) et autres bonnes et valables considérations que les Vendeurs reconnaissent avoir reçues de l'Acquéreur, dont quittance générale et finale.

GARANTIE

Il n'y aura pas de privilège ni d'hypothèque en vertu des présentes en faveur de qui que ce soit, les Vendeurs déclarant renoncer à leur privilège de vendeur.

CLAUSES SPECIALES

1° L'Acquéreur déclare avoir vu, visité et examiné tout ce qui fait l'objet de la présente vente, s'en déclare content et satisfait et accepte le tout tel quel.

2° Les Parties Comparantes déclarent avoir été mise au courant par le notaire soussigné que la présente vente aurait dû être préalablement approuvée par l'Office du Crédit Agricole du Québec, par la Banque Nationale du Canada et par la Caisse Populaire de Métabetchouan, le tout afin de se conformer aux dispositions des actes enregistrés à Hébertville sous les numéros 135,837 - 152,574 et 155,455.

Réquisition No: 74076
 Présentée le: 99-10-08
 l'inscription de: _____
 résultat ou document ou de la
 réquisition No: 135837
 est supprimée

compte des
lot 76 Brz Nord
C. Larou
July

157766

- 10 -

AJUSTEMENT DU PRIX

C'est l'intention des Vendeurs de vendre, et l'intention de l'Acquéreur d'acheter les biens ci-dessus à leur juste valeur marchande établie par le Ministère du Revenu National, Impôts, et par le Ministère du Revenu Provincial, Impôts. Ainsi, si la valeur marchande d'un bien établie par l'un de ces Ministères a pour effet de rendre insuffisante ou trop grande la contrepartie remise par l'Acquéreur aux Vendeurs pour tel bien, cette contrepartie sera ajustée comme suit:

a) si la juste valeur marchande d'un bien établie par le Ministère rend insuffisante la contrepartie versée par l'Acquéreur aux Vendeurs pour tel bien, l'Acquéreur émettra des valeurs additionnelles pour tenir compte de cette différence;

b) si la juste valeur marchande d'un bien établie par le Ministère rend trop grande la contrepartie remise par l'Acquéreur au Vendeur, la différence sera compensée par une réduction équivalente de la portion du montant du billet promissoire imputée en contrepartie de ce bien, ou par une réduction équivalente du capital-actions de l'Acquéreur, sans remboursement aux actionnaires.

ETAT CIVIL

M.Adrien Blackburn déclare être actuellement marié en premières noces à Dame Régilda Bouchard, sous le régime de la communauté universelle de biens, établi par contrat de mariage reçu devant Me Raymond Bel-leau, notaire, le premier juin 1944, enregistré à Chicoutimi le 16 juin 1944 sous le numéro 77,312; et que depuis, son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

- 9 -

des intérêts depuis le premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984).

Les Parties Comparantes déclarent et reconnaissent qu'une somme de Vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) a été déboursée depuis le premier janvier 1984, de sorte que le montant assumé par l'Acquéreur en date du premier janvier 1984 est de Deux cent mille dollars (200 000 \$), somme qui avait été effectivement versée par la Caisse Populaire de Métabetchouan à cette date.

L'Acquéreur déclare avoir pris connaissance des clauses et conditions dudit acte d'obligation, se reconnaît personnellement débiteur envers la Caisse Populaire de Métabetchouan du solde dû en date du premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984) et s'engage et s'oblige à se conformer à toutes les obligations et autres conditions dudit acte et plus spécialement à effectuer tous les versements qui y sont prévus et ce, à compter du premier mai mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984).

C) Pour et en considération également de la somme de UN DOLLAR (1 \$) et autres bonnes et valables considérations que les Vendeurs reconnaissent avoir reçues de l'Acquéreur, dont quittance générale et finale.

GARANTIE

Il n'y aura pas de privilège ni d'hypothèque en vertu des présentes en faveur de qui que ce soit, les Vendeurs déclarant renoncer à leur privilège de vendeur.

CLAUSES SPECIALES

1° L'Acquéreur déclare avoir vu, visité et examiné tout ce qui fait l'objet de la présente vente, s'en déclare content et satisfait et accepte le tout tel quel.

2° Les Parties Comparantes déclarent avoir été mise au courant par le notaire soussigné que la présente vente aurait dû être préalablement approuvée par l'Office du Crédit Agricole du Québec, par la Banque Nationale du Canada et par la Caisse Populaire de Métabetchouan, le tout afin de se conformer aux dispositions des actes enregistrés à Hébertville sous les numéros 135,837 - 152,574 et 155,455.

AJUSTEMENT DU PRIX

C'est l'intention des Vendeurs de vendre, et l'intention de l'Acquéreur d'acheter les biens ci-dessus à leur juste valeur marchande établie par le Ministère du Revenu National, Impôts, et par le Ministère du Revenu Provincial, Impôts. Ainsi, si la valeur marchande d'un bien établie par l'un de ces Ministères a pour effet de rendre insuffisante ou trop grande la contrepartie remise par l'Acquéreur aux Vendeurs pour tel bien, cette contrepartie sera ajustée comme suit:

a) si la juste valeur marchande d'un bien établie par le Ministère rend insuffisante la contrepartie versée par l'Acquéreur aux Vendeurs pour tel bien, l'Acquéreur émettra des valeurs additionnelles pour tenir compte de cette différence;

b) si la juste valeur marchande d'un bien établie par le Ministère rend trop grande la contrepartie remise par l'Acquéreur au Vendeur, la différence sera compensée par une réduction équivalente de la portion du montant du billet promissoire imputée en contrepartie de ce bien, ou par une réduction équivalente du capital-actions de l'Acquéreur, sans remboursement aux actionnaires.

SUR PROPOSITION DUMENT FAITE ET SECONDEE,

IL EST UNANIMEMENT RESOLU:

QUE MM. ADRIEN BLACKBURN, Président et M. LUC BLACKBURN, Vice-Président-----
soient et ils sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de cette Corporation l'acte requis aux fins ci-dessus, et à y stipuler tout ce qu'ils jugeront dans l'intérêt de cette Corporation et non incompatible avec les présentes.

EXTRAIT VERITABLE.


Secrétaire

Ce document, certifié, signé par qui de droit
et le notaire soussigné

Ce ..7ième....jour de juin.....19 84
est demeuré annexé à la minute

7,883
No. de son répertoire

Adrien Blaise

Luc Blackburn
Jean-François Létourneau, notaire

VRAIE COPIE.

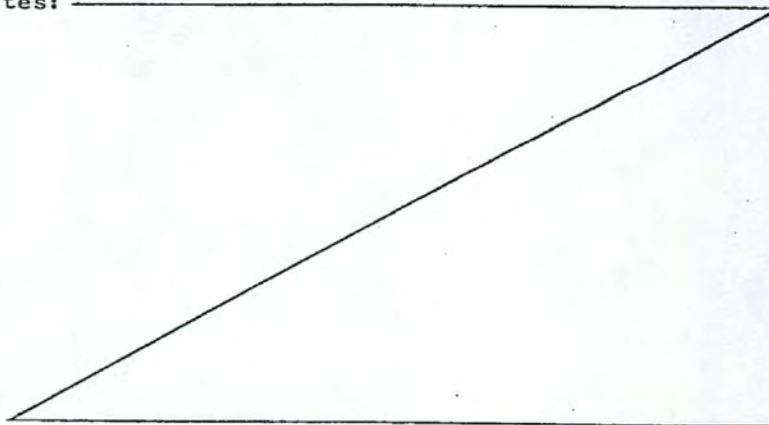
Jean-François Létourneau

FERME A.L.Y. BLACKBURN INC.

EXTRAIT DES MINUTES d'une assemblée du conseil
d'administration de FERME A.L.Y. BLACKBURN INC., tenue
au siège social de la compagnie, le 7 juin 1984.

IL EST DONNE LECTURE d'un projet d'acte de vente à être consenti par MM. Adrien Blackburn, Luc Blackburn et Yvon Blackburn (appelés dans ledit projet "les Vendeurs") en faveur de Ferme A.L.Y. Blackburn Inc. (appelée dans ledit projet "l'Acquéreur"), tel projet préparé par Me Jean-Guy Côté, notaire, et se lisant comme suit:

"" LESQUELLES PARTIES font les conventions suivantes: _____



- 2 -

Les Vendeurs par les présentes, vendent avec garantie ordinaire de droit, comme ils ont déjà vendu le premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984), franc et quitte, sauf quant aux hypothèques ci-après mentionnées, et possession depuis le premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984), à l'Acquéreur, ce acceptant, les immeubles suivants, savoir:

DESCRIPTION

Propriété située à Métabetchouan

-I-

Une ferme sise et située en la Ville de Métabetchouan, Comté Lac St-Jean, division d'enregistrement de Lac St-Jean Est à Hébertville, étant et comprenant:

- 1 -

Le lot de terre connu et désigné sous le numéro SOIXANTE-SEPT (No 67) du rang Sud au cadastre officiel du Canton Caron, de la contenance d'environ cinquante-deux (52) acres en superficie. Le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

SAUF A DISTRAIRE le terrain appartenant à M. Jacques Gagnon, suivant acte enregistré dans la division d'enregistrement de Lac St-Jean Est à Hébertville le premier juin 1971 sous le numéro 101,677.

- 2 -

A) Les lots de terre connus et désignés sous les numéros SOIXANTE-SEIZE et SOIXANTE-DIX-SEPT (Nos 76 et 77) du rang Sud et SOIXANTE-SEIZE-B (No 76-B) du rang Nord au cadastre officiel du Canton Caron, de la contenance d'environ cent cinq (105) acres en superficie.

SAUF A DISTRAIRE du lot numéro soixante-seize-B (No 76-B) du rang Nord au cadastre officiel du Canton Caron, le terrain appartenant à Radio Communication de Métabetchouan Inc. et décrit comme suit:

Un terrain ou emplacement situé à Métabetchouan, dans le rang Caron, faisant partie du lot de terre connu et désigné sous le numéro SOIXANTE-SEIZE-B (Ptie no 76-B) du rang Nord au cadastre officiel du Canton Caron, mesurant mesures anglaises, quatre-vingt-dix-sept pieds (97') dans sa ligne nord-est, cent vingt-cinq pieds (125') dans sa ligne sud-est, trente-trois pieds (33') dans sa ligne sud-ouest et cent quatorze pieds et six dixièmes (114.6') dans sa ligne nord-ouest, lequel terrain est borné comme suit, savoir: vers le sud-est au chemin s'y trouvant, pro-

- 11 -

M. Luc Blackburn déclare être actuellement marié en premières noces à Dame Martine Latulippe, sous le régime de la séparation de biens, établi par contrat de mariage reçu devant Me Jean-Guy Côté, notaire, le 12 août 1981, numéro 6,091 de ses minutes, enregistré à Chicoutimi le 17 août 1981 sous le numéro 377,891; et que depuis, son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

M. Yvon Blackburn déclare être actuellement marié en premières noces à Dame Claire Boily, sous le régime de la séparation de biens, établi par contrat de mariage reçu devant Me Jean-Guy Côté, notaire, le 3 mai 1983, numéro 7,080 de ses minutes, enregistré à Chicoutimi le 12 mai 1983 sous le numéro 399,140; et que depuis, son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI AUTORISANT LES MUNICIPALITÉS À PERCEVOIR UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Vendeurs et l'Acquéreur établissent les mentions suivantes et déclarent ce qui suit:

1° Les Vendeurs et l'Acquéreur déclarent que leur adresse respective est celle mentionnée dans la comparution;

2° a) La propriété ci-dessus décrite à l'item -I- du chapitre "Description" est située en la Municipalité de la Ville de Métabetchouan;

b) La propriété ci-dessus décrite à l'item -II- du chapitre "Description" est située en la Municipalité de Laterrière;

3° Les Vendeurs et l'Acquéreur établissent la valeur de la contrepartie comme suit:

a) la propriété située en la Ville de Métabetchouan à la somme de trois cent trente-deux mille quarante-deux dollars (\$332,042.00).

b) la propriété située en la Municipalité de Laterrière à la somme de cinquante-cinq mille vingt-huit dollars (\$55,028.00).

4° Les immeubles décrits ci-dessus apparaissent au rôle d'évaluation de la Ville de Métabetchouan et au rôle d'évaluation de la Municipalité de Laterrière comme une ferme ou comme un boisé. En conséquence, l'Acquéreur bénéficie de l'exonération du paiement du droit de mutation, en application de l'article 17d de ladite Loi.

157766

- 12 -

5° Les Vendeurs deviendront immédiatement après le transfert des immeubles ci-dessus décrits, propriétaires d'au moins quatre-vingt-dix pour cent (90%) des actions du capital-actions, émises et ayant plein droit de vote de la corporation acquéreur.

En conséquence, l'Acquéreur bénéficie de l'exonération du paiement du droit de mutation, en application de l'article 19 de la Loi.

FAIT A CHICOUTIMI sous le numéro sept mille huit cent quatre-vingt-trois (7,883)-----
des minutes du notaire soussigné.

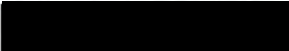
EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé avec le notaire et en sa présence, lecture faite.-

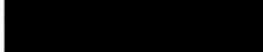
Adrien Blackburn
M. ADRIEN BLACKBURN


Dame REGILDA BOUCHARD

Luc Blackburn
M. LUC BLACKBURN


Dame MARTINE LATULIPPE


M. YVON BLACKBURN


Dame CLAIRE BOILY

FERME A.L.Y. BLACKBURN INC.

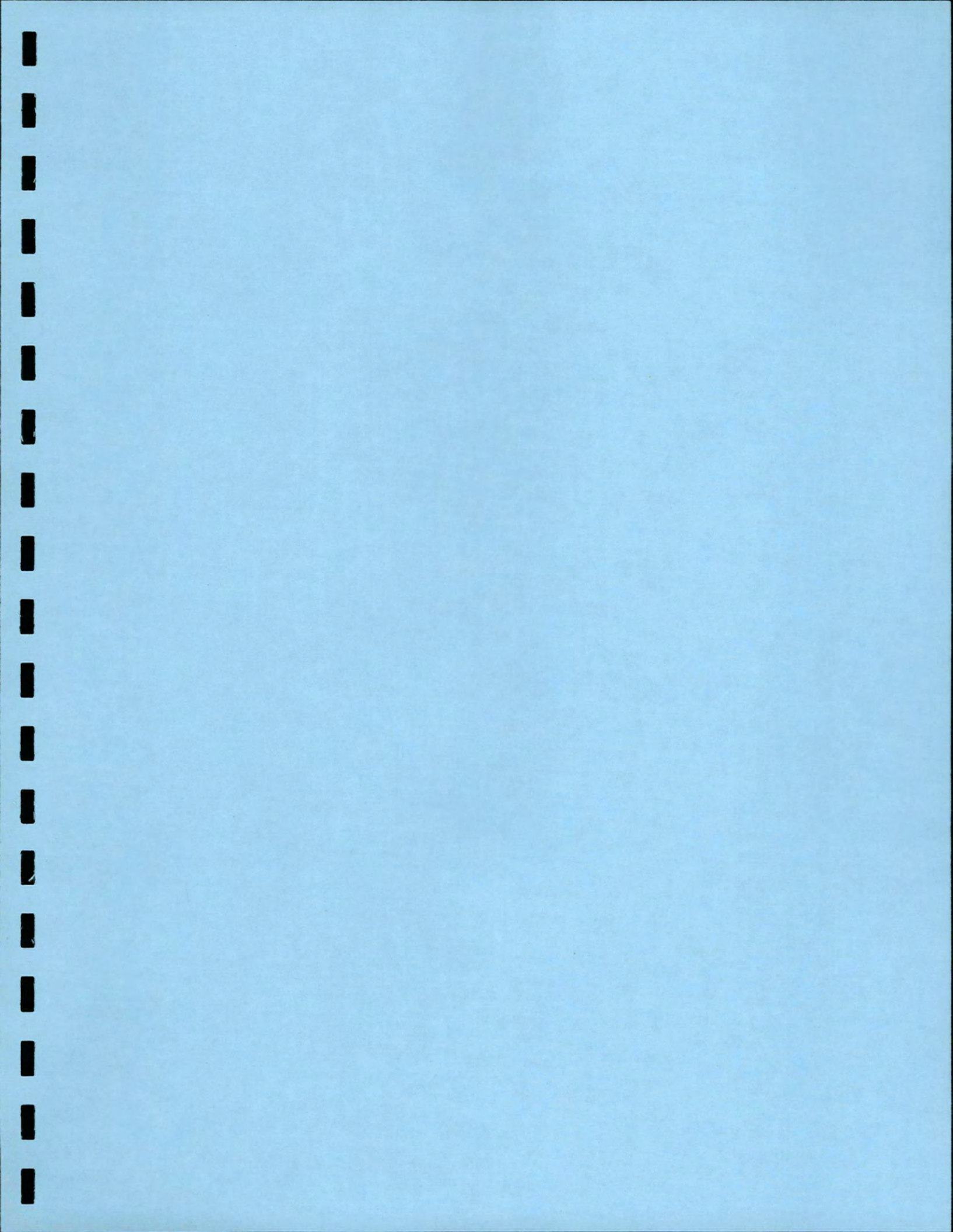
par: *Adrien Blackburn*
ADRIEN BLACKBURN, Président

par: *Luc Blackburn*
LUC BLACKBURN, vice-président

Jean-Guy Cote
M. JEAN-GUY COTE, NOTAIRE

VRAIE COPIE DE LA MINUTE DEMEUREE EN MON ETUDE.

Jean-Guy Cote
M. JEAN-GUY COTE, NOTAIRE



Index des immeubles

Circonscription foncière : Lac-Saint-Jean-Est	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre : Canton de Caron	Droits : 2015-02-17 09:21
Lot : 77 Rang Sud Chemin Kénogami	Radiations : 2015-02-05 15:56
Date d'établissement :	
Plan : Liste des plans	
Concordance :	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-07-22							
2014-05-06	20 719 856	Hypothèque	Créancier Constituant	Blackburn, Yvon Boily, Claire Ferme A.L.Y. Blackburn inc.	750 000,00 \$	6 776 487 6 776 486	
2014-05-06	20 720 337	Hypothèque	Créancier Constituant	Banque Nationale du Canada Ferme A.L.Y. Blackburn Inc.	250 500,00 \$	6 003 689	
2014-05-06	20 720 800	Hypothèque	Créancier Débiteur	Banque Nationale du Canada Ferme A.L.Y. Blackburn Inc.	960 000,00 \$	6 003 689	
2015-02-12	Inscription 159 099 modifiée à 13:27 (Voir section référence)						

4



Commission de protection
du territoire agricole
du Québec

D É C I S I O N

IDENTIFICATION DU DOSSIER

N^o : 93010-242751
Lot (s) : P.76 et P.77 au Rang Sud
 P.76B au Rang Nord
Superficie visée : 4,58 hectares
Cadastre : Canton de Caron
Circonscription foncière : Lac-Saint-Jean-Est
Municipalité : Métabetchouan
M.R.C. : Lac-Saint-Jean-Est

NOM DES PARTIES

Donkin Simard & Fils inc.
partie demanderesse

Ferme ALY Blackburn inc.
partie mise en cause

MEMBRE PRÉSENT

Réjean St-Pierre, vice-président

DATE

Le 13 janvier 1997

NATURE DE LA DEMANDE

Conformément à l'article 26 de la Loi, la demanderesse Gravier Donkin Simard & Fils inc., représentée par M. Aurélien Simard son président, s'adresse à la Commission pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une gravière-sablière, une parcelle de terre appartenant à la mise en cause Ferme ALY Blackburn inc., représentée par Mme Claire Boily, laquelle contient une superficie d'environ 4,58 hectares et est connue comme une partie du lot 77 du Rang Sud, au cadastre officiel pour le canton de Caron, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est. Accessoirement, la requérante sollicite l'autorisation d'utiliser, comme chemin d'accès au site de cette gravière-sablière pour communiquer jusqu'au chemin public (Route 169), une lisière de terrain sise sur partie des lots 76 du Rang Sud et 76B du Rang Nord du cadastre susdit, également propriété de la mise en cause.

Au dossier numéro 225758, suite à des vérifications effectuées par le Service des enquêtes, il appert qu'une gravière couvrait déjà 2,25 hectares sur le lot 77 au moment du décret de zone agricole. Celle-ci a été agrandie par la suite et couvre maintenant plus de 3 hectares. Le matériel prélevé lors de cet agrandissement a été utilisé à des fins agricoles, notamment lors de constructions et aménagements d'infrastructures agricoles sur les exploitations des mis en cause.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Lors d'une visite des lieux effectuée par les services professionnels de la Commission, M. Germain Côté, ing., a indiqué

que le projet de la demanderesse consistait à continuer l'exploitation des lieux sans nécessairement faire de nouvelles découvertes. La demanderesse entend exploiter plus en profondeur.

AVIS DE LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité de Métabetchouan a transmis à la Commission un avis favorable et elle indique que la demande est conforme aux règlements en vigueur sur son territoire. La résolution portant le numéro 234.10.96 a été adoptée en ce sens à une séance du Conseil municipal tenue le 21 octobre 1996.

MOTIFS DE LA COMMISSION

La demande de Donkin Simard & Fils inc. se situe dans un milieu agricole actif perturbé par la présence de quelques gravières.

Le rapport d'analyse mentionne que le lot visé par la demande est majoritairement constitué de sols de classe 3, selon la classification de l'Inventaire des terres du Canada. Cette demande est donc touchée par les restrictions de l'article 69.0.8 de la loi. Dans ce cas, le demandeur doit démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs sur le territoire de la municipalité, d'espace approprié disponible aux fins visées par la demande et que celle-ci est compatible avec l'agriculture ou sans effet sur la protection du territoire agricole.

Puisqu'il s'agit d'une requête visant à continuer l'exploitation sur le plan commercial d'une gravière-sablière, le site visé peut donc être considéré comme un endroit approprié pour réaliser l'objet de la demande.

Faire droit à cette demande ne modifiera pas l'homogénéité du milieu puisque l'usage requis existe depuis plusieurs années.

La perte d'espaces cultivables sera inexistante et le potentiel agricole du lot concerné restera intact.

La Commission estime cependant qu'il n'y a pas lieu d'autoriser le prélèvement sur une superficie plus grande que celle du site actuel, compte tenu du potentiel agricole du lot visé.

Dans ces circonstances et pour les motifs indiqués ci-haut, la Commission peut faire droit à cette demande.

Cependant, la Commission entend assujettir sa décision à certaines conditions pour faire en sorte que les parties de terrain soient réutilisables à des fins sylvicoles au terme des travaux d'exploitation.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION

AUTORISE l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une gravière-sablière, d'une parcelle de terrain présentant une superficie approximative de 3 hectares et connue comme étant une partie du lot 77 du Rang Sud, au cadastre officiel pour le canton de Caron, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est.

AUTORISE l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour le transport du matériel à exploiter, d'un chemin existant entre le site autorisé au paragraphe précédent et la route 169.

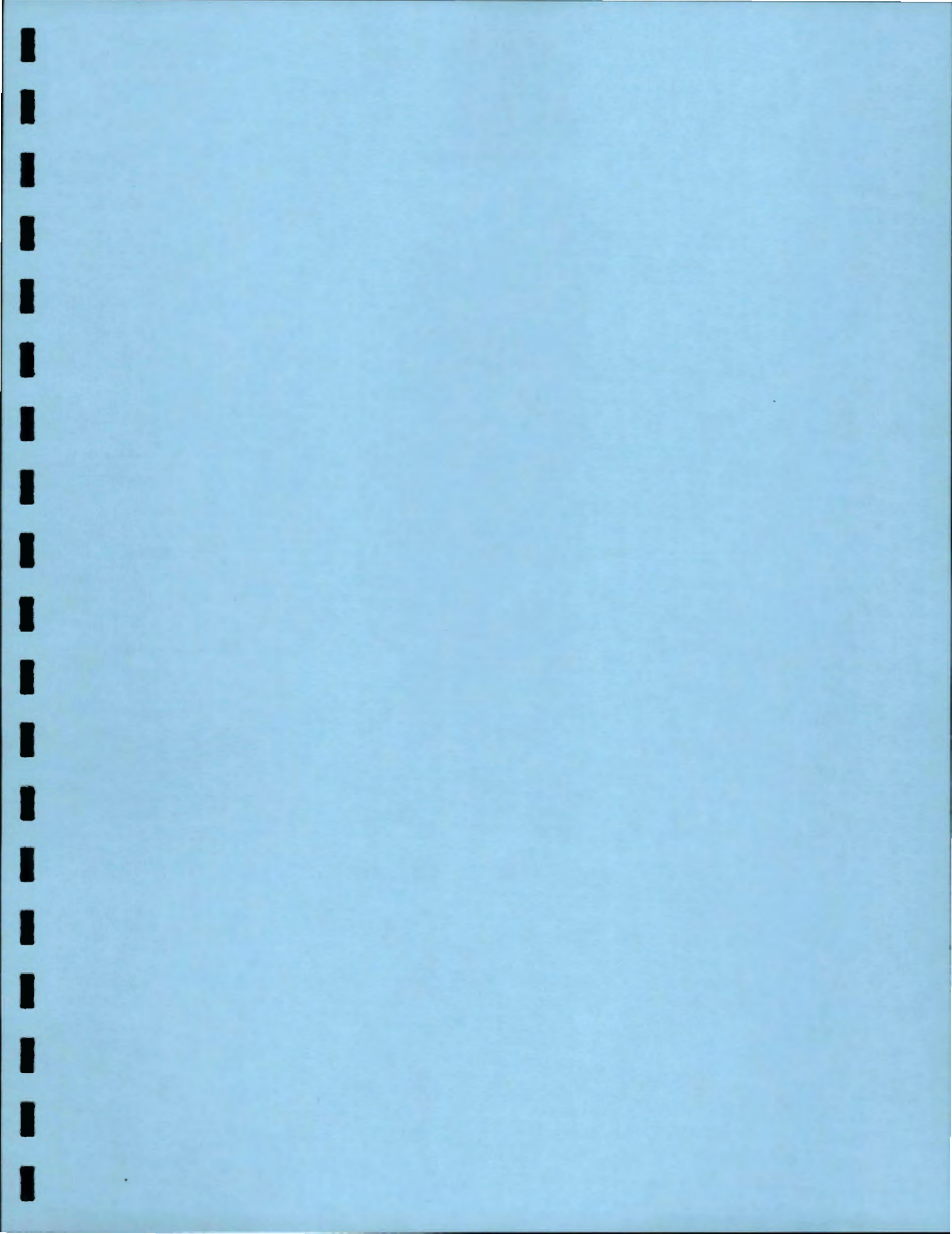
Ce terrain est illustré à titre indicatif sur un plan préparé par les Consultants R.S.A., le 13 septembre 1996, dossier numéro 2057, plan numéro 1/1, et déposé au soutien de la demande.

La présente autorisation est toutefois assujettie aux conditions suivantes :

- 1 - L'autorisation ne sera valide que sur les superficies déjà en exploitation montrées au plan préparé par les Consultants R.S.A., le 13 septembre 1996, dossier numéro 2057, plan numéro 1/1 ;
- 2 - L'autorisation sera valide pour une période de dix (10) ans ;
- 3 - À la fin des travaux, les superficies exploitées devront être réaménagées, les pentes de talus réduites et le tout devra être remis sous couverture végétale au plus tard un an après la fin de l'exploitation.

REFUSE la demande quant au reste de la superficie demandée.

Réjean St-Pierre, vice-président



COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro : 350637
Lot : 77-P Rang Sud Chemin Kénogami
Cadastre : Caron, canton de
Superficie : 5,84 hectares
Circonscription foncière : Lac-Saint-Jean-Est
Municipalité : Métabetchouan-Lac-à-la-Croix (V)
MRC : Lac-Saint-Jean-Est (MRC)

Date : Le 21 décembre 2007

MEMBRES PRÉSENTS

Normand Poulin, vice-président
Ghislain Girard, commissaire

DEMANDERESSE

Graviers Donckin Simard et Fils inc.

PERSONNE INTÉRESSÉE

Ferme ALY Blackburn inc.

DÉCISION

LA DEMANDE

- [1] La compagnie demanderesse, Graviers Donckin Simard GDS et Fils inc., représentée par monsieur Laurier Simard, s'adresse à la Commission afin d'être autorisée à utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une gravière-sablière, une partie du lot 77, rang sud du chemin Kénogami, au cadastre du canton de Caron, de la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est, d'une superficie approximative de 5,84 hectares.
- [2] Cette demande d'autorisation, qui vise l'agrandissement d'une gravière existante, est formulée pour une période de dix ans.
- [3] La demande vise également à reconduire l'autorisation obtenue au dossier 242751 (3,0 hectares), échue depuis janvier 2007¹, et à agrandir le site sur une superficie de 2,84 hectares.

¹ Donkin Simard & Fils inc., n° 242751, le 13 janvier 1997

LA RECOMMANDATION DE LA MUNICIPALITÉ

- [4] Par sa résolution, la Municipalité de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix recommande à la Commission d'accorder l'autorisation recherchée sans toutefois justifier son appui sur la base des critères décisionnels de l'article 62, comme le requiert l'article 58.2 de la Loi.
- [5] Une deuxième résolution, adoptée le 3 juillet 2007 et portant le numéro 178.07.2007, vient appuyer le renouvellement de l'autorisation accordée au dossier 242751. La Municipalité estime que ce renouvellement n'aura pas de conséquence négative sur les activités agricoles du secteur.

LE RAPPEL DE L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE

- [6] Le 31 juillet 2007, la Commission émettait son orientation préliminaire au présent dossier. Elle indiquait alors que cette demande devait être autorisée en partie.

« D'une part, la Commission jugeait qu'il y avait lieu de permettre la poursuite du prélèvement autorisé au dossier 242751 (sortir les réserves en place) et de procéder au réaménagement prescrit à ladite autorisation précédente.

D'autre part, la Commission estimait que l'agrandissement demandé devait être refusé. En effet, à l'instar de la décision 242751, elle constatait que la parcelle visée pour cet agrandissement est cultivée et qu'elle ne présentait pas de contrainte particulière pour l'agriculture. Aussi, l'autorisation recherchée pour cette parcelle viendrait, à long terme, diminuer les possibilités d'utilisation agricole du lot visé. »

LA RENCONTRE PUBLIQUE / LES OBSERVATIONS ADDITIONNELLES

- [7] Tel que prévu à la loi, un délai de 30 jours après l'acheminement du compte rendu de la demande et orientation préliminaire était accordé à toute personne intéressée pour présenter des observations écrites ou demander la tenue d'une rencontre avec la Commission.
- [8] À la réception de l'orientation préliminaire, la demanderesse a requis la tenue d'une rencontre publique. Cette rencontre a eu lieu à Alma, le 6 novembre 2007.
- [9] Les personnes qui ont participé à la rencontre sont M^e Martine Tremblay, avocate, monsieur Laurier Simard et madame Claire Boily, actionnaires de la demanderesse, monsieur Louis Jean, agronome, monsieur Raymond Larouche, chargé de projet chez Alcan, monsieur Simon Houde, laboratoire S.L., monsieur Germain Côté, ingénieur chez Genotech, monsieur Christian Dallaire, aménagiste à la MRC Lac-Saint-Jean-Est et monsieur Réjean Godin, responsable des communications chez Alcan.

[10] Les représentations faites lors de la rencontre peuvent se résumer comme suit :

- l'entreprise demanderesse a bénéficié de revenus intéressants par l'exploitation de la gravière-sablière au cours des dernières années. Elle a réinvesti l'ensemble des revenus recueillis permettant ainsi d'augmenter substantiellement la superficie qu'elle cultive en faisant l'acquisition de quatre terres voisines qui ont permis d'ajouter quelque 400 acres de superficies cultivées pour porter à environ 700 acres la superficie totale cultivée de la ferme;
- les propriétaires ont deux enfants qui souhaitent prendre la relève et ainsi assurer la pérennité de l'entreprise;
- la partie visée par la demande est peu productive en raison de son élévation et de la proximité des gravières existantes qui altèrent la qualité des sols visés. De plus, le sol visé est sablonneux, ce qui diminue les rendements de production céréalière et fourragère;
- l'entreprise Alcan compte sur cette ressource et ce type de matériel qui rencontrent les normes nécessaires pour contribuer à la mise en œuvre du projet de la protection des zones riveraines. Ce projet consiste à effectuer le rechargement des rives du lac Saint-Jean sur une distance d'environ 15 kilomètres;
- la qualité des agrégats requis pour ce projet constitue une source d'approvisionnement à proximité pour effectuer les travaux et ce type de matériel est difficilement trouvable dans le milieu environnant;
- l'exploitation de la sablière-gravière sera restaurée en y changeant l'usage agricole qu'il possédait avant l'exploitation par un usage sylvicole (plantation d'arbres);
- l'ensemble des exploitations de sablière-gravière existantes dans ce milieu et qui appartiennent à la demanderesse seraient converties en sylviculture, soit les exploitations faisant l'objet d'autorisations de la Commission et également celles qui bénéficient de droits acquis;
- l'autorisation demandée permettrait d'adoucir les pentes en regard de la partie déjà exploitée;
- le fait d'exploiter la partie visée n'aurait que des effets bénéfiques pour l'agriculture, puisque l'exploitation diminuerait la hauteur d'une « baleine » existante. La plantation qui serait aménagée par la suite aurait un effet brise-vent qui améliorerait la productivité des hectares voisins qui se situent à proximité des sablières-gravières en réduisant les quantités de sable qui sont actuellement transportées par le vent et qui affectent considérablement la productivité des sols.

L'ANALYSE DE LA DEMANDE

- [11] Pour rendre une décision sur cette demande, la Commission se base sur les dispositions des articles 12 et 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, en prenant en considération seulement les faits pertinents à ces dispositions.
- [12] Après examen des documents versés au dossier, avec sa connaissance du milieu en cause et selon les renseignements obtenus de ses services professionnels, la Commission constate ce qui suit :

LE CONTEXTE

Géographique

- [13] La propriété visée par cette demande se trouve dans la MRC Lac-Saint-Jean-Est, sur le territoire de la municipalité de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, à 500 mètres environ au sud-est de l'intersection des routes 169 et 170.

Agricole

- [14] Il s'agit d'un milieu agricole homogène et actif reposant sur des sols de classes 3 et 5 selon les données de l'Inventaire des terres du Canada.
- [15] Ces sols sont présentement cultivés.
- [16] Le milieu compte des activités d'élevage et les cultures céréalières et fourragères qui leur sont associées.
- [17] La parcelle visée par la demande est cultivée en fourrage et elle ne présente pas de contrainte particulière pour l'agriculture.
- [18] Il est soumis que le site serait reboisé à la fin des prélèvements et le réaménagement serait une perte nette de la superficie pour la culture.
- [19] Avec tout respect pour le témoignage lors de la rencontre publique à l'égard de la topographie du site, la Commission est d'avis que le site en agrandissement comporte des perspectives agricoles, notamment parce qu'il est en culture, sans véritable contrainte.

De planification régionale et locale

- [20] Le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Lac-Saint-Jean-Est est en vigueur depuis juin 2001.
- [21] Ce schéma prévoit l'identification de secteurs propices à l'exploitation de gravières et sablières.

LES AUTRES ÉLÉMENTS PERTINENTS

- [22] Au dossier 242751, la Commission a autorisé, sur 3 hectares, l'exploitation de la sablière visée à la présente en limitant le prélèvement au site alors en activité. Elle a également imposé des conditions de restauration. Elle a refusé par la même occasion d'agrandir le site de prélèvement en raison du potentiel agricole élevé des sols du lot concerné.
- [23] Une visite des lieux effectuée par un professionnel de la Commission a permis de constater que les talus exigés à la décision 242751 ne sont pas réaménagés et que les conditions de réaménagements n'ont pas été respectées.
- [24] Au dossier 348818, par une décision rendue le 14 décembre 2006, la Commission a, entre autres, reconnu des droits acquis sur le terrain contigu à des fins d'exploitation d'une gravière-sablière sur une superficie de 1 hectare, et a refusé l'agrandissement de l'aire de droits acquis sur une superficie de 0,61 hectare parce qu'il y a un talus abrupt entre le terrain visé et le fond de la gravière sur la propriété voisine.
- [25] À cause de la configuration de la superficie sollicitée, la pente du talus et la profondeur de l'exploitation, il n'y a pas lieu de permettre l'exploitation au-delà de l'aire bénéficiant de droits acquis.
- [26] La présente demande est contiguë et analogue.

L'APPRÉCIATION DE LA DEMANDE

- [27] La Commission, après pondération de l'ensemble des critères, considère que cette demande doit être autorisée en partie avec conditions.
- [28] D'une part, la Commission juge qu'il y a lieu de permettre la poursuite du prélèvement autorisé au dossier 242751 et de procéder au réaménagement prescrit à ladite autorisation. Dans cette optique, et en prenant en considération l'ensemble de la problématique soumise, la Commission est d'avis qu'une réponse positive à cette partie de la demande permettrait la finalisation de l'exploitation de la sablière-gravière et n'aurait pas d'effet négatif supplémentaire sur l'homogénéité de la communauté.
- [29] D'autre part, la Commission estime que l'agrandissement demandé doit être refusé.
- [30] En effet, lors de la rencontre publique, les représentants de la demanderesse ont soulevé et mis en valeur plusieurs éléments reliés aux impacts d'une telle demande sur le milieu (projet de la protection des zones riveraines), sur la superficie visée (qualité des sols), sur les superficies voisines en culture (affectation) et sur le manque à gagner de l'entreprise (revenus d'exploitation).

- [31] De plus, les observations déposées mentionnent que les revenus perdus par la diminution de la superficie en culture ne seraient pas de nature à fragiliser l'entreprise agricole et seraient compensés par les revenus provenant de l'exploitation de la sablière-gravière.
- [32] Dans ce type de demande, outre le fait de prendre en considération les revenus additionnels provenant de l'exploitation de la sablière-gravière, il y a lieu également de prendre en considération la perte de superficie agricole que génère cette démarche. La Commission avait déjà signifié très clairement dans sa décision au dossier 242751, le 13 janvier 1997, qu'elle ne désirait pas que l'exploitation de la gravière-sablière se poursuive impunément sur cette propriété. Sur cet aspect, elle précisait :
- « La Commission estime cependant qu'il n'y a pas lieu d'autoriser le prélèvement sur une superficie plus grande que celle du site actuel, compte tenu du potentiel agricole du lot visé. »*
- [33] De plus, la Commission constate que si les conditions de réaménagement émises à ce moment avaient été respectées, le site n'aurait pas à subir une autre demande de renouvellement pour permettre son réaménagement. Cet aspect de la décision au dossier ci-haut énoncé n'a pas été respecté et la présente demande ne vise donc qu'à remédier à une situation de fait occasionnée par le non-respect des mesures de réaménagement énoncées dans la décision 242751.
- [34] Le 14 décembre 2006, au dossier 348818, la Commission, refusait sur un site contigu l'agrandissement d'un site de même nature en précisant ceci :
- La configuration du terrain visé ne permettrait pas un retour à l'agriculture, après prélèvements, dans pareille situation à la présente.*
- [35] Ainsi, la Commission estime que l'exploitation ne doit pas être agrandie au-delà de ce qu'elle précisait dans son orientation préliminaire, du fait que la partie visée constitue un sol de bonne qualité et qu'il est cultivable. Une autorisation accentuerait la pression sur ce territoire agricole et pourrait susciter un effet d'entraînement sur d'autres terrains et sur la même propriété affectant davantage l'homogénéité du milieu.
- [36] Les prélèvements ne seraient pas bénéfiques pour l'agriculture et limiteraient le potentiel agricole à la sylviculture, alors qu'il est agricole présentement.
- [37] Elle estime également que le fait de permettre l'agrandissement d'une sablière-gravière dans ce milieu est aller à l'encontre des buts et objectifs de la Loi, qui visent à protéger, préserver et maintenir des conditions favorables la pratique et l'évolution de l'agriculture dans une perspective de développement à moyen et à long termes. Une attitude différente minerait la notion de « pérennité de la zone agricole ».
- [38] Quant à la jurisprudence évoquée (dossiers 347900, 327743 et 318172), la Commission souligne que, dans le cas des gravières-sablières, chaque site est unique, comme l'impact des prélèvements sur l'agriculture.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION

AUTORISE l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une gravière-sablière, d'une parcelle de terrain présentant une superficie approximative de 3 hectares et connue comme étant une partie du lot 77 du Rang Sud, au cadastre officiel pour le canton de Caron, de la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est.

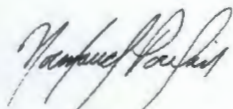
AUTORISE l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour le transport du matériel à exploiter, d'un chemin existant entre le site autorisé au paragraphe précédent et la route 169.

La présente autorisation est toutefois assujettie aux conditions suivantes :

1. l'autorisation est valide pour une période de deux ans à compter de la présente;
2. le plan de réaménagement soumis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'obtention du permis d'exploitation doit prévoir un retour à l'agriculture;
3. la couche de sol arable devra être conservée en tas sur le site afin de servir pour le réaménagement;
4. l'autorisation permet seulement de sortir les réserves actuelles de sable;
5. les faces d'ouverture devront être stabilisées par des talus dont la pente n'excédera pas 30° par rapport à l'horizontale;
6. une fois le sable prélevé, ou au plus tard à l'expiration de l'autorisation, le plancher de la sablière devra être nivelé, le sol arable ainsi conservé étendu de façon uniforme et le site remis en culture ou reboisé dans l'année qui suit la fin de la période de deux ans autorisée à la présente.

Ces conditions devront être respectées, sous peine d'agir en contravention de la Loi.

REFUSE le reste de la demande.

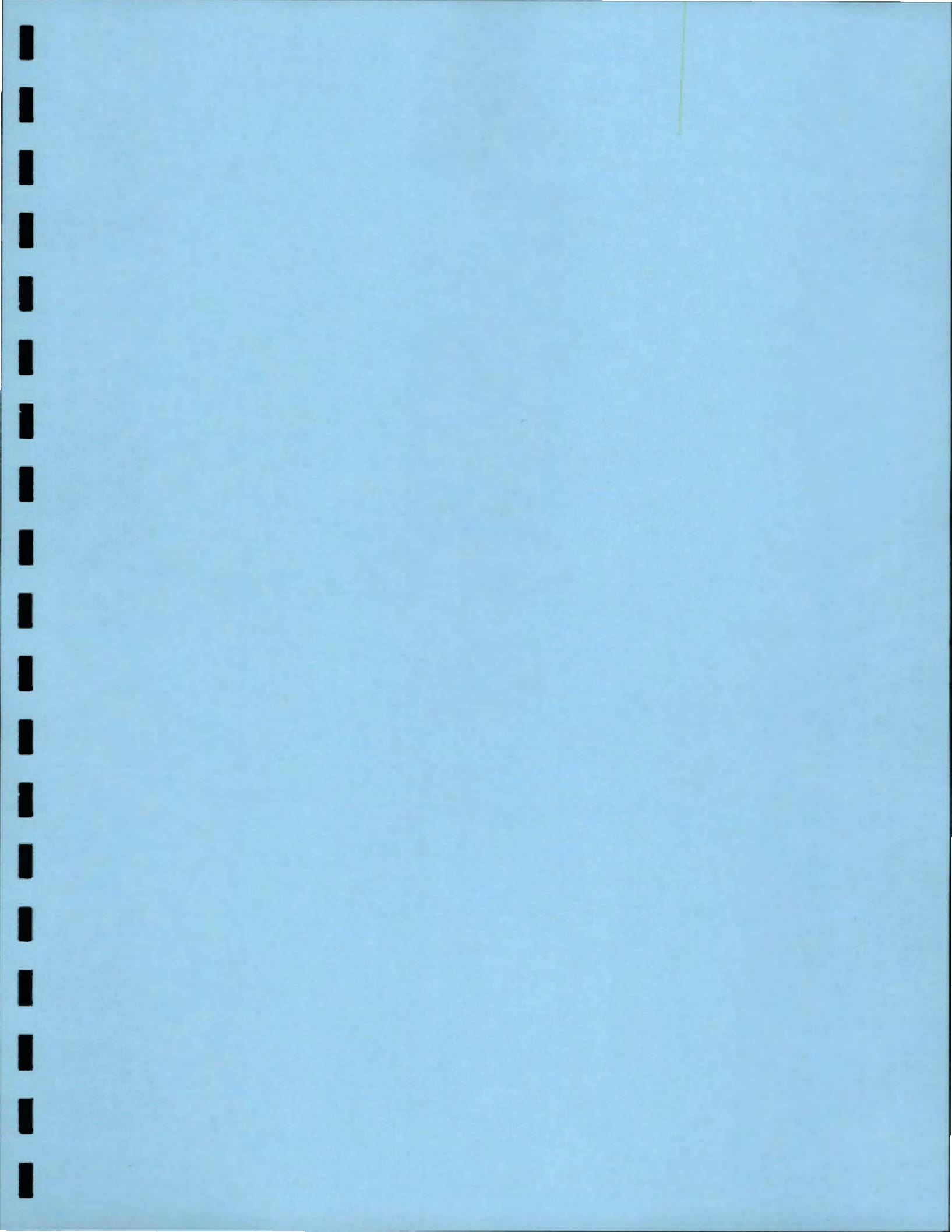


Normand Poulin, commissaire
Président de la formation



Ghislain Girard, commissaire

/vp



COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro : 405568
Lot : 77-P (Rang Sud Chemin Kénogami)
Cadastre : Caron, Canton de
Superficie : 4,2 hectares
Circonscription foncière : Lac-Saint-Jean-Est
Municipalité : Métabetchouan--Lac-à-la-Croix (V)
MRC : Lac-Saint-Jean-Est

Date : Le 14 janvier 2014

LE MEMBRE PRÉSENT Ghislain Girard, commissaire

DEMANDERESSE Graviers Donckin Simard GDS et fils

PERSONNE INTÉRESSÉE Ferme Aly Blackburn inc.

DÉCISION

LA DEMANDE

- [1] Désirant obtenir le renouvellement d'une autorisation accordée au dossier 350637 et modifiée quant à sa superficie par le Tribunal administratif du Québec (TAQ) au dossier STE-Q-143447-0801, la demanderesse Graviers Donckin Simard GDS & Fils inc., s'adresse à la Commission afin d'être autorisée à utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une gravière-sablière et pour l'utilisation d'un chemin d'accès à celle-ci, un emplacement d'une superficie approximative de 4,2 hectares faisant partie du lot 77, Rang Sud Chemin Kénogami, du cadastre du Canton de Caron, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est, en la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

LA RECOMMANDATION DE LA MUNICIPALITÉ

- [2] La demande d'autorisation a été appuyée par la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, comme l'indique la résolution 174.07.2013, adoptée le 2 juillet 2013.

LE RAPPEL DE L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE

- [3] L'orientation préliminaire acheminée le 10 décembre dernier faisait état des observations et des principaux motifs pour lesquels la Commission entendait autoriser la demande selon le plan soumis.

LA RENCONTRE PUBLIQUE / LES OBSERVATIONS ADDITIONNELLES

- [4] Depuis l'envoi de l'orientation préliminaire, aucune rencontre publique n'a été sollicitée et aucune observation additionnelle n'a été produite.

L'ANALYSE DE LA DEMANDE

- [5] Pour rendre une décision sur cette demande, la Commission se base sur les dispositions des articles 12 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*¹ (la Loi), en prenant en considération seulement les faits pertinents à ces dispositions.
- [6] Après examen des documents versés au dossier, avec sa connaissance du milieu en cause et selon les renseignements obtenus de ses services professionnels, la Commission constate ce qui suit.

LES AUTRES ÉLÉMENTS PERTINENTS

- [7] Au dossier 350637², la Commission et le TAQ³ accordaient l'autorisation d'exploiter une sablière sur une superficie totalisant 4,2 hectares. Ces décisions étaient encadrées par plusieurs conditions qui visaient à rétablir les possibilités d'utilisation agricole du site utilisé à des fins autres que l'agriculture lorsque le gisement serait épuisé.
- [8] Les conditions du TAQ étaient les suivantes :
- *Le plancher de la sablière devra être immédiatement stabilisé au niveau actuel de 140 mètres au-dessus du niveau de la mer. Aucune extraction en profondeur n'est permise.*

1 L.R.Q., c. P-41.1

2 *Graviers Donckin Simard et Fils inc.*, n° dossier 350637, 21 décembre 2007

3 STE-Q-143447-0801

- *Dans un délai de six mois de la présente autorisation, la requérante devra fournir à la Commission un plan conçu par un ingénieur et un agronome pour déterminer les phases et les modes de conservation du sol arable, d'extraction du sable et de réaménagement agricole progressif des parois de la sablière, lesquelles, au terme des autorisations, devront présenter un profil correspondant aux lignes violettes montrées aux coupes AA, BB et CC du plan de Gencotech. La requérante devra faire rapport annuellement à la Commission de l'état d'avancement des travaux et notamment de leur conformité au plan établi.*
- *Un an après l'expiration des présentes autorisations, le site qu'elles visent devra avoir repris sa pleine vocation agricole.*

[9] Dans son rapport de 2012, l'agronome Thierry Baltazar s'exprimait comme suit :

Puisque les volumes de sable retiré de la sablière n'a pas été prélevé dans les pentes des talus, mais en abaissant le plancher d'exploitation tout en maintenant la hauteur minimal au-dessus de la nappe phréatique et en s'assurant d'être capable de respecter les pentes de restaurations [...]

[10] La lecture des rapports démontre que l'extraction du sable s'est faite à l'endroit où se situe le plancher de la sablière existante, et ce à l'intérieur de l'aire bénéficiant d'un droit acquis.

[11] Cette extraction n'est pas en contravention avec la première condition de la décision du TAQ dans la mesure où elle est réalisée de manière à ce que son effet n'ait pas pour résultat d'abaisser le plancher de la sablière ne bénéficiant pas d'un droit à moins de 140 mètres au-dessus du niveau de la mer.

[12] La sablière visée par cette demande est exploitée depuis plusieurs décennies. Un droit acquis d'une superficie de 2,25 hectares a été reconnu au dossier 225758. Ce dernier n'est pas complètement éteint.

[13] La dernière décision de la Commission a été contestée devant le TAQ, lequel a accordé une autorisation avec conditions. À cette époque le TAQ mentionnait qu'il se gardait de trancher le débat des procureurs quant au mode d'exploitation applicable à la superficie de la sablière bénéficiant de droits acquis.

[14] La dernière demande de Gravier Donckin Simard GDS & Fils inc. émanait du fait que son mode d'opération et d'exploitation rendait impossible l'aménagement de talus à l'intérieur des limites autorisées. L'exploitation réalisée au cours des dernières années a eu pour effet d'abaisser le plancher de la sablière à l'élévation 133 mètres au-dessus du niveau de la mer.

- [15] Or, la longueur des talus est influencée par leur pente et par leur élévation. Dans cet esprit, il est important de clarifier les éléments suivants :
- [16] À l'intérieur de la zone autorisée et hors de l'aire bénéficiant d'un droit acquis, le plancher de la sablière a été établi par le TAQ à 140 mètres au-dessus du niveau de la mer. Ce niveau a été fixé afin de permettre l'aménagement des talus permettant d'assurer la stabilité des pentes tout en limitant l'empiètement sur le territoire agricole cultivé.
- [17] Enfin, selon notre compréhension du dossier, l'aire pouvant bénéficier d'un droit acquis serait un peu plus petite que celle illustrée sur les plans de la demanderesse soit une superficie de 2,25 hectares tel qu'il apparaît sur l'orthophotographie jointe à la présente (superficie en rouge).

L'APPRÉCIATION DE LA DEMANDE

- [18] Comme elle le mentionnait à son orientation préliminaire, si les observations énoncées précédemment reflètent bien la situation, la Commission, après pondération de l'ensemble des critères, considère que cette demande devrait être autorisée avec conditions.
- [19] La gravière-sablière visée par cette demande est exploitée depuis plusieurs décennies. Un droit acquis d'une superficie de 2,25 hectares a été reconnu au dossier 225758. Ce dernier n'est pas complètement éteint.
- [20] Dans les faits, l'exploitation de cette gravière-sablière est réalisée dans le respect des conditions de la décision du TAQ.
- [21] Ainsi, la Commission joindra au présent dossier une orthophoto démontrant l'aire de droit acquis. C'est à partir de l'agrandissement des droits acquis que la mesure du plancher 140 mètres au-dessus de la mer prend toute sa valeur et permet une réhabilitation des parcelles en vocation agricole où sylvicole.
- [22] Depuis la dernière autorisation rendue au dossier 350637, la Commission a standardisé et resserré les conditions d'exploitation et de remise en état, dans le but de s'assurer d'une meilleure restauration des sites autorisés. En particulier, la Commission exige désormais une garantie financière et le suivi des travaux par un agronome.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION

AUTORISE l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une gravière-sablière et pour l'utilisation d'un chemin d'accès à celle-ci, d'un emplacement d'une superficie approximative de 1,95 hectare faisant partie du lot 77, Rang Sud Chemin Kénogami du cadastre du Canton de Caron, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est, en la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

REFUSE quant au reste de la demande, car non nécessaire.

Sous peine des sanctions prévues dans la Loi, l'autorisation est assujettie aux conditions suivantes :

Conditions préalables à l'entrée en vigueur de l'autorisation :

1. Pour garantir l'exécution des travaux de remise en agriculture ci-après établie, **la présente autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment du dépôt d'une garantie de 50 400 \$**, dans une forme qui satisfasse la Commission dont :
 - a) Des obligations émises ou garanties par le gouvernement du Québec et payables au porteur; dans ce cas, seule la valeur marchande est reconnue.
 - b) Une police de garantie émise par un assureur autorisé à faire des opérations au Québec, selon la *Loi sur les assurances* (L.R.Q., c A-32).
 - c) Un cautionnement obtenu de toute institution habilitée à en émettre; dans ce cas, la caution doit renoncer au bénéfice de discussion et de division et le cautionnement ne peut être annulé avant l'accomplissement des travaux de réaménagement.
 - d) Un dépôt en argent fait par chèque visé payable à l'ordre du ministre des Finances.

À défaut de produire la garantie requise dans un délai de **6 mois** de la date de cette décision, **la présente autorisation deviendra inopérante et de nul effet.**

Le défaut de maintenir une garantie valide et en vigueur pour toute la durée de l'autorisation entraînera la caducité immédiate de celle-ci.

2. Les travaux d'exploitation de cette gravière-sablière doivent être faits sous la supervision d'un agronome et d'un ingénieur. Cette autorisation **n'entrera en vigueur** qu'au moment du dépôt d'une confirmation écrite d'un agronome voulant qu'il ait obtenu un mandat de supervision pour l'exécution desdits travaux, et ce dans un délai de six mois sans quoi la présente autorisation deviendra inopérante et de nul effet.

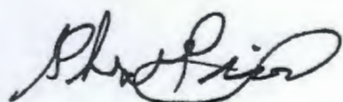
Lorsque les conditions préalables mentionnées ci-dessus auront été respectées, les travaux autorisés seront assujettis aux conditions additionnelles suivantes :

3. L'autorisation est valide pour une période de 5 ans à compter de la date de la décision.
4. Le plancher de la sablière doit être immédiatement stabilisé au niveau actuel de 140 mètres au-dessus du niveau de la mer. Aucune extraction en profondeur n'est permise.
5. La demanderesse doit respecter le plan conçu par l'ingénieur Thierry Balthazard et l'agronome Louis Jean déterminant les phases et les modes de conservation du sol arable, d'extraction du sable et de réaménagement agricole progressif des parois de la sablière, lesquelles, au terme des autorisations, devront présenter un profil correspondant aux lignes violettes montrées aux coupes AA, BB, CC, DD et EE du plan de Solution 3R scellé et signé par Thierry Balthazard ingénieur le 8 juillet 2013. La demanderesse devra faire rapport annuellement à la Commission de l'état d'avancement des travaux et notamment de leur conformité au plan établi.

Le retard à produire le rapport de supervision dans le délai imparti entraîne la caducité immédiate de l'autorisation.

6. Un an après l'expiration de la présente autorisation, le site qu'elle vise devra avoir repris sa pleine vocation agricole.

Malgré la présente autorisation, nul n'est dispensé de demander un permis par ailleurs exigé en vertu d'une autre loi, d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement municipal.

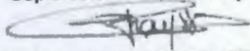


Ghislain Girard, commissaire

p. j. Avis de recours autres que judiciaires prévus par la Loi, ainsi que les délais de recours

Commission de protection du
territoire agricole du Québec

Copie certifiée conforme par :



PERSONNE AUTORISÉE
(art. 15 L.P.T.A.A.)

CAIN LAMARRE
CASGRAIN WELLS

17 JAN. 2014

Annexe faisant partie intégrante de la décision numéro 405568

Note : l'échelle inscrite n'est pas nécessairement représentative.





**CAIN
LAMARRE**

S.E.N.C.R.L. / AVOCATS

Me François Bouchard, M.A., M.Env.
francois.bouchard@cainlamarre.ca

Me Dominique Delisle
dominique.delisle@cainlamarre.ca

Saguenay, le 21 décembre 2017

Commission de protection du territoire agricole du Québec
200, chemin Ste-Foy, 2e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Objet : Graviers Donckin Simard GDS & Fils inc.
Modification d'une demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à l'agrandissement d'une gravière-sablère sise sur le lot 77, rang Sud, Canton de Caron, dans la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean Est
V/D : 409935
N/D: KB-10-13-1357

Madame, Monsieur,

La présente vise à modifier la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à l'agrandissement d'une gravière-sablère sise sur le lot 77, rang Sud, Canton de Caron, dans la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean Est et dont le numéro de dossier est le 409935.

1. Description du projet

La demanderesse, Graviers Donckin Simard GDS et fils, désirant procéder à l'agrandissement d'une gravière-sablère dont l'exploitation a été autorisée au dossier 405568, s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole au Québec (ci-après : « CPTAQ ») afin d'être autorisée à utiliser aux mêmes fins, une partie du lot 77, d'une superficie corrigée de 3.3 hectares, mais également, une partie du lot 76 d'une superficie de 4.3 hectares. La modification de la demande porterait la superficie demandée à 7.6 ha.

Veillez noter que, suite à la rénovation cadastrale, les superficies demandées sur les lots 76 et 77 font partie d'un seul et même lot, soit le lot 5 492 768.

Cette demande modifiée est demandée pour une période de dix (10) ans à compter de la décision de la CPTAQ.

Cet agrandissement sur le lot 76, rang Sud, Canton de Caron, dans la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean Est s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des caractéristiques agricoles des lots appartenant à la Ferme Aly Blackburn inc. Cela contribuera à améliorer le réaménagement éventuel de la sablière voisine et à améliorer la culture, à long terme, sur l'ensemble des lots 76 et 77.

2. Position de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix

Tel que vous pourrez le constater, la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix dans une résolution prise le 2 octobre 2017 qui appuie cette demande de modification du fait que le projet est conforme à la réglementation municipale et qu'il n'y aura d'impacts négatifs pour l'agriculture.

Nous désirons mentionner que la résolution porte sur une superficie de 6.9 hectares. Lors de l'audition du 11 janvier prochain, nous vous expliquerons les raisons ayant mené à la diminution de la superficie demandée auprès de la CPTAQ.

3. Impacts sur l'agriculture

Tel qu'il appert du rapport de l'agronome-ingénieur, Thierry Balthazard (pièce jointe), cette modification de la demande aurait des effets positifs sur l'agriculture. (Veuillez noter que pour des raisons techniques, certaines annexes du rapport de Monsieur Balthazard seront envoyées au courant des prochains jours.)

En effet, une dépression naturelle des lots 76 et 77 crée au printemps une accumulation d'eau importante sur les lots en contre-bas du lot 76; la résurgence d'eau fait en sorte que l'entrée dans les champs et le début de la production se voient retarder. Ainsi, en retirant le sable se trouvant sur la superficie demandée, il serait possible d'aménagement une pente adéquate afin de créer un écoulement naturel et empêcher l'accumulation d'eau indésirable au printemps et permettra un meilleur rendement des pratiques agricoles.

Enfin, le lot 76 se trouve recouvert d'une couche de sable, en enlevant la couche de sable, le sol aurait une plus grande rétention au niveau des fertilisants en raison des sols argileux présents.

Nous pouvons aussi rajouter que le sol argileux aura un meilleur niveau de rétention au niveau de l'eau ce qui favorise la culture. Ces changements favoriseraient un meilleur rendement agricole sur les lots de la Ferme Aly Blackburn inc, tel qu'il le sera démontré dans le rapport de l'agronome-ingénieur.

4. Caractéristiques particulières motivant le choix du site

Les matériaux de cette gravière-sablière seraient entre autre dédiés au rechargement des berges du Lac Saint-Jean exigé par décret du gouvernement à l'entreprise Rio Tinto.

De surcroit, nous désirons réitérer l'importance que la gravière-sablière de la demanderesse joue pour la stabilisation des berges du Lac-Saint-Jean. Présentement la demanderesse ne peut plus répondre au besoin de sa cliente, Rio Tinto, qui est de respecter ses obligations découlant du Programme de stabilisation des berges du Lac Saint-Jean.

Le rapport de la firme WSP (pièce jointe) ainsi que la présentation de Madame Caroline Jollette (pièce jointe) de chez Rio Tinto viennent faire la démonstration de l'importance du banc Aly Blackburn dans la réalisation du Programme de stabilisation des berges du lac St-Jean.

Sur ce, nous demeurons à votre entière disposition pour de plus amples précisions quant à la modification de la demande d'autorisation.

En vous remerciant de l'attention que vous saurez porter à la présente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus sincères salutations.

CAIN LAMARRE



ME FRANCOIS BOUCHARD, M.A., M.ENV.

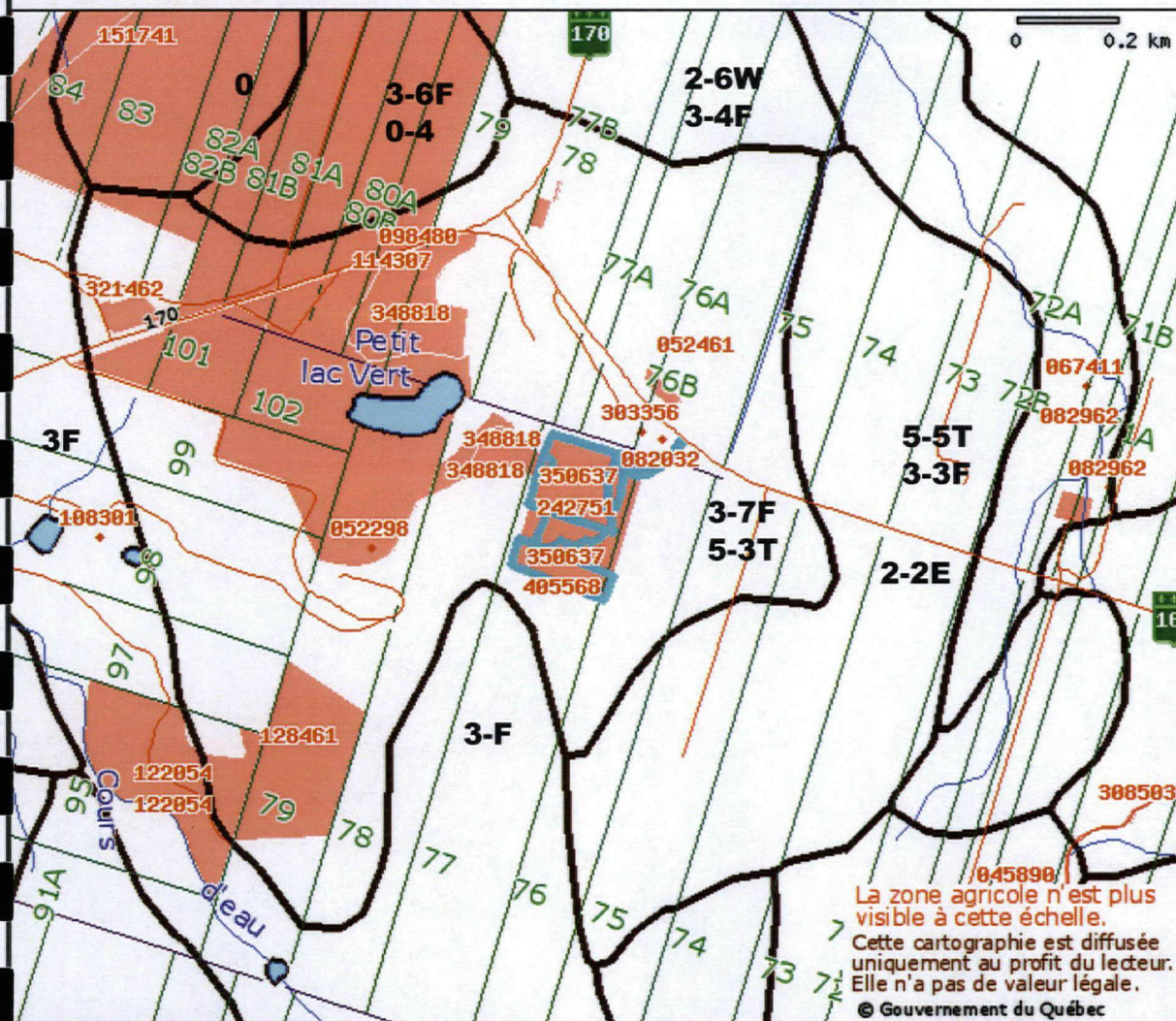


ME DOMINIQUE DELISLE

DD/mc

P. J. 6

9



Échelle 1: 14000

Décision

■ Décision (surface)

◆ Décision (point)

Réseau routier

— Réseau routier

Hydrographie

■ Hydrographie (surfacique)

— Hydrographie (linéaire)

Municipalité

▲ Municipalité

MRC

Potentiel des sols

— Cadastre rénové

Compilation cadastrale

— Limite de lot (compilation)

— Limite de rang (compilation)

— Limite de cadastre (compilation)